

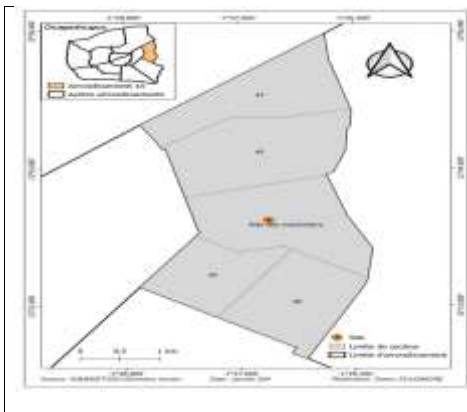
BURKINA FASO

COMMUNE DE OUAGADOUGOU

AGENCE MUNICIPALE DES GRANDS TRAVAUX
(AMGT)



**PROJET D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS
PÉRIPHÉRIQUES DE OUAGADOUGOU PHASE II (PAQPO)**



**NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE COLLECTE ET
DE TRI DES DECHETS DANS L'ARRONDISSEMENT SIX (6) DE LA
COMMUNE DE OUAGADOUGOU**

Version ~~provisoire~~ finale

Août 2024

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX	8
LISTE DES CARTES	9
LISTE DE FIGURES	9
SIGLES ET ABBREVIATIONS	10
RESUME NON TECHNIQUE.....	13
NON-TECHNICAL SUMMARY.....	58
INTRODUCTION	101
1. Contexte et justification	101
2. Objectifs	102
3. Méthodologie.....	102
3.1. Phase préparatoire	103
3.1.1. Séance de travail tripartite (AMGT, BAD et les consultants)	103
3.1.2. Rencontre avec les responsables des services techniques des arrondissements ...	103
3.1.3. Revue de la littérature.....	103
3.1.4. Séance de travail avec les agents enquêteurs	103
3.1.5. Viste d'identification du site	103
3.2. Phase de collecte de données sur le terrain	104
3.2.1. Entretiens individuels.....	104
3.2.2. Focus group.....	104
3.2.3. Inventaire des espèces végétales	104
3.3. Phase de rédaction du rapport	104
I. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	106
1.1. Cadre politique national	106
1.1.1. Plan National de Développement Economique et Social II (PNDES II, 20212025)	106
1.1.2. Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNE) adoptée en 2019.....	106
1.1.3. Politique Nationale de Développement Durable	106
1.1.4. Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)	107
1.1.5. Stratégie Nationale Genre (SNG) adoptée en 2021.....	107
1.1.6. Politique sectorielle Travail, Emploi et Protection Sociale	108
1.1.7. Politique sectorielle Environnement Eau Assainissement.....	108
1.1.8. Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA)	108
1.1.9. Contribution Déterminée au niveau National (CDN, 2021-2025)	109
1.1.10. Stratégie de Développement Urbain de l'Agglomération de Ouagadougou à l'horizon 2025	109

1.1.11.	Schéma Directeur de gestion des déchets solides de la ville de Ouagadougou	109
1.1.12.	Plan d'Occupation des Sols de Ouagadougou en 2023.....	110
1.1.13.	Plan de développement de l'arrondissement.....	110
1.2.	Cadre juridique national	110
1.2.1.	Cadre législatif.....	110
1.2.2.	Cadre réglementaire.....	118
1.2.3.	Cadre juridique international	121
1.2.4.	Cadre politique international	124
1.3.	Cadre institutionnel.....	132
1.3.1.	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	132
1.3.2.	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité 132	
1.3.3.	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	132
1.3.4.	Ministère de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille	133
1.3.5.	Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale	133
1.3.6.	Ministère de l'économie, de la finance et de la prospective	133
1.3.7.	Ministère de l'énergie, des mines et des carrières.....	133
1.3.8.	Commune de Ouagadougou	133
1.3.9.	Unité de Gestion du sous-projet	134
1.3.10.	Direction de la Salubrité Publique et de l'Hygiène (DSPH)	134
1.3.11.	Communautés locales	135
1.3.12.	Bureau de contrôle	135
1.3.13.	Entreprises en charge des travaux	136
1.3.14.	ONG ou Associations	136
II.	DESCRIPTION DU PROJET.....	137
2.1.	Présentation du PAQPO	137
2.2.	Présentation du sous-projet de construction et équipements de dix-huit (18) Centres de Collecte et de Tri dans la ville de Ouagadougou	140
2.2.1.	Critères d'identification des sites	140
2.2.2.	Travaux de construction	140
2.2.3.	Localisation du site retenu pour le Centre de Collecte et de Tri	141
2.3.	Présentation du promoteur.....	142
III.	DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	143
3.1.	Délimitation de la zone d'influence du sous-projet	143
3.1.1.	Zone d'influence restreinte	143

3.1.2.	Zones d'influence directe ou intermédiaire.....	143
3.1.3.	Zone d'influence élargie.....	144
3.2.	Milieu biophysique	145
3.2.1.	Relief et géomorphologie.....	145
3.2.2.	Climat / Pluviométrie / température	146
3.2.3.	Vents.....	148
3.2.4.	Végétation.....	149
3.2.5.	Sols	150
3.2.6.	Ressources en eaux	151
3.2.7.	Changements climatiques	152
3.3.	Milieu humain	153
3.3.1.	Démographie	153
3.3.2.	Organisation sociale de l'arrondissement	154
3.3.3.	Place et rôles des différents groupes sociaux.....	154
3.3.4.	Violences basées sur le genre	156
3.3.5.	Gestions des conflits	162
3.3.6.	Gestion foncière	162
3.3.7.	Assainissement	164
3.3.8.	Activités socio-économiques	167
3.4.	Enjeux environnementaux et sociaux	169
3.4.1.	Enjeux environnementaux du sous-projet.....	169
3.4.2.	Enjeux sociaux du sous-projet.....	169
IV.	ANALYSE DES VARIANTES.....	170
4.1.	Variante sans le sous-projet.....	170
4.2.	Variante avec sous-projet.....	170
V.	IMPACTS E&S DU SOUS-PROJET SUR LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT.....	174
5.1.	Identification des sources d'impact.....	174
5.2.	Identification et valeurs des composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées	174
5.4.	Méthode d'analyse des impacts environnementaux et sociaux	178
5.4.4.	Impacts en phase préparatoire.....	181
5.4.5.	Impacts en phase de travaux	186
5.4.6.	Impacts en phase de fermeture.....	193
5.4.7.	Impacts en phase d'exploitation	194

5.4.8.	Synthèse des impacts environnementaux et sociaux en phase de préparation, travaux, fermeture et d'exploitation/entretien.....	198
5.4.9.	Mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet.....	204
VI.	EVALUATION DES RISQUES ENIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	213
6.1.	Méthodologie d'évaluation des dangers et risques	213
6.2.	Identification des risque environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet	214
6.3.	Evaluation des risques environnementaux et sociaux	215
6.4.	Plan des mesures d'urgence.....	219
6.4.1.	Objectifs.....	219
6.4.2.	Contenu.....	219
6.4.3.	Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents	219
6.4.4.	Etapas des procédures d'alerte et d'intervention	220
6.4.5.	Organisation et responsabilités	220
6.4.6.	Autres aspects.....	220
VII.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	221
7.1.	Objectifs du PGES.....	221
7.2.	Acteurs de la mise en œuvre du PGES	221
7.2.1.	Maitre d'ouvrage	221
7.2.2.	Agence Municipale des Grands Travaux.....	221
7.2.3.	Arrondissement.....	222
7.2.4.	Agence Nationale des Evaluations Environnementales.....	222
7.2.5.	Mission de contrôle	222
7.2.6.	Entreprises adjudicataires des marchés de travaux	223
7.2.7.	Comité de surveillance environnementale et sociale	223
7.3.	Clauses environnementales et sociales à intégrer dans le Dossier d'Appel d'Offre	224
7.3.1.	Mesures administratives	224
7.3.2.	Formation et sensibilisation du personnel	224
7.3.3.	Règlement intérieur	224
7.3.4.	Mesures relatives au milieu biophysique.....	226
7.3.5.	Mesures Hygiène, Santé, Sécurité au Travail	231
7.3.6.	Prévention des Violences Basées sur le Genre et des Violences Contre les Enfants 231	
7.3.7.	Engagement de l'Entrepreneur	232
7.4.	Programme d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux 233	

7.5.	Programme de surveillance et de suivi E&S	244
7.5.1.	Plan de surveillance environnementale et sociale	244
7.5.2.	Plan de suivi environnemental et social	249
7.5.3.	Plan de gestion des déchets	251
7.5.4.	Plan d'action VBG du sous-projet	253
7.5.5.	Programme de renforcement des capacités des acteurs	254
7.6.	Calendrier indicatif de la mise en œuvre du PGES	255
7.7.	Coûts des activités des mesures environnementales et sociales	258
VIII.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	259
8.1.	Objectifs du MGP	259
8.2.	Principes clés du MGP	259
8.3.	Types des plaintes recevables	260
8.4.	Structure organisationnelle de gestion du MGP	261
8.4.1.	Organisation	261
8.4.2.	Organes de gestion du MGP	261
8.5.	Etapas de gestion des plaintes	262
8.5.1.	Réception et enregistrement des plaintes	262
8.5.2.	Traitement de la plainte	265
8.5.3.	Mise en œuvre des mesures retenues à l'amiable	266
8.5.4.	Révision de la réponse en cas de non-conciliation	266
8.5.5.	Clôture de la plainte	266
8.5.6.	Résolution à l'amiable	266
8.5.7.	Dispositions administratives et recours en justice	266
8.6.	Synthèse du mécanisme de gestion des plaintes non confidentielles	267
8.7.	Diffusion du mécanisme	269
8.8.	Suivi évaluation du MGP	269
8.9.	Archivage	270
8.10.	Retour d'information (feed-back)	270
8.11.	Analyse et synthèse des réclamations	270
IX.	PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION	271
9.1.	Objectifs	271
9.2.	Méthodologie de fermeture / réhabilitation	271
9.3.	Programme de réhabilitation	271
9.4.	Programme de fermeture du centre de collecte et de tri	272
X.	CONSULTATION PUBLIQUE	273

10.1. Objectifs de la consultation des parties prenantes	273
10.2. Méthodologie de la consultation publique (organisation des entretiens et focus group)	273
10.3. Résultats de la consultation publique	273
10.3.1. Acceptabilité du sous-projet	273
10.3.2. Résultats des entretiens avec les acteurs institutionnels	273
10.3.3. Résultats des focus group réalisés avec les PAP	276
CONCLUSION.....	278
BIBLIOGRAPHIE	279
ANNEXES.....	281
Annexe 1 : termes de référence de l'étude	282
Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées	294
Annexe 3 : Questionnaire de l'inventaire des espèces végétales	295
Annexe 4 : Code de bonne conduite de l'entreprise	296
Annexe 5 : Code de bonne conduite du gestionnaire	299
Annexe 6 : Code de bonne conduite individuel.....	303
Annexe 7 : Fiche de notification accident/incident.....	306
Annexe 8 : Procès verbal de l'entretien avec le PDS de la commune de Ouagadougou.....	308
Annexe 9 : Procès-verbal de l'entretien avec le directeur provincial de l'environnement.....	311
Annexe 10 : Procès-verbal de l'entretien avec le directeur provincial de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille	314
Annexe 11 : Procès-verbal de l'entretien avec le Directeur de la Salubrité Publique et de l'Hygiène.....	317
Annexe 12 : Procès-verbal de l'entretien avec la Présidente de la Délégation Spéciale de l'arrondissement 6	320
Annexe 13 : Procès-verbal de la consultation publique avec les PAP et populations riveraines du site de pissy /secteur 28/arrondissement 6	322
Annexe 14 : liste des participants de la consultation publique avec les PAP et populations riveraines du site de pissy /secteur 28/arrondissement 6	325

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Dates et lieux des entretiens individuels	104
Tableau 2 : Espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière	120
Tableau 3 : Conventions ratifiées par le Burkina Faso en lien avec le sous-projet.....	122
Tableau 4 : Sauvegardes opérationnelles applicables au sous-projet	126
Tableau 5 : Responsabilités du personnel de l'UGP et des experts E&S de la Banque.....	134
Tableau 6 : Présentation des différentes composantes du PAQPO	138
Tableau 7 : Espèces impactées et statut de protection.....	150
Tableau 8 : Répartition de la population de l'arrondissement 6 selon le secteur et le sexe	154
Tableau 9 : Situation des VBG dans la Commune de Ouagadougou.....	157
Tableau 10 : Résultats de la caractérisation des ordures ménagères de la ville de Ouagadougou	166
Tableau 11 : Analyse des variantes.....	171
Tableau 12 : Activités sources d'impact par phase	174
Tableau 13 : Différentes composantes du milieu affecté	175
Tableau 14 : Interrelation entre les composantes du milieu et les activités sources d'impact	176
Tableau 15 : Grille de détermination de l'importance absolue de l'impact	179
Tableau 16 : Valeur des composantes environnementales affectées par le sous-projet	180
Tableau 17 : Matrice de l'importance relative des impacts	181
Tableau 18 : Infrastructures et autres biens impactés	185
Tableau 19 : Nombre d'arbres à planter dans le cadre des travaux de construction du CCT ...	190
Tableau 20 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux selon les différentes phases du sous-projet.....	199
Tableau 21 : Synthèse des mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux	205
Tableau 22 : Définition des échelles de gravité et de probabilité des risques	213
Tableau 23 : Criticité du risque.....	214
Tableau 24: Hiérarchisation des risques	214
Tableau 25 : Identification des activités sources de risques/dangers et les risques potentiels selon les phases du sous-projet.....	215
Tableau 26 : Evaluation des risques environnementaux et sociaux du sous-projet.....	216
Tableau 27 : Programme d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux	234
Tableau 28 : Programme de surveillance environnementale et sociale	245
Tableau 29 : Plan de suivi environnemental et social.....	250
Tableau 30 : Plan de gestion des déchets	251
Tableau 31 : Plan d'action contre les VBG.....	253
Tableau 32 : Forces et faiblesses des acteurs.....	254
Tableau 33 : Activités de renforcement des capacités des acteurs.....	255
Tableau 34 : Calendrier indicatif de la mise en œuvre du PGES	256
Tableau 35 : Budget de mise en œuvre du PGES.....	258
Tableau 36 : synthèse des échanges avec les acteurs institutionnels	275
Tableau 37 : Synthèse des échanges avec les PAP.....	277

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation géographique du site de centre de collecte et de tri	141
Carte 2 : Zone d'influence restreinte sous-projet	144
Carte 3 : Zone d'influence élargie du projet	145
Carte 4 : Unités géomorphologiques.....	146
Carte 5 : Typologie des sols de la Commune de Ouagadougou	151
Carte 6 : Hydrographie de la Commune de Ouagadougou	152

LISTE DE FIGURES

Figure 1 : Evolution de la pluviométrie moyenne annuelle et du nombre de jours de pluies de 2023 à 2022	147
Figure 2 : Evolution des températures maximales, moyennes et minimales annuelles de 2003 à 2022.....	148
Figure 3 : Rose des vents de la commune de Ouagadougou pour la période de 2003 à 2023	149
Figure 4 : Evolution de la quantité de déchets solides produits par les ménages, marchés et commerces de l'arrondissement 6	165

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AGR	: Activités Génératrices de Revenus
AMGT	: Agence Municipale des Grands Travaux
AN	: Assemblée Nationale
ANEVE	: Agence Nationale des Evaluations Environnementales
APR	: Analyse Préliminaire des Risques
ASCE-LC	: Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte Contre la Corruption
BAD	: Banque Africaine de Développement
BIT	: Bureau International du Travail
CCT	: Centre de Collecte et de Tri
CNT	: Conseil National de la Transition
CVTD	: Centre de Valorisation et de Traitement des Déchets
DADF	: Direction des Affaires Domaniales et Foncières
DAFC	: Direction de l'Administration, des Finances et de la Comptabilité
DAO	: Dossier d'Appel d'Offre
DCE	: Dossiers de Consultation des Entreprises
DGAT	: Direction Générale de l'Administration du Territoire
DGM	: Direction Générale de la Météorologie
DGCT	: Direction Générale des Collectivités Territoriales
DGPE	: Direction Générale de la Protection de l'Environnement
DGSP	: Direction Générale de la Santé Publique
DGSTM	: Direction Générale des Services Techniques Municipaux
DGTUF	: Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers
DO	: Direction des Opérations
DPM	: Direction de la Passation des Marchés
DSE	: Direction du Suivi Evaluation
DSES	: Direction du Suivi Environnemental et Social
DSPH	: Direction de la Salubrité Publique et de l'Hygiène
EAS	: Exploitation et Abus Sexuel
EIES	: Etude d'Impact sur l'Environnement et Social
ENP	: Etude Nationale Prospective

EPI	: Equipement de Protection Individuel
GIE	: Groupement d'Intérêt Economique
GES	: Gaz à Effet de Serre
HS	: Harcèlement Sexuel
HSE	: Hygiène Sécurité Environnement
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
MDC	: Mission de Contrôle
MEEA	: Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MSHP	: Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
MST	: Maladie Sexuellement Transmissible
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
ONATEL	: Office National des Télécommunications
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société Civile
P3P	: Plan de Participation des Parties Prenantes
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAQPO	: Projet d'Assainissement des Quartiers périphériques de Ouagadougou
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PEC	: Prise En Charge
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHSST	: Plan Hygiène Santé Sécurité au Travail
PME	: Petite et Moyenne Entreprise
PMI	: Petite et Moyenne Industrie
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	: Plan National de Développement Economique et Social
PRMS	: Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RTB	: Radiodiffusion Télévision du Burkinabé
SIDA	: Syndrome de l'ImmunoDéficiency Acquis
SNG	: Stratégie Nationale Genre

SO	: Sauvegarde Opérationnelle
SONABEL	: Société Nationale Burkinabé d'Electricité
SSI	: Système de Sauvegarde Intégré
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UGP	: Unité de Gestion de Projet
UICN	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VCE	: Violences Contre les Enfants
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine

RESUME NON TECHNIQUE

A. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Banque Africaine de Développement a décidé de soutenir les efforts de la commune de Ouagadougou dans le domaine de l'assainissement à travers le financement du Projet d'Assainissement des Quartiers périphériques de Ouagadougou (PAQPO) dont l'objectif global du PAQPO est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations y compris les personnes déplacées internes du grand Ouaga. Ses objectifs spécifiques sont : (i) améliorer l'évacuation des eaux pluviales en vue de lutter contre les inondations dans la ville de Ouagadougou ; (ii) renforcer le système de gestion des déchets solides ; (iii) promouvoir les principes de l'économie circulaire en vue de la valorisation et le recyclage des déchets ; (iv) renforcer la résilience et les capacités d'adaptation des populations aux impacts des changements climatiques ; (v) créer des emplois verts et des activités génératrices de revenus pour les jeunes et les femmes, en particulier les personnes déplacées internes ; (vi) renforcer la cohésion sociale pour permettre le mieux vivre ensemble ; (vii) renforcer les capacités des petites et moyennes entreprises et des groupements d'intérêt public et (viii) renforcer les capacités des services techniques municipaux entre autres en matière d'assainissement urbain.

Le PAQPO s'articule autour de trois (3) composantes :

- **Composante A : Développement des infrastructures d'assainissement climato résilientes et sensibles au genre**
Sous composante A.1 : Réalisation des infrastructures d'assainissement climato résilientes et sensibles au genre :
Sous composante A.2 : Mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales (PGES, du PAR, PEPP et PRMS)
- **Composante B : Réalisation des études résilientes au climat et sensibles au genre et renforcement des capacités**
Sous composante B.1 : Réalisation des études résilientes au climat et sensibles au genre :
Sous-composante B.2 : Renforcement des capacités de résilience au changement climatique et de gouvernance, sensible au genre et appui à la structuration et à l'autonomisation des parties prenantes du secteur :
- **Composante C : Appui institutionnel et gestion du projet**
Sous composante C.1 : Appuis institutionnels
Sous-composante C.2 : Gestion du projet

Dans le cadre des activités préparatoires à la formulation du PAQPO, l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) a identifié les travaux d'assainissement prioritaires dans la ville de Ouagadougou afin d'améliorer le système de drainage des eaux pluviales et de renforcer les infrastructures de gestions des déchets solides. Parmi les ouvrages retenus, il y a (i) les travaux d'aménagement de 70km de caniveaux (ii) les travaux d'aménagement du canal de Goundrin et ses affluents (iii) les travaux d'aménagement d'un second bassin sur le canal du Mogho Naaba (iv) les travaux de construction de 18 Centres de Collecte et de Tri (vi) les travaux de construction de 200 blocs de latrines publiques

La mise en œuvre du sous-projet relatif aux travaux de construction d'un (1) CCT va engendrer des impacts environnementaux et sociaux sur son milieu récepteur. Conformément à la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, le sous-projet est classée en catégorie B par l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), donc assujettie à l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social. C'est dans ce cadre que le maître d'ouvrage à savoir la commune de Ouagadougou à travers l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT), Agence d'exécution du PAQPO, a mobilisé

un consultant pour l'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction de huit (8) centre de collecte et de tri et dans l'arrondissement 7.

Également, l'exécution du PAQPO par ricochet, du sous-projet relatif aux travaux de construction de Centre de Collecte et de Tri devra se réaliser en conformité avec les exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD. En effet selon la SO 1, il est exigé que tous les risques et impacts environnementaux et sociaux du sous-projet, soient identifiés et évalués y compris ceux ayant trait au genre, au changement climatique et à la vulnérabilité des opérations de prêts et de subventions de la Banque dans leur zone d'influence. L'application de la SO 1 permet ainsi (i) d'éviter sinon – dans le cas où l'évitement n'est pas possible – minimiser, atténuer et compenser les effets néfastes sur l'environnement et sur les collectivités touchées ; (ii) d'assurer la participation des parties prenantes au cours du processus de consultation. Cela permet assurer une gestion efficace des risques environnementaux et sociaux des projets pendant et après leur mise en œuvre. En somme le présent rapport est élaboré conformément au décret n°2015-1187 – PRES /TRANS /PM /MERH /MATD/ MME/MS/ MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 et au système de sauvegarde intégré de la Banque Africaine de Développement.

C'est dans ce cadre que le maître d'ouvrage à savoir la commune de Ouagadougou à travers l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT), Agence d'exécution du PAQPO, a mobilisé un consultant pour l'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction d'un (1) centre de collecte et de tri et dans l'arrondissement 6.

B. METHODOLOGIE

La démarche méthodologique suivante a été adoptée pour la réalisation de l'étude :

- > revue documentaire a consisté à la collecte et à l'analyse de la documentation portant les textes juridiques en matière d'évaluation environnementale, les rapports de planification sur l'arrondissement et la ville de Ouagadougou et le document du Système de Sauvegarde Intégré de la BAD ;
- > séance de travail tripartite (AMGT, BAD et les consultants) ; elle a été organisée le 20 novembre 2023 dans les locaux de l'AMGT et a pour but de clarifier les attentes de la BAD dans le cadre de l'élaboration des études d'évaluation environnementales et sociales, par ricochet celles relatives à la présente NIES ;
- > rencontre avec les responsables des services techniques des arrondissements a pour objectif de faciliter leur implication dans la réalisation de l'étude ;
- > séance de travail avec les agents enquêteurs a pour objectif d'harmoniser la compréhension sur les objectifs de la mission et surtout de former le personnel sur les outils de collecte de données relatives à l'identification des sites et à l'animation des focus group ;
- > visite d'identification des sites a permis d'effectuer une pré-identification des impacts environnementaux et sociaux et surtout de s'assurer que le site obéit aux critères d'implantation d'un CCT (superficie minimum de 500 m², zone non inondable, etc.
- > consultations publiques : des entretiens individuels ont été organisés avec les acteurs institutionnels et des focus group avec les personnes affectées par le sous-projet. Ces différentes rencontres ont permis d'une part de présenter (contexte, objectifs etc.) et

d'autre part de recueillir les craintes/préoccupations et les suggestions formulées par les acteurs rencontrés;

inventaire des espèces végétales a permis de dénombrer les espèces végétales qui seront abattus lors de la phase des travaux ;

- > **identification et l'analyse des impacts environnementaux et sociaux** du sous-projet ont été réalisées en considérant les interactions possibles entre chacune des activités de chaque phase du sous-projet et les éléments environnementaux du milieu. Ces interactions ont été évalué sur la base de trois critères notamment l'intensité, la durée et l'étendue de l'impact sur les éléments environnementaux et sociaux.
- > évaluation des dangers et des risques, l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques a été utilisée.

C. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le cadre politique, juridique et institutionnel de ce sous projet intègre les règles et procédures applicables aux études et notices relatifs à l'impact environnemental des projets de développement tels que définis par les textes Burkinabè et les procédures de la BAD en matière d'évaluation environnementale et sociale. En effet, les ressources environnementales sont gérées par des dispositions pertinentes des lois et règlements, ainsi que les conventions internationales.

Au niveau plan politique, le sous-projet est cohérent avec les objectifs/orientations/principes :

Le Plan National de Développement Economique et Social II (PNDES II, 2021-2025) accorde une importance à la gestion durable des ressources forestières et fauniques, à la protection des écosystèmes ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie.

La Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNE) adoptée en 2019 définit la gouvernance à observer en matière d'environnement, les orientations globales, les défis majeurs, les principes directeurs, les stratégies et les modalités de mise en œuvre

La Politique Nationale de Développement Durable (horizon 2050) oriente les actions du gouvernement en matière de politiques économique, environnementale et sociale en se basant sur des principes fondamentaux d'équité et de solidarité sociale, prévention, précaution et de protection de l'environnement. Toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement.

La Stratégie Nationale Genre (SNG) adoptée en 2021 à pour objectif est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux.

La Politique sectorielle Travail, Emploi et Protection Sociale (horizon 2027) à pour objectif de promouvoir l'emploi productif, le travail décent et la protection sociale au profit de l'ensemble des citoyens du Burkina Faso.

La Politique sectorielle Environnement Eau Assainissement (2017) constitue le cadre fédérateur des interventions dans les sous-secteurs de l'environnement, de l'eau, de l'assainissement et de l'amélioration du cadre de vie pour la période 2017-2026. Elle décline des actions de protection et de préservation de l'environnement.

Le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA), horizon 2050 vise à travers l'un des objectifs spécifiques préconise un renforcement des capacités pour une meilleure

prise en compte des préoccupations liées aux adaptations aux changements climatiques lors de la préparation et de la mise en œuvre des plans, programmes et projets de développement.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Ouagadougou élaboré en 2023 détermine par zone ou partie de zone, l'affectation des sols selon l'usage principal qui doit en être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent y être exercées.

Sur le plan juridique notamment le cadre législatif, la mise en œuvre du sous-projet doit se faire dans le respect des textes suivants :

La Constitution du 02 juin 1991 promulguée le 11 juin 1991 à son article 14 dispose que : « le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement » et que « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». En outre, l'article 29 du même document dispose que : « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ».

La loi N° 006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement dispose en son article 25 que : « Les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

La loi n°24-2018/AN du 28 mai 2018, portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso vise à promouvoir le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement dans le respect des politiques communautaires d'aménagement du territoire.

La loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant Loi d'Orientation Relative à la Gestion de l'Eau (LORGE) précise que le prélèvement des eaux superficielles est soumis à une autorisation.

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de santé publique Burkina Faso à son chapitre II parlant de la protection du milieu naturel et de l'environnement donne compétence au ministère en charge de la santé pour prendre conjointement avec le ministère en charge de l'environnement les mesures destinées entre autres à prévenir la pollution des eaux potables aux fins de protéger l'environnement et la santé des populations.

Loi n°024-2007/AN (13/11/2007) relative à la protection du patrimoine culturel (novembre 2007) vise à protéger et à promouvoir le patrimoine culturel dans le pays. A cet effet des mesures sont proposés en cas de découverte fortuite d'un vestige culturel.

Loi n°028-2008-AN du 13 mai 2008 portant Code du Travail stipule à son article 4 « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite ».

La loi N°0022-2005/AN du 24 mai 2005, portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso, dans son article 3 mentionne que : « toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets ».

La loi N°003-2011/AN portant code forestier dispose en son article 48 que « toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ».

La loi n°017-2014/AN portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables vise à : (i) éliminer la propagation dans le milieu naturel, des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables ; (ii) protéger davantage la santé et l'hygiène publiques ; (iii) préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air ; (iv) assainir le cadre de vie des populations et (v) promouvoir l'utilisation des emballages et sachets plastiques biodégradables.

La loi N°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier précise que l'autorisation d'exploitation a des carrières est accordée suivant des modalités et conditions déterminées par voie réglementaire.

Loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso dispose à son article 40 que l'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation.

Loi n°004-2021/AN du 06 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso à son article 4, que « Sont assujettis au régime de sécurité sociale institué par la présente loi, tous les travailleurs soumis aux dispositions du Code du travail sans aucune distinction notamment de race, de nationalité, de sexe et d'origine sociale, lorsqu'ils sont occupés en ordre principal, sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération ».

Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles sans distinction de tradition, de culture et de religion

Sur la plan réglementaire, les principaux textes qui concernent le sous-projet sont les suivants :

Le décret n°2015-1187/PRES TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA /MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social adopté le 22 octobre 2015, définit le champ d'application de l'EIES et de la NIES. Au terme des annexes du même décret, le sous-projet est classé en catégorie B, donc assujetti à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

Le Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant Fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol dispose en ses articles 3 à 15, quelles doivent être les normes au Burkina Faso lorsque de par son activité, une unité est amenée à produire des substances ou des matières dans l'air, dans les eaux souterraines ou dans les eaux probables, avec ou sans acheminement dans le sol ou le sous-sol.

L'Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière dispose à son article 2 que les espèces forestières protégées ne peuvent être abattues, arrachées, mutilées ou incinérées qu'après autorisation des services compétents chargés des forêts.

La Délibération N° 2010-006 /CO/CAB/DQ portant réglementation de l'occupation du domaine public dans la ville de Ouagadougou stipule à son article 3 que toute occupation ou exploitation du domaine public est soumise à autorisation préalable. Elle est accordée par le Maire d'Arrondissement après étude du dossier par la commission d'Arrondissement chargée de la gestion du domaine public, créée par voie d'arrêté.

Au niveau du cadre juridique international, le Burkina Faso a ratifié plusieurs conventions internationales en matière d'environnement dont les plus importants sont : la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ((1992), Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources Naturelles (Alger 1968), Convention de Vienne pour la protection de la couche de l'ozone (23 mai 1969), Convention de Bamako relative à la gestion des déchets dangereux en Afrique (30 janvier 1991), Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession) (1958), Accord international à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques Protocole de Kyoto) / 1997, Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération (23 mai 1951), Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail (15 juin 2006) et les Engagements pris par le Burkina Faso pour la COP-21 (Paris, 12 décembre 2015).

A l'exception de la sauvegarde opérationnelle E&S 9, les neuf autres SO sont applicables au sous projet relatif aux travaux de construction du centre de collecte et de tri comme le montre le tableau ci-après

Tableau : Sauvegardes opérationnelles applicables au sous-projet

Intitule de la SO	Objectifs	Application au présent sous-projet
Sauvegarde Opérationnelle E&S 1 : Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Cette Sauvegarde Opérationnelle E&S 1 (SO1) s'applique à toutes les opérations supportées par le Groupe de la Banque et notamment aux opérations basées sur des programmes, aux prêts-programmes qui conduisent à des sous-projets tels que le sous-projet d'aménagement du second bassin de rétention. Ces objectifs sont les suivants > Identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux y compris ceux liés aux inégalités du genre, au changement climatique et à la vulnérabilité des opérations de prêts, investissements ou des dons de la Banque, dans leurs zones d'influence conformément aux SO ; > permettre aux parties prenantes de s'engager et d'être consultées dans le processus d'évaluation et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ; > adopter une approche hiérarchique de l'atténuation pour : ✓ anticiper et éviter les risques et les impacts ; ✓ lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire au minimum ou limiter les risques et impacts à des niveaux acceptables ; ✓ une fois les risques et impacts réduits au minimum ou limités, engager un processus d'atténuation; ✓ s'il subsiste des impacts résiduels significatifs, les compenser quand cela est techniquement et financièrement possible. > Adopter des mesures différenciées afin que les impacts négatifs ne touchent pas de manière disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas désavantagées dans le partage des avantages et des opportunités de développement résultant du projet ; > s'appuyer sur les institutions, systèmes, lois, réglementations et procédures environnementales et sociales du pays pour l'évaluation, le développement et la mise en œuvre des projets, chaque fois que cela est approprié ; > contribuer à renforcer les systèmes de gestion des risques environnementaux et sociaux des Pays Membres Régionaux (PMR) en évaluant et en renforçant leur capacité à répondre aux exigences du Groupe de la Banque telles qu'énoncées dans le système de sauvegardes intégré (SSI)	<u>Applicable</u> La mise en œuvre du sous-projet devra se faire conformément à la SO 1 ((l'application de la SO 1 permet ainsi (i) d'éviter sinon – dans le cas où l'évitement n'est pas possible – minimiser, atténuer et compenser les effets néfastes sur l'environnement et sur les collectivités touchées) et au décret n°2015-1187/PRES TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social au Burkina Faso Conformément à la législation nationale, tout projet de développement est soumis à l'évaluation environnementale et social (Evaluation Environnementale Stratégique, Etude d'Impact Environnemental et Social, Notice d'Impact Environnemental etc.). Le présent sous-projet est classée en catégorie B ; donc assujettie à une NIES.
Sauvegarde Opérationnelle E&S 2 : <u>Conditions d'emploi et de travail</u>	> garantir les droits des travailleurs ; > promouvoir la sécurité et la santé au travail ; > promouvoir le traitement juste, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs des projets ;	<u>Applicable</u> La SO est appliquée au sous-projet car sa mise en œuvre va nécessiter le recrutement d'un personnel

	> protéger les travailleurs des projets, y compris les travailleurs vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler) et les travailleurs migrants, les travailleurs contractuels, les travailleurs communautaires et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement primaire, le cas échéant ; > empêcher toutes les formes de travail forcé et l'emploi des enfants dans des conditions dangereuses ; > soutenir les principes de liberté d'association et de négociation collective pour les travailleurs des projets et aligner les exigences de la Banque sur les principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'Élimination de toute forme de Discrimination contre les Femmes, lorsque les lois nationales n'offrent pas une protection équivalente ; > fournir aux travailleurs des projets un moyen accessible d'exprimer des préoccupations concernant les conditions de travail ; > exiger que la Banque et les autorités nationales compétentes, le cas échéant, soient rapidement informées de tout impact et phénomène matériel défavorables liés à la protection de l'emploi et à la santé et la sécurité au travail.	pour l'UGP et de la main d'œuvre pour les travaux. Les directives en matières de condition de travail du personnel de l'UGP et de la main d'œuvre devront se faire conformément à cette SO et à la loi n° 28-2008/AN du 13 mai 2008 Portant Code de travail du Burkina Faso qui garantit le droit des travailleurs et les protège tout en interdisant toute discrimination en matière d'emploi. Les directives en matière de conditions de travail de la main d'œuvre pourront être intégrées dans les cahiers de charges des maîtres d'œuvre et des entreprises adjudicataires des marchés de travaux, et appliquées pendant la phase de mise en œuvre des sous-projets
Sauvegarde Opérationnelle E&S 3 Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	> encourager l'utilisation durable des ressources, y compris l'énergie, l'eau et les matières premières ; > éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et sur l'environnement en limitant ou en réduisant la pollution découlant des activités menées dans le cadre des projets ; > limiter ou réduire les émissions, de polluants atmosphériques de courte et longue durée, liées aux projets ; > éviter ou réduire la production de déchets dangereux et non dangereux ; > réduire et gérer les risques et impacts liés à l'utilisation de pesticides.	<u>Applicable</u> Durant la phase de réalisation du sous-projet, certaines composantes de l'environnement sont susceptibles d'être impactées (eaux de surface ou, sol, air, etc.). Les mesures d'atténuation proposées dans le présent NIES notamment au niveau PGES contribueront à réduire ou à limiter les impacts environnementaux résultant de la mise en œuvre du sous-projet.
Sauvegarde Opérationnelle E&S 4: Santé, sûreté et sécurité communautaires	> anticiper et éviter les impacts défavorables sur la santé et la sécurité des communautés affectées par les projets au cours du cycle de vie du projet ou de l'opération dans les circonstances normales et exceptionnelles ; > contribuer à promouvoir la santé et la sécurité dans toute la zone d'influence du projet en favorisant et en appuyant les programmes, entre autres, qui visent à prévenir la propagation de grandes maladies contagieuses ; > promouvoir la qualité et la sécurité, et la problématique des changements climatiques, dans la conception et la construction d'infrastructures ; > éviter ou réduire l'exposition des communautés à la circulation, aux risques routiers, aux maladies et aux matières dangereuses liés aux projets ;	<u>Applicable</u> La mise en œuvre du sous-projet va mobiliser de la main d'œuvre locale lors de la phase des travaux. De ce fait, des directives en matière de sécurité et de santé des travailleurs seront intégrer dans le cahier de charges des maîtres d'œuvre et des entreprises adjudicataires des marchés de travaux, et appliquées pendant la phase de mise en œuvre du sous-projet L'UGP veillera à l'application stricte de ces directives

	> mettre en place des mesures efficaces de riposte d'urgence ; > faire en sorte que la protection du personnel et des biens à travers la fourniture de la sécurité publique ou privée soit assurée d'une manière qui évite ou réduit les risques aux communautés affectées par les projets et qui est conforme aux normes et principes internationaux de protection des droits de la personne ; > contribuer à prévenir l'exploitation sexuelle, les abus et le harcèlement sexuels des membres de la communauté par les travailleurs des projets.	
Sauvegarde Opérationnelle E&S 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire	> éviter la réinstallation involontaire autant que possible ou réduire ses impacts lorsqu'elle est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet auront été envisagées ; > veiller à ce que les plans et les activités de réinstallation soient informés par des évaluations sociales (y compris les questions de genre) ; > éviter l'éviction forcée; > atténuer les impacts sociaux et environnementaux défavorables inévitables découlant de l'expropriation ou de restrictions à l'accès et l'utilisation des terres en : (a) compensant en temps voulu la perte d'actifs au plein coût de remplacement et (b) fournissant une assistance suffisante pour la réinstallation dans le cadre du projet pour soutenir les personnes déplacées qui cherchent à améliorer, ou du moins à rétablir, leurs moyens de subsistance et leurs niveaux de vie, en termes réels, aux niveaux antérieurs au déplacement ou à des niveaux observés avant le démarrage de la mise en oeuvre du projet, le niveau le plus élevé étant retenu ; > améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables déplacées physiquement par le projet, à travers la fourniture de logements adéquats, l'accès aux services et installations et la sûreté d'occupation de la terre et la sécurité ; > mettre en place un mécanisme pour le suivi de la performance et l'efficacité des activités de réinstallation involontaire dans le cadre du projet, et pour la résolution de problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent ; > concevoir et exécuter des activités de réinstallation en tant que programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées de profiter directement du projet, compte tenu de la nature de celui-ci ; > veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées, mises en oeuvre et adéquatement publiées, appuyées par une vaste consultation et la participation éclairée des personnes touchées.	<u>Applicable</u> La SO est appliquée au sous-projet car sa mise en oeuvre va entraîner acquisition de terre et/ou réinstallation involontaire de personnes. En effet, l'exécution du sous-projet va entraîner des impacts sociaux négatifs avec le déplacement de 13 personnes. Ces différents impacts abordés dans le présent rapport de la NIES feront l'objet d'un Plan Succinct de Réinstallation

Sauvegarde Opérationnelle E&S 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	> protéger et conserver la biodiversité et les différents types d'habitats ; > appliquer la hiérarchie des mesures d'atténuation et l'approche de précaution dans la conception et la mise en œuvre des projets qui pourraient avoir un impact sur la biodiversité, dans le but de conserver la diversité biologique et l'intégrité des écosystèmes ; > s'efforcer de rétablir ou de restaurer la biodiversité en s'appuyant sur la hiérarchie des mesures d'atténuation, notamment lorsque certains impacts sont inévitables, en mettant en œuvre des compensations en matière de biodiversité afin d'obtenir " non pas une perte nette mais un gain net " de biodiversité ; > promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes ; > soutenir les moyens de subsistance des communautés locales, notamment les groupes vulnérables, et le développement économique inclusif, en adoptant des pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités de développement ; > maintenir la disponibilité et la productivité des services écosystémiques afin de préserver les avantages pour les communautés concernées et de maintenir les performances du projet ; > intégrer efficacement les ressources naturelles dans le développement durable de l'économie et, protéger les services environnementaux locaux et mondiaux vitaux et les bénéfices des ressources naturelles.	<u>Applicable</u> La mise en œuvre du sous-projet est susceptible d'affecter de manière positive ou négative, directement ou indirectement la biodiversité ou les habitats,.
Sauvegarde Opérationnelle E&S 7 : Groupes vulnérables	> veiller à ce que les groupes et les personnes vulnérables soient identifiés le plus tôt possible dans les opérations du Groupe de la Banque et que l'engagement soit total, tienne compte des spécificités des individus et des communautés, et s'exprime sous une forme, d'une manière appropriée et dans la langue parlée par les concernés ; > affirmer, respecter et protéger les droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du projet ou de l'investissement ; > reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des groupes et minorités culturels très vulnérables notamment les populations autochtones, et leur donner la possibilité de s'adapter aux conditions nouvelles qui pourraient résulter des activités du projet, d'une manière et dans un délai acceptable pour eux ; > adopter une approche genre-sensible dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux, qui tienne compte des droits et des intérêts des femmes et des filles, des hommes et des garçons, notamment une attention particulière à la charge différenciée des impacts à laquelle les femmes et les filles peuvent être confrontées ; > identifier et éviter les impacts négatifs des opérations de la Banque sur la vie et les moyens de subsistance des personnes et des groupes vulnérables, notamment les femmes et les filles, les minorités rurales très vulnérables y compris les peuples autochtones. Lorsque	<u>Applicable</u> Les minorités rurales très vulnérables (MRTV) telle que spécifiées n'existe pas dans la zone du sous-projet. Cependant, une approche genre-sensible dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux, qui tienne compte des droits et des intérêts des femmes et des filles, des hommes et des garçons, notamment une attention particulière à la charge différenciée des impacts à laquelle les femmes et les filles peuvent être confrontées est à considérer dans le cadre du présent sous-projet.

	l'évitement n'est pas possible, réduire, minimiser, atténuer, compenser ou remédier efficacement aux impacts ; > obtenir le consentement libre, éclairé et préalable (CLEP) des "minorités rurales très vulnérables" concernées; > promouvoir les avantages et les opportunités de développement pour les groupes vulnérables, y compris les femmes et les filles, les minorités et les minorités rurales très vulnérables (MRTV), d'une manière qui soit accessible, culturellement appropriée et inclusive ; > améliorer la conception des projets et promouvoir le soutien local en établissant et en maintenant une relation continue basée sur une consultation significative avec les groupes vulnérables affectés par un projet, une série d'activités ou des initiatives tout au long du cycle de vie du projet.	
Sauvegarde Opérationnelle E&S 8 : Patrimoine Culturel	> protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et soutenir sa préservation ; > traiter le patrimoine culturel comme un aspect intégral du développement durable ; > promouvoir une consultation significative avec les parties prenantes concernant le patrimoine culturel comme moyen d'identifier et de traiter les risques et les impacts liés au patrimoine culturel ; > promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel avec les parties prenantes affectées.	<u>Applicable</u> Le sous- projet est susceptible d'avoir des risques ou des impacts sur le patrimoine culturel qui pourrait se trouver sous terre dus à des excavations, des démolitions et des mouvements de terre lors de la phase des travaux
Sauvegarde Opérationnelle E&S 9 : Intermédiaires financiers	> définir comment l'IF évaluera et gèrera les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés aux sous-projets qu'il finance ; > • promouvoir de bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale dans les sous-projets que l'IF finance ; > • promouvoir une bonne gestion de l'environnement et des ressources humaines au sein de l'IF ; > • soutenir l'adoption de normes de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, de gestion d'entreprise et de responsabilité d'entreprise par les entreprises soutenues par la Banque, sur la base des exigences des SO 1 à 10, selon le cas ; > • encourager la prise en compte des questions de gouvernance environnementale et sociale dans les institutions du marché des capitaux telles que les entités de financement du développement et les bourses de valeurs.	<u>Non applicable</u> Le sous-projet est financé par la BAD sans intermédiaire financier
Sauvegarde Opérationnelle E&S : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information	> établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les Emprunteurs à les identifier et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, en particulier les parties affectées par le projet ;	<u>Applicable</u> Les parties prenantes du sous-projet (acteurs institutionnels et communauté locale) ont été associées

	> évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes pour le projet et permettre la prise en compte de leurs points de vue dans la conception du projet et les performances environnementales et sociales ; > promouvoir et fournir des moyens d'une participation effective, sécurisée et inclusive des parties affectées par le projet, y compris les points de vue des femmes d'une manière équitable, et les groupes vulnérables, sans représailles, tout au long du cycle de vie du projet sur les questions qui pourraient potentiellement les affecter ; > améliorer les avantages du projet et atténuer les dommages causés aux communautés locales ; > faire en sorte que les informations appropriées sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet soient communiquées à temps aux parties prenantes et sous une forme compréhensible, accessible et appropriée ; > fournir aux parties affectées par le projet des moyens accessibles et inclusifs pour apporter leur contribution, soulever des problèmes, des questions, des propositions, des préoccupations et des griefs, et permettre aux emprunteurs de répondre à ces griefs et de les gérer ; > promouvoir des avantages et des opportunités de développement pour les communautés affectées par le projet, prenant en compte les besoins des femmes, y compris les groupes vulnérables, d'une manière accessible, équitable, culturellement appropriée et inclusive.	au processus d'élaboration de la NIES afin de recueillir leurs préoccupations et suggestions. Cette approche participative et intégrée se poursuivra lors la phase de mise en œuvre du projet.
--	---	---

Source : travaux de terrain, juin 2024

S'agissant du cadre institutionnel, plusieurs administrations sont compétentes dans les phases de réalisation et d'exécution du projet. Il s'agit, entre autres :

- **Ministère de l'Environnement de l'Eau et de l'Assainissement** assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement du cadre de vie. Dans le cadre de ce sous-projet, elle interviendra au travers de l'ANEVE qui sera chargée de la validation des termes de référence, de conduire les enquêtes publiques auprès des parties prenantes, d'organiser la session du Comité Technique sur le rapport de la NIES, de préparer le projet d'avis conforme de faisabilité et de conformité environnementale à la signature du ministre chargé de l'environnement et du suivi de la mise en œuvre du PGES.
- **Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité** : l'intervention des autorités administratives déconcentrées s'avère nécessaire dans la gestion des plaintes. Dans le cadre du présent sous-projet, un comité de gestion des plaintes est mis en place au niveau du haut-commissariat de la province du Kadiogo ;
- **Ministère de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille** : lors l'exécution du sous-projet, les plaintes liées VBG seront gérés par la direction provinciale de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille.
- **Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale** l'inspection du travail devra dans le cadre du sous-projet intervenir dans la régulation des conflits collectifs de travail de même que pour le contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de travail.
- Commune de Ouagadougou : elle est le maître d'ouvrage du PAQPO. Sa structure opérationnelle dans le cadre de ce sous-projet, Agence d'exécution, est l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) qui sera en charge de la mise en œuvre du PAQPO ;
- **Direction de la Salubrité Publique et de l'Hygiène** : est chargée de conduire et/ou superviser les politiques et actions communales visant la collecte, le traitement et la valorisation des déchets urbaines, la prévention des pollutions, la prévention des nuisances et risques environnementaux, la préservation de l'environnement et la gestion des ressources en eau

D. DESCRIPTION SOUS PROJET

Le Centre de Collecte et de Tri (CCT) est une infrastructure aménagée où transite les déchets collectés par les Groupements d'intérêt Economiques/Petites et Moyennes Entreprises avant d'être évacués au Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets. C'est un équipement qui nécessite un espace de d'environ 500 à 3000 m².

Le choix du site d'implantation du centre de collecte obéit à un certain nombre de critères. Il s'agit entre autres :

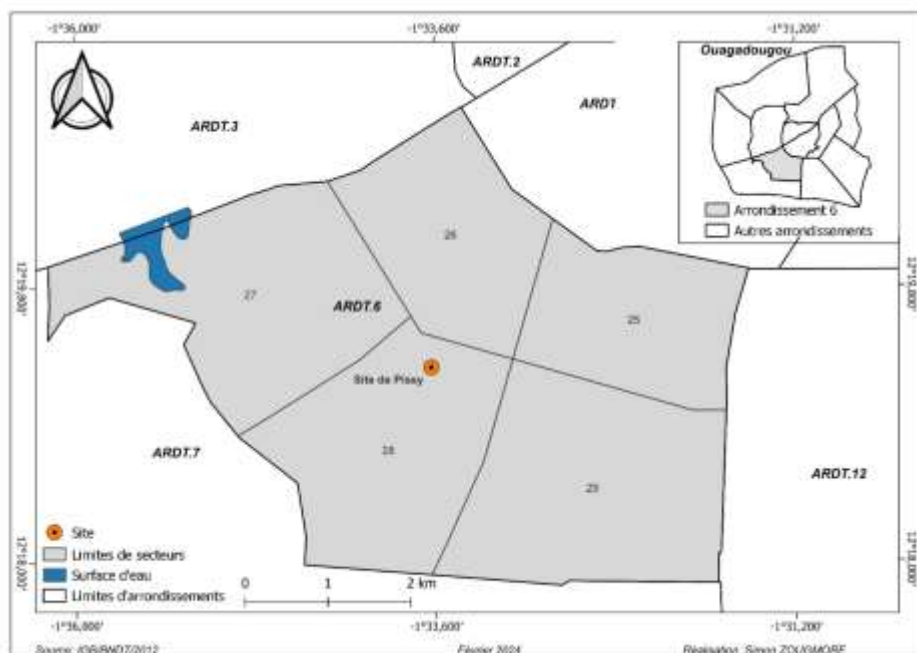
- > la disponibilité d'un espace suffisant pour l'aménagement ;
- > éviter les zones inondables ou submersibles ;
- > la nature du sol (géologie, hydrogéologie, etc.) ;
- > de minimiser les distances entre les points éloignés de pré-collecte (ménages, établissements, etc.) et les centres de collecte ;

- > la densité de la population de la zone qui doit abriter le centre de collecte (en rapport avec les quantités de déchets générés)

Les principaux aménagements prévus sont les suivants :

- > une clôture d'environ 1,80 m de hauteur
- > deux à trois rampes d'accès en fonction de la quantité de déchets
- > aires de dépôt de deux à quatre bacs à ordures
- > l'aire de repos d'environ 12 m² ;
- > un local gardien d'environ 16 m²;
- > un magasin de stockage des produits triés;
- > l'aire de tri d'environ 100 m².
- > un bloc de toilette ;
- > quatre à six portes métallique
- > un « écran vert » (plantation de 52 arbres aux alentours du site)

La carte ci-après montre la répartition géographique du centre de collecte et de tri



Carte : localisation géographique du centre de collecte et de tri

E. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Zones d'influence du sous-projet :

Elles se présentent comme suit :

- *Zone d'influence restreinte* : correspond à l'emprise foncière du site
- *Zone d'influence directe* du sous-projet couvre l'espace géographique de l'arrondissement qui prend en compte les installations annexes telles que la bases vie, la zones de dépôt d'agréats mais aussi la réalisation de voie de déviation. En d'autres termes, cette zone couvre les différents secteurs de l'arrondissement ;
- *Zone d'influence élargie* : correspond à la Commune de Ouagadougou et prend en compte les superficies des zones d'emprunts, ainsi qu'aux pistes d'accès à ces zones d'emprunts, de carrières et aux points d'eau qui serviront à la réalisation des activités.

Milieu biophysique

Zone d'influence restreinte et élargie

La zone d'étude restreinte correspond à l'espace géographique de l'arrondissement 6 qui prend en compte le périmètre du site. Quant à la zone élargie, elle correspond à l'ensemble des douze (12) arrondissements, donc à la Commune de Ouagadougou.

Climat

A l'instar de la Commune de Ouagadougou, la zone d'intervention du sous-projet ont un climat de type soudano-sahélien avec une pluviométrie moyenne oscillant entre 600 et 900 mm. et est caractérisé par l'alternance de deux (2) saisons très contrastées :

- > une longue saison sèche qui s'étale d'octobre à avril caractérisée par des températures élevées aux mois de mars et avril;
- > une courte saison des pluies qui couvre la période de mai à septembre

Température

La zone d'intervention du sous-projet se caractérise par deux (2) saisons chaudes (mars à juin et octobre à novembre) et deux (2) saisons froides (décembre à février et juillet à septembre). Au cours des deux (2) dernières décennies, les températures moyennes annuelles ont connu une faible variabilité, se situant entre 29 et 29,8°C.

Vents

La zone d'intervention du sous-projet subit l'influence de deux (2) types de vents dominants à savoir l'harmattan et la mousson. L'analyse de la rose des vents montre que la majorité des vents qui soufflent sur la commune de Ouagadougou sont de direction nord-est / sud-ouest avec des vitesses qui varient entre 1 et 9 m/s.

Végétation

La forte urbanisation de l'arrondissement 6 a contribué à une dégradation de l'état initial de l'environnement. Cependant, certaines espèces végétales subsistent encore dans la zone d'intervention du sous-projet. L'inventaire réalisé dans le cadre de la présente étude a permis d'identifier 11 arbres existant sur l'emprise du site. Il s'agit entre autres des espèces végétales suivantes : *Prosopis juliflora*, *Cola cordifolia*, *Ceiba pentandra*, *Balanites aegyptiaca*, *Dolichos regia*, *Albizia lebbek*, *Moringa oleifera*, *Carica papaya*.

Sols

D'une manière générale, on distingue deux (2) types de sols : (i) les sols hydromorphes et (ii) les sols peu évolués. Ces sols sont très riches en oxydes et hydroxydes de fer et de manganèse ce qui leur donne une couleur rougeâtre.

Ressources en eaux

L'affluent principal (Massili) du fleuve Nakambé qui traverse la ville est coupé par quatre barrages colinéaires (barrage de Boulmiougou, barrage n° 1, Barrage n° 2 et barrage n° 3). La seule retenue d'eau de l'arrondissement est celle de Boulmiougou caractérisée par un tarissement à partir du mois d'octobre.

Milieu humain

Population

la population de l'arrondissement 6 était estimée à **222 854** habitants dont 106 237 hommes et 116 617 femmes. Elle représente environ 9 % de l'effectif total de la population de la Commune de Ouaga.

Organisation sociale

Le pouvoir traditionnelle est représenté par des chefs coutumiers qui jouent un rôle important dans la cohésion sociale et la gestion des conflits du domaine foncier et de la population.

Le pouvoir politico-administratif moderne est représenté par le Président de la Délégation Spéciale qui coordonne les activités administratives de l'arrondissement et joue le rôle d'intermédiaire entre l'administration et les populations.

Place et rôle des différents groupes sociaux

Femmes interviennent dans une pluralité d'activités le petit commerce, l'artisanat, l'assainissement, des AGR (teinture, savonnerie, tissage), etc. et participent au développement économique de l'arrondissement. Même si les femmes interviennent dans plusieurs secteurs d'activités, il convient de mentionner que le taux de chômage des femmes reste élevé. Il est de 5,2% au sens du BIT (population au chômage) et de 25,8% pour le taux de chômage combiné (population au chômage + main d'œuvre potentielle)¹

Jeunes occupent une place importante dans l'arrondissement et participe au développement de à travers les animations d'activités sportives, éducatives grâce aux sensibilisations qui se font sur plusieurs thématiques dont l'environnement dans les secteurs. Le principal problème de la frange jeune de l'arrondissement est le chômage.

Personnes vivant avec un handicap :

Les personnes handicapées constituent l'un des groupes vulnérables les plus marginalisés au sein des sociétés, avec une faible participation à l'éducation, à la santé, à l'emploi, ou plus généralement aux activités sociales. Le taux de prévalence du handicap au sein de la population de 5 ans ou plus de l'arrondissement est de 0,6 %². Ce taux est également de 0,6 % chez les femmes.

¹ INSD, résultats du 5^{ème} RGPH : Monographie de la commune de Ouagadougou, décembre 2022

² INSD, résultats du 5^{ème} RGPH : Monographie de la commune de Ouagadougou, décembre 2022

Personnes âgées interviennent énormément dans la gestion des conflits. Elles jouent le rôle de conseillers dans les secteurs.

Violences Basées sur le Genre Les principales violences basées sur le genre rencontrées dans la commune de Ouagadougou sont d'ordre morale et psychologique (242 personnes) les injures et menaces (213 personnes), physique coups et blessures (77 personnes).³ Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, les violences verbales, physiques, psychologiques, économiques et sexuelles risquent d'être exacerbées en raison de la présence de la main d'œuvre sur les différents chantiers.

Assainissement solide

Quantités de déchets produites

Les quantités de déchets produits par les ménages, marchés et commerces sont passées de 66 254 tonnes en 2019 à 78 707 tonnes en 2023 et pourraient atteindre 202 968 tonnes en 2045⁴ Au regard de la hausse exponentielle des quantités de déchets produits au sein de l'arrondissement, la construction des centres de collecte et de tri est indispensable pour améliorer l'assainissement dans les différents secteurs.

Modes d'évacuation des déchets

La majorité des ménages (63,4%) évacue leur déchet au travers du ramassage privé. Les autres modes d'évacuation des déchets par ordre d'importance sont les suivants : Tas d'immondices (15,8%), la rue (7%), bacs à ordures (6%), fosses fumières (3,3%)⁵.

Système de gestion des déchets

Le système de gestion des déchets s'articule autour de quatre (4) principales phases : la pré collecte, la collecte, le transport et le traitement au niveau du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets. Plusieurs acteurs interviennent dans le système de gestion des déchets à savoir les GIE, les collecteurs informels et les entreprises privées.

Enjeux environnementaux et sociaux

Les principaux enjeux qui découlent du présent sous- projet sont les suivants :

- enjeux environnementaux négatifs : (i) es nuisances dues à la propagation de la poussière et aux bruits pour les populations riveraines lors des travaux, (ii) la pollution des sols, des eaux de surface et souterraines par les déchets liquides et solides lors des phases de travaux et d'exploitation, (iii) la destruction des sols dans les zones d'emprunt de matériaux et les carrières., (iv) et la préservation des espèces végétales ;
- enjeux environnementaux positifs : (ii) la réduction des dépotoirs sauvages des déchets (ii) et l'amélioration du paysage ;
- enjeux sociaux négatifs : (i) la contamination et de la propagation des IST et du VIH/SIDA dues aux comportements sexuels à risques du personnel de chantier et des populations féminines locales, (ii) nuisances olfactives liés à la putréfaction des déchets, (iii) les grossesses non désirées dus aux comportements à risques du personnel de

³ Direction provinciale de la solidarité nationale et de l'action humanitaire du Kadiogo, décembre 2023

⁴⁴ Cintech/CID (2020) : schéma directeur de gestion des déchets solides de la ville de Ouagadougou

⁵ INSD, résultats du 5^{ème} RGPH : Monographie de la commune de Ouagadougou, décembre 2022

- chantier et des populations féminines locales, (iv) la survenue des cas de VBG/EAS/VCE, (v) et la perturbation des riverains par les nuisances sonores ;
- enjeux sociaux positifs ; (i) amélioration du cadre de vie et de la santé des populations, (ii) et la contribution à la réalisation de la politique de l'assainissement de la ville de Ouagadougou.

F. ANALYSE DES VARIANTES

Dans le cadre du présent sous-projet, deux (2) variantes ont été retenues. Il s'agit des variantes « avec sous-projet » et « sans sous-projet ».

Variante « sans sous-projet »

La variante sans le sous-projet sous-entend que les travaux de construction des centres de collecte et de tri ne seront pas réalisés. En d'autres termes, aucune action ne sera entreprise pour améliorer la gestion des déchets voire l'assainissement dans la ville de Ouagadougou en termes de construction d'infrastructure. Cette situation aura pour corolaire à une persistance des problèmes liés au déchets et cela ne permettra pas de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des populations.

Variante « avec sous projet »

La mise en œuvre du sous-projet va engendrer à la fois des impacts négatifs (la pollution de l'air, des eaux de surface et souterraines, les nuisances sonores, les risques d'accidents) et positifs (à la création de revenus à la fois pour les employés et les personnes intervenant dans le petit commerce et les commerçants d'aggrégats et des matériaux de constructions, à la lutte contre le chômage, l'amélioration de l'assainissement donc du cadre de vie des populations)

Les critères d'évaluation de la variante avec sous-projet sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau : Analyse des variantes

Variante	Options	Critères			Justification de l'option retenue
		Environnemental	Socio-économique	Technique	
Type de clôture	Clôture en parpaing	Risques de pollutions des sols et eaux souterraines Réduction des risques d'inondations liés au ruissellement des eaux pluviales	Coût élevé de la construction Réduction des risques d'intrusion, par ricochet offre plus de sécurité	Utilisation de matériaux définitifs Construction des poteaux en béton armé	Le choix de clôture est justifié essentiellement par la sécurisation du site et d'éviter les infiltrations des eaux. Au regard de ce précède l'option avec la clôture en parpaing a été retenu car elle offre plus de sécurité avec une réduction des risques d'inondation.
	Clôture en grillage	Faible impact en termes de pollution sur les sols et ressources d'eau souterraine Présente des risques d'inondation en saison hivernale	Coût de construction peu coûteux	Pas d'installation particulière à l'exception des tubes galva à fixer.	
Eclairage	Le réseau de la SONABEL	Pollution lumineuse importante (émission importante de gaz à effet de serre) Ressource renouvelable	Faible coût pour le branchement. Cependant à l'exploitation les charges sont élevés au regard du coût du KW (tarif unique de 122FCFA mais la redevance varie	Réalisable sur le plan technique	Le choix de la source d'éclairage est justifié par : - Par le souci de renforcer la sécurité du site ; - Une alimentation permanente en

			entre 381 FCFA à 1 144FCFA en fonction de l'ampérage Renforce la sécurité du site Risque de délestage		source d'énergie ; - Le moindre coût des charges à l'exploitation - La faible émission de CO2 (gaz à effet de serre) L'éclairage à partir des plaques photovoltaïques est retenu car il permet l'alimentation continue en source d'énergie et émet une faible quantité de CO2
	Plaque photovoltaïque	Faible émission de CO2 Ressource renouvelable	Coût d'acquisition est plus couteux mais les charges à l'utilisation sont moins onéreuses Renforce la sécurité du site	Réalisable sur le plan technique	
Approvisionnement en eau	Réseau d'adduction d'eau de l'ONEA	Ouverture de tranchée pour la mise en place du réseau	Les frais de branchement sont moins couteux mais les charges à l'exploitation peuvent être importante en fonction de la	Pas d'installation particulière en dehors de la tuyauterie, du compteur d'eau et du robinet Réalisable sur le plan technique à	Le choix de la source en eau est justifié par : - La disponibilité permanente de la l'approvisionnement en eau ; - La réduction des

			quantité d'eau consommée Risque de coupure intempestif d'eau	partir réseau d'adduction d'eau de la ville de Ouagadougou	charges lors de la phase d'exploitation ; Aux vues des critères environnementaux, socio-économiques et techniques de chacune des options, la deuxième option a été retenue
	Réalisation d'un forage équipé d'un système de plaque photovoltaïque autonome	Risque de pollution de la nappe phréatique lors de la foration mais maitrisable	Réalisation très coûteuse mais les charges à exploitations sont peu coûteuses Disponibilité permanente de la ressource en eau	Réalisable sur le plan technique Incertitude de trouver des sites potentiels positifs	

Source : consultant, février 2024

G. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS SOUS-PROJET

Impacts environnementaux et sociaux négatifs modérés

- Les nuisances sonores (bruits, signaux avertisseurs, vibrations) provenant des véhicules et des engins de chantier (camions, compacteur, etc.) affecteront le personnel de chantier et les populations riveraines, le personnel enseignant et les élèves du CEG de Bonam
- Dégradation de la qualité de l'air due aux activités de libération des emprises et aux rejets des gaz d'échappement ;
- Nuisances olfactives pour les employés lié à la putréfaction des ordures ;
- Modification de la texture du sol lié aux travaux de terrassement généraux (débroussaillage, nettoyage, décapage des emprises, fouilles) et l'utilisation des engins lourds lors des activités d'installations de la base ;
- La pollution des sols causée des rejets ou les déversements accidentels de déchets liquides (essence, gasoil, lubrifiants, béton, bitume, additifs, huiles de vidanges usagées, eaux usées, peinture, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) ;
- Pollution des sols par le déversement des déchets ménages par les GIE en charge de la collecte et les populations riveraines ;
- Pollution des eaux de surface par les rejets et charriage de déchets liquides (notamment les hydrocarbures, les huiles de vidange usagées, les eaux usées,) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) et également par les prélèvements au niveau des barrages n°1, 2 et 3 et de Boulmiougou ;
- Pollution des eaux de surface par les déchets ménagers due au transport des déchets par les eaux de ruissellement ;
- La pollution des eaux souterraines par les déversements et suintements de déchets liquides (notamment les hydrocarbures, les huiles de vidange usagées, les eaux usées ;
- Pollution de la nappe phréatique par le lixiviat ;
- Perte totale de 11 arbres localisés sur le site ;
- Conflits sociaux lié au non recrutement de la main d'œuvre locale (manœuvre)
- Perte temporaire de revenu pour 13 PAP ;
- Déplacement de 23 infrastructures et autres biens ;
- Perturbation de la mobilité des population et accidents de circulation liés aux rotations des véhicules et non-respect de la limitation des vitesses ;
- Recrudescence du VIH-SIDA et des IST due à la présence des ouvriers ;
- Maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement) et oculaires (irritation) pour le personnel de chantier ;
- Discordances visuelles chez les populations riveraines liées à l'abattage des arbres, le stockage des matériaux

Impacts environnementaux et sociaux positifs modérés

- Reboisement compensatoire de 55 arbres en remplacement des 11 arbres qui seront abattus en phase des travaux ;
- Plantation de 458 arbres (52 arbres dans le cadre de la réalisation de l'écran vert, 340 arbres pour de la haie vive du terrain de 5 ha et 56 arbres le long de la clôture Ouest du CEG ;
- La présence d'un gardien et de l'éclairage permettra de renforcer la sécurité à l'intérieur et dans l'environnement immédiat du CCT

- Amélioration de l'aspect esthétique du paysage en raison de la présence des Centres de Collecte et de Tri et l'écran vert ;
- Création de 11 emplois (cadres moyens et supérieurs, manœuvres) en phase préparatoire
- Création de 4 emplois (recrutement des manœuvres) en phase de travaux
- Création de 20 emplois (collecteurs des déchets et des redevances auprès des ménages, agents chargés des tri et gardien) en phase d'exploitation
- Amélioration du cadre de vie des populations riveraines voire du quartier au travers de la suppression des dépotoirs sauvages et à la collecte des déchets par les GIE

Mesures d'atténuation et de bonification des impacts

- Eviter les travaux nocturnes ;
- Eviter les travaux bruyants lors des heures de repos et de cours ;
- Travailler avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit ;
- Arroser les chantiers pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) ;
- Limiter la vitesse (30Km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ;
- Couvrir les camions de transport d'agrégats avec des bâches ;
- Sensibiliser les conducteurs de véhicules à la limitation des vitesses de circulation ;
- Assurer un enlèvement périodique des déchets ;
- Couvrir les déchets transportés à destination du CCT et du CVTD ;
- Remise en état des sites perturbés après la phase des travaux ;
- Construire une aire étanche de lavage des bétonnières et de vidanges des engins ;
- Réaliser une toilette préfabriquée pour les besoins des travailleurs ;
- Acquérir des poubelles pour la collecte des déchets solides ;
- Interdire de jeter les ordures à même le sol ;
- Sensibiliser les populations riveraines sur les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets ;
- Contractualiser avec une entreprise ou un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) pour l'enlèvement des déchets ;
- Confier les inventaires des arbres situés sur les emprises des sites à la Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement ;
- Confier le reboisement à une entreprise spécialisée ;
- Internaliser dans le contrat de l'entreprise, un entretien des plants pendant deux (2) ans
- Réaliser un forage équipé de plaques photovoltaïques ;
- Assurer un entretien périodique des infrastructures ;
- Sensibiliser le personnel sur les méthodes préventives de lutte contre les IST et les risques de VBG ;
- Distribuer des préservatifs aux riverains ;
- Sensibiliser les riverains sur risques de maladies sexuellement transmissibles et les VBG/EAS/HS ;
- Elaborer et appliquer un Plan d'Hygiène Santé Sécurité au Travail (PHSST) ;
- Doter le personnel d'équipement de protection individuel appropriés ;
- Recruter un spécialiste HSE ;
- Equiper (EPI) les employés en charge du tri des déchets de matériel de protection ;

- Veiller à la maintenance périodique du système d'éclairage ;
- Pour les emplois non qualifiés, privilégier la main d'œuvre locale ;
- Privilégier l'égalité des sexes lors du recrutement ;
- Signer un contrat avec les travailleurs ;
- Déclarer les travailleurs à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).
- Sensibiliser les employés sur le respect des us et coutumes ;
- Elaborer et mettre en œuvre un Plan Succinct de Réinstallation ;
- Indemniser les PAP ;
- Renforcer les moyens matériels des GIE en charge de la collecte des déchets ;

H. RISQUES

Au titre des principaux risques, nous pouvons citer :

- Conflits entre les occupants des emprises des travaux, l'Entreprise et le Maître d'Ouvrage ;
 - Conflits entre l'entreprise adjudicataire des travaux et la population locale
 - Incendies dans la base de chantier de l'Entreprise avec des dégâts matériels et/ou humains
 - Contribution au réchauffement climatique (Changement climatique) ;
 - Risque de VBG EAS HS et de VCE ;
 - Retard ou arrêt des travaux et mécontentement des riverains, du Maître d'Ouvrage et du Bailleur de Fonds ;
 - Accidents de circulation impliquant le personnel de chantier et les populations locales pouvant entraîner des blessures handicapantes et/ou des morts d'hommes ;
 - Risque vol/cambriolage du matériel de construction ;
 - Risque climatique ;
 - Risque d'incendie et d'électrocution ;
- Rejets des déchets ou des animaux domestiques morts à même le sol à l'intérieur du CCT surtout la nuit.

I. Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Acteurs de mise œuvre du PGES

Commune de Ouagadougou : maître d'ouvrage du sous-projet des travaux de construction des centres de collecte et de tri

Agence Municipale des Grands Travaux : superviser / coordonner le suivi et la surveillance environnementales et sociales, par l'intermédiaire de son Chargé du Suivi E&S, en relation avec les parties prenantes de l'exécution du sous-projet, puis transmettre les rapports trimestriels de suivi à la BAD pour approbation ;

ANEVE : assurer le suivi de la mise en œuvre du PGES

Arrondissement : participera à la sensibilisation et à la mobilisation sociale des populations bénéficiaires autour des investissements et au déplacement des PAP sur des sites réinstallation en étroite collaboration avec le responsable de la sauvegarde environnementale et sociale de l'AMGT

Mission de contrôle : assure le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.

Comité de Surveillance Environnementale et Sociale regroupe plusieurs acteurs et a pour rôle de coordonner la mise en oeuvre des activités de surveillance environnementale et sociale

Entreprises doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respectent les directives et autres prescriptions environnementales mentionnées dans les DAO

Programme d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux

Le tableau ci-après présente les différentes mesures du PGES des travaux de construction du Centre de Collecte et de Tri

Tableau : Programme d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux

Composantes affectées	Phase du sous-projet	Impacts	Mesures d'atténuation et bonification préconisées	Indicateurs de vérification	Période de mise en œuvre	Responsabilités		Coûts en FCFA
						Exécution	Contrôle	
Ambiance sonore	Préparatoire	Les nuisances sonores (bruits, signaux avertisseurs, vibrations) provenant des véhicules et des engins de chantier (camions, compacteur, etc.) affecteront le personnel et les populations riveraines, le personnel enseignant et les élèves du CEG de Bonam	- Eviter les travaux nocturnes ; - Eviter les travaux bruyants lors des heures de repos et de cours ; - travailler avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit.	Nombre de plaintes enregistrées lié à l'ambiance sonore	Préparatoire	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Inclus dans le contrat de l'entreprise
	Travaux	Les nuisances sonores (bruits, signaux avertisseurs, vibrations) provenant des véhicules et des engins de chantier (camions, compacteur, etc.) affecteront le personnel, les populations riveraines, le personnel enseignant et les élèves du CEG dues aux entretiens courants et périodiques	- Eviter les travaux nocturnes ; - Eviter les travaux bruyants lors des heures de repos et de cours ; - travailler avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit.	Nombre de plaintes enregistrées lié à l'ambiance sonore	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Inclus dans le contrat de l'entreprise
	Exploitation	Nuisances sonores pour les employés et les populations riveraines, le personnel enseignant et les élèves du CEG dues aux entretiens courants et périodiques	- Eviter les travaux nocturnes ; - Eviter les travaux bruyants lors des heures de repos et de cours ; - travailler avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit.	Nombre de plaintes enregistrées lié à l'ambiance sonore	Exploitation	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Inclus dans le contrat de l'entreprise
	Préparatoire	Dégradation de la qualité de l'air due aux activités de libération des emprises et	arroser les chantiers pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) ;	Nombre d'arrosage par jour	Phase préparatoire	Entreprise	Mission de contrôle UGP /AMGT	500 000*1 = 500 000

Air		aux rejets des gaz d'échappement.		Rapport d'activités				
			- limiter la vitesse (30Km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ; - couvrir les camions de transport d'agrégats avec des bâches ; - sensibiliser les conducteurs de véhicules à la limitation des vitesses de circulation.	Nombre de plaintes liés à l'excès de vitesse Nombre d'accidents de circulation Rapport d'activités	Phase préparatoire et de travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Inclus dans le contrat de l'entreprise
	Travaux	La qualité de l'air sera affectée par les émissions de poussières souvent chargées de métaux lourds et de gaz d'échappement (COx, NOx, SOx, HC, HAP, COV, etc.) générés par le chantier, le déplacement des engins de terrassement, des camions de ravitaillement, les travaux de génie civil, etc.	Adopter un système d'arrosage régulier	Nombre d'arrosage par jour Rapport d'activités	Phase travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Déjà pris en compte en phase préparatoire (composante air)
			- respecter la réglementation en matière de rejets polluants dans l'air ; - Entretien permanent du matériel roulant ;	Carte de visite technique valide Rapport d'activités	Phase travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Inclus dans le contrat de l'entreprise
	Exploitation	Nuisances olfactives pour les employés et les populations riveraines lié à la putréfaction des ordures.	- Assurer un enlèvement périodique des déchets ; - Couvrir les déchets transportés à destination du CCT et du CVTD ;	Nombre de plaintes Rapports d'activités	Phase d'exploitation	Entreprise en charge de l'enlèvement des déchets	Direction de la Salubrité et de l'Hygiène Publique (DSPH)	Inclus dans le contrat de l'entreprise en charge de l'enlèvement des déchets
Sols	Préparatoire	Modification de la texture du sol lié aux travaux de terrassement généraux (débourssaillage, nettoyage, décapage des emprises, fouilles) et l'utilisation des engins lourds lors des activités d'installations de la base	- limiter au minimum les superficies à déboiser, à décaper et à compacter dans les aires de travaux ; - gestion optimale de la circulation des véhicules sur l'emprise des travaux ;	Rapport d'activités	Phase préparatoire et de travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT ANEVE	Inclus dans le contrat de l'entreprise

			- remise en état des sites perturbés après la phase des travaux					
	Travaux	La pollution des sols causée des rejets ou les déversements accidentels de déchets liquides (essence, gasoil, lubrifiants, béton, bitume, additifs, huiles de vidanges usagées, eaux usées, peinture, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.)	Construire une aire étanche de lavage des bétonnières et de vidanges des engins ; Réaliser une toilette préfabriquée pour les besoins des travailleurs ; Acquérir des poubelles pour la collecte des déchets solides Interdire de jeter les ordures à même le sol Contractualiser avec une entreprise ou un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) pour l'enlèvement des déchets	Nombre d'aire d'étanche de lavage construit Une (1) toilette préfabriquée réalisées Nombre de poubelles Contrat signé, rapport d'activités	Travaux Phase préparatoire et de travaux Phase préparatoire et de travaux	entreprise entreprise entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT Mission de contrôle UGP/AMGT Mission de contrôle UGP/AMGT Mission de contrôle UGP/AMGT	100 000*1 = 100 000 3 000 000*1 =3 000 000 100 000*1= 100 000 1 000 000
	Fermeture	Reduction des risques d'érosion hydrique et éolienne	Assurer le suivi (notamment par la mission de contrôle et l'ANEVE) des activités	Rapport d'activités	Fermeture	entreprise	Mission de contrôle ANEVE	Inclus dans le contrat de la mission de contrôle
	Exploitation	La mauvaise gestion des déchets sur les sites par le personnel, la persistance des habitudes traditionnelles des populations (les déchets déversés, souvent à même le sol, directement sur le site par les populations combinés à leur faible enlèvement pourrait engendrer une pollution des sols.	Assurer un enlèvement périodique des déchets ; Sensibiliser les populations riveraines sur les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets ;	Nombre de plaintes Rapports d'activités Nombre de séances de sensibilisation Rapport de sensibilisation	Phase d'exploitation Exploitation	Entreprise en charge de l'enlèvement des déchets ONG ou bureau d'études en charge de la mise en œuvre des activités IEC	Direction de la Salubrité et de l'Hygiène Publique (DSPH) UGP/AMGT	Inclus dans le contrat de l'entreprise en charge de l'enlèvement des déchets Inclus dans le coût de l'ONG en charge des activités IEC
Eaux de surface	Travaux	Les eaux de surface seront polluées par les rejets et charriage de déchets liquides (notamment les hydrocarbures, les huiles de vidange usagées, les	Sensibiliser et former les travailleurs au prélèvement de l'eau ;	Nombre de séance de sensibilisation (1 séance) Rapport de sensibilisation	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	250 000

		eaux usées,) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) et également par les prélèvements au niveau des barrages n°1, 2 et 3 et de Boulmiougou						
	Exploitation	Pollution des eaux de surface par les déchets ménagers due au transport des déchets par les eaux de ruissellement	Assurer un enlèvement périodique des déchets ;	Nombre de plaintes Respect de la fréquence d'enlèvement des déchets Rapports d'activités	Phase d'exploitation	Entreprise en charge de l'enlèvement des déchets	Direction de la Salubrité et de l'Hygiène Publique (DSPH)	Inclus dans le contrat de l'entreprise en charge de l'enlèvement des déchets
			- Veiller à ce que les populations riveraines ne déversent pas directement leurs déchets dans les CCT ; - Veiller à ce que les collecteurs informels ne déversent pas leurs déchets à même le sol ou hors des bacs à ordures	Quantités de déchets hors bacs à ordres Rapports d'activités	Exploitation	GIE	Mairie d'arrondissement DSPH	Inclus dans le contrat du GIE
Eaux souterraines	Travaux	La pollution des eaux souterraines par les déversements et suintements de déchets liquides (notamment les hydrocarbures, les huiles de vidange usagées, les eaux usées,	- Construire aire étanche de lavage des bétonnières et de vidanges des engins ;	Nombre d'aire d'étanche construit	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	100 000*1 = 100 000
			- Réaliser une toilette préfabriquée pour les besoins des travailleurs	Nombre de toilettes réalisés	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Déjà pris en compte dans la composante sols (phase travaux)
			- étiqueter et stocker les produits chimiques sur des aires appropriées et s'assurer de leur compatibilité d'entreposage (information sur la toxicité et fiches	Rapports d'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Inclus dans le contrat de l'entreprise

			signalétiques disponibles pour les travailleurs) ;					
			- étiqueter tout équipement ou récipient susceptible de contenir des matières ou déchets dangereux conformément aux règles et normes reconnues à l'échelle nationales et internationales ;					
			- identifier clairement les zones de stockages des matières ou déchets dangereux.	Rapports d'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Inclus dans le contrat de l'entreprise
	Exploitation	Pollution de la nappe phréatique par le lixiviat	- assurer le port des EPI adéquats lors de la manipulation des matières ou déchets dangereux ;					
			- élaborer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel.	Rapports d'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Pris en compte dans le présent rapport NIES
			- Assurer un enlèvement périodique des déchets ;	Nombre de plaintes Rapports d'activités	Phase d'exploitation	Entreprise en charge de l'enlèvement des déchets	Direction de la Salubrité et de l'Hygiène Publique (DSPH)	Inclus dans le contrat de l'entreprise en charge de l'enlèvement des déchets
			Veiller à ce que les collecteurs informels ne déversent pas leurs déchets à même le sol ou hors des bacs à ordures	Quantités de déchets hors bacs à ordres Rapports d'activités	Exploitation	GIE	Mairie d'arrondissement DSPH	Inclus dans le contrat du GIE

Végétation	Préparatoire	Abattage de 11 arbres localisés sur le site	- Confier les inventaires des arbres situés sur les emprises des sites à la Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement - Abattage sélectif des arbres ;	La liste de l'inventaire des arbres Rapport d'activités	entreprise	Préparatoire	Mission de contrôle UGP/AMGT	50 000*1 = 50 000
	Travaux	Réaliser un reboisement compensatoire de 55 arbres sur le site en remplacement des 11 arbres qui seront détruits.	- Confier le reboisement à une entreprise spécialisée ; - Internaliser dans le contrat de l'entreprise, un entretien des plants pendant deux (2) ans	Nombre d'arbres plantés (55 arbres)	Travaux	entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	10 000*55= 550 000
			- réaliser un forage équipé de plaques photovoltaïques	Nombre de forage réalisé	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	3 000 000*1 = 3 000 000
		Plantation de 458 arbres (52 arbres dans le cadre de la réalisation de l'écran vert, 340 arbres pour de la haie vive du terrain de 5ha et 56 arbres le long de la clôture Ouest du CEG	- Confier le reboisement à une entreprise spécialisée ; - Internaliser dans le contrat de l'entreprise, un entretien des plants pendant deux (2) ans	Nombre d'arbres plantés (36 arbres)	Travaux	entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	10 000*458 = 4 580 000
			- réaliser un forage équipé de plaques photovoltaïques	Nombre de forage réalisé	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Déjà pris en compte dans le cadre du reboisement compensatoire
Faune	Préparatoire	Perte et perturbation de l'habitat de la petite faune due à la perte de la	- Limiter au strict minimum la coupe des arbres à l'emprise des travaux ;		Phase préparatoire	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	

		végétation (abattage des arbres et destruction du tapis herbacé)	- Prendre en compte la préservation des espèces lors de la conception techniques des plans d'aménagement des sites ;	Rapport d'activités			ANEVE	Inclus dans le contrat de l'entreprise
	Travaux	Perturbation de la faune due bruits des véhicules, des engins et du personnel de chantier de la faune vont entraîner une	- Eteindre immédiatement les moteurs engins roulant (bulldozer et camions) après les activités d'excavation et de chargement des camions ; - Eviter les travaux nocturnes au niveau des zones d'emprunt ;	Nombre de plaintes des riverains Horaires des travaux Rapport d'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT ANEVE	Inclus dans le contrat de l'entreprise
Paysage	Préparatoire	Discordances visuelles chez les populations riveraines liées à l'abattage des arbres, le stockage des matériaux	- Reboisement compensatoire ; - Enlèvement du matériel et des déchets	Rapport d'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT Mairie d'arrondissement	Déjà pris en compte dans la composante végétation (reboisement compensatoire) et sols (contractualiser une entreprise pour l'enlèvement des déchets)
	Travaux	Discordances visuelles chez les populations riveraines liées à l'exploitation des sites d'emprunt, réalisation des fouilles et les travaux de construction des infrastructures et équipements connexes	- Remettre en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières ; - Assurer un enlèvement du matériel et des déchets	Rapport d'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT Mairie d'arrondissement	Déjà pris en compte dans la composante sols (contractualiser une entreprise pour l'enlèvement des déchets) et contrat de l'entreprise
	Fermeture	Amélioration de l'esthétique visuelle du paysage	Assurer le suivi (notamment par la mission de contrôle et	Rapport d'activités	Fermeture	Entreprise	Mission de contrôle ANEVE	Inclus dans le contrat de la

			l'ANEVE) de la mise en œuvre des activités					mission de contrôle
	Exploitation	Amélioration de l'aspect esthétique du paysage en raison de la présence du Centre de Collecte et de Tri et l'écran vert	Assurer un entretien des infrastructures :	Rapport d'activités	Exploitation	Mairie d'arrondissement	DSPH	Inclus dans le budget annuel de la mairie d'arrondissement
Santé	Travaux	Recrudescence du VIH-SIDA et des IST due à la présence des ouvriers et risque des VBG/EAS/HS	- Sensibiliser le personnel sur les méthodes préventives de lutte contre les IST et les risques de VBG ; - distribuer des préservatifs aux riverains ;	Nombre de personnes sensibilisées Rapport de sensibilisation	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle, UGP/AMGT Mairie	250 000
			- Sensibiliser les riverains sur risques de maladies sexuellement transmissibles et les VBG/EAS/HS. - distribuer des préservatifs aux riverains ;	Nombre de personnes sensibilisées Rapport de sensibilisation	Travaux	ONG spécialisée en IEC et VBG/EAS/HS.	Mairie d'arrondissement	Inclus dans le contrat de l'ONG spécialisée en IEC et VBG/EAS/HS
		Maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement) et oculaires (irritation) pour le personnel de chantier	doter le personnel d'équipement de protection individuel appropriés ;	Nombre de travailleurs utilisant les EPI Rapport d'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle, UGP/AMGT	500 000
			arrosage régulier des voies d'accès aux sites ;	Nombre d'arrosage par jour Rapport d'activités	Phase préparatoire	Entreprise	Mission de contrôle UGP /AMGT	Déjà pris en compte au niveau de la composante air
			élaborer et appliquer un Plan d'Hygiène Santé Sécurité au Travail (PHSST) ;	Contrat du spécialiste HSE Rapport 'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Inclus dans le contrat de l'entreprise (cahier de charge du spécialiste HSE)

Sécurité			recruter un spécialiste HSE en charge du suivi de la bonne application des plans	Contrat du spécialiste HSE Rapport 'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	1 000 000 FCF (par mois) pendant 6 mois 1 000 000 * 6 = 6 000 000
	Exploitation	Des troubles respiratoires, dermatologiques etc. des ouvriers	Equiper (EPI) les employés en charge du tri des déchets de matériel de protection	Nombre d'employés utilisant du EPI	Exploitation	GIE	Mairie d'arrondissement DSPH	500 000
			Former les travailleurs sur les risques liés au métier de la gestion des déchets	Nombre de personnes formées Rapport de formation	Exploitation	GIE	Mairie d'arrondissement DSPH	Inclus dans le contrat de l'entreprise en charge de l'enlèvement des déchets
	Préparatoire	Perturbation de la mobilité des population et accidents de circulation liés aux rotations des véhicules et non-respect de la limitation des vitesses	Former et sensibiliser les conducteurs de véhicule sur le respect des bonnes pratiques de conduite	Nombre de personnes formés Rapport de formation et de sensibilisation	Préparatoire	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	250 000
			Mettre en place des panneaux de signalisation pour réguler la circulation ;	Nombre de panneaux de signalisation installées	Préparatoire	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	150 000
			Doter les chantiers de boîtes à pharmacie	Rapport d'activités	Préparatoire	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	100 000 * 1 = 100 000
	Travaux	Accident pour le personnel des chantiers, les populations riveraines	élaborer et appliquer un Plan d'Hygiène Santé Sécurité au Travail (PHSST)	Contrat du spécialiste HSE Rapport 'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Inclus dans le contrat de l'entreprise (cahier de charge du spécialiste HSE)
			exiger le port d'équipement de protection individuelle sur le chantier	Nombre de travailleurs utilisant les EPI Rapport d'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle, UGP/AMGT	Déjà pris en compte (composante santé, phase des travaux)
			- baliser les aires de travail et des fouilles ;	Rapport d'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle, UGP/AMGT	Inclus dans le contrat de l'entreprise

			- Eviter les excès de vitesse ;					
			Doter les chantiers de boîtes à pharmacie	Rapport d'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Déjà pris en compte en phase préparatoire
			mettre en place un Plan de circulation et de sécurité routière	Rapport d'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Inclus dans le contrat de l'entreprise (cahier de charge du spécialiste HSE)
			recruter un responsable HSE en charge du suivi de la bonne application des plans ;	Contrat du spécialiste HSE Rapport 'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Déjà pris en compte (composante santé, phase des travaux)
	Fermeture	Evitement des risques de noyades et de chutes accidentelles des enfants	Assurer un suivi (notamment par la mission de contrôle et l'ANEVE) de la mise en œuvre des activités.	Rapport d'activités	Fermeture	Entreprise	Mission de contrôle ANEVE	Inclus dans le contrat de la mission de contrôle
	Exploitation	La présence d'un gardien et de l'éclairage permettra de renforcer la sécurité à l'intérieur et dans l'environnement immédiat du CCT	Veiller à la maintenance périodique du système d'éclairage	Rapports d'activités	Exploitation	GIE	DSPH Mairie d'arrondissement	Inclus dans le contrat du GIE
Emplois	Préparatoire	Création de 11 emplois (cadres moyens et supérieurs, ouvriers)	- pour les emplois non qualifiés, privilégier la main d'œuvre locale ; - privilégier l'égalité des sexes lors du recrutement ; - signer un contrat avec les travailleurs ; - déclarer les travailleurs à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).	Nombre d'emplois créés Nombre d'employés déclarés à la CNSS Nombre d'employés disposant d'un contrat	travaux	entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Inclus dans le contrat de l'entreprise
	Travaux	Création de 4 emplois (recrutement des ouvriers)	- pour les emplois non qualifiés, privilégier la main d'œuvre locale ; - privilégier l'égalité des sexes lors du recrutement ; - signer un contrat avec les travailleurs ;	Nombre d'emplois créés Nombre d'employés déclarés à la CNSS	travaux	entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Inclus dans le contrat de l'entreprise

			- déclarer les travailleurs à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).	Nombre d'employés disposant d'un contrat				
	Exploitation	Création de 20 emplois (collecteurs des déchets et des redevances auprès des ménages, agents chargés des tri et gardien)	- pour les emplois non qualifiés, privilégier la main d'œuvre locale ; - privilégier l'égalité des sexes lors du recrutement ; - signer un contrat avec les travailleurs ; - déclarer les travailleurs à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).	Nombre d'emplois créés Nombre d'employés déclarés à la CNSS Nombre d'employés disposant d'un contrat	Exploitation	GIE	Mairie d'arrondissement DSPH	Inclus dans le contrat du GIE
			Former les travailleurs sur les risques liés au métier de la gestion des déchets	Nombre de personnes formées Rapport de formation	Exploitation	GIE	Mairie d'arrondissement DSPH	250 000
Patrimoine culturel et touristique	Travaux	Tensions entre les populations locales et les personnels de chantiers dues au non-respect des us et coutumes	Sensibiliser les employés sur le respect des us et coutumes ;	Rapport d'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT Mairie d'arrondissement	250 000
	Préparatoire	Perte temporaire de revenu pour les 13 PAP	Elaborer et mettre en œuvre un Plan Succinct de Réinstallation Indemniser les PAP	Nombre de personnes indemnisées	Travaux	UGP/AMGT	Mairie d'arrondissement	Inclus dans le coût du PSR 31 665 215
Activités économiques	Travaux	Revenus pour les employés	Appliquer le principe de l'égalité de rémunération de la main d'œuvre	Rapport d'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Inclus dans le contrat de l'entreprise
Infrastructures et autres biens	Préparatoire	Déplacement de 23 infrastructures et autres biens	- Appui accompagnent des personnes impactées pour la réinstallation sur d'autres sites ; - Elaborer et mettre en œuvre un Plan Succinct de Réinstallation	Nombre d'infrastructures et autres biens déplacés	Travaux	UGP/AMGT	Mairie d'arrondissement	Inclus dans le coût du PSR
Cadre de vie	Exploitation	Amélioration du cadre de vie des populations riveraines voire du quartier	Sensibiliser les populations riveraines sur les bonnes	Nombre de personnes sensibilisés	Travaux	ONG spécialisée en IEC et VBG/EAS/HS.	Mairie d'arrondissement	Inclus dans le contrat de l'ONG spécialisée en

		au travers de la suppression des dépotoirs sauvages et à la collecte des déchets par les GIE	pratiques en matière de gestion des déchets ;	Rapport de sensibilisation				IEC et VBG/EAS/HS
			Renforcer les moyens matériels des GIE en charge de la collecte des déchets ;	Typologie et nombre de matériels acquis au profit des GIE	Exploitation	UGP/AMGT	Mairie d'arrondissement DSPH	Inclus dans le coût du PAQPO
			Renforcer le parc roulant de la DSPH ;	Effectif du parc roulant	Exploitation	UGP/AMGT	Mairie d'arrondissement DSPH	Inclus dans le coût du PAQPO
TOTAL					52 895 215			

Source : travaux de terrain, février 2024

Suivi environnemental

Le suivi est réalisé à deux (2) niveaux : (i) le suivi interne ou de proximité est réalisé par le responsable de la sauvegarde environnementale et sociale la mission de contrôle et de l'AMGT, (ii) le suivi externe est assuré par l'Agence nationale des Evaluation environnementale en étroite collaboration avec le service technique concerné. Dans le but de faciliter le suivi externe, il est fortement recommandé à l'AMGT de signer un protocole de collaboration avec l'ANEVE.

Surveillance et suivi environnemental

La surveillance environnementale et sociale vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats escomptés ; ou si elles s'avèrent inadéquates qu'elles puissent être modifiées, interrompues ou remplacées

Les activités de surveillance sont mises en œuvre par les entreprises et le contrôle assurée par la mission de contrôle, la DSPH, la mairie d'arrondissement, l'AMGT et l'ANEVE

Programme de renforcement des capacités

Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des structures chargées de la mise en œuvre du sous projet, les thématiques de formation suivantes sont proposées : (i) Formation sur la mise en œuvre de PGES, (ii) Formation sur les procédures de la BAD en matière d'évaluation environnementale et sociale, (iii) Formation sur le P3P et le PRMS.

J. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Dans le cadre de la mise œuvre du sous-projet, des comités de gestion des plaintes seront mises en place au niveau de l'arrondissement 6 et du Haut-commissariat.

En fonction de la typologie des plaintes, le dispositif s'articule autour :

- > mécanisme de gestion des plaintes non confidentielles : il traite toutes les plaintes sauf celles liées aux VBG et aux emplois (non-respect de l'arrosage des voies de déviation, nuisances sonores du chantier etc.);
- > mécanisme de gestion des plaintes confidentielles : concerne uniquement les plaintes liées au cas de VBG (viol, harcèlement, coups et blessures etc.) ;
- > mécanisme de gestion des plaintes liées aux emplois : traite les plaintes des travailleurs recrutés par les entreprises dans le cadre des différents travaux(retard pour le paiement des salaires, non déclaration à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, etc.)..

Dans le but de permettre à toute personne ou structure de transmettre sa plainte, plusieurs canaux de transmission seront privilégiés dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PAQPO.

Pour les plaintes non confidentielles

- > auto saisine des différents comités de gestion des plaintes qui seront mises en place au niveau de l'arrondissement 6 et du Haut-commissariat au moyen de la fiche d'enregistrement des plaintes ;
- > appels téléphoniques aux numéros de téléphone disponibles⁶

- > envoi d'un SMS aux numéros de téléphone disponibles ;
- > par courrier électronique aux adresses emails⁷ qui seront créés à cet effet ;

Pour les plaintes confidentielles :

- > auto saisine des forces de défense et de sécurité (gendarmerie et police), les services sociaux de l'arrondissement, et direction provinciale de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille et
- > saisine par un intermédiaire (autorités coutumières et religieuses, autorités locales, ONG/association locales intervenant dans la défense des droits de l'homme, etc.)
- > appels téléphoniques au numéro vert 80 00 12 87 du centre de prise en charge intégrée des victimes de VBG à Ouagadougou ;

Pour les plaintes liées aux emplois

- > auto saisine de l'inspection du travail ;
- > saisine par un intermédiaire notamment le représentant du personnel de l'entreprise concerné

Enregistrement d'une plainte

Pour les plaintes non confidentielles : L'existence des deux (2) niveaux de gestion plaintes sera porté à la connaissance des populations. L'arrondissement constitue le premier niveau d'enregistrement des plaintes. En d'autres termes, les comités mis en place à l'échelle des arrondissements constituent les premières instances consultatives habilitées à réceptionner les plaintes. Aucune plainte ne peut être déposée directement auprès du haut-commissariat sans être traitée au préalable par le comité de gestion des plaintes de l'arrondissement 6.

Les plaintes confidentielles ou sensibles sont celles liées aux abus et exploitations sexuels, aux violences sexuelles, au harcèlement sexuel. Compte tenu des risques associés à cette catégorie de plaintes dites sensibles, en particulier celle liées aux VBG, le MGP permet aux plaignantes de déposer leur plainte en toute sécurité et en toute confidentialité, de manière non-discriminatoire.

L'enregistrement, la dénonciation ou le signalement d'un cas de VBG pourra se faire auprès des forces de défense et de sécurité à savoir la gendarmerie et la police, les services sociaux des arrondissements et de la direction provinciale de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille et du centre de prise en charge intégré des victimes de VBG.

Pour les plaintes liées aux emplois : L'employé devra se rendre directement dans les locaux de l'inspection du travail territorialement compétent pour le dépôt de sa plainte. Elle pourra solliciter l'appui du responsable du personnel dans le cadre de la procédure. Au démarrage des travaux, il souhaitable que l'UGP s'appuie sur l'inspection du travail pour organiser des activités d'information et de sensibilisation auprès des différentes entreprises adjudicataires des travaux sur le mécanisme de gestion des plaintes liées aux emplois.

Traitement de la plainte

Pour les plaintes non confidentielles : Une fois la plainte enregistrée au niveau de l'arrondissement, le comité dispose d'un délai de 5 jour ouvrable pour la résolution de la plainte. Le comité peut examiner et délibérer sur la base des informations mentionnées sur la fiche d'enregistrement des plaintes ou décider d'entendre le plaignant avant la délibération. Les rencontres du comité feront l'objet d'un procès-verbal une copie sera transmise à l'UGP/AMGT du PAQPO.

La décision prise et notifiée par les membres du comité est portée à la connaissance du plaignant. Si ce dernier accepte cette résolution, la plainte est fermée et le niveau supérieur ne sera pas saisi. Dans le cas échéant, le dossier est transmis par le président du comité au niveau supérieur à savoir l'instance communal.

Le comité au niveau du haut-commissariat dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrables pour la résolution de la plainte dès sa saisine. A l'instar du comités local, l'instance au niveau du haut-commissariat peut entendre le plaignant avant de délibéré. Le plaignant sera informé de la décision prise par les membres du comité. Une copie de la décision sera transmise au comité local concerné. En cas de désaccord, le plaignant peut engager une procédure judiciaire.

Pour les plaintes confidentielles : le traitement des plaintes confidentielles est étroitement lié à la typologie des VBG (viol, harcèlement, coups et blessures etc.) des victimes. Lorsqu'il s'agit d'un cas de viol, la victime doit être référée à la formation sanitaire la plus proche pour un protocole médicale dont les frais d'examen sont à de la victime ou de l'ONG d'appui (si bénéficie de l'assistance d'une structure) ou du centre de prise en charge des victimes de VBG. Par la suite la gendarmerie ou la police sera saisie pour la suite de la procédure. Au sortir des enquêtes qui seront effectués par les forces de défense et de sécurité, le procureur du tribunal territorialement compétent est saisi pour la procédure judiciaire. En somme, les cas de viol sont une procédure judiciaire doit être déclenchée. Pour les violences physiques notamment dans les cas de graves blessures c'est la même procédure de traitement qui sera adoptée.

Pour les plaintes liées aux emplois : le traitement de la plainte est assuré par un agent de l'inspection du travail. A la suite des échanges avec l'employé concerné, une rencontre sera organisée en présence de l'employeur. Dans un premier temps, une résolution à l'amiable est privilégié par l'agent. En cas de désaccord, une procédure judiciaire sera déclenchée et le dossier est transmis au procureur de grande instance du territoire concerné pour la suite de la procédure.

Clôture de la plainte

Lorsqu'un accord aura été trouvé entre les instances impliquées dans la gestion des plaintes et le plaignant, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la mesure convenue selon les termes de l'accord dans un délai de 5 jours ouvrables. Les modalités de règlement doivent faire l'objet d'un accord entre le plaignant et les comités ou l'équipe du sous-projet (en cas de procédure judiciaire). Le dossier de plainte sera considéré comme clôturé et archivé lorsque les instances impliquées dans la gestion de plaintes et le plaignant auront signé un document stipulant que le litige ou la réclamation a été entièrement réglé selon les accords arrêtés antérieurement.

Le délai de clôture d'une plainte est fixé à 5 jours ouvrables à compter de la date de fin de mise en œuvre des mesures retenues ou correctives.

K. CONSULTATIONS PUBLIQUES

Dans le cadre de la présente étude, des séances de consultations des parties prenantes du sous-projet ont été organisées. Ces consultations ont concerné les acteurs institutionnels au nombre de 5 (Président de la Délégation Spéciale de la Commune de Ouagadougou, les directeurs provinciaux

en charge de l’environnement, de l’action sociale, le directeur de la salubrité publique et l’hygiène, le Président de la Délégation Spéciale de l’arrondissement 6), et les PAP directs et les populations riveraines du CCT au travers de l’organisation d’un focus group. Ces différentes rencontres ont permis d’informer, et de recueillir les avis, attentes, les préoccupations et les recommandations des différents acteurs.

Au total cinq (5) acteurs institutionnels (4 hommes et 1 femme) ont été rencontrés dans la présente étude. Les dates et lieux de rencontre avec les acteurs institutionnels sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau : Dates et lieux de rencontre des acteurs institutionnels

No d’ordre	Acteurs rencontrés	Dates	Lieux
1	Président de la Délégation Spéciale de la commune de Ouagadougou	09/01/2024	Mairie de la Commune de Ouagadougou
2	Présidente de la Délégation Spéciale de l’arrondissement 6	1 ^{er} /01/2024	Mairie de l’arrondissement 6
3	Directeur provincial de l’Environnement, de l’Eau et de l’Assainissement	08/12/2023	Direction Provinciale de l’Environnement, de l’Eau et de l’Assainissement
4	Directeur Provincial de la Solidarité, de l’Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille,	27/12/2023	Direction Provinciale de la Solidarité, de l’Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille
5	Directeur de la Salubrité Publique et de l’Hygiène	06/02/23	Direction de la Salubrité et de l’Hygiène Publique

Source : Travaux de terrain, février 2024

Le tableau ci-après présente les résultats des échanges avec les acteurs institutionnels

Tableau : Résultats des échanges avec les acteurs institutionnels

Points discutés	Quelques informations sur les points discutés	Craintes/Préoccupations	Suggestion /Recommandations	Dispositions à prendre
Présentation du sous-projet (contexte, objectifs, zone d'intervention, activités prévues)	La construction des CCT est un sous-projet du PAQPO financé par la BAD et vise à améliorer l'assainissement de la ville en renforçant le système de gestion des déchets. Au total 5 arrondissements (dont l'arrondissement 12) bénéficieront des travaux de construction des CCT. La présente étude vise à analyser les impacts et enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous-projet et de proposer des mesures d'atténuation des effets néfastes. Elle est élaboré conformément à la législation nationale et aux exigences SSI de la Banque Africaine de Développement	> les odeurs et la sécurisation des centres de collecte et de tri ; > Gestion des plaintes > Entretien des infrastructures ; > Choix des sites ; > Déplacements des commerçants ; > le recrutement de la main d'œuvre locale ;	> sécuriser les sites des CCT ; > mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes au niveau de chaque arrondissement ; > recruter la main d'œuvre locale lors des travaux de construction ; > mettre en place un bon dispositif de gestion et de fonctionnement des centres de collecte et de tri ; > doter la mairie d'arrondissement de bacs à ordures ; > former les acteurs en charge de la gestion des centres de collecte et de tri de déchets ; > sensibiliser les populations riveraines pour leur adhésion au sous-projet ; > choisir des sites qui seront utilisés sur le long terme > respecter la fréquence d'enlèvement des déchets sur les différents sites ;	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaines ; Privilégier une approche participative et inclusive dans la mise en œuvre du sous-projet ; Impliquer et responsabiliser le service technique d'arrondissement pour l'indentification des sites ; Contractualiser avec une entreprise pour l'enlèvement et le transport des déchets au CTVD
Présentation des impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs	Les principaux impacts environnementaux et sociaux négatifs sont : - Dégradation de la qualité de l'air due aux activités de libération des emprises et aux rejets des gaz d'échappement, nuisances olfactives pour les employés et les populations riveraines lié à la putréfaction des ordures ; - La pollution des sols et des eaux souterraines causée des rejets ou les déversements accidentels de déchets liquides (essence, gasoil, lubrifiants, béton, bitume, additifs, huiles de vidanges usagées, eaux usées, peinture, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) - Etc. Au titre des principaux impacts environnementaux et sociaux positifs , nous pouvons citer :			
> Suggestions et recommandations des autorités vis-à-vis du sous-projet	- Suppression des dépotoirs sauvages et amélioration de la collecte des déchets ménagers par les GIE ; - Plantation d'arbres dans le cadre de la réalisation des écrans vert - Sécurisation du site due à la présence d'un gardien et à l'éclairage - Etc.			

Source : Travaux de terrain, février 2024

Les échanges avec les PAP a eu lieu 27 décembre 2024 sur le site. A l’instar des acteurs institutionnels, un focus group a été réalisé le 27 décembre 2023 avec les PAP qui occupent l’emprise foncière du site. Les participants à savoir les PAP, au nombre de 13 personnes, sont tous de sexe masculin.

Le tableau ci-après synthétise les résultats des échanges.

Tableau : Résultats des échanges avec les PAP et riverains

Points discutés	Quelques informations sur les points discutés	Question d'éclaircissement	Réponse	Craintes/Préoccupations	Suggestion /Recommandations	Dispositions à prendre
Présentation du projet (contexte, objectifs, zone d'intervention, activités prévues)	La construction des CCT est un sous-projet du PAQPO financé par la BAD et vise à améliorer l'assainissement de la ville en renforçant le système de gestion des déchets. Au total 5 arrondissements (dont l'arrondissement 12) bénéficieront des travaux de construction des CCT. La présente étude vise à analyser les impacts et enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous-projet et de proposer des mesures d'atténuation des effets néfastes. Elle est élaboré conformément à la législation nationale et aux exigences SSI de la Banque Africaine de Développement Les principaux impacts environnementaux et sociaux négatifs sont :	Est-ce que l'accès au CCT pour déverser les ordures sera payant ?	Il est interdit aux riverains du CCT de jeter directement leurs ordures au niveau du CCT. Chaque ménage devra s'abonner auprès d'un GIE en charge de la collecte des ordures	Sécurisation du site	Acquisition de deux (2) bennes au profit de la mairie d'arrondissement ;	Integer dans le cahier de charge du GIE, le recrutement de la population locale pour les postes de gardiennage et de tri des déchets
Présentation des impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs	- Dégradation de la qualité de l'air due aux activités de libération des emprises et aux rejets des gaz d'échappement, nuisances olfactives pour les employés et les populations riveraines lié à la putréfaction des ordures ; - La pollution des sols et des eaux souterraines causée des rejets ou les déversements accidentels de déchets liquides (essence, gasoil, lubrifiants, béton, bitume, additifs, huiles de vidanges usagées, eaux usées, peinture, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) - Etc.	Qui sera en charge de la gestion du CCT ?	La gestion du CCT sera confiée à un GIE		Pour la sécurisation du site (gardiennage) et les activités de tri des ordures privilégier un recrutement au sein de la population riveraine	
Suggestions et recommandations des autorités vis-à-vis du projet	Au titre des principaux impacts environnementaux et sociaux positifs , nous pouvons citer :	Quelle structure aura en charge le recrutement des travailleurs du CCT ?	Le recrutement des employés du CCT sera effectué par le GIE			

	- Suppression des dépotoirs sauvages et amélioration de la collecte des déchets ménagers par les GIE ; - Plantation d'arbres dans le cadre de la réalisation des écrans vert - Sécurisation du site due à la présence d'un gardien et à l'éclairage - Etc.						
--	---	--	--	--	--	--	--

Source : Travaux de terrain, février 2024

L. Coûts des activités des mesures environnementales et sociales

Le budget de mise en œuvre du PGES est estimé à **Soixante-un millions huit cent quarante-cinq mille deux cent quinze (61 845 215) FCFA** et inclut les coûts de mise en œuvre du programme d'atténuation et de bonification, de surveillance et de suivi environnemental, et du PSR.

Le budget du Plan de Gestion Environnementale et sociale est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau : Budget de mise en œuvre du PGES

Eléments du PGES	Montant en FCFA
Programme d'atténuation et de bonification	21 230 000
Mise en œuvre du PSR	31 665 215
Programme de suivi	4 000 000
Programme de surveillance environnementale	4 950 000
Programme de renforcement des capacités ⁸	-
Mise en œuvre du MGP ⁹	-
Audit annuel de performance environnementale et sociale ¹⁰	-
TOTAL GENERAL	61 845 215

Source : travaux de terrain, février 2024

⁸ Le coût est estimé à 10 000 000 FCFA et déjà pris en compte dans le budget du PGES de l'arrondissement 9. Il représente le budget des activités de renforcement des capacités des acteurs intervenant dans la mise œuvre des sous-projet des travaux de construction des 18 CCT dans les arrondissements 6,7,9,10 et 12 de la commune de Ouagadougou.

⁹ Le coût de mise en œuvre du MGP est pris en compte dans le P3P

¹⁰ Le coût est estimé à 16 000 000 FCFA et déjà pris en compte dans le budget du PGES de l'arrondissement 9. Il représente le budget de l'audit annuel de performance environnementale et sociale des sous-projet des travaux de construction des 18 CCT dans les arrondissements 6,7,9, 10 et 12 de la commune de Ouagadougou.

NON-TECHNICAL SUMMARY

A. CONTEXT AND JUSTIFICATION

The African Development Bank has decided to support the efforts of the municipality of Ouagadougou in the field of sanitation through the financing of the Sanitation of Ouagadougou Outlying Neighborhoods Project (SOONP), whose overall objective of SOONP is to contribute to improving the living conditions of populations, including internally displaced people in greater Ouaga. Its specific objectives are: (i) improve rainwater drainage with a view to combating flooding in the city of Ouagadougou; (ii) strengthen the solid waste management system; (iii) promote the principles of the circular economy with a view to the recovery and recycling of waste; (iv) strengthen the resilience and adaptation capacities of populations to the impacts of climate change; (v) create green jobs and income-generating activities for young people and women, particularly internally displaced people; (vi) strengthen social cohesion to enable better living together; (vii) strengthen the capacities of small and medium-sized enterprises and public interest groups and (viii) strengthen the capacities of municipal technical services, among other things, in urban sanitation.

The SOONP is structured around three (3) components:

- Component A: Development of climate-resilient and gender-sensitive sanitation infrastructure
 - ✓ Sub-component A.1: Creation of climate-resilient and gender-sensitive sanitation infrastructure:
 - ✓ Sub-component A.2: Implementation of environmental and social safeguard measures (ESMP, RAP, PEPP and PRMS)
- Component B: Carrying out climate-resilient and gender-sensitive studies and capacity building
 - ✓ Sub-component B.1: Carrying out climate-resilient and gender-sensitive studies:
 - ✓ Sub-component B.2: Strengthening capacities for resilience to climate change and governance, gender-sensitive and support for the structuring and empowerment of stakeholders in the sector:
- Component C: Institutional support and project management
 - ✓ Sub-component C.1: Institutional support
 - ✓ Subcomponent C.2: Project management

The implementation of the sub-project relating to the construction work of one CSCs will generate environmental and social impacts on its receiving environment. In accordance with national regulations on environmental and social assessment, the sub-project is classified in category B by the National Agency for Environmental Assessments (NAEA), therefore subject to the development of an Environmental Impact Notice and Social. It is in this context that the project owner, namely the municipality of Ouagadougou through the Municipal Agency for Major Works (MAMW), SOON executing agency, mobilized a consultant for the development of the Notice of Environmental and Social Impact Statement (ESIS) of the construction work of eight (8) collection and sorting centers and in district 7.

Also, the execution of the SOON in turn, of the sub-project relating to the construction work of collection and sorting centers must be carried out in compliance with the requirements of the Integrated Safeguard System (ISS) of the ADB. Indeed, according to OS 1, it is required that all environmental and social risks and impacts of the sub-project be identified and assessed,

including those relating to gender, climate change and the vulnerability of loan and grant operations. of the Bank in their area of influence. The application of OS 1 thus makes it possible (i) to avoid otherwise – in the event that avoidance is not possible – to minimize, mitigate and compensate for the harmful effects on the environment and on the affected communities; (ii) ensure stakeholder participation during the consultation process. This ensures effective management of environmental and social risks of projects during and after their implementation. In summary, this report is prepared in accordance with Decree No. 2015-1187 – PRES /TRANS /PM /MERH /MATD/ MME/MS/ MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT of October 22, 2015 and the backup system integrated service of the African Development Bank.

It is in this context that the project owner, namely the municipality of Ouagadougou through the Municipal Agency for Major Works (MAMW), SOON executing agency, mobilized a consultant for the development of the Environmental and Social Impact Statement (ESIS) of the construction work of one (1) collection and sorting center in district 6.

B. METHODOLOGY

The following methodological approach was adopted for carrying out the study:

- > documentary review consisted of the collection and analysis of the documentation relating to the legal texts on environmental assessment, the planning reports on the district and the city of Ouagadougou and the document of the Integrated Safeguard System of the ADB ;
- > session (MAMW, ADB and consultants); it was organized on November 20, 2023 in the premises of the MAMW and aims to clarify the expectations of the ADB in the context of the development of environmental and social assessment studies, and indirectly those relating to this ESIS .
- > meeting with the heads of district technical services aims to facilitate their involvement in carrying out the study;
- > working session with the investigating agents aims to harmonize understanding of the objectives of the mission and above all to train staff on data collection tools relating to the identification of sites and the facilitation of focus groups;
- > site identification survey made it possible to carry out a pre-identification of the environmental and social impacts and above all to ensure that the site complies with the criteria for establishing a CSC (minimum surface area of 500 m² , non-floodable area , etc.
- > public consultations: individual interviews were organized with institutional stakeholders and focus groups with people affected by the sub-project. These different meetings made it possible on the one hand to present (context, objectives, etc.) and on the other hand to collect the fears/concerns and suggestions formulated by the actors met.. ;
- > inventory of plant species made it possible to count the plant species that will be cut down during the work phase;
- > Identification and analysis of the environmental and social impacts of the sub-project were carried out by considering the possible interactions between each of the activities of each phase of the project and the environmental elements of the environment. These

interactions were evaluated on the basis of three criteria including intensity, duration and extent of the impact on environmental and social elements.

- > The assessment of hazards and risks, the Preliminary Risk Analysis (PRA) which is based on the identification of hazards and the estimation of risks was used

C. POLICY, LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK

The political, legal and institutional framework of this sub-project integrates the rules and procedures applicable to studies and notices relating to the environmental impact of development projects as defined by Burkina Faso texts and African Development Bank (ABD) procedures in terms of environmental assessment. and social. Indeed, environmental resources are managed by relevant provisions of laws and regulations, as well as international conventions.

At the political level, the sub-project is consistent with the objectives/orientations/principles:

The National Economic and Social Development Plan II (NESDP II, 2021-2025) places importance on the sustainable management of forest and wildlife resources, the protection of ecosystems as well as the improvement of the living environment.

The **National Environmental Strategy (NES)** adopted in 2019 defines the governance to be observed in environmental matters, the overall orientations, the major challenges, the guiding principles, the strategies and the implementation modalities

The **National Sustainable Development Policy (horizon 2050)** guides the government's actions in terms of economic, environmental and social policies based on fundamental principles of equity and social solidarity, prevention, precaution and environmental protection. All development policies, strategies, plans, programs and projects must integrate environmental protection.

The **National Gender Strategy (NGS) adopted in 2021** aims to promote participatory and equitable development of men and women (by ensuring them equal and equitable access and control to resources and decision-making spheres) while respecting their fundamental rights.

The **Labor, Employment and Social Protection sectoral policy (horizon 2027)** aims to promote productive employment, decent work and social protection for the benefit of all citizens of Burkina Faso.

The **Environment Water Sanitation Sector Policy (2017)** constitutes the unifying framework for interventions in the sub-sectors of environment, water, sanitation and improvement of the living environment for the period 2017-2026. It implements actions to protect and preserve the environment.

The **National Plan for Adaptation to Climate Change (NPACC) , horizon 2050**, aims through one of the specific objectives to strengthen capacities for better consideration of concerns related to adaptation to climate change during preparation and implementation. implementation of development plans, programs and projects.

The **Land Use Plan (LUP) of the municipality of Ouagadougou** drawn up in 2023 determines by zone or part of zone, the allocation of land according to the main use which must be made of it or the nature of the dominant activities which can be there. be exercised.

On a legal level, particularly the legislative framework, the implementation of the sub-project must be done in compliance with the following texts:

The **Constitution of June 2, 1991 promulgated on June 11, 1991** in its article 14 states that: “the sovereign people of Burkina Faso are aware of the absolute necessity of protecting the environment” and that “wealth and natural resources belong to the people. They are used to improve their living conditions.” In addition, article 29 of the same document states that: “the right to a healthy environment is recognized. The protection, defense and promotion of the environment are a duty for all.”

Law No. 006-2013/AN of April 2, 2013 on the Environmental Code provides in article 25 that: “Activities likely to have significant impacts on the environment are subject to the prior opinion of the minister responsible of the environment. The opinion is established on the basis of a Strategic Environmental Assessment (SEA), an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) or an Environmental and Social Impact Statement (ESIS).

Law No. 24-2018/AN of May 28, 2018, relating to the orientation law on the planning and sustainable development of the territory in Burkina Faso aims to promote social progress, economic efficiency and environmental protection in compliance with community land use planning policies.

Law No. 002-2001/AN of February 8, 2001 on the Orientation Law Relating to Water Management (OLRWM) specifies that the withdrawal of surface water is subject to authorization.

Law No. 23/94/ADP of May 19, 1994 relating to the Burkina Faso public health code in its chapter II dealing with the protection of the natural environment and the environment gives authority to the ministry in charge of health to take jointly with the ministry in charge of the environment measures intended, among other things, to prevent pollution of drinking water in order to protect the environment and the health of populations.

Law No. 024-2007/AN (11/13/2007) relating to the protection of cultural heritage (November 2007) aims to protect and promote cultural heritage in the country. To this end, measures are proposed in the event of a chance discovery of a cultural vestige.

Law No. 028-2008-AN of May 13, 2008 on the Labor Code stipulates in article 4 “All discrimination in matters of employment and profession is prohibited”.

Law No. 0022-2005/AN of May 24, 2005, establishing the public hygiene code in Burkina Faso, in its article 3 mentions that: “any natural or legal person who produces or holds waste, under natural conditions to produce harmful effects on the soil, flora or fauna, to degrade landscapes, to pollute the air or water, to generate noise or odors and generally to harm the health of the "Man, animals and the environment are required to ensure or have ensured their elimination in accordance with the provisions of this law under conditions likely to avoid the said effects.”

Law No. 003-2011/AN on the forest code provides in article 48 that “any carrying out of major works resulting in clearing is subject to prior authorization from the minister responsible for forests on the basis of an impact study on the forest. 'environment ".

Law No. 017-2014/AN prohibiting the production, importation, marketing and distribution of non-biodegradable plastic packaging and bags aims to: (i) eliminate the spread of waste in the natural environment plastics generated by the non-rational use of non-biodegradable plastic packaging and bags; (ii) further protect public health and hygiene; (iii) preserve the quality of soil, water and air; (iv) clean up the living environment of the population and (v) promote the use of biodegradable plastic packaging and bags.

Law No. 036-2015/CNT of June 26, 2015 on the mining code specifies that the authorization to operate quarries is granted according to the terms and conditions determined by regulation.

Law 009-2018/AN of May 3, 2018 relating to expropriation for reasons of public utility and compensation for people affected by developments and projects of public utility and general interest in Burkina Faso provides in article 40 that expropriation for cause of public utility is carried out subject to fair and prior compensation.

Law n°004-2021/AN of April 6, 2021 on the social security regime applicable to salaried and assimilated workers in Burkina Faso in its article 4, that “All workers subject to the social security regime established by this law are subject to the provisions of the Labor Code without any distinction in particular of race, nationality, sex and social origin, when they are employed in main order, on the national territory on behalf of one or more employers, notwithstanding the nature , the form, the validity of the contract, the nature and the amount of the remuneration”.

Law on the prevention, repression and reparation of violence against women and girls and support for victims applies to all forms of violence against women and girls, in particular physical, moral and psychological violence, sexual, economic, heritage and cultural without distinction of tradition, culture and religion

On the regulatory level, the main texts which concern the sub-project are as follows:

decree n°2015-1187/PRES TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA /MICA/MHU/MIDT/MCT laying down the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact notice adopted on October 22, 2015, defines the scope of application of the Strategic Environmental Assessment (SEA) and the ESIS. According to the annexes of the same decree, the sub-project is classified in category B, therefore subject to the production of an Environmental and Social Impact Notice (ESIS).

Decree No. 2001-185/PRES/PM/MEE of May 7, 2001 setting standards for the discharge of pollutants into air, water and soil provides in its articles 3 to 15, what must be the standards in Burkina Faso when, through its activity, a unit is required to produce substances or materials in the air, in groundwater or in probable waters, with or without routing in the ground or basement.

Order No. 2004-019/MECV of July 7, 2004 determining the list of forest species benefiting from special protection measures, stipulates in its article 2 that protected forest species may

only be felled, uprooted, mutilated or incinerated after authorization competent services responsible for forests.

Deliberation No. 2010-006 /CO/CAB/DQ regulating the occupation of the public domain in the city of Ouagadougou stipulates in its article 3 that any occupation or exploitation of the public domain is subject to prior authorization. It is granted by the District Mayor after study of the file by the District Commission responsible for the management of the public domain, created by decree.

In terms of the international legal framework, Burkina Faso has ratified several international environmental conventions, the most important of which are: the United Nations Framework Convention on Climate Change ((1992), African Convention on the Conservation of Nature and of Natural Resources (Algiers 1968), Vienna Convention for the Protection of the Ozone Layer (May 23, 1969), Bamako Convention relating to the Management of Hazardous Wastes in Africa (January 30, 1991), Convention (No. 111) concerning discrimination (employment and occupation) (1958), International Agreement to the United Nations Framework Convention on Climate Change Kyoto Protocol / 1997, Convention (No. 100) on equal remuneration (May 23, 1951) , Convention (No. 187) on the promotional framework for safety and health at work (June 15, 2006) and the Commitments made by Burkina Faso for COP-21 (Paris, December 12, 2015).

With the exception of operational safeguard E&S 9, the other nine SO are applicable to the sub-project relating to the construction work of the collection and sorting center as shown in the table below

Table : Operational safeguards applicable to the sub-project

Title of the OS	Goals	Application to this sub-project
Operational Safeguard E&S 1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts	This Operational Safeguard E&S 1 (OS1) applies to all operations supported by the Bank Group and in particular to program-based operations, program loans which lead to sub-projects such as the development of the second retention basin. These objectives are as follows > Identify and assess environmental and social risks and impacts, including those linked to gender inequalities, climate change and the vulnerability of the Bank's loan operations, investments or donations, in their areas of influence in accordance with the OS; > enable stakeholders to engage and be consulted in the process of assessing and managing environmental and social risks and impacts; > adopt a hierarchical approach to mitigation to: ✓ anticipate and avoid risks and impacts; ✓ where avoidance is not possible, minimize or limit risks and impacts to acceptable levels; ✓ once risks and impacts have been minimized or limited, initiate a mitigation process; ✓ if significant residual impacts remain , compensate them when technically and financially possible. > Adopt differentiated measures so that negative impacts do not disproportionately affect disadvantaged or vulnerable people, and that they are not disadvantaged in sharing the benefits and development opportunities resulting from the project; > rely on the country's environmental and social institutions, systems, laws, regulations and procedures for the assessment, development and implementation of projects, wherever appropriate; > contribute to strengthening the environmental and social risk management systems of Regional Member Countries (RMCs) by assessing and strengthening their capacity to meet Bank Group requirements as set out in the Integrated Safeguards System (ISS)	<u>Applicable</u> The implementation of the sub-project must be done in accordance with OS 1 (the application of SO 1 thus makes it possible (i) to avoid otherwise – in the event that avoidance is not possible – to minimize, mitigate and compensate for the harmful effects on the environment and on the affected communities) and decree n°2015-1187/PRES TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT laying down conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact notice in Burkina Faso In accordance with national legislation, any development project is subject to environmental and social assessment (Strategic Environmental Assessment, Environmental and Social Impact Study, Environmental Impact Notice, etc.). This sub-project is classified in category B; therefore subject to a ESIS.
Operational Safeguard E&S 2: Working and employment conditions	> guarantee workers' rights; > promote safety and health at work; > promote fair treatment, non-discrimination and equal opportunities for project workers; > protect project workers, including vulnerable workers such as women, people with disabilities, children (of working age) and migrant workers, contract workers, community workers and primary supply chain workers , if applicable; > prevent all forms of forced labor and the employment of children in hazardous conditions; > support the principles of freedom of association and collective bargaining for project workers and align the Bank's requirements with the fundamental principles and rights at	<u>Applicable</u> The OS is applied to the sub-project because its implementation will require the recruitment of staff for the UPG and labor for the work. Directives

	work of the International Labor Organization (ILO), the United Nations Convention on children's rights and the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women, when national laws do not offer equivalent protection; > providing project workers with an accessible way to express concerns about working conditions; > require that the Bank and the relevant national authorities, where applicable, be promptly informed of any adverse material impacts and phenomena related to employment protection and occupational health and safety.	regarding the working conditions of UPG staff and the workforce must be in accordance with this OSand Law No. 28-2008/AN of May 13, 2008 Establishing the Labor Code of Burkina Faso which guarantees the rights of workers and protects them while prohibiting any discrimination in matters of employment. The directives on the working conditions of the workforce may be integrated into the specifications of project managers and companies awarded works contracts, and applied during the implementation phase of sub-projects.
Operational Safeguard E&S 3: Efficient use of resources and prevention and management of pollution	> encourage the sustainable use of resources, including energy, water and raw materials; > avoid or reduce negative impacts on human health and the environment by limiting or reducing pollution resulting from activities carried out within the framework of the projects; > limit or reduce emissions of short- and long-term air pollutants linked to projects; > avoid or reduce the production of hazardous and non-hazardous waste; > reduce and manage the risks and impacts linked to the use of pesticides.	<u>Applicable</u> During the implementation phase of the sub-project, certain components of the environment are likely to be impacted (surface water, soil, air, etc.). The mitigation measures proposed in this ESIS, particularly at the ESMP level, will contribute to reducing or limiting the environmental impacts resulting from the implementation of the sub-project.
Operational Safeguard E&S 4: Community health, safety and security	> anticipate and avoid adverse impacts on the health and safety of communities affected by projects during the life cycle of the project or operation in normal and exceptional circumstances; > contribute to promoting health and safety throughout the project's area of influence by promoting and supporting programs, among others, which aim to prevent the spread of major contagious diseases; > promote quality and safety, and the issue of climate change, in the design and construction of infrastructure; > avoid or reduce community exposure to traffic, road hazards, disease and hazardous materials related to projects; > put in place effective emergency response measures; > ensure that the protection of personnel and property through the provision of public or private security is ensured in a manner that avoids or reduces risk to project-affected communities and is consistent with international protection standards and principles human rights;	<u>Applicable</u> The implementation of the sub-project will mobilize local labor during the works phase. As a result, directives on worker safety and health will be included in the specifications of project managers and companies awarded works contracts, and applied during the implementation phase of the sub-project. The UPG will ensure the strict application of these directives

	> help prevent sexual exploitation, abuse and harassment of community members by project workers.	
Operational Safeguard E&S 5: Land acquisition, restrictions on access and use of land, and involuntary resettlement	> avoid involuntary resettlement wherever possible or reduce its impacts where unavoidable, after all alternative project designs have been considered; > ensure that resettlement plans and activities are informed by social assessments (including gender issues); > avoid forced eviction; > mitigate unavoidable adverse social and environmental impacts arising from expropriation or restrictions on access and use of land by: (a) timely compensating the loss of assets at full replacement cost and (b) providing sufficient resettlement assistance under the project to support displaced persons seeking to improve, or at least restore, their livelihoods and standards of living, in real terms, to pre-displacement levels or levels observed before the start of project implementation, the highest level being retained; > improve the living conditions of poor or vulnerable people physically displaced by the project, through the provision of adequate housing, access to services and facilities and security of land tenure and security; > establish a mechanism for monitoring the performance and effectiveness of involuntary resettlement activities under the project, and for resolving issues as they arise; > design and implement resettlement activities as sustainable development programs, providing sufficient investment resources to enable displaced persons to directly benefit from the project, taking into account the nature of the project; > ensure that resettlement activities are planned, implemented and adequately publicized, supported by broad consultation and informed participation of affected people.	<u>Applicable</u> The OS is applied to the sub-project because its implementation will lead to land acquisition and/or involuntary resettlement of people. Indeed, the execution of the sub-project will cause negative social impacts with the displacement of 13 people. . These different impacts addressed in this ESIS report will be the subject of a Succinct Resettlement Plan
Operational Safeguard E&S 6: Conservation of habitats and biodiversity, sustainable management of living natural resources	> protect and conserve biodiversity and different types of habitats; > apply the hierarchy of mitigation measures and the precautionary approach in the design and implementation of projects that could have an impact on biodiversity, with the aim of conserving biological diversity and the integrity of ecosystems; > strive to reestablish or restore biodiversity by relying on the hierarchy of mitigation measures, particularly when certain impacts are unavoidable, by implementing biodiversity offsets in order to obtain "not a net loss but a net gain "in biodiversity; > promote sustainable management of living natural resources; > support the livelihoods of local communities, including vulnerable groups, and inclusive economic development, by adopting practices that integrate conservation needs and development priorities; > maintain the availability and productivity of ecosystem services to preserve benefits for affected communities and maintain project performance;	<u>Applicable</u> The implementation of the sub-project is likely, positively or negatively, directly or indirectly. to affect biodiversity or habitats

	> effectively integrate natural resources into the sustainable development of the economy and protect vital local and global environmental services and benefits from natural resources.	
Operational Safeguard E&S 7: Vulnerable groups	> ensure that vulnerable groups and individuals are identified as early as possible in Bank Group operations and that commitment is total, takes into account the specificities of individuals and communities, and is expressed in a form, in an appropriate manner and in the language spoken by those concerned; > affirm, respect and protect the rights and interests of vulnerable individuals and groups throughout the life cycle of the project or investment; > recognize, respect and preserve the culture, knowledge and practices of very vulnerable cultural groups and minorities, particularly indigenous populations, and give them the opportunity to adapt to new conditions that could result from project activities, in a manner and within a time frame acceptable to them; > adopt a gender-sensitive approach in the management of environmental and social impacts, which takes into account the rights and interests of women and girls, men and boys, including particular attention to the differentiated burden of impacts to which women and girls may be confronted; > identify and avoid negative impacts of Bank operations on the lives and livelihoods of vulnerable individuals and groups, particularly women and girls, highly vulnerable rural minorities including indigenous peoples. Where avoidance is not possible, reduce, minimize, mitigate, compensate or remediate impacts effectively; > obtain the free, informed and prior consent (FIPC) of the “very vulnerable rural minorities” concerned; > promote benefits and development opportunities for vulnerable groups, including women and girls, minorities and highly vulnerable rural minorities (HVRM), in a manner that is accessible, culturally appropriate and inclusive; > improve project design and promote local support by establishing and maintaining an ongoing relationship based on meaningful consultation with vulnerable groups affected by a project, series of activities or initiatives throughout the project life cycle.	<u>Applicable</u> Highly vulnerable rural minorities (HVRM) as specified do not exist in the sub-project area. However, a gender-sensitive approach in the management of environmental and social impacts, which takes into account the rights and interests of women and girls, men and boys, including particular attention to the differential burden of impacts to which women and girls may be confronted with is to be considered within the framework of this sub-project.
Operational Safeguarding E&S 8: Cultural Heritage	> protect cultural heritage from the negative impacts of project activities and support its preservation; > treat cultural heritage as an integral aspect of sustainable development; > promote meaningful consultation with stakeholders regarding cultural heritage as a means of identifying and addressing risks and impacts related to cultural heritage; > promote equitable sharing of benefits arising from the use of cultural heritage with affected stakeholders.	<u>Applicable</u> The sub-project is likely to have risks or impacts on cultural heritage that may be underground due to excavations, demolitions and earth movements

Operational Safeguard E&S 9: Financial intermediaries	> define how the FI will assess and manage the environmental and social risks and impacts associated with the subprojects it finances; > • promote good environmental and social management practices in the sub-projects that the IF finances; > • promote good management of the environment and human resources within the FI; > • support the adoption of best practice standards in corporate governance, corporate management and corporate responsibility by companies supported by the Bank, based on the requirements of OS 1 to 10, according to the case ; > • encourage the consideration of environmental and social governance issues in capital market institutions such as development finance entities and stock exchanges.	<u>Not applicable</u> The sub-project is financed by the ADB without a financial intermediary
Operational Safeguard E&S 10: Stakeholder participation and information dissemination	> establish a systematic approach to stakeholder participation that will help Borrowers identify them and establish and maintain a constructive relationship and communication channels with them, particularly project-affected parties; > assess the level of stakeholder interest and support for the project and enable their views to be taken into account in the project design and environmental and social performance; > promote and provide means for effective, safe and inclusive participation of project affected parties, including the views of women in an equitable manner, and vulnerable groups, without reprisals, throughout the life cycle of the project on issues that could potentially affect them; > enhance project benefits and mitigate harm to local communities; > ensure that appropriate information on the environmental and social risks and impacts of the project is communicated to stakeholders on time and in an understandable, accessible and appropriate form; > provide project-affected parties with accessible and inclusive means to provide input, raise issues, questions, proposals, concerns and grievances, and enable borrowers to respond to and manage these grievances; > promote benefits and development opportunities for project-affected communities, taking into account the needs of women, including vulnerable groups, in an accessible, equitable, culturally appropriate and inclusive manner.	<u>Applicable</u> The project stakeholders (institutional actors and local community) were involved in the process of developing the ESIS in order to collect their concerns and suggestions. This participatory and integrated approach will continue during the implementation phase of the project.

Source: field work, June 2024

Regarding the institutional framework, several administrations are competent in the project realization and execution phases. These include, among others:

- **Ministry of the Environment, Water and Sanitation** ensures the implementation and monitoring of government policy on the environment, water and sanitation of the living environment. As part of this sub-project, it will intervene through NAEA which will be responsible for validating the terms of reference, conducting public surveys among stakeholders, organizing the session of the Technical Committee on the report of the ESIS, to prepare the draft assent of feasibility and environmental compliance for signature by the minister responsible for the environment and monitoring the implementation of the ESMP.
- **Ministry of Territorial Administration, Decentralization and Security** : the *intervention* of decentralized administrative authorities is necessary in the management of complaints. As part of this sub-project, a complaints management committee is set up at the high commission of Kadiogo province;
- **Ministry of Solidarity, Humanitarian Action, National Reconciliation, Gender and Family** : during the execution of the sub-project, Gender Based Violence-related complaints will be managed by the provincial directorate of solidarity, action humanitarian, national reconciliation, gender and family .
- **Ministry of Civil Service, Labor and Social Protection, the labor inspectorate** will have to intervene in the regulation of collective labor conflicts as well as for the control of the application of legislative and regulatory texts within the framework of the sub-project. in terms of work.
- Municipality of Ouagadougou: it is the project manager of SOON. Its operational structure within the framework of this sub-project, Executing Agency, is the Municipal Agency for Major Works (MAMW) which will be in charge of the implementation of the SOON;
- **Department of Public Health and Hygiene:** is responsible for leading and/or supervising municipal policies and actions aimed at the collection, treatment and recovery of urban waste, the prevention of pollution, the prevention of nuisances and environmental risks, preservation of the environment and management of water resources

D. DESCRIPTION THE SUB-PROJECT

The Collection and Sorting Center (CST) is a developed infrastructure where waste collected by Economic Interest Groups/Small and Medium Enterprises passes before being evacuated to the Waste Treatment and Recycling Center. This is equipment that requires a space of approximately 500 to 3000 m² .

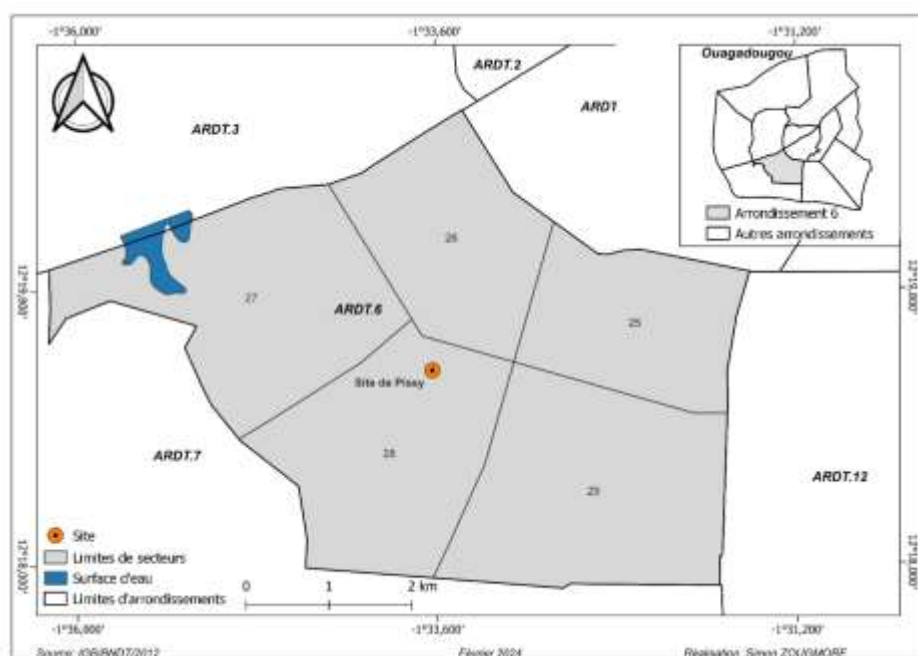
The choice of the site for the collection center follows a certain number of criteria. These include, among others:

- > the availability of sufficient space for the development;
- > avoid flood or submersible areas;
- > the nature of the soil (geology, hydrogeology, etc.);
- > to minimize the distances between remote pre-collection points (households, establishments, etc.) and collection centers;
- > the population density of the area which is to house the collection center (in relation to the quantities of waste generated)

The main developments planned are as follows:

- > a fence approximately 1.80 m high
- > two to three access ramps depending on the quantity of waste
- > drop-off areas with two to four garbage bins
- > the rest area of approximately 12 m² ;
- > a caretaker room of approximately 16 m² ;
- > a storage warehouse for sorted products;
- > the sorting area of approximately 100 m² .
- > a toilet block;
- > four to six metal doors
- > a “green screen” (planting of 52 trees around the site)

The map below shows the geographical distribution of the collection and sorting center



Map: geographical location of the collection and sorting center

E. DESCRIPTION OF THE INITIAL STATE OF THE ENVIRONMENT

Areas of influence of the sub-project:

They are as follows:

- *Restricted zone of influence:* corresponds to the land area of the site
- *Zone of direct influence* of the sub-project covers the geographical space of the district which takes into account ancillary installations such as the living bases, the aggregate

deposition areas but also the creation of diversion routes. In other words, this zone covers the different sectors of the district;

- **Extended zone of influence:** corresponds to the Municipality of Ouagadougou and takes into account the surface areas of the borrow areas, as well as the access tracks to these borrow areas, quarries and water points which will be used to carrying out the activities.

Biophysical environment

Restricted and expanded zone of influence

The restricted study area corresponds to the geographical space of district 6 which takes into account the perimeter of the site. As for the extended area, it corresponds to all twelve (12) districts, therefore to the Municipality of Ouagadougou.

Climate

Like the Municipality of Ouagadougou, the sub-project intervention area has a Sudano-Sahelian climate with an average rainfall ranging between 600 and 900 mm. and is characterized by the alternation of two (2) very contrasting seasons:

- > a long dry season which extends from October to April characterized by high temperatures in March and April;
- > a short rainy season which covers the period from May to September

Temperature

The sub-project intervention area is characterized by two (2) hot seasons (March to June and October to November) and two (2) cold seasons (December to February and July to September). Over the last two (2) decades, average annual temperatures have experienced little variability, ranging between 29 and 29.8 °C.

Winds

The sub-project intervention area is influenced by two (2) types of dominant winds, namely the harmattan and the monsoon. Analysis of the wind rose shows that the majority of winds blowing in the commune of Ouagadougou are from the northeast/southwest with speeds varying between 1 and 9 m/s.

Vegetation

The strong urbanization of district 6 has contributed to a deterioration of the initial state of the environment. However, certain plant species still remain in the sub-project intervention area. The inventory carried out as part of this study made it possible to identify 11 existing trees on the site. These include, among others, the following plant species: *Prosopis juliflora*, *Cola cordifolia*, *Ceiba pentandra*, *Balanites aegyptiaca*, *Dolichos regia*, *Albizia lebbek*, *Moringa oleifera*, *Carica papaya*

Floors

Generally speaking, there are two (2) types of soils: (i) hydromorphic soils and (ii) poorly evolved soils. These soils are very rich in oxides and hydroxides of iron and manganese, which gives them a reddish color.

Water resources

The main tributary (Massili) of the Nakambé river which crosses the city is cut by four collinear dams (Boulmiougou dam , dam no. 1, dam no. 2 and dam no. 3). The only water

reservoir in the district is that of Boulmiougou, which is characterized by a drying up from the month of October.

Human environment

Population

the population of district 6 was estimated at **222,854** inhabitants, including 106,237 men and 116,617 women. It represents approximately 9% of the total population of the Municipality of Ouaga.

Social organization

Traditional power is represented by customary chiefs who play an important role in social cohesion and the management of land and population conflicts.

Modern political-administrative power is represented by the President of the Special Delegation who coordinates the administrative activities of the district and plays the role of intermediary between the administration and the populations.

Place and role of different social groups

Women are involved in a variety of activities: small commerce, crafts, sanitation, AGR (dyeing, soap making, weaving), etc. and participate in the economic development of the district. Even though women are involved in several sectors of activity, it should be mentioned that the unemployment rate among women remains high. It is 5.2% according to the ILO (unemployed population) and 25.8% for the combined unemployment rate (unemployed population + potential workforce)¹¹

Young people occupy an important place in the district and participate in the development of through the activities of sporting and educational activities thanks to the awareness-raising which is carried out on several themes including the environment in the sectors. The main problem of the young section of the district is unemployment.

People living with a disability:

People with disabilities constitute one of the most marginalized vulnerable groups within societies, with low participation in education, health, employment, or more generally in social activities. The prevalence rate of disability among the population aged 5 or over in the district is 0.6% ¹². This rate is also 0.6% among women.

Older people play a huge role in conflict management. They play the role of advisors in the sectors.

Gender-Based Violence The main gender-based violence encountered in the municipality of Ouagadougou are moral and psychological (242 people), insults and threats (213 people), physical assaults and injuries (77 people). ¹³As part of the implementation of the sub-project,

¹¹ INSD, results of the 5th ^{RGPH}: Monograph of the commune of Ouagadougou, December 2022

¹² INSD, results of the 5th ^{RGPH}: Monograph of the commune of Ouagadougou, December 2022

¹³ Kadiogo Provincial Directorate of National Solidarity and Humanitarian Action, December 2023

verbal, physical, psychological, economic and sexual violence risks being exacerbated due to the presence of labor on the various construction sites.

Solid sanitation

Quantities of waste produced

The quantities of waste produced by households, markets and businesses increased from 66,254 tonnes in 2019 to 78,707 tonnes in 2023 and could reach 202,968 tonnes in 2045¹⁴. Given the exponential increase in the quantities of waste produced within the district, the construction of collection and sorting centers is essential to improve sanitation in the different sectors.

Waste disposal methods

The majority of households (63.4%) dispose of their waste through private collection. The other methods of waste disposal in order of importance are as follows: Heaps of rubbish (15.8%), the street (7%), garbage bins (6%), manure pits (3.3%)¹⁵.

Waste management system

The waste management system is structured around four (4) main phases: pre-collection, collection, transport and treatment at the Waste Treatment and Recycling Center. Several actors are involved in the waste management system, namely GIEs, informal collectors and private companies.

Environmental and social issues

The main issues arising from this sub-project are as follows:

- negative environmental issues: (i) nuisance due to the spread of dust and noise for local populations during the works, (ii) pollution of soil, surface and underground water by liquid and solid waste during the phases works and operations, (iii) the destruction of soil in areas where materials are borrowed and quarries.,
- positive environmental issues: (i) reduction of illegal dumping of waste (ii) and improvement of the landscape;
- negative social issues: (i) contamination and spread of STIs and HIV/AIDS due to risky sexual behavior of site personnel and local female populations, (ii) olfactory nuisances linked to the putrefaction of waste, (iii)) unwanted pregnancies due to risky behavior of site personnel and local female populations, (iv) the occurrence of cases of GBV/EAS/VCE, (v) and the disruption of local residents by noise pollution;
- positive social issues; (i) improvement of the living environment and health of the populations, (ii) and contribution to the implementation of the sanitation policy of the city of Ouagadougou.

¹⁴ Cintechn/CID (2020): solid waste management master plan for the city of Ouagadougou

¹⁵ INSD, results of the 5th RGP: Monograph of the commune of Ouagadougou, December 2022

F. VARIANT ANALYSIS

As part of this sub-project, two (2) variants were selected. These are the “with sub-project” and “without sub-project” variants.

“No sub-project ” variant

The variant without the sub-project implies that the construction work on the collection and sorting centers will not be carried out. In other words, no action will be taken to improve waste management or even sanitation in the city of Ouagadougou in terms of infrastructure construction. This situation will result in a persistence of problems linked to waste and this will not contribute to improving the living environment of the populations.

Variant “with subproject”

The implementation of the sub-project will generate both negative impacts (air pollution, surface and groundwater pollution, noise pollution, accident risks) and positive impacts (the creation of income for both for employees and people involved in small businesses and traders of aggregates and construction materials, in the fight against unemployment, improving sanitation and therefore the living environment of the populations)

The evaluation criteria for the variant with sub-project are presented in the following table:

Table: Variant analysis

Variant	Options	Criteria			Justification for the option chosen
		Environmental	Socioeconomic	Technical	
Type of fence	Concrete block fence	Risks of soil and groundwater pollution Reduction of flood risks linked to rainwater runoff	High cost of construction Reduction of risks of intrusion, in turn offering more security	Use of definitive materials Construction of reinforced concrete posts	The choice of fencing is mainly justified by securing the site and avoiding water infiltration.
	Wire mesh fence	Low impact in terms of pollution on soil and groundwater resources Presents risks of flooding in winter season	Inexpensive construction cost	No special installation with the exception of the galvanized tubes to be fixed.	In view of the above, the option with the concrete block fence was chosen because it offers more security with a reduction in the risk of flooding.
Lighting	The SONABEL network	Significant light pollution (significant greenhouse gas emissions) Renewable resource	Low cost for connection. However, during operation the charges are high compared to the cost of the KW (single rate of 122 FCFA but the fee varies between 381 FCFA to 1,144 FCFA depending on the amperage Strengthens site	Technically feasible	The choice of lighting source is justified by: - For the sake of strengthening the security of the site; - A permanent supply of energy source; - Lower cost of operating expenses - Low CO2 emissions (greenhouse gas)

			security Risk of load shedding		Lighting from photovoltaic plates is chosen because it allows continuous supply of energy source and emits a small quantity of CO2
	Photovoltaic plate	Low CO2 emissions Renewable resource	Acquisition cost is more expensive but usage charges are less expensive Strengthens site security	Technically feasible	
Water supply	ONEA water supply network	Trench opening for installation of the network	Connection costs are less expensive but operating costs can be significant depending on the quantity of water consumed Risk of untimely water cutoff	No special installation apart from the piping, water meter and tap Technically feasible from the water supply network of the city of Ouagadougou	The choice of water source is justified by: - Permanent availability of water supply; - Reduction of costs during the operating phase; In view of the environmental, socio-economic and technical criteria of each of the options, the second option was retained
	Creation of a borehole equipped with an autonomous photovoltaic plate system	Risk of groundwater pollution during drilling but controllable	Very expensive construction but operating costs are inexpensive Permanent availability of water resources	Technically feasible Uncertainty of finding potential positive sites	

Source: field work,, February 2024

G. POTENTIAL ENVIRONMENTAL AND SOCIAL IMPACTS SUB-PROJECT

Moderate negative environmental and social impacts

- Noise pollution (noise, warning signals, vibrations) coming from vehicles and construction equipment (trucks, compactors, etc.) will affect site personnel and local populations, teaching staff and students of the Bonam CEG
- Deterioration of air quality due to right-of-way clearance activities and exhaust gas releases. ;
- Olfactory nuisances for employees linked to the rotting of garbage ;
- Modification of the texture of the ground linked to general earthworks (clearing, cleaning, stripping of rights-of-way, excavations) and the use of heavy machinery during base installation activities ;
- Soil pollution caused by accidental discharges or spills of liquid waste (petrol, diesel, lubricants, concrete, bitumen, additives, used waste oil, waste water, paint, etc.) and solid waste (rubble, used filters, used tires , etc.) ;
- Soil pollution by the dumping of household waste by the GIEs in charge of collection and local populations ;
- Pollution of surface water by discharges and transport of liquid waste (in particular hydrocarbons, used drain oil, waste water,) and solid waste (rubble, used filters, used tires, etc.) and also by sampling at the level dams No 1, 2 and 3 and Boulmiougou ;
- Pollution of surface waters by household waste due to the transport of waste by runoff water;
- Pollution of groundwater by spills and seepage of liquid waste (in particular hydrocarbons, used waste oil, wastewater ;
- Pollution of the groundwater by leachate ;
- Total loss of 11 trees located on the site ;
- Social conflicts linked to the non-recruitment of local labor (labourers) ;
- Temporary loss of income for 13 PAPs ;
- Relocation of 23 infrastructures and other assets ;
- Disruption of population mobility and traffic accidents linked to vehicle rotations and non-compliance with speed limits ;
- Increase in HIV-AIDS and STIs due to the presence of workers ;
- Respiratory illnesses (coughs, asthma attacks, bronchial irritations, feelings of suffocation) and eyes (irritation) for site personnel ;

Moderate positive environmental and social impacts

- Compensatory reforestation of 55 trees to replace the 11 trees which will be felled during the work phase;
- Planting of 458 trees (52 trees as part of the creation of the green screen, 340 trees for hedges on the 5ha plot of land and 56 trees along the western fence of the CEG;
- The presence of a guard and lighting will strengthen security inside and in the immediate environment of the CCT ;
- Improved aesthetic appearance of the landscape due to the presence of Collection and Sorting Centers and the green screen ;
- Creation of 11 jobs (middle and senior management, laborers) in the preparatory phase ;
- Creation of 4 jobs (recruitment of laborers) during the work phase ;
- Creation of 20 jobs (collectors of waste and fees from households, agents responsible for sorting and caretaker) during the operational phase ;
- Improvement of the living environment of local populations and even the neighborhood through the elimination of illegal dumps and the collection of waste by GIEs.

Impact mitigation and enhancement measures

- Avoid night work;
- Avoid noisy work during rest and class hours;
- work with equipment that meets the required standards in terms of noise emission.
- water the sites during work hours (at least twice/day);
- limit the speed (30 km/h) of circulation of vehicles and machinery on the access road during working hours;
- cover aggregate transport trucks with tarpaulins;
- raise awareness among vehicle drivers about traffic speed limits.
- Ensure periodic removal of waste;
- Cover waste transported to the CCT and CVTD;
- restoration of disturbed sites after the work phase
- Build a waterproof area for washing concrete mixers and emptying equipment;
- Create a prefabricated toilet for the needs of workers;
- Acquire bins for solid waste collection
- Prohibit throwing garbage on the ground
- Raise awareness among local populations about good practices in waste management;
- Contract with a company or an Economic Interest Group (EIG) for waste removal
- Entrust inventories of trees located on site rights-of-way to the Provincial Directorate of the Environment, Water and Sanitation
- Entrust reforestation to a specialized company;
- Internalize in the company contract, maintenance of the plants for two (2) years
- Ensure periodic maintenance of infrastructure:
- Raise staff awareness of preventive methods to combat STIs and the risks of GBV;
- distribute condoms to local residents;
- Raise awareness among local residents about the risks of sexually transmitted diseases and GBV/EAS/SH.
- develop and apply a Hygiene, Health Safety, and Work Plan (HHSWP);
- provide staff with appropriate personal protective equipment;
- recruit an HSE specialist
- Equip (PPE) employees responsible for sorting waste with protective equipment
- Ensure periodic maintenance of the lighting system
- for unskilled jobs, favor local labor;
- favor gender equality during recruitment;
- sign a contract with the workers;
- declare workers to the National Social Security Fund (CNSS).
- Raise awareness among employees about respecting habits and customs
- Develop and implement a Succinct Resettlement Plan
- Compensate the PAPs ;
- Strengthen the material resources of the GIEs responsible for waste collection;

H. RISKS

Among the main risks, we can cite:

- Conflicts between the occupants of the works rights-of-way, the Company and the Project Owner;
- Conflicts between the company awarded the works and the local population ;
- Fires in the Company's site base with material and/or human damage ;
- Contribution to global warming (Climate Change) ;
- Risk of GBV EAS HS and VCE ;
- Delay or cessation of work and dissatisfaction of local residents, the Project Owner and the Lessor ;
- Traffic accidents involving site personnel and local populations which could lead to disabling injuries and/or deaths ;
- Risk of theft/burglary of construction equipment ;
- Climate risk ;
- Risk of fire and electrocution ;
- Discharge of waste or dead domestic animals on the ground inside the CST, especially at night.

I. Environmental and Social Management Plan

ESMP implementation actors

Municipality of Ouagadougou: contracting authority for the sub -project of construction work on collection and sorting centers

Municipal Agency for Major Works : supervise / coordinate environmental and social monitoring and surveillance, through its E&S Monitoring Officer, in relation with the stakeholders in the execution of the sub-project, then transmit the quarterly reports of follow-up to the AfDB for approval;

NAEA: ensure monitoring of the implementation of the ESMP

District: will participate in raising awareness and social mobilization of beneficiary populations around investments and the movement of PAPs to resettlement sites in close collaboration with the person responsible for environmental and social protection of the MAMW (Municipal Agency of Major Works)

Control mission: ensures control of the effectiveness and efficiency of the execution of environmental and social measures and compliance with directives and other environmental requirements contained in works contracts

Environmental and Social Monitoring Committee brings together several stakeholders and has the role of coordinating the implementation of environmental and social monitoring activities

Companies must implement environmental and social measures and comply with the directives and other environmental requirements set out in the DAO.

Environmental and social impact mitigation and improvement program

The table below presents the different ESMP measures for the construction work of the Collection and Sorting Center

Table : Environmental and social impact mitigation and enhancement program

Components affected	Sub-project phase	Impacts	Recommended mitigation and improvement measures	Verification indicators	Implementation period	Responsibilities		Costs in FCFA
						Execution	Control	
Musical ambiance	Preparatory	Noise pollution (noise, warning signals, vibrations) coming from vehicles and construction equipment (trucks, compactors, etc.) will affect staff and local populations, teaching staff and students of the Bonam CGGE .	- Avoid night work; - Avoid noisy work during rest and class hours; - work with equipment that meets the required standards in terms of noise emission.	Number of complaints recorded related to the sound environment	Preparatory	Company	Control mission UGP/MAMW	Included in the company contract
	Works	Noise pollution (noise, warning signals, vibrations) coming from vehicles and construction equipment (trucks, compactors, etc.) will affect staff, local residents, teaching staff and students of the CGE due to routine and periodic maintenance.	- Avoid night work; - Avoid noisy work during rest and class hours; - work with equipment that meets the required standards in terms of noise emission.	Number of complaints recorded related to the sound environment	Works	Company	Control mission UGP/ MAMW	Included in the company contract
	Operation	Noise pollution for employees and local populations, teaching staff and students of the CEG due to routine and periodic maintenance	- Avoid night work; - Avoid noisy work during rest and class hours; - work with equipment that meets the required	Number of complaints recorded related to the sound environment	Operation	Company	Control mission UGP/ MAMW	Included in the company contract

			standards in terms of noise emission.					
Air	Preparatory	Deterioration of air quality due to right-of-way clearance activities and exhaust gas releases.	- water the sites during work hours (at least twice/day);	Number of waterings per day Activity Report	Preparatory phase	Company	Control mission UGP / MAMW	500,000*1 = 500,000
			- limit the speed (30 km/h) of circulation of vehicles and machinery on the access road during working hours; - cover aggregate transport trucks with tarpaulins; - raise awareness among vehicle drivers about traffic speed limits.	Number of complaints related to speeding Number of traffic accidents Activity Report	Preparatory and works phase	Company	Control mission UGP/MAMW	Included in the company contract
	Works	Air quality will be affected by dust emissions often laden with heavy metals and exhaust gases (COx , NOx, SOx , HC, PAH, VOC, etc.) generated by the construction site, the movement of construction machinery. earthworks, supply trucks, civil engineering works, etc.	- Adopt a regular watering system	Number of waterings per day Activity Report	Work phase	Company	Control mission UGP/MAMW	Already taken into account in the preparatory phase (air component)
			- comply with regulations regarding pollutant discharges into the air; - Permanent maintenance of rolling stock;	Valid technical business card Activity Report	Work phase	Company	Control mission UGP/MAMW	Included in the company contract
	Operation	Olfactory nuisances for employees and local residents linked to the rotting of garbage.	- Ensure periodic removal of waste;	Number of complaints Activity reports	Operation phase	Company responsible for waste removal	Health and Public Hygiene	Included in the contract of the company in

			- Cover waste transported to the CCT and CVTD;				Department (HPHD)	charge of waste removal
Floors	Preparatory	Modification of the soil texture linked to general earthworks (clearing, cleaning, stripping of rights-of-way, excavations) and the use of heavy machinery during base installation activities	- limit the areas to be deforested, stripped and compacted in work areas to a minimum; - optimal management of vehicle traffic on the work site; - restoration of disturbed sites after the work phase	Activity Report	Preparatory and works phase	Company	Control mission UGP/MAMW NAEA	Included in the company contract
	Works	Soil pollution caused by accidental discharges or spills of liquid waste (petrol, diesel, lubricants, concrete, bitumen, additives, used waste oil, waste water, paint, etc.) and solid waste (rubble, used filters, used tires, etc.)	Build a waterproof area for washing concrete mixers and emptying equipment;	Number of waterproof washing areas constructed	Works	Company	Control mission UGP/MAMW	100,000*1 = 100,000
			Create a prefabricated toilet for the needs of workers;	One (1) prefabricated toilet made	Preparatory and works phase	Company	Control mission UGP/MAMW	3,000,000*1 = 3,000,000
			Acquire bins for solid waste collection/ Prohibit throwing garbage on the ground	Number of trash cans	Preparatory and works phase	Company	Control mission UGP/MAMW	100,000*1= 100,000
			Contract with a company or an Economic Interest Group (EIG) for waste removal	Signed contract, activity report	Preparatory and works phase	Company	Control mission UGP/MAMW	1,000,000
	Closing	Reduction of risks of water and wind erosion	Monitoring of the implementation of activities by the	Activity Report	Closing	Company	Control mission NAEA	Included in the contract of the

			control mission and NAEA.					control mission
	Operation	Soil pollution by the dumping of household waste by the GIEs in charge of collection and local populations	Ensure periodic removal of waste;	Number of complaints Activity reports	Operation phase	Company responsible for waste removal	Health and Public Hygiene Department (HPHD)	Included in the contract of the company in charge of waste removal
			Raise awareness among local populations about good practices in waste management;	Number of awareness sessions Awareness Report	Operation	NGO or consultancy firm in charge of implementing IEC activities	UGP/MAMW	Included in the cost of the NGO in charge of IEC activities
Surface water	Works	Surface water will be polluted by discharges and transport of liquid waste (notably hydrocarbons, used oil, waste water, etc.) and solid waste (rubble, used filters, used tires, etc.) and also by samples taken from level of dams no 1, 2 and 3 and Boulmiougou	Raise awareness and train workers on water withdrawal;	Number of awareness sessions (1 session) Awareness Report	Works	Company	Control mission UGP/MAMW	250,000
	Operation	Pollution of surface waters by household waste due to transport of waste by runoff	- Ensure periodic removal of waste;	Number of complaints Compliance with the frequency of waste removal Activity reports	Operation phase	Company responsible for waste removal	Health and Public Hygiene Department (HPHD)	Included in the contract of the company in charge of waste removal
			- Ensure that local populations do not dump their waste directly into the CCTs; - Ensure that informal collectors do not dump their waste on the ground or outside of garbage bins	Quantities of waste excluding order bins Activity reports	Operation	GIE	District town hall HPHD	Included in the GIE contract

Underground waters	Works	Pollution of groundwater by spills and seeps of liquid waste (in particular hydrocarbons, used waste oil, wastewater,	- Build a waterproof area for washing concrete mixers and emptying equipment;	Number of waterproofing areas constructed	Works	Company	Control mission UGP/MAMW	100,000*1 = 100,000
			- Create a prefabricated toilet for the needs of workers	Number of toilets completed	Works	Company	Control mission UGP/MAMW	Already taken into account in the soil component (works phase)
			- label and store chemicals in appropriate areas and ensure their storage compatibility (information on toxicity and material safety data sheets available to workers); - label any equipment or container likely to contain hazardous materials or waste in accordance with nationally and internationally recognized rules and standards;	Activity reports	Works	Company	Control mission UGP/MAMW	Included in the company contract

			- clearly identify storage areas for hazardous materials or waste. - ensure the wearing of appropriate PPE when handling hazardous materials or waste;	Activity reports	Works	Company	Control mission UGP/MAMW	Included in the company contract
			- develop an emergency plan in the event of an accidental spill.	Activity reports	Works	Company	Control mission UGP/MAMW	Considered in this ESIS report
	Operation	Pollution of the water table by leachate	- Ensure periodic removal of waste;	Number of complaints Activity reports	Operation phase	Company responsible for waste removal	Health and Public Hygiene Department (HPHD)	Included in the contract of the company in charge of waste removal
			- Ensure that informal collectors do not dump their waste on the ground or outside of garbage bins	Quantities of waste excluding order bins Activity reports	Operation	GIE	District town hall HPHD	Included in the GIE contract
Vegetation	Preparatory	Felling of 11 trees located on the site	- Entrust inventories of trees located on site rights-of-way to the Provincial Directorate of the Environment, Water and Sanitation	The tree inventory list Activity Report	business	Preparatory	Control mission UGP/MAMW	50,000*1 = 50,000

			- Selective felling of trees;					
	Works	Carry out compensatory reforestation of 55 trees on the site to replace the 11 trees that will be destroyed.	- Entrust reforestation to a specialized company; - Internalize in the company contract, maintenance of the plants for two (2) years	Number of trees planted (55 trees)	Works	Company	Control mission UGP/MAMW	10,000*55= 550,000
			- carry out a borehole equipped with photovoltaic plates	Number of drilling carried out	Works	Company	Control mission UGP/MAMW	3,000,000*1 = 3,000,000
		Planting of 458 trees (52 trees as part of the creation of the green screen, 340 trees for the living hedge of the 5ha plot and 56 trees along the western fence of the CEG	- Entrust reforestation to a specialized company; - Internalize in the company contract, maintenance of the plants for two (2) years	Number of trees planted (36 trees)	Works	Company	Control mission UGP/MAMW	10,000*458 = 4,580,000
			- carry out a borehole equipped with photovoltaic plates	Number of drilling carried out	Works	Company	Control mission UGP/MAMW	Already taken into account as part of compensatory reforestation

Wildlife	Preparatory	Loss and disruption of small wildlife habitat due to loss of vegetation (felling of trees and destruction of grass cover)	- Limit the cutting of trees in the area of the work to the strict minimum; - Take into account the preservation of species during the technical design of site development plans;	Activity Report	Preparatory phase	Company	Control mission UGP/MAMW NAEA	Included in the company contract
	Works	Disturbance of wildlife due to noise from vehicles, machinery and wildlife site personnel will cause a	- Immediately turn off rolling machine engines (bulldozer and trucks) after excavation and truck loading activities; - Avoid nighttime work in borrow areas;	Number of complaints from local residents Work schedules Activity Report	Works	Company	Control mission UGP/MAMW NAEA	Included in the company contract
Landscape	Preparatory	Visual discrepancies among local populations linked to the felling of trees and the storage of materials	- Compensatory reforestation; - Removal of material and waste	Activity Report	Works	Company	Control mission UGP/MAMW District town hall	Already taken into account in the vegetation component (compensatory reforestation) and soils (contracting a company for waste removal)
	Works	Visual discrepancies among local populations linked to the exploitation of borrow sites,	- Rehabilitate or enhance material	Activity Report	Works	B Company	Control mission	Already taken into account in the land

		carrying out excavations and construction work on infrastructure and related equipment	borrowing areas and quarries; - Ensure removal of material and waste				UGP/MAMW District town hall	component (contracting a company for waste removal) and company contract
	Closing	Improved visual aesthetics of the landscape	Monitoring of the implementation of activities by the control mission and NAEA. -	Activity Report	Closing	Company	Control mission NAEA	Included in the contracts of the control mission
	Operation	Improved aesthetic appearance of the landscape due to the presence of the Collection and Sorting Center and the green screen	- Ensure periodic maintenance of infrastructure:	Activity Report	Operation	District town hall	DSPH	Included in the annual budget of the district town hall
Health	Works	Increase in HIV-AIDS and STIs due to the presence of workers and risk of GBV/EAS/SH	- Raise staff awareness of preventive methods to combat STIs and the risks of GBV; - distribute condoms to local residents;	Number of people sensitized Awareness Report	Works	Company	Control mission, UGP/MAMW City hall	250,000
			- Raise awareness among local residents about the risks of sexually transmitted diseases and GBV/EAS/SH. - distribute condoms to local residents;	Number of people sensitized Awareness Report	Works	NGO specialized in IEC and GBV/EAS/HS.	City hall district	Included in the contract of the NGO specialized in IEC and GBV/EAS/HS
		Respiratory illnesses (coughs, asthma attacks, bronchial irritations, feelings of	- provide staff with appropriate personal	Number of workers using PPE Activity Report	Works	Company	Control mission, UGP/MAMW	500,000

		suffocation) and eyes (irritation) for site personnel	protective equipment;					
			- regular watering of access roads to sites;	Number of waterings per day Activity Report	Preparatory phase	Business	Control mission UGP/MAMW	Already taken into account at the air component level
			develop and apply a Hygiene, Health Safety, and Work Plan (HHSWP);	HSE specialist contract Activities report	Works	Business	Control mission UGP/MAMW	Included in the company contract (HSE specialist specifications)
			recruit an HSE specialist in charge of monitoring the proper application of plans	HSE specialist contract Activities report	Works	Company	Control mission UGP/MAMW	1,000,000 FCF (per month) for 6 months 1,000,000 *6 = 6,000,000
	Operation	Respiratory, dermatological disorders, etc. Workers	- Equip (PPE) employees responsible for sorting waste with protective equipment	Number of employees using PPE	Operation	GIE	District town hall HPHD	500,000
			- Train workers on the risks associated with the waste management profession	Number of people trained Training report	Operation	GIE	District town hall HPHD	Included in the contract of the company in charge of waste removal
Security	Preparatory	Disruption of population mobility and traffic accidents linked to vehicle rotations and non-compliance with speed limits	- Train and educate vehicle drivers on respecting good driving practices	Number of people trained Training and awareness report	Preparatory	Company	Control mission UGP/MAMW	250,000
			- Put up traffic signs to regulate traffic;	Number of traffic signs installed	Preparatory	Company	Control mission UGP/MAMW	150,000

			- Provide construction sites with medicine boxes	Activity Report	Preparatory	Company	Control mission UGP/MAMW	100,000 * 1 = 100,000
	Works	Accident for construction site personnel, local populations	- develop and apply a Hygiene, Health Safety, and Work Plan (HHSWP);	HSE specialist contract Activities report	Works	Company	Control mission UGP/MAMW	Included in the company contract (HSE specialist specifications)
			require the wearing of personal protective equipment on the construction site	Number of workers using PPE Activity Report	Works	Company	Control mission, UGP/MAMW	Already taken into account (health component, work phase)
			- mark work areas and excavations; - Avoid speeding;	Activity Report	Works	Company	Control mission, UGP/MAMW	Included in the company contract
			Provide construction sites with medicine boxes	Activity Report	Works	Company	Control mission UGP/MAMW	Already taken into account in the preparatory phase
			implement a traffic and road safety plan	Activity Report	Works	Company	Control mission UGP/MAMW	Included in the company contract (HSE specialist specifications)
			recruit an HSE manager responsible for monitoring the proper application of the plans;	HSE specialist contract Activities report	Works	Company	Control mission UGP/MAMW	Already taken into account (health component, work phase)
	Closing	Avoidance of the risk of drowning and accidental falls of children	- Monitoring of the implementation of activities by the control	Activity Report	Closing	Company	Control mission NAEA	Included in the contracts of the control mission

			mission and NAEA					
	Operation	Securing the site due to the presence of a guard and lighting	- Ensure periodic maintenance of the lighting system	Activity reports	Operation	GIE	DSPH District Town Hall	Included in the GIE contract
Emploi	Preparatory	Creation of 11 jobs (middle and senior management, laborers)	- for unskilled jobs, favor local labor; - favor gender equality during recruitment; - sign a contract with the workers; - declare workers to the National Social Security Fund (CNSS).	Number of jobs created Number of employees declared to the CNSS Number of employees with a contract	Preparatory	Company	Control mission UGP/MAMW	Included in the company contract
	Works	Creation of 4 jobs (recruitment of laborers)	- for unskilled jobs, favor local labor; - favor gender equality during recruitment; - sign a contract with the workers; declare workers to the National Social Security Fund (CNSS).	Number of jobs created Number of employees declared to the CNSS Number of employees with a contract	Works	Company	Control mission UGP/MAMW	Included in the company contract
	Operation	Creation of 20 jobs (household waste and fee collectors, sorting agents and janitors)	- for unskilled jobs, favor local labor; - favor gender equality during recruitment; - sign a contract with the workers; declare workers to the National Social Security Fund (CNSS).	Number of jobs created Number of employees declared to the CNSS Number of employees with a contract	Operation	Company	DSPH, District Town Hall	Included in the company contract
			Train workers on the risks associated with the waste management profession	Number of people trained Training report	Operation	EIG	DSPH, District Town Hall	250 000

Cultural and tourist heritage	Works	Tensions due to non-respect of habits and customs	Raise awareness among employees about respecting habits and customs;	Activity Report	Works	Company	Control mission UGP/MAMW District town hall	250,000
Economical activities	Preparatory	Temporary loss of income for the 13 PAPs	Develop and implement a Succinct Resettlement Plan Compensate the PAPs	Number of people compensated	Preparatory	UGP/MAMW	District town hall	Included in the cost of the PSR 31 665 215
	Works	Income for employees	Apply the principle of equal pay for labor	Activity Report	Works	Company	Control mission UGP/MAMW	Included in the company contract
Infrastructure and other assets	Preparatory	Relocation of 23 infrastructures and other assets	- Support accompanying impacted people for resettlement to other sites; - Develop and implement a Succinct Resettlement Plan	Number of infrastructure and other assets moved	Works	UGP/MAMW	District town hall	Included in the cost of the PSR
Living environment	Operation	Improvement of the living environment of local populations and even the neighborhood through the elimination of illegal dumps and the collection of waste by GIEs	- Raise awareness among local populations about good practices in waste management;	Number of people sensitized Awareness Report	Works	NGO specialized in IEC and GBV/EAS/HS.	City hall district	Included in the contract of the NGO specialized in IEC and GBV/EAS/HS
			- Strengthen the material resources of the GIEs	Typology and number of equipment acquired for the benefit of GIEs	Operation	UGP/MAMW	District town hall HPHD	Included in the cost of the SOON

			responsible for waste collection;					
			- Strengthen the DSPH's rolling stock;	Number of rolling par	Operation	UGP/MAMW	District town hall HPHD	Included in the cost of the SOON
TOTAL					52,895,215			

Source: fieldwork, February 2024

Environmental monitoring

Monitoring is carried out at two (2) levels: (i) internal or local monitoring is carried out by the person responsible for environmental and social safeguarding, the control mission and the Municipal Agency of Major Works, (ii) external monitoring is carried out by the National Environmental Assessment Agency in close collaboration with the technical service concerned. In order to facilitate external monitoring, it is strongly recommended that MAMW sign a collaboration protocol with NAEA.

Environmental surveillance and monitoring

Environmental surveillance and social monitoring aims to ensure that mitigation and improvement measures are implemented and that they produce the expected results; or if they prove to be inadequate they may be modified, interrupted or replaced

Surveillance activities are implemented by the companies and control is ensured by the control mission, the HPHD, the district town hall, the MAMW and the NAEA

Capacity Building Program

In order to strengthen the environmental and social management capacities of the structures responsible for implementing the sub-project, the following training themes are proposed: (i) Training on the implementation of ESMPs, (ii) Training on the procedures of the ADB in terms of environmental and social assessment, (iii) Training on P3P and PRMS.

J. COMPLAINT MANAGEMENT MECHANISM

As part of the implementation of the sub-project, complaints management committees will be set up at the level of district 6 and the High Commission.

Depending on the type of complaints, the system is structured around:

- > non-confidential complaint management mechanism: it handles all complaints except those related to GBV and employment (non-compliance with watering of diversion routes, noise pollution from the construction site, etc.) ;
- > confidential complaints management mechanism: only concerns complaints related to cases of GBV (rape, harassment, assault and battery, etc.) ;
- > mechanism for managing employment-related complaints: handles complaints from workers recruited by companies as part of various jobs (delay in payment of salaries, non-declaration to the National Social Security Fund, etc.). . .

In order to allow any person or structure to transmit their complaint, several transmission channels will be favored as part of the implementation of SOON activities.

For non-confidential complaints

- > self-referral to the various complaints management committees which will be set up at the level of district 6 and the High Commission using the complaints registration form;
- > phone calls to available phone numbers¹⁶

- > sending an SMS to available phone numbers;
- > by email to the email addresses ¹⁷that will be created for this purpose;

For confidential complaints:

- > self-referral to the defense and security forces (gendarmerie and police), the social services of the district, and the provincial directorate of solidarity, humanitarian action, national reconciliation, gender and family and
- > referral by an intermediary (customary and religious authorities, local authorities, local NGOs/associations involved in the defense of human rights, etc.)
- > telephone calls to the toll-free number 80 00 12 87 from the integrated care center for GBV victims in Ouagadougou;

For employment-related complaints

- > self-referral to the labor inspectorate;
- > referral by an intermediary, in particular the staff representative of the company concerned

Registering a complaint

For non-confidential complaints: The existence of the two (2) levels of complaint management will be brought to the attention of the population. The district constitutes the first level of registration of complaints. In other words, the committees set up at district level constitute the first consultative bodies authorized to receive complaints. No complaint can be filed directly with the high commission without first being processed by the District 6 complaints management committee.

Confidential or sensitive complaints are those related to sexual abuse and exploitation, sexual violence, sexual harassment. Given the risks associated with this category of so-called sensitive complaints, in particular those related to GBV, the MGP allows complainants to submit their complaints in complete security and confidentiality, in a non-discriminatory manner.

The registration, denunciation or reporting of a case of GBV can be done to the defense and security forces, namely the gendarmerie and the police, the social services of the districts and the provincial direction of solidarity, the humanitarian action, national reconciliation, gender and family and the integrated care center for victims of GBV.

For employment-related complaints: The employee must go directly to the premises of the territorially competent labor inspectorate to file their complaint. She may request support from the personnel manager as part of the procedure. At the start of the work, it is desirable for the PMU to rely on the labor inspectorate to organize information and awareness activities among the various companies awarded the works on the mechanism for managing employment-related complaints.

Complaint handling

For non-confidential complaints: Once the complaint is registered at the district level, the committee has 5 working days to resolve the complaint. The committee may examine and deliberate

on the basis of the information mentioned on the complaints registration form or decide to hear the complainant before the deliberation. The committee meetings will be recorded in minutes, a copy will be sent to the SOON UGP/MAMW.

The decision taken and notified by the members of the committee is brought to the attention of the complainant. If the latter accepts this resolution, the complaint is closed and the higher level will not be taken up. If necessary, the file is transmitted by the president of the committee to the higher level, namely the municipal body.

The committee at the high commission level has a period of ten (10) working days to resolve the complaint upon referral. . Like the local committee, the body at the high commission level can hear the complainant before deliberating. The complainant will be informed of the decision taken by the committee members. A copy of the decision will be sent to the local committee concerned.

In the event of disagreement, the complainant may initiate legal proceedings.

For confidential complaints: the processing of confidential complaints is closely linked to the typology of GBV (rape, harassment, assault, etc.) of the victims. When it comes to a case of rape, the victim must be referred to the nearest health facility for a medical protocol, the examination costs of which are borne by the victim or the support NGO (if benefits from the assistance of a structure) or the support center for victims of GBV. Subsequently, the gendarmerie or the police will be contacted for the continuation of the procedure. At the end of the investigations which will be carried out by the defense and security forces, the prosecutor of the territorially competent court is seized for the legal procedure. In short, rape cases are a legal procedure that must be initiated. For physical violence, particularly in cases of serious injuries, the same treatment procedure will be adopted.

For employment-related complaints: the complaint is handled by a labor inspection agent. Following discussions with the employee concerned, a meeting will be organized in the presence of the employer. Initially, an amicable resolution is favored by the agent. In the event of disagreement, legal proceedings will be initiated and the file will be sent to the district attorney of the territory concerned for further proceedings.

Closure of complaint

When an agreement has been reached between the bodies involved in the management of complaints and the complainant, the next step will consist of implementing the agreed measure according to the terms of the agreement within 5 working days . The terms of settlement must be agreed between the complainant and the committees or the project team (in the event of legal proceedings). The complaint file will be considered closed and archived when the bodies involved in the management of complaints and the complainant have signed a document stipulating that the dispute or complaint has been fully resolved according to the agreements previously reached.

The deadline for closing a complaint is set at 5 working days from the date of end of implementation of the adopted or corrective measures.

K. PUBLIC CONSULTATIONS

As part of this study, consultation sessions with sub-project stakeholders were organized. These consultations concerned 5 institutional actors (President of the Special Delegation of the Municipality of Ouagadougou, the provincial directors in charge of the environment, social action, the director of public health and hygiene, the President of the Special Delegation of district 6), and the direct PAPs and the local populations of the CSC through the organization of a focus group.

These different meetings made it possible to inform and collect the opinions, expectations, concerns and recommendations of the different stakeholders.

A total of five (5) institutional actors (4 men and 1 woman) were met in this study. The dates and locations of meetings with institutional stakeholders are presented in the table below.

Table: Dates and places of meeting of institutional actors

Order number	Actors met	Dates	Places
1	President of the Special Delegation of the Municipality of Ouagadougou	01/09/2024	Town Hall of the Municipality of Ouagadougou
2	President of the Special Delegation of District 6	01/02/2024	District 6 town hall
3	Provincial Director of Environment, Water and Sanitation	08/12/2023	Provincial Directorate of Environment, Water and Sanitation
4	Provincial Director of Solidarity, Humanitarian Action, National Reconciliation, Gender and Family,	12/27/2023	Provincial Directorate of Solidarity, Humanitarian Action, National Reconciliation, Gender and Family,
5	Health and Public Hygiene Department	06/02/23	Health and Public Hygiene Department

Source: fieldwork, February 2024

The table below presents the results of discussions with institutional stakeholders

Table: summary of exchanges with institutional actors

Points discussed	Some information on the points discussed	Fears/Concerns	Suggestion/Recommendations	Arrangements to take
Presentation of the sub-project (context, objectives, area of intervention, planned activities) Presentation of negative and positive environmental and social impacts > Suggestions and recommendations from the authorities regarding the project	The construction of the CSC is a SOON (Sanitation of Ouagadougou Outlying Neighborhoods) sub-project financed by the ADB and aims to improve the city's sanitation by strengthening the waste management system. A total of 5 districts (including district 6) will benefit from the CSC construction work. This study aims to analyze the environmental and social impacts and issues linked to the implementation of the sub-project and to propose measures to mitigate the harmful effects. It is developed in accordance with national legislation and the SSI requirements of the African Development Bank The main negative environmental and social impacts are: - Deterioration of air quality due to rights-of-way clearance activities and exhaust gas discharges, olfactory nuisances for employees and local populations linked to the rotting of garbage; - Pollution of soil and groundwater caused by accidental discharges or spills of liquid waste (gasoline, diesel, lubricants, concrete, bitumen, additives, used waste oil, wastewater, paint, etc.) and solid waste (rubble, filters worn out, worn tires, etc.) - Etc. Among the main positive environmental and social impacts, we can cite: - Elimination of illegal dumping and improvement of household waste collection by EIGs; - Planting trees as part of the creation of green screens - Securing the site due to the presence of a guard and lighting - Etc.	> odors and securing collection and sorting centers; > Complaint management > Infrastructure maintenance; > Choice of sites; > Travel of traders; > recruitment of local labor;	> secure CSC sites; > establish a complaints management mechanism at the level of each district; > recruit local labor during construction work; > put in place a good management and operating system for collection and sorting centers; > provide the district town hall with garbage bins; > train those responsible for managing waste collection and sorting centers; > raise awareness among local populations for their support of the sub-project; > choose sites that will be used over the long term > respect the frequency of waste removal on the different sites;	Develop and implement a plains management mechanism; Favor a participatory and inclusive approach in the implementation of the sub-project; Involve and empower the district technical service for the identification of sites; Contract with a company for the removal and transport of waste to the WTRC

Source: Fieldwork, February 2024

Discussions with the PAPs took place on December 27, 2024 on the site. The participants, numbering 13 people, are all male

The table below summarizes the results of the discussions.

Table: Results of discussions with PAPs and local residents

Points discussed	Some information on the points discussed	Clarification question	Answer	Fears/ Concerns	Suggestion/Recommendations	Arrangements to take
Presentation of the project (context, objectives, area of intervention, planned activities) Presentation of negative and positive environmental and social impacts Suggestions and recommendations from the authorities regarding the project	The construction of the CSC is a SOON sub-project financed by the ADB and aims to improve the city's sanitation by strengthening the waste management system. A total of 5 districts (including district 12) will benefit from the CSC construction work. This study aims to analyze the environmental and social impacts and issues linked to the implementation of the sub-project and to propose measures to mitigate the harmful effects. It is developed in accordance with national legislation and the SSI requirements of the African Development Bank The main negative environmental and social impacts are: - Deterioration of air quality due to rights-of-way clearance activities and exhaust gas discharges, olfactory nuisances for employees and local populations linked to the rotting of garbage; - Pollution of soil and groundwater caused by accidental discharges or spills of liquid waste (gasoline, diesel, lubricants, concrete, bitumen, additives, used waste oil, wastewater, paint, etc.) and solid waste (rubble, filters worn out, worn tires, etc.) - Etc. Among the main positive environmental and social impacts, we can cite: - Elimination of illegal dumping and improvement of household waste collection by GIEs; - Planting trees as part of the creation of green screens - Securing the site due to the presence of a guard and lighting - Etc.	Will there be a charge for access to the CSC to dump garbage? Who will be in charge of managing the CSC? Which structure will be responsible for recruiting CSC workers?	Residents living near the CSC are prohibited from throwing their garbage directly at the CSC. Each household must subscribe to a EIG in charge of garbage collection The management of the CSC will be entrusted to an EIG The recruitment of CSC employees will be carried out by the EIG	Security of the site	Acquisition of two (2) skips for the benefit of the district town hall; For securing the site (guarding) and waste sorting activities, favor recruitment from the local population.	Integrate into the EIG specifications, the recruitment of the local population for guarding and waste sorting positions

Source: Fieldwork, February 2024

L. Costs of environmental and social measures activities

The ESMP implementation budget is estimated at Sixty-one million eight hundred and forty-five thousand two hundred and fifteen (61,845,215) and includes the costs of implementing the mitigation and improvement program, surveillance and environmental monitoring. and the PSR.

The budget for the Environmental and Social Management Plan is presented in the table below.

Table: ESMP implementation budget

Elements of the ESMP	Amount in FCFA
Mitigation and enhancement program	21,230,000
Implementation of the PSR	31,665,215
Follow-up program	4,000,000
Environmental Monitoring Program	4,950,000
Capacity Building Program ¹⁸	-
Implementation of the MGP ¹⁹	-
Annual environmental and social performance audit ²⁰	-
GENERAL TOTAL	61,845,215

Source: fieldwork, February 2024

¹⁸ The cost is estimated at 10,000,000 FCFA and already taken into account in the budget of the PGES of district 9. It represents the budget for capacity building activities of the actors involved in the implementation of the construction work sub-projects. of the 18 CCTs in districts 6,7,9,10 and 12 of the commune of Ouagadougou.

¹⁹ The cost of implementing the MGP is taken into account in the P3P

²⁰ The cost is estimated at 16,000,000 FCFA and already taken into account in the budget of the PGES of district 9. It represents the budget of the annual audit of environmental and social performance of the sub-project of the construction works of the 18 CCT in districts 6,7,9, 10 and 12 of the commune of Ouagadougou.

INTRODUCTION

1. Contexte et justification

La première phase du premier SPAQPO a été réalisée par la commune de Ouagadougou sous l'expertise de l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) avec l'appui financier de la BAD, l'État Burkinabè et la commune de Ouagadougou. Les réalisations ont permis de réduire le taux de prévalence des maladies d'origine hydrique qui est passé de 50 % au démarrage du projet en 2013 à 33,91 % en 2021 pour une cible de 25 % à atteindre en 2025 et de faire passer le nombre de personnes exposées aux inondations de 45 000 personnes en 2013 à 5533 personnes en 2021 correspondant à un taux de réduction de 93,97 %²¹.

Au regard des résultats satisfaisants de cette première phase, la Banque Africaine de Développement a décidé de soutenir les efforts de la commune à travers le financement d'une seconde phase du projet. Cette seconde phase s'inscrit dans la réalisation de la vision politique communale et la consolidation des acquis de la première phase.

Dans le cadre des activités préparatoires à la formulation de la seconde phase du sous projet d'Assainissement des Quartiers périphériques de Ouagadougou (SPAQPO), l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) a identifié les travaux d'assainissement prioritaires dans la ville de Ouagadougou afin d'améliorer le système de drainage des eaux pluviales et de renforcer les infrastructures de gestions des déchets solides. Parmi les ouvrages retenus, il y a (i) les travaux d'aménagement de 70 km de caniveaux (ii) les travaux d'aménagement du canal de Goundrin et ses affluents (iii) les travaux d'aménagement d'un second bassin sur le canal du Mogho Naaba (iv) les travaux de construction de 18 Centres de Collecte et de Tri (v) les travaux de construction de 200 blocs de latrines publiques.

La mise en œuvre du sous-projet relatif aux travaux de construction d'un (1) CCT va engendrer des impacts environnementaux et sociaux sur son milieu récepteur. Conformément à la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, le sous-projet est classée en catégorie B par l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), donc assujettie à l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social. C'est dans ce cadre que le maître d'ouvrage à savoir la commune de Ouagadougou à travers l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT), Agence d'exécution du PAQPO, a mobilisé un consultant pour l'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction d'un (1) Centre de Collecte et de Tri (CCT) dans l'arrondissement 6.

Également, l'exécution du PAQPO par ricochet, du sous-projet relatif aux travaux de construction d'un centre de collecte et de tri devra se réaliser en conformité avec les exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD. En effet selon la SO 1, il est exigé que tous les risques et impacts environnementaux et sociaux du sous-projet, soient identifiés et évalués y compris ceux ayant trait au genre, au changement climatique et à la vulnérabilité des opérations de prêts et de subventions de la Banque dans leur zone d'influence. L'application de la SO 1 permet ainsi (i) d'éviter sinon – dans le cas où l'évitement n'est pas possible – minimiser, atténuer et compenser les effets néfastes sur l'environnement et sur les collectivités

²¹ Termes de Référence de l'AMGT relatifs à l'actualisation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale (EIES/PGES, PAR, PRMS, et PEPP) du PAQPO II.

touchées ; (ii) d'assurer la participation des parties prenantes au cours du processus de consultation. Cela permet d'assurer une gestion efficace des risques environnementaux et sociaux des projets pendant et après leur mise en œuvre.

En somme l'élaboration du présent rapport devra se faire conformément à la réglementation nationale et aux exigences du SSI de la Banque Africaine de Développement (BAD). La présente étude vise donc à satisfaire ces exigences.

2. Objectifs

L'objectif général de l'étude est d'élaborer la Notice d'Impact Environnemental et Social des travaux de construction d'un (1) Centre de Collecte et de Tri conformément au décret n°2015-1187 – PRES /TRANS /PM /MERH /MATD/ MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 et au système de sauvegarde intégré de la Banque Africaine de Développement.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- décrire l'état initial de l'environnement biophysique, humain et socio-économique de la zone d'intervention du sous-projet ;
- analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du sous-projet ;
- présenter la situation des violences basées sur le genre dans la zone du sous-projet ;
- identifier et analyser les impacts E&S potentiels liés à la mise en œuvre du sous-projet pendant la phase de préparation, de construction et d'exploitation ;
- proposer des mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs et des mesures de bonification des impacts positifs identifiés pour les différentes phases du sous-projet (préparation, construction et exploitation) ;
- identifier les risques environnementaux et sociaux associés aux différents travaux ;
- proposer des mesures de gestion des risques ;
- proposer un plan de gestion environnementale et sociale en conformité avec la législation nationale et les standards internationaux (politiques de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement) ;
- proposer un mécanisme de gestion des plaintes.
- réaliser des consultations des parties prenantes au sous-projet (bénéficiaires, PAPs, autorités administratives et coutumières, populations, etc.) ;
- réaliser des consultations des parties prenantes au sous-projet (bénéficiaires, PAPs, autorités administratives, etc.) ;

3. Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative et itérative qui a impliqué l'ensemble des acteurs concernés par le sous projet. Elle s'est articulée autour de trois (3) phases : préparatoire, de collecte de données et de rédaction du rapport.

3.1.Phase préparatoire

3.1.1. Séance de travail tripartite (AMGT, BAD et les consultants)

Elle s'est tenue le 20 novembre 2023 dans la salle de réunion « MB » de l'Agence Municipale des Grands Travaux. Elle a regroupé les consultants (experts en charge de l'élaboration/actualisation des études de sauvegarde environnementale et sociale et l'équipe d'ingénieurs en charge de l'actualisation des études techniques), les cadres de l'AMGT et l'environnementaliste et le responsable de la sauvegarde sociale de la BAD de clarifier les attentes de la BAD dans le cadre de l'élaboration des études d'évaluation environnementale et sociale.

3.1.2. Rencontre avec les responsables des services techniques des arrondissements

Elle s'est tenue le 4 décembre 2023 dans la salle de réunion « BK » de l'AMGT. Cette rencontre a pour objectif de présenter les sous-projets du PAQPO, par ricochet le sous-projet relatif aux travaux de construction des centres de collecte et de tri aux différents responsables des services techniques des arrondissements afin de bénéficier de leur accompagnement tout au long de la réalisation de l'étude.

3.1.3. Revue de la littérature

L'investigation initiale ou diagnostic historique, communément appelé la revue documentaire, a consisté à la collecte et à l'analyse de la documentation portant sur la zone d'intervention du sous projet, les textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'environnement, du foncier, de l'urbanisme, etc. Le plan de développement de l'arrondissement 6 a été également consulté. En sus de ces différents documents, la revue documentaire a porté sur le système de sauvegardes intégrés de la Banque Africaine de Développement. Le consultant tient à préciser que la revue documentaire s'est poursuivie tout au long de la réalisation de l'étude.

3.1.4. Séance de travail avec les agents enquêteurs

En prélude à la phase de terrain, une séance de travail a été organisée, le 4 décembre 2023, avec les ressources humaines (02 agents enquêteurs et 01 superviseur) mobilisés pour la collecte des données sur le terrain. Cette rencontre avait pour objectif d'harmoniser la compréhension sur les objectifs de mission et surtout de former le personnel sur les outils de collecte de données relatives à l'identification des sites et à l'animation du focus group.

3.1.5. Visite d'identification du site

En étroite collaboration avec le responsable des services techniques de l'arrondissement 6, une visite d'identification du site a été organisée courant le mois de décembre 2023. Cette visite a permis d'effectuer une pré-identification des impacts environnementaux et sociaux et surtout de s'assurer que le site obéit aux critères d'implantation d'un CCT (superficie minimum de 500 m², zone non inondable, etc.).

3.2.Phase de collecte de données sur le terrain

3.2.1. Entretiens individuels

Dans le cadre de la présente étude, une pluralité d’acteurs institutionnels a été rencontrée par le consultant. Il s’agit entre autres du Président de la Délégation Spéciale de la Commune de Ouagadougou, les directeurs provinciaux en charge de l’environnement, de la solidarité, le directeur de la salubrité publique et l’hygiène, la Présidente de la Délégation Spéciale de l’arrondissement 6. Les procès-verbaux de ces entretiens sont annexés au présent document.

Les lieux et dates de ces rencontres individuels sont mentionnés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Dates et lieux des entretiens individuels

No d'ordre	Acteurs rencontrés	Dates	Lieux
1	Président de la Délégation Spéciale de la commune de Ouagadougou	09/01/2024	Mairie de la Commune de Ouagadougou
2	Président de la Délégation Spéciale de l’arrondissement 6	1 ^{er} /01/2024	Mairie de l’arrondissement 6
3	Directeur provincial de l’Environnement, de l’Eau et de l’Assainissement	08/12/2023	Direction Provinciale de l’Environnement, de l’Eau et de l’Assainissement
4	Directeur Provincial de la Solidarité, de l’Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille,	27/12/2023	Direction Provinciale de la Solidarité, de l’Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille
5	Directeur de la Salubrité Publique et de l’Hygiène	06/02/23	Direction de la Salubrité et de l’Hygiène Publique

Source : Travaux de terrain, février 2024

3.2.2. Focus group

Un focus group a été organisé avec les personnes affectées directement par le sous-projet sur le site le 27 décembre 2023 de 8h50 min à 9h30. Les échanges ont porté sur la présentation du sous-projet, les craintes et les suggestions. Le procès-verbal du focus group est annexé au présent rapport.

3.2.3. Inventaire des espèces végétales

Au total, 11 arbres ont été identifiés sur l’emprise foncière du site. Cette activité a été effectuée exclusivement courant le mois de décembre 2023.

3.3.Phase de rédaction du rapport

A la suite de phase de collectes de données, les informations ont été traitées à l’aide du logiciel Kobo collecte. Les résultats du traitement des données sont présentés sous formes de cartes et tableaux.

L'analyse des différentes informations combinées à la revue de la littérature a permis d'élaborer le rapport de la présente NIES relative aux travaux de construction d'un (1) Centre de Collecte et de Tri conformément au décret n°2015-1187 – PRES /TRANS /PM /MERH /MATD/ MME/MS/ MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social et aussi des exigences de la BAD.

Le rapport s'articule autour des points suivants :

- > cadre politique, juridique et institutionnel ;
- > description du sous-projet ;
- > description de l'état initial de l'environnement ;
- > analyse des variantes ;
- > impacts environnementaux et sociaux du sous-projet sur les différents domaines de l'environnement ;
- > évaluation des risques ;
- > plan de gestion environnementale et sociale ;
- > mécanisme de gestion des plaintes ;
- > plan de fermeture ;
- > consultation publique.

I. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

1.1. Cadre politique national

1.1.1. Plan National de Développement Economique et Social II (PNDES II, 2021-2025)

Le Burkina Faso a élaboré et mis en œuvre plusieurs référentiels de développement dont le dernier en date est le deuxième Plan National de Développement Economique et Social (PNDES-II) qui couvre la période 2021-2025. L'objectif global de ce deuxième plan est de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable ».

L'importance que le PNDES accorde à la gestion durable des ressources forestières et fauniques, à la protection des écosystèmes ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie, est reflétée dans son objectif stratégique 4.5 : « inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles pour favoriser la résilience climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ». Cette ambition impose au sous-projet, l'obligation de la prise en compte des préoccupations environnementales lors de la préparation, la construction et l'exploitation du centre de collecte et de tri.

1.1.2. Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNE) adoptée en 2019

Ce document de politique nationale en matière d'Environnement adopté en 2019 a pour objet d'être un cadre de référence nationale de l'ensemble des interventions en matière de gestion durable des ressources naturelles et du cadre de vie.

La SNAE décrit le contexte et les justifications de son processus, présente les caractéristiques de l'environnement au Burkina Faso, définit la gouvernance à observer en matière d'environnement, les orientations globales, les défis majeurs, les principes directeurs, les stratégies et les modalités de mise en œuvre. La construction d'un (1) centre de collecte et de tri dans le cadre le Projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou, phase II s'inscrit en droite ligne avec cette politique.

1.1.3. Politique Nationale de Développement Durable

La vision de la Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (PNDD/BF) est qu'à l'horizon 2050, le Burkina Faso devienne un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres.

Ainsi, dans sa vision du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent, à une population burkinabè sans cesse croissante, de vivre décemment dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont limitées et sous la contrainte des changements climatiques.

Cette vision doit désormais orienter nos options en matière de politiques économique, environnementale et sociale. Ainsi, pour réaliser ce développement durable, tous les acteurs doivent être guidés par, entre autres, les principes fondamentaux suivants :

- > le Principe d'équité et de solidarité sociale : où il est question d'équité intergénérationnelle consistant pour les générations actuelles à exploiter les biens et services environnementaux en tenant compte des besoins des générations futures ;
- > le Principe de précaution : prise de mesures de précaution pour les activités aux conséquences inconnues ou incertaines ;
- > le principe de la prévention : réduire ou éliminer à titre préventif les atteintes à l'environnement de toute activité ;
- > le Principe de protection de l'environnement : toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement.

La mise en œuvre du sous-projet doit prendre en compte ces principes fondamentaux de la PNDD.

1.1.4. Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)

La PNHP a été adoptée en mars 2003. Elle vise la prévention des maladies et des intoxications ainsi que l'amélioration du confort et de la joie de vivre. La stratégie du sous-secteur Assainissement, dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et de la protection des espèces vivantes et des biens, s'inscrit parfaitement avec les objectifs du PNHP.

La prise en compte du PNHP permettra d'assurer la santé humaine et animale dans les zones d'influence durant la mise en œuvre du sous-projet.

1.1.5. Stratégie Nationale Genre (SNG) adoptée en 2021

La Stratégie Nationale Genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis en matière de genre. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre. Elle vient renforcer la Politique Nationale Genre (PNG) du Burkina Faso qui a été adoptée, en Conseil des ministres, le 08 juillet 2009. L'objectif général de la PNG est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. Au regard des objectifs et des principes de la PNG, le sous-projet intégrera autant que possible, des actions en faveur de la promotion de la femme et de la jeune fille afin d'en accroître l'impact socio-économique en faveur des plus vulnérables qui se retrouvent essentiellement dans la frange féminine des acteurs présents sur les emprises foncières pressenties pour abriter les investissements. Notamment en essayant, autant que possible, de respecter l'égalité homme/femme dans le recrutement de la main-d'œuvre et surtout d'éviter les formes de Violence Basées sur le Genre (VBG), contre le travail des enfants et tout autre abus/harcèlement sexuel. Le sous-projet tiendra compte de l'impact différencié par rapport au genre en privilégiant les groupes sociaux vulnérables.

1.1.6. Politique sectorielle Travail, Emploi et Protection Sociale

La Politique Sectorielle Travail, Emploi et Protection Sociale (PS/TEPS) a pour ambition de faire du Burkina Faso : « une Nation solidaire et inclusive où l'ensemble des citoyens sans distinction aucune ont un accès égal et équitable à l'emploi productif, au travail décent et à la protection sociale leur permettant de participer pleinement à la vie politique, économique et sociale à l'horizon 2027 », son objectif global est de promouvoir l'emploi productif, le travail décent et la protection sociale au profit de l'ensemble des citoyens du Burkina Faso. Les impacts attendus de cette politique sont les suivants : (i) l'emploi productif et le travail décent sont promus, (ii) la part du secteur privé à la création d'emplois productifs et décents est améliorée, (iii) la protection sociale est garantie à tous et (iv) les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme acteur dynamique du développement.

Le sous-projet est concerné par cette politique au regard de la nécessité lors des phases de préparation, construction et d'exploitation de promouvoir l'équité dans l'accès à l'emploi.

1.1.7. Politique sectorielle Environnement Eau Assainissement

Cette politique constitue le cadre fédérateur des interventions dans les sous-secteurs de l'environnement, de l'eau, de l'assainissement et de l'amélioration du cadre de vie pour la période 2017-2026. Elle couvre les domaines : (i) de la protection de l'environnement, (ii) du captage, traitement et distribution d'eau, (iii) de l'assainissement, (iv) de l'économie verte ; (v) des modes de production et de consommation durables et (vi) la résilience aux changements climatiques.

Le PGES du sous-projet devra intégrer des actions de protection et de préservation de l'environnement. De façon pratique, à titre d'exemple, les entreprises adjudicataires des travaux veilleront à éviter les déversements liquides susceptibles de provoquer indirectement la pollution des eaux et de dégrader la qualité de vie des populations.

1.1.8. Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA)

La vision du PNA du Burkina Faso s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ». A partir de cette vision, les objectifs d'adaptation à long terme sont essentiellement de :

- renforcer les capacités pour l'adaptation et la réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques au Burkina Faso ;
- renforcer les capacités d'adaptation aux changements climatiques en vue de l'amélioration de la sécurité humaine du Burkina Faso ;
- renforcer les capacités pour une meilleure prise en compte des préoccupations liées aux adaptations aux changements climatiques lors de la préparation et de la mise en œuvre des plans, programmes et projets de développement.

Le PGES du sous-projet va intégrer des actions d'adaptation des bénéficiaires face aux changements climatiques à travers les infrastructures d'aménagements qui seront implantées

1.1.9. Contribution Déterminée au niveau National (CDN, 2021-2025)

Le Burkina Faso avec la ratification de l'accord de Paris sur le climat s'est résolument engagé, à réduire ses émissions de Gaz à effet de serre (GES) tout en renforçant la résilience de ses populations aux changements climatiques. Pour ce faire, le pays a pris l'engagement, dans sa CND pour la période 2015-2020 de réduire, à l'horizon 2030, ses émissions de GES de 21 574, 63 Gg, soit 18,2% par rapport au scénario de référence. L'évaluation de la CND a permis de relever une réduction globale de 46 399, 57 Gg grâce à la mise en œuvre d'actions d'atténuation et d'adaptation planifiées à cet effet. Ce résultat vient convaincre le Burkina Faso qu'un engagement plus soutenu d'appuyer la mise en œuvre d'actions d'adaptation et de résilience est un gage de combiner les impératifs de réduction des émissions de GES à ceux du renforcement de la résilience des populations et des secteurs vulnérables (*Source : MEEA, octobre 2021*).

1.1.10. Stratégie de Développement Urbain de l'Agglomération de Ouagadougou à l'horizon 2025

Selon la vision globale de développement de l'agglomération de Ouagadougou à l'horizon 2025 « l'agglomération de Ouagadougou assure un rôle de métropole économique et politique intégrée au réseau urbain d'Afrique de l'Ouest et pourvoie un accès partagé aux services urbains et sociaux de base à sa population. Dans un environnement assaini et une ville solidement structurée, les situations endémiques de pauvreté sont éradiquées ».

Le sous-projet des travaux de construction d'un centre de collecte et de tri rentre en ligne droite de cette vision.

1.1.11. Schéma Directeur de gestion des déchets solides de la ville de Ouagadougou

Ce Schéma constitue un cadre d'orientations générales en matière de gestion des déchets solides sur un horizon de 25 ans dans la Ville de Ouagadougou. Parmi les lignes directrices du Schéma de Gestion des Déchets nous retiendrons :

- > l'amélioration des objectifs de qualité de gestion des déchets pour obtenir des retombées positives sur le niveau de vie des populations et de l'environnement de chaque commune ;
- > la diminution de la production des déchets ménagers pour réduire les coûts de leur gestion ;
- > la priorisation de la récupération et de la valorisation des déchets ;
- > le traitement des déchets dans le respect de la protection de l'environnement ;
- > l'amélioration des performances sociales de la gestion des déchets solides ménagers et assimilés.

La question relative à la gestion des déchets solides est prise en compte dans le présent sous-projet à travers la construction d'un (1) centre de collecte et de tri.

1.1.12. Plan d'Occupation des Sols de Ouagadougou en 2023

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) détermine par zone ou partie de zone, l'affectation des sols selon l'usage principal qui doit en être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent y être exercées.

Il fixe pour chaque zone ou partie de zone, en fonction des particularités, les règles d'utilisation du sol et la nature des constructions autorisées. Aussi, fixe-t-il les règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords. Par ailleurs, le POS détermine les emplacements réservés aux équipements collectifs, aux installations d'accueil et d'hébergement d'intérêt général.

Le présent sous projet devra se réaliser conformément au POS.

1.1.13. Plan de développement de l'arrondissement

Courant l'année 2018, l'arrondissement 6 s'est doté de document de référence, qui constitue un outil stratégique de gouvernance et de développement local, pour la planification du développement de son territoire. Ce plan de développement qui définit les axes d'intervention de l'autorité de l'arrondissement pour cinq (5) ans, s'inscrit dans une vision de moyen à long terme. Il définit également les relations de partenariat, les responsabilités et les sources de mobilisation des ressources financières pour l'atteinte des objectifs de développement de l'arrondissement.

1.2.Cadre juridique national

1.2.1. Cadre législatif

1.2.1.1.Constitution du 02 juin 1991 promulguée le 11 juin 1991

Dès le préambule de la constitution du Burkina Faso, il est mentionné la nécessité absolue de protéger l'environnement.

En effet, la constitution stipule en son article 14 que : « le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement » et que « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ».

En outre, l'article 29 du même document stipule par ailleurs que « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ».

Quant à l'article 30, il est dit que tout citoyen a le droit d'initier ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre les actes portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique.

L'exécution du sous-projet devra se conformer aux dispositions de la constitution relative à la protection de l'environnement et l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines du projet.

1.2.1.2.Loi N° 006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement

Le code de l'environnement du Burkina Faso est défini par la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013. L'article 25 stipule que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE). Il ressort de l'article 26 que « *L'Évaluation Environnementale Stratégique, l'Etude et la Notice d'Impact sur l'Environnement s'inscrivent à l'intérieur d'un processus décisionnel. Elles contribuent à établir la faisabilité des projets au même titre que les études techniques, économiques et financières* ».

La conception et la gestion des infrastructures doivent intégrer les aspects de santé et sécurité. Les infrastructures sont construites et entretenues dans des conditions qui préservent la sécurité et la santé publique, précise l'article 99 du code. Les différentes interventions de développement soumises à évaluation environnementale sont mentionnées dans le même code où l'article 29 mentionne que « *la liste des activités, des plans, programmes et politiques soumis à évaluation environnementale est établie par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre en charge de l'environnement* ».

L'article 31 stipule que tout promoteur de projet soumis à évaluation environnementale doit recourir à une expertise agréée de son choix en vue de la réalisation des études y afférentes. « *Les frais inhérents à la réalisation de l'évaluation environnementale sont à la charge du promoteur* », indique le code en son article 32.

Le code dispose d'une section relative à l'assainissement du cadre de vie dont les articles 48, 49, 51, 52, 58 et 70 portants sur les mesures, les déchets concerne le présent sous-projet. Concernant par exemple la détention ou l'abandon des substances ou des matières, l'article 48 en donne la précision : « *Il est interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur : l'homme, la faune, le sol ou la flore, l'esthétique des sites et des paysages, l'air et l'eau. Il en est de même lorsque ces substances ou matières engendrent des odeurs incommodantes pour le voisinage ou portent atteinte à la sécurité et à la santé publique. Toute personne dont l'activité génère ou qui détient de telles substances ou matières est tenue de les éliminer dans des conditions permettant d'éviter les inconvénients conformément à la présente loi* ».

La réalisation du sous-projet est régie par ce code et ne saurait se soustraire de ces exigences.

1.2.1.3.Loi n°24-2018/AN du 28 mai 2018, portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso

Cette loi vise à promouvoir le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement dans le respect des politiques communautaires d'aménagement du territoire (Article 2). Elle vise de manière plus spécifique entre autres à :

- > promouvoir les investissements productifs et favoriser la réduction de la pauvreté ;
- > renforcer le partenariat entre l'État, les collectivités territoriales et les autres acteurs de l'aménagement et le développement durable du territoire ;

- > promouvoir les mécanismes appropriés d'information et de participation des populations dans le processus de prise de décision et la mise en œuvre des projets et programmes en matière d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- > favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles ;
- > contribuer à la préservation et à la consolidation de la paix sociale.

La mise en œuvre du sous-projet de construction d'un (1) centre de collecte et de tri se faire conformément à cette loi.

1.2.1.4.Loi n°002-2001/AN du 8 février2001 portant Loi d'Orientation Relative à la Gestion de l'Eau (LORGE)

L'article 24 de cette Loi stipule que, sont soumis à autorisation ou à déclaration, les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, les ouvrages, les travaux et les activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas :

- > des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ;
- > une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ;
- > des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Dans le cadre du présent sous-projet des travaux de construction d'un centre de collecte et de tri, l'entreprises en charge des travaux devra obtenir une autorisation pour les prélèvements des eaux superficielles.

1.2.1.5.Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de santé publique Burkina Faso

Le chapitre II de cette loi concerne la protection du milieu naturel et de l'environnement qui donne compétence au ministère en charge de la santé pour prendre conjointement avec les ministères en charge de l'environnement et de l'eau les mesures destinées entre autres à prévenir la pollution des eaux potables aux fins de protéger l'environnement et la santé des populations. La loi définit les droits et devoirs inhérents à la protection de la santé de la population. Elle interdit la pollution atmosphérique, le déversement, l'enfouissement des déchets toxiques industriels, l'importation des déchets toxiques et précise que les déchets d'origine industrielle doivent être éliminés conformément aux dispositions réglementaires nationales. Ainsi, au sens de l'article 16, « On entend par pollution atmosphérique la présence dans l'air et dans l'atmosphère de fumée, poussières ou gaz toxiques, corrosifs, odorants ou radioactifs dus au hasard de la nature ou du fait de l'homme et susceptibles de porter atteinte à l'hygiène de l'environnement et à la santé de la population ». Selon les termes de l'article 23 : « Le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit ».

L'article 24 dispose que : « Les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales ».

La mise en œuvre de ce sous-projet devra se faire conformément aux dispositions prévues par cette loi matière de préservation de la santé de la population.

1.2.1.6.Loi n°024-2007/AN (13/11/2007) relative à la protection du patrimoine culturel (novembre 2007)

La loi n° 024-2007/AN (13/11/2007) relative à la protection du patrimoine culturel au Burkina Faso vise à protéger et à promouvoir le patrimoine culturel dans le pays. Au terme de l'article 3 de cette loi, on entend par patrimoine culturel, l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaires ou pittoresque. Et à l'article 6 il est mentionner que la protection est constituée par l'ensemble des mesures visant à défendre les biens culturels tels que définis à l'article 3 ci-dessus, contre la destruction, la transformation, l'aliénation, les fouilles anarchiques et/ou illicites, l'importation et l'exportation illicites et la spoliation.

Elle décrit le processus requis pour inscrire le patrimoine culturel dans un inventaire national, et pour désigner les monuments protégés par la loi. La loi décrit également les sanctions associées aux sites du patrimoine culturel endommagés. L'ordonnance n°2004-651 énumère les sites du patrimoine culturel classés au Burkina Faso.

Bien qu'aucun site sacré n'ait été signalé lors des consultations publiques et des inventaires des biens sur le terrain, des mesures sont envisagées en cas de découverte fortuite d'un vestige culturel :

- le vestige culturel doit être conservé et la découverte doit être immédiatement déclarée à l'autorité administrative par l'entreprise en charge des travaux.
- l'entreprise doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.
- il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

Le sous-projet est en phase avec la présente loi sur la protection du patrimoine culturel.

1.2.1.7.Loi n°028-2008-AN du 13 mai 2008 portant Code du Travail

Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail au Burkina Faso. L'article 4 de cette loi stipule que : Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite.

La durée légale de travail des employés ou ouvriers de l'un ou l'autre sexe, de tout âge, travaillant à temps, à la tâche ou à la pièce, est de quarante (40) heures par semaine dans tous les établissements publics ou privés (Article 137). Dans les exploitations agricoles, les heures de travail sont fixées à deux mille quatre cents heures par an, la durée hebdomadaire étant fixée par voie réglementaire par le ministre chargé du travail après avis de la commission consultative du travail.

A conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut (Article 182).

La réalisation du sous-projet mobilisera de la main d'œuvre. Afin d'être conforme aux dispositions réglementaires en termes de salaires et de protections sociales, les entreprises adjudicataires des travaux tiendront compte des dispositions locales et des bonnes pratiques internationales en la matière.

1.2.1.8.Code de l'hygiène publique

La loi N°0022-2005/AN du 24 mai 2005, portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso, dans son article 3 mentionne que : *« toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets ».*

Quant à l'article 106, il responsabilise les communes en mentionnant que : *« chaque collectivité décentralisée est tenue de mettre en place un système de traitement de ses déchets industriels ou commerciaux dangereux. Les conditions techniques du système de traitement sont fixées par voie réglementaire ».* En outre, l'article 124 précise que :

« Les émissions sonores des véhicules et autres engins à moteur doivent être conformes à la réglementation en vigueur ».

L'hygiène constituant un paramètre indispensable pour le bien-être des populations, le sous-projet prend en compte les dispositions déclinées dans ce code.

1.2.1.9.Loi portant Code forestier

La Loi N°003-2011/AN portant code forestier poursuit les objectifs suivants : (i) la lutte contre la dégradation des écosystèmes ; (ii) la valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques ; (iv) la gestion rationnelle et participative des ressources forestières, fauniques et halieutiques.

L'alinéa 2 de l'article 4 stipule que : « la gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique ». Pour cela, elle dispose en son article 48 que « toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Toute opération de défrichement qui s'avérerait importante, devra être signalée à l'administration forestière pour la prise de dispositions idoines de préservation de la végétation.

Le sous-projet prendra en compte les dispositions du code forestière dans son plan de prévention et de gestion des impacts environnementaux. L'abattage des 11 espèces végétales existante sur les sites se fera en étroite collaboration avec la Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement.

1.2.1.10.Loi n° 034-2012/AN du 02 Juillet 2012 Portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso

Cette nouvelle Loi vient en remplacement de celle de 1996 et de son décret d'application. Elle mentionne entre autres que/qu' :

- le domaine foncier national constitue un patrimoine commun de la nation et l'État en tant que garant de l'intérêt général, organise sa gestion conformément à l'Article 3 (Article 5) ;
- l'État et les collectivités territoriales peuvent acquérir des terrains à but d'aménagement, par les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique ou par l'exercice du droit de préemption (Article 89) ;
- en cas de reprise pour cause d'utilité publique, une indemnité représentative du préjudice subi est accordée au preneur. Le montant de cette indemnité est fixé d'accord parties ou à défaut par décision judiciaire (Article 224) ;
- tout titulaire de droit réel immobilier peut être obligé de le céder lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige après une juste et préalable indemnisation (Article 295).

En outre, conformément à ce décret, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'emprise des travaux doit être prise.

Enfin, dans le cadre de la libération des emprises du sous- projet, une Commission chargée de conduire les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique pour la libération de l'emprises dans le cadre des travaux de construction d'un (1) Centre de Collecte et de Tri devra être mise en place pour la gestion des cas d'expropriations. Cette commission sera installée et pilotée par la Direction des Affaires Foncières et Domaniales (DADF).

1.2.1.11.Loi portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables

La loi n°017-2014/AN portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables a pour objet d'interdire la production, l'importation, la commercialisation et la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables au Burkina Faso. Elle vise à : (i) éliminer la propagation dans le milieu naturel, des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables ; (ii) protéger davantage la santé et l'hygiène publiques ; (iii) préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air ; (iv) assainir le cadre de vie des populations et (v) promouvoir l'utilisation des emballages et sachets plastiques biodégradables.

Les entreprises adjudicataires des travaux devront mettre en place un dispositif de gestion des déchets, par ricochet des déchets plastiques afin d'éviter les pollutions des emprises des sites.

1.2.1.12.Code général des collectivités territoriales

La loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso et son modificatif le décret N° 2010- 009 /PRES promulguant la loi N°065-2009/AN du 21 décembre 2009 portant modification de la loi n 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédé à titre de propriété par l'Etat.

L'article 84 mentionne que l'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes sur l'autorisation préalable de la tutelle. Les compétences spécifiques reçues par les communes sont précisées à l'article 90 du même code en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles. Il s'agit notamment de la :

- gestion de la zone de production aménagée par la commune ;
- participation à la gestion de la zone de production aménagée par d'autres personnes morales, sur le territoire de la commune ;
- création de zones de conservation ;
- participation à la protection et à la gestion des ressources naturelles, de la faune sauvage, des ressources en eau et des ressources halieutiques situées sur le territoire de la commune.

Les différents articles mentionnés attestent que la gestion du foncier au niveau communal relève de l'autorité de ces élus. Par conséquent la planification, la conception et la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale du projet prendront en compte les appréciations, observations, suggestions, recommandations et contre-propositions formulées par des agents communaux, des élus locaux ou par toute personne physique ou morale intervenant au niveau local et dont l'implication est jugée indispensable.

Le sous-projet va se réaliser dans l'aire géographique d'une collectivité territoriale à savoir la commune de Ouagadougou, par ricochet à l'arrondissement 6 et cela doit être en conformité avec ce code.

1.2.1.13.Loi sur le code minier (26 juin, 2015)

La loi N°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso accorde un accent particulier à l'exploitation des mines et des carrières. En effet, l'autorisation d'exploitation industrielle de substances de carrières soit à ciel ouvert, soit par galeries souterraines, est accordée sous réserve des droits antérieurs, par arrêté du ministre chargé des mines, après avis du ministre chargé de l'environnement sur la base d'une évaluation environnementale des autorités administratives compétentes et des communautés locales concernées, à toute personne physique ou morale ayant présenté une demande conforme à la réglementation minière.

L'autorisation d'exploitation artisanale des carrières est accordée suivant des modalités et conditions déterminées par voie réglementaire. Les activités du sous-projet vont déclencher cette loi en vigueur au Burkina Faso. De ce fait, les entreprises adjudicataires des travaux doivent obtenir une autorisation pour l'exploitation des carrières.

1.2.1.14.Loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

La présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

Les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont citées à l'Article 2 de la présente loi.

Les personnes qui initient les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont l'État, les collectivités territoriales et les investisseurs privés (Article 3).

Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et la possession foncière rurale.

L'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation (Article 40). Cette juste et préalable indemnisation est définie à l'Article 7 comme étant la réparation intégrale du préjudice direct, matériel, moral et certain causé par la privation du droit de propriété avant toute expropriation. Ainsi, la mise en œuvre du sous-projet devra se faire conformément à cette loi.

1.2.1.15.Loi n°004-2021/AN du 06 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso

La présente loi dispose en son article 4, que « Sont assujettis au régime de sécurité sociale institué par la présente loi, tous les travailleurs soumis aux dispositions du Code du travail sans aucune distinction notamment de race, de nationalité, de sexe et d'origine sociale, lorsqu'ils sont occupés en ordre principal, sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération ».

Est affiliée en qualité d'employeur à l'établissement public de prévoyance sociale chargé de gérer le régime institué par la présente loi, toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui emploie au moins un travailleur salarié au sens de l'article 4 ci-dessus (Article 8).

En outre, cette loi mentionne entre autres les aspects relatifs à l'affiliation et l'immatriculation des employeurs et des travailleurs au niveau de son chapitre 1 du titre 2 ; les cotisations sociales au niveau de son chapitre 2 ; la prévention des risques professionnels au niveau de sa section 1 du chapitre 2 et la réparation des risques professionnels au niveau de sa section 2.

Lors de l'exécution du sous-projet, l'entreprise en charge des travaux devra se conformer à cette loi.

1.2.1.16. Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

La Loi n° 061-2015/CNT a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Elle s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles sans distinction de tradition, de culture et de religion. Dans le cadre de l'exécution du sous-projet les entreprises organiseront des activités de sensibilisation des employés afin d'éviter que ces derniers ne tombent sous le coup de cette loi.

1.2.2. Cadre réglementaire

1.2.2.1. Décret portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social

Le 22 octobre 2015 a été adopté le décret n°2015-1187/PRES TRANS/PM/MERH/MATD /MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Ce décret clarifie le champ d'application et définit la procédure de réalisation de l'EIE et de la NIE et donne le plan type des rapports. Dans ce même décret, il est présenté en annexe 1 la « *liste des travaux, ouvrages, aménagements, activités, programmes, plans et politiques assujettis à une évaluation environnementale stratégique, une étude ou une notice d'impact sur l'environnement* ».

Selon l'article 4 du décret, les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories comme suit :

- catégorie A : activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement ;
- catégorie B : activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement ;
- catégorie C : activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales.

Le décret aborde la participation du public : « *Tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social* », précise l'article 12 du décret et son article 16 d'ajouter :

« *Le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la- circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés. La participation du public comporte notamment :*

- *une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ;*

- *une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence;*

Le sous-projet relatif à la construction d'un (1) centre de collecte et de tri est de catégorie B, donc soumis à la réalisation préalable d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

1.2.2.2. Fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol (mai, 2001)

Le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejet des polluants dans l'air, l'eau et le sol ; fixe les normes et conditions de déversements des eaux usées dans les milieux récepteurs en application des dispositions du Code de l'environnement. Il vise à éviter ou à limiter les pollutions liées aux déversements des eaux usées polluées ou contaminées, dans les milieux récepteurs, et à protéger les infrastructures publiques de prétraitement et de gestion des eaux usées ainsi que l'environnement et la santé publique. En outre ce décret dispose en ses articles 3 à 15, quelles doivent être les normes au Burkina Faso lorsque de par son activité, une unité est amenée à produire des substances ou des matières dans l'air, dans les eaux souterraines ou dans les eaux probables, avec ou sans acheminement dans le sol ou le sous-sol.

Le sous-projet se conformera aux exigences de ce décret en matière d'émission et de rejet des polluants dans l'air, l'eau et le sol.

1.2.2.3. Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière

L'Article 1 de l'arrêté énumère la liste des espèces bénéficiant de mesures de protection particulière. La liste exhaustive des espèces forestières concernées sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 2 : Espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière

N° d'ordre	Nom scientifique	Nom français
01*	<i>Faidherbia albida</i>	Cad, kad (e)
02	<i>Acacia senegal</i>	Gommier blanc
03	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab
04	<i>Adenium obesum</i>	Baobab des chacals
05	<i>Azizelia Africana</i>	Lingué
06	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique
07	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier à fleurs rouges
08	<i>Borassus aethiopum</i>	Rônier à fruits jaunes
09	<i>Borassus flabellifer</i>	Rônier à fruits verts
10	<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager
11	<i>Celtis integrifolia</i>	Micocoulier africains
12	<i>Delbergia melanoxylon</i>	Ebénier du Sénégal
13	<i>Elaeis guineensis</i>	Palmier à huile
14	<i>Guibourtia copallifera</i>	Copallier de Guinée
15	<i>Khaya senegalensis</i>	Caïlcédrot
16	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré
17	<i>Prosopis Africana</i>	Prosopis
18	<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Vène, Palissandre du Sénégal, Kino de Gambie
19	<i>Pterocarpus lucens</i>	Vène
20	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier
21	<i>Vitex doniana</i>	Prunier noir
22	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité
23	<i>Ximenia Americana</i>	Prunier de mer, Citronnier de mer

Source : arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière

L'article 2 stipule que ces espèces forestières ne peuvent être abattues, arrachées, mutilées ou incinérées qu'après autorisation des services compétents chargés des forêts. Des dérogations particulières peuvent être accordées dans le cadre des défrichement et de l'exploitation des forêts (Article 3).

Dans le cadre de la réalisation de ses travaux, l'entreprise en charge des travaux devra obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des services compétents notamment la direction provinciale de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement.

1.2.2.4.Décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso

L'aménagement et le développement durable du territoire est une politique de planification spatiale qui consiste en une meilleure répartition des populations et des activités en tenant compte des potentialités du milieu naturel, des contraintes techniques, socio-économiques et

environnementales du territoire (article 1). Les schémas d'aménagement et de développement durable du territoire sont des instruments de planification spatiale.

La mise en œuvre du sous projet devra tenir compte des instruments de planification spatiale à savoir le Plan d'Occupation des Sols, le Schéma Directeur d'Aménagement du Grand Ouaga etc.

1.2.2.5.Délibération N° 2010-006 /CO/CAB/DQ portant réglementation de l'occupation du domaine public dans la ville de Ouagadougou

Cette délibération du conseil municipal de la Commune de Ouagadougou donne les précisions sur l'occupation du domaine public dans la ville à travers les articles ci-dessous :

Article 1 : Le domaine public est l'espace qui se dégage après la mise en œuvre du Plan d'Occupation du Sol (POS) ou plan de lotissement. Les abords des voies aménagées dans les zones non loties tombent dans le champ d'application de la présente délibération. Le domaine public est un patrimoine commun, destiné à la circulation des usagers et à la réalisation d'ouvrages communautaires. La Commune de Ouagadougou en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Article 2 : Toute occupation ou exploitation du domaine public de la commune est régie par les dispositions de la présente délibération.

Article 3 : Toute occupation ou exploitation du domaine public est soumise à autorisation préalable. Elle est accordée par le Maire d'Arrondissement après étude du dossier par la commission d'Arrondissement chargée de la gestion du domaine public, créée par voie d'arrêté.

Le site retenu pour abriter les travaux de construction du Centre de Collecte et de Tri est une réserve publique qui fait partie du patrimoine foncier de l'arrondissement 6.

1.2.3. Cadre juridique international

Le Burkina Faso a ratifié plusieurs conventions internationales en matière d'environnement. Les matières concernées sont constituées des ressources en eau, des ressources forestières, fauniques et halieutiques, des pollutions et nuisances engendrées par les activités humaines. Il reste entendu que ces différentes matières seront touchées ou influencées par les activités du sous-projet.

Les conventions les plus en prise avec le présent sous-projet sont répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Conventions ratifiées par le Burkina Faso en lien avec le sous-projet

Conventions	Contenu en lien avec le sous-projet	Date de ratification	Justification de la prise en compte de la convention dans le cadre du sous-projet
Convention sur la Biodiversité et le Patrimoine Mondial (Nairobi, décembre 1993) qui complète la Convention sur la Diversité Biologique (Rio 1992)	Cette convention précise que les Etats ont le droit d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement dans leur Etat ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale	2/09/1993	L'exploitation des zones d'emprunt ou de carrière pour la réalisation des infrastructures peut conduire à la destruction d'espèce biologique. Le sous-projet devra en privilégier les carrières existantes et autorisées. Pour les nouvelles carrières, des réhabilitations seront effectuées à la fin des travaux
Convention de Vienne pour la protection de la couche de l'ozone (23 mai 1969)	Les Parties prennent des mesures appropriées conformément aux dispositions de la présente Convention et des protocoles en vigueur auxquels elles sont parties pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone.	30 mars 1989	Le sous-projet au cours de son exécution, devra s'interdire d'importer ou d'accepter toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone.
Convention de Bamako relative à la gestion des déchets dangereux en Afrique (30 janvier 1991)	Elle vise l'interdiction d'importer en Afrique les déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique.	31 décembre 1994	Au cours des travaux, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour respecter cette convention
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources Naturelles (Alger 1968)	En son article 5 consacré à la gestion des eaux, elle institue des politiques de conservation, d'utilisation et de développement des eaux à destination des populations bénéficiaires.	16/06/1969	L'exécution du sous-projet devra se faire conformément aux politiques de conservation, d'utilisation et de développement des eaux souterraines et superficielles mise en place par le gouvernement Burkinabé
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (1992)	L'objectif de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau propre à éviter des effets anthropiques dangereux sur le système du climat. Pour faire face à cette orientation stratégique, les parties contractantes doivent mettre à la disposition de la conférence des parties, les inventaires nationaux des émissions et absorptions anthropiques ventilés par sources et par puits de tous gaz à effet de serre, de même mettre en œuvre des programmes nationaux d'atténuation des émissions anthropiques.	2/09/1993	Les activités du sous-projet auront un faible impact en termes d'émission de gaz d'effet de serre. Néanmoins, le sous-projet est interpellé par la convention et devra prendre des dispositions, surtout, en phase travaux, réduire les émissions de gaz à effet de serre.
Engagements pris par le Burkina Faso pour la COP-21 (Paris, 12 décembre 2015)	L'Accord de Paris conclu le 12 décembre 2015 précise à son deuxième article qu'il « vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques et de la lutte contre la pauvreté, notamment en : - contenant l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2° C et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5° C, étant	12/12/2015	Les activités de reboisement et de restauration du couvert végétal à travers la réalisation d'activité de reboisement s'insèrent dans le cadre général de réduction des GES. Le sous-projet contribue à la réalisation des objectifs de cette convention

	entendu que cela réduirait sensiblement les risques des effets des changements climatiques; - renforçant les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et en promouvant la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire. Le Burkina Faso qui a activement pris part aux différentes étapes des négociations trouve, à l'instar des pays africains, son compte dans cet Accord de Paris qui a mis un point d'honneur à l'adaptation au même niveau que l'atténuation, à la reconnaissance de la vulnérabilité de l'Afrique, la prise en compte des droits de l'Homme, des groupes spécifiques, de la responsabilité commune mais différenciée, des transferts de technologies, de la nécessité de mettre à la disposition des pays vulnérables les moyens nécessaires de se développer, etc. La priorité fondamentale des parties consiste à protéger la sécurité alimentaire et à venir à bout de la faim, et la vulnérabilité particulière des systèmes de production alimentaire aux effets néfastes des changements climatiques. Le projet d'aménagement se retrouve en totale harmonie avec ce contexte.			
Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail (15 juin 2006)	Cette convention prône la promotion et l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail par le développement, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, d'une politique nationale, d'un système national et d'un programme national. Tout Membre (Pays) doit prendre des mesures actives en vue de réaliser progressivement un milieu de travail sûr et salubre au moyen d'un système national et de programmes nationaux de sécurité et de santé au travail, en tenant compte des principes énoncés dans les instruments de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pertinents pour le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail.	13 octobre 2016	Les personnels de l'entreprise doivent être munis des Equipement de Protection individuel et respecter les horaires de Travail conformément à la réglementation en vigueur	
Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession) (1958)	Elle mentionne l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession.	16 avril 1962	Les entreprises doivent appliquer la non-discrimination et l'égalité des chances pour le recrutement de leurs employés	
Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération (23 mai 1951)	Chaque pays membre devra, par des moyens adaptés aux méthodes en vigueur pour la fixation des taux de rémunération, encourager et, dans la mesure où ceci est compatible avec lesdites méthodes, assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale	30 juin 1969	Les entreprises adjudicataires des travaux devront appliquer le principe de l'égalité de rémunération de la main d'œuvre qui sera mobilisé lors de la phase des travaux. Le maître d'ouvrage délégué veillera au respect de ce principe.	
Accord international à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements	La reconnaissance que les pays développés sont essentiellement responsables des hauts niveaux	.31 mars 2005	Dans sa contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) du 30 Décembre 2015, l'engagement du Burkina Faso	

Climatiques Protocole de Kyoto) / 1997	actuels d'émissions de GES dans l'atmosphère, le protocole impose une charge plus lourde sur les nations développées, conformément au principe des « responsabilités communes mais différenciées ». En vertu du traité, les pays doivent réaliser leurs objectifs, essentiellement par le biais de mesures nationales		se conjugue à travers trois scénarii : (i) Un premier scénario Inconditionnel qui vise à réduire les émissions de GES de 7 808 Gg par an en 2030, soit 6,6% pour des investissements en cours d'US\$ 1.125 milliards; (ii) Un scénario Conditionnel Hybride visant à réduire les émissions de GES de 11,6% correspondant à 13 766 Gg par an en 2030 pour des investissements d'US\$756 032 667; La mise en œuvre du sous-projet devra contribuer à cet objectif.
--	---	--	---

Source : Travaux de terrain, février 2024

1.2.4. Cadre politique international

1.2.4.1. Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement (PCAE) de l'UEMOA

En janvier 2008, l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a adopté, par acte additionnel, la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement (PCAE) pour une gestion durable des ressources naturelles aux fins de lutter contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Cette politique a pour vision la réalisation d'un espace socioéconomique et géopolitique restauré dans la paix et la bonne gouvernance, fortement intégré dans un environnement sain, dont les ressources naturelles en équilibre soutiennent le développement durable des communautés de la sous-région, notamment leur affranchissement de la maladie, de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire. Ses objectifs sont entre autres d'inverser les tendances lourdes de la dégradation et de réduction des ressources naturelles, d'inverser la dégradation des milieux et cadres de vie, de maintenir la biodiversité. Le sous-projet est concerné par cette politique qui fait appel aux principes de précaution et de prévention.

1.2.4.2. Politique environnementale et sociale de Banque Africaine de Développement (Système de Sauvegarde Intégré)

Le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. Par conséquent la Banque a adopté cinq (5) Sauvegardes Opérationnelles (SO), limitant ainsi leur nombre au minimum nécessaire pour atteindre ses objectifs et assurer le fonctionnement optimal du SSI.

Le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) révisé comprend :

- la Vision du Groupe de la Banque africaine de développement sur le développement durable, qui définit l'approche et les aspirations du Groupe de la Banque en matière de durabilité environnementale et sociale ;
- la Politique environnementale et sociale du Groupe de la Banque africaine de développement, qui définit les engagements et les principales responsabilités et exigences de la Banque dans les projets, les activités et les initiatives qu'elle supporte.

Les dix (10) sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales (E&S) établissent les normes que les emprunteurs devront respecter, selon besoin, dans les projets, activités et initiatives soutenues par le financement de la Banque tout au long du cycle de vie des opérations, à savoir :

Sauvegarde opérationnelle E&S 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ; •

Sauvegarde opérationnelle E&S 2 : Conditions d'emploi et de travail

Sauvegarde opérationnelle E&S 3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution ;

Sauvegarde opérationnelle E&S 4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires ;

Sauvegarde opérationnelle E&S 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;

Sauvegarde opérationnelle E&S 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;

Sauvegarde opérationnelle E&S 7 : Groupes vulnérables ;

Sauvegarde opérationnelle E&S 8 : Patrimoine culturel ;

Sauvegarde opérationnelle E&S 9 : Intermédiaires financiers ;

Sauvegarde opérationnelle E&S 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information

A l'exception de la sauvegarde opérationnelle E&S 9, les neuf autres SO sont applicables au sous-projet relatif aux travaux de construction du centre de collecte et de tri comme le montre le tableau ci-après :

Tableau 4 : Sauvegardes opérationnelles applicables au sous-projet

Intitule de la SO	Objectifs	Application au présent sous-projet
Sauvegarde Opérationnelle E&S 1 : Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Cette Sauvegarde Opérationnelle E&S 1 (SO1) s'applique à toutes les opérations supportées par le Groupe de la Banque et notamment aux opérations basées sur des programmes, aux prêts-programmes qui conduisent à des sous-projets tels que le sous-projet d'aménagement du second bassin de rétention. Ces objectifs sont les suivants > Identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux y compris ceux liés aux inégalités du genre, au changement climatique et à la vulnérabilité des opérations de prêts, investissements ou des dons de la Banque, dans leurs zones d'influence conformément aux SO ; > permettre aux parties prenantes de s'engager et d'être consultées dans le processus d'évaluation et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ; > adopter une approche hiérarchique de l'atténuation pour : ✓ anticiper et éviter les risques et les impacts ; ✓ lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire au minimum ou limiter les risques et impacts à des niveaux acceptables ; ✓ une fois les risques et impacts réduits au minimum ou limités, engager un processus d'atténuation; ✓ s'il subsiste des impacts résiduels significatifs, les compenser quand cela est techniquement et financièrement possible. > Adopter des mesures différenciées afin que les impacts négatifs ne touchent pas de manière disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas désavantagées dans le partage des avantages et des opportunités de développement résultant du projet ; > s'appuyer sur les institutions, systèmes, lois, réglementations et procédures environnementales et sociales du pays pour l'évaluation, le développement et la mise en œuvre des projets, chaque fois que cela est approprié ; > contribuer à renforcer les systèmes de gestion des risques environnementaux et sociaux des Pays Membres Régionaux (PMR) en évaluant et en renforçant leur capacité à répondre aux exigences du Groupe de la Banque telles qu'énoncées dans le système de sauvegardes intégré (SSI)	<u>Applicable</u> La mise en œuvre du sous-projet devra se faire conformément à la SO 1 (l'application de la SO 1 permet ainsi (i) d'éviter sinon – dans le cas où l'évitement n'est pas possible – minimiser, atténuer et compenser les effets néfastes sur l'environnement et sur les collectivités touchées) et au décret n°2015-1187/PRES TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social au Burkina Faso Conformément à la législation nationale, tout projet de développement est soumis à l'évaluation environnementale et social (Evaluation Environnementale Stratégique, Etude d'Impact Environnemental et Social, Notice d'Impact Environnemental etc.). Le présent sous-projet est classée en catégorie B ; donc assujettie à une NIES.
Sauvegarde Opérationnelle E&S 2 : <u>Conditions d'emploi et de travail</u>	> garantir les droits des travailleurs ; > promouvoir la sécurité et la santé au travail ; > promouvoir le traitement juste, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs des projets ;	<u>Applicable</u> La SO est appliquée au sous-projet car sa mise en œuvre va nécessiter le recrutement d'un personnel pour l'UGP et de la main d'œuvre pour les travaux.

	> protéger les travailleurs des projets, y compris les travailleurs vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler) et les travailleurs migrants, les travailleurs contractuels, les travailleurs communautaires et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement primaire, le cas échéant ; > empêcher toutes les formes de travail forcé et l'emploi des enfants dans des conditions dangereuses ; > soutenir les principes de liberté d'association et de négociation collective pour les travailleurs des projets et aligner les exigences de la Banque sur les principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'Élimination de toute forme de Discrimination contre les Femmes, lorsque les lois nationales n'offrent pas une protection équivalente ; > fournir aux travailleurs des projets un moyen accessible d'exprimer des préoccupations concernant les conditions de travail ; > exiger que la Banque et les autorités nationales compétentes, le cas échéant, soient rapidement informées de tout impact et phénomène matériel défavorables liés à la protection de l'emploi et à la santé et la sécurité au travail.	Les directives en matières de condition de travail du personnel de l'UGP et de la main d'œuvre devront se faire conformément à cette SO et à la loi n° 28-2008/AN du 13 mai 2008 Portant Code de travail du Burkina Faso qui garantit le droit des travailleurs et les protège tout en interdisant toute discrimination en matière d'emploi. Les directives en matière de conditions de travail de la main d'œuvre pourront être intégrées dans les cahiers de charges des maîtres d'œuvre et des entreprises adjudicataires des marchés de travaux, et appliquées pendant la phase de mise en œuvre des sous-projets
Sauvegarde Opérationnelle E&S 3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	> encourager l'utilisation durable des ressources, y compris l'énergie, l'eau et les matières premières ; > éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et sur l'environnement en limitant ou en réduisant la pollution découlant des activités menées dans le cadre des projets ; > limiter ou réduire les émissions, de polluants atmosphériques de courte et longue durée, liées aux projets ; > éviter ou réduire la production de déchets dangereux et non dangereux ; > réduire et gérer les risques et impacts liés à l'utilisation de pesticides.	<u>Applicable</u> Durant la phase de réalisation du sous-projet, certaines composantes de l'environnement sont susceptibles d'être impactées (eaux de surface ou, sol, air, etc.). Les mesures d'atténuation proposées dans le présent NIES notamment au niveau PGES contribueront à réduire ou à limiter les impacts environnementaux résultant de la mise en œuvre du sous-projet.
Sauvegarde Opérationnelle E&S 4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires	> anticiper et éviter les impacts défavorables sur la santé et la sécurité des communautés affectées par les projets au cours du cycle de vie du projet ou de l'opération dans les circonstances normales et exceptionnelles ; > contribuer à promouvoir la santé et la sécurité dans toute la zone d'influence du projet en favorisant et en appuyant les programmes, entre autres, qui visent à prévenir la propagation de grandes maladies contagieuses ; > promouvoir la qualité et la sécurité, et la problématique des changements climatiques, dans la conception et la construction d'infrastructures ; > éviter ou réduire l'exposition des communautés à la circulation, aux risques routiers, aux maladies et aux matières dangereuses liés aux projets ;	<u>Applicable</u> La mise en œuvre du sous-projet va mobiliser de la main d'œuvre locale lors de la phase des travaux. De ce fait, des directives en matière de sécurité et de santé des travailleurs seront intégrer dans le cahier de charges des maîtres d'œuvre et des entreprises adjudicataires des marchés de travaux, et appliquées pendant la phase de mise en œuvre du sous-projet L'UGP veillera à l'application stricte de ces directives

	> mettre en place des mesures efficaces de riposte d'urgence ; > faire en sorte que la protection du personnel et des biens à travers la fourniture de la sécurité publique ou privée soit assurée d'une manière qui évite ou réduit les risques aux communautés affectées par les projets et qui est conforme aux normes et principes internationaux de protection des droits de la personne ; > contribuer à prévenir l'exploitation sexuelle, les abus et le harcèlement sexuels des membres de la communauté par les travailleurs des projets.	
Sauvegarde Opérationnelle E&S 5: Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire	> éviter la réinstallation involontaire autant que possible ou réduire ses impacts lorsqu'elle est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet auront été envisagées ; > veiller à ce que les plans et les activités de réinstallation soient informés par des évaluations sociales (y compris les questions de genre) ; > éviter l'éviction forcée; > atténuer les impacts sociaux et environnementaux défavorables inévitables découlant de l'expropriation ou de restrictions à l'accès et l'utilisation des terres en : (a) compensant en temps voulu la perte d'actifs au plein coût de remplacement et (b) fournissant une assistance suffisante pour la réinstallation dans le cadre du projet pour soutenir les personnes déplacées qui cherchent à améliorer, ou du moins à rétablir, leurs moyens de subsistance et leurs niveaux de vie, en termes réels, aux niveaux antérieurs au déplacement ou à des niveaux observés avant le démarrage de la mise en oeuvre du projet, le niveau le plus élevé étant retenu ; > améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables déplacées physiquement par le projet, à travers la fourniture de logements adéquats, l'accès aux services et installations et la sûreté d'occupation de la terre et la sécurité ; > mettre en place un mécanisme pour le suivi de la performance et l'efficacité des activités de réinstallation involontaire dans le cadre du projet, et pour la résolution de problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent ; > concevoir et exécuter des activités de réinstallation en tant que programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées de profiter directement du projet, compte tenu de la nature de celui-ci ; > veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées, mises en oeuvre et adéquatement publiées, appuyées par une vaste consultation et la participation éclairée des personnes touchées.	<u>Applicable</u> La SO est appliquée au sous-projet car sa mise en oeuvre va entraîner acquisition de terre et/ou réinstallation involontaire de personnes. En effet, l'exécution du sous-projet va entraîner des impacts sociaux négatifs avec le déplacement de 13 personnes. Ces différents impacts abordés dans le présent rapport de la NIES feront l'objet d'un Plan Succinct de Réinstallation
Sauvegarde Opérationnelle E&S 6: Conservation des habitats et de la	> protéger et conserver la biodiversité et les différents types d'habitats ; > appliquer la hiérarchie des mesures d'atténuation et l'approche de précaution dans la conception et la mise en oeuvre des projets qui pourraient avoir un impact sur la	<u>Applicable</u>

biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	biodiversité, dans le but de conserver la diversité biologique et l'intégrité des écosystèmes ; > s'efforcer de rétablir ou de restaurer la biodiversité en s'appuyant sur la hiérarchie des mesures d'atténuation, notamment lorsque certains impacts sont inévitables, en mettant en œuvre des compensations en matière de biodiversité afin d'obtenir " non pas une perte nette mais un gain net " de biodiversité ; > promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes ; > soutenir les moyens de subsistance des communautés locales, notamment les groupes vulnérables, et le développement économique inclusif, en adoptant des pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités de développement ; > maintenir la disponibilité et la productivité des services écosystémiques afin de préserver les avantages pour les communautés concernées et de maintenir les performances du projet ; > intégrer efficacement les ressources naturelles dans le développement durable de l'économie et, protéger les services environnementaux locaux et mondiaux vitaux et les bénéfices des ressources naturelles.	La mise en œuvre du sous-projet est susceptible d'affecter de manière positive ou négative, directement ou indirectement la biodiversité ou les habitats,
Sauvegarde Opérationnelle E&S 7 : Groupes vulnérables	> veiller à ce que les groupes et les personnes vulnérables soient identifiés le plus tôt possible dans les opérations du Groupe de la Banque et que l'engagement soit total, tienne compte des spécificités des individus et des communautés, et s'exprime sous une forme, d'une manière appropriée et dans la langue parlée par les concernés ; > affirmer, respecter et protéger les droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du projet ou de l'investissement ; > reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des groupes et minorités culturels très vulnérables notamment les populations autochtones, et leur donner la possibilité de s'adapter aux conditions nouvelles qui pourraient résulter des activités du projet, d'une manière et dans un délai acceptable pour eux ; > adopter une approche genre-sensible dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux, qui tienne compte des droits et des intérêts des femmes et des filles, des hommes et des garçons, notamment une attention particulière à la charge différenciée des impacts à laquelle les femmes et les filles peuvent être confrontées ; > identifier et éviter les impacts négatifs des opérations de la Banque sur la vie et les moyens de subsistance des personnes et des groupes vulnérables, notamment les femmes et les filles, les minorités rurales très vulnérables y compris les peuples autochtones. Lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire, minimiser, atténuer, compenser ou remédier efficacement aux impacts ;	<u>Applicable</u> Les minorités rurales très vulnérables (MRTV) telle que spécifiées n'existe pas dans la zone du sous-projet. Cependant, une approche genre-sensible dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux, qui tienne compte des droits et des intérêts des femmes et des filles, des hommes et des garçons, notamment une attention particulière à la charge différenciée des impacts à laquelle les femmes et les filles peuvent être confrontées est à considérer dans le cadre du présent sous-projet.

	> obtenir le consentement libre, éclairé et préalable (CLEP) des “minorités rurales très vulnérables” concernées; > promouvoir les avantages et les opportunités de développement pour les groupes vulnérables, y compris les femmes et les filles, les minorités et les minorités rurales très vulnérables (MRTV), d'une manière qui soit accessible, culturellement appropriée et inclusive ; > améliorer la conception des projets et promouvoir le soutien local en établissant et en maintenant une relation continue basée sur une consultation significative avec les groupes vulnérables affectés par un projet, une série d'activités ou des initiatives tout au long du cycle de vie du projet.	
Sauvegarde Opérationnelle E&S 8 : Patrimoine Culturel	> protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et soutenir sa préservation ; > traiter le patrimoine culturel comme un aspect intégral du développement durable ; > promouvoir une consultation significative avec les parties prenantes concernant le patrimoine culturel comme moyen d'identifier et de traiter les risques et les impacts liés au patrimoine culturel ; > promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel avec les parties prenantes affectées.	<u>Applicable</u> Le sous- projet est susceptible d'avoir des risques ou des impacts sur le patrimoine culturel qui pourrait se trouver sous terre dus à des excavations, des démolitions et des mouvements de terre lors de la phase des travaux.
Sauvegarde Opérationnelle E&S 9 : Intermédiaires financiers	> définir comment l'IF évaluera et gèrera les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés aux sous-projets qu'il finance ; > • promouvoir de bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale dans les sous-projets que l'IF finance ; > • promouvoir une bonne gestion de l'environnement et des ressources humaines au sein de l'IF ; > • soutenir l'adoption de normes de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, de gestion d'entreprise et de responsabilité d'entreprise par les entreprises soutenues par la Banque, sur la base des exigences des SO 1 à 10, selon le cas ; > • encourager la prise en compte des questions de gouvernance environnementale et sociale dans les institutions du marché des capitaux telles que les entités de financement du développement et les bourses de valeurs.	<u>Non applicable</u> Le sous-projet est financé par la BAD sans intermédiaire financier
Sauvegarde Opérationnelle E&S 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information	> établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les Emprunteurs à les identifier et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, en particulier les parties affectées par le projet ; > évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes pour le projet et permettre la prise en compte de leurs points de vue dans la conception du projet et les performances environnementales et sociales ;	<u>Applicable</u> Les parties prenantes du sous-projet (acteurs institutionnels et communauté locale) ont été associées au processus d'élaboration de la NIES afin de recueillir leurs préoccupations et suggestions. Cette

	> promouvoir et fournir des moyens d'une participation effective, sécurisée et inclusive des parties affectées par le projet, y compris les points de vue des femmes d'une manière équitable, et les groupes vulnérables, sans représailles, tout au long du cycle de vie du projet sur les questions qui pourraient potentiellement les affecter ; > améliorer les avantages du projet et atténuer les dommages causés aux communautés locales ; > faire en sorte que les informations appropriées sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet soient communiquées à temps aux parties prenantes et sous une forme compréhensible, accessible et appropriée ; > fournir aux parties affectées par le projet des moyens accessibles et inclusifs pour apporter leur contribution, soulever des problèmes, des questions, des propositions, des préoccupations et des griefs, et permettre aux emprunteurs de répondre à ces griefs et de les gérer ; > promouvoir des avantages et des opportunités de développement pour les communautés affectées par le projet, prenant en compte les besoins des femmes, y compris les groupes vulnérables, d'une manière accessible, équitable, culturellement appropriée et inclusive.	approche participative et intégrée se poursuivra lors la phase de mise en œuvre du projet.
--	--	---

Source : travaux de terrain, juin 2024

1.3.Cadre institutionnel

Au plan institutionnel, la gestion de l'environnement dont le caractère transversal est perçu depuis quelques années, fait intervenir une pluralité d'acteurs aux rôles et compétences complémentaires.

1.3.1. Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement

Le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA) est garant de la coordination, au plan institutionnel ; la gestion de l'environnement est de sa responsabilité. Le MEEA est le garant de la coordination institutionnelle de la qualité de l'environnement au Burkina Faso. A cet égard, il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'environnement et d'assainissement du cadre de vie.

La structure chargée des évaluations environnementales au sein du MEEA est l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE). Dans le cadre de ce sous-projet, elle sera chargée de la validation des termes de référence, de conduire les enquêtes publiques auprès des parties prenantes, d'organiser la session du comité technique sur le rapport de la NIES, de préparer le projet d'avis conforme de faisabilité et de conformité environnementale à la signature du ministre chargé de l'environnement et du suivi de la mise en œuvre du PGES.

1.3.2. Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité

Le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité, à travers la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) et la Direction Générale de l'Administration du Territoire (DGAT), intervient dans la mise en œuvre du sous-projet. En effet, l'une des missions de la Direction Générale des Collectivités Territoriales consiste à assister et encadrer les collectivités territoriales dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement et du développement local. C'est dans ce cadre que l'arrondissement 6 de la Commune de Ouagadougou participera à l'identification des sites et à l'animation des focus avec les populations directement affectées et riveraines. Quant à la Direction Générale de l'Administration du Territoire, elle a, entre autres missions, de veiller à l'administration des circonscriptions territoriales à travers les Gouverneurs, les Hauts Commissaires et les Préfets.

L'intervention des autorités administratives déconcentrées s'avère nécessaire dans la gestion des plaintes. Dans le cadre du présent sous-projet, un comité de gestion des plaintes est mis en place au niveau du haut-commissariat de la province du Kadiogo.

1.3.3. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique

Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP), à travers la Direction Générale de la Santé Publique (DGSP), a pour missions :

- d'élaborer la politique nationale d'hygiène publique ;
- de promouvoir l'hygiène publique ;
- d'évaluer, de prévenir et de gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité ;
- de sensibiliser les communautés à la pratique de l'hygiène publique et au respect de l'environnement.

Les structures compétentes du MSHP seront amenées à veiller à la prise en compte de la situation sanitaire des travailleurs dans la mise en œuvre du sous-projet. Elles auront également

pour mission de participer à la sensibilisation et à la promotion de l'hygiène publique et veiller au respect de l'environnement.

1.3.4. Ministère de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille

La direction provinciale de ce ministère sera sollicitée pour la sensibilisation sur les violences basées sur le genre et sur le harcèlement sexuel. Elle sera mise à contribution à la direction provinciale sur les questions liées au travail des enfants, à l'exploitation et aux abus sexuels, aux violences contre les enfants. Lors l'exécution du sous-projet, les plaintes liées VBG seront gérés par la direction provinciale de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille.

1.3.5. Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale

Ce ministère est une partie prenante importante avec les emplois prévus pour être créés, la gestion du personnel et de la sécurité et santé au travail. L'Inspection du travail devra dans le cadre du sous-projet intervenir dans la régulation des conflits collectifs de travail de même que pour le contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de travail.

1.3.6. Ministère de l'économie, de la finance et de la prospective

Conformément au décret n°2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 portant Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso, un Décret d'Utilité Publique (DUP) devra être pris dans le cadre du PAQPO, par ricochet du sous-projet. Un comité d'expropriation et d'indemnisation sera mise en place par arrêté au niveau de la Direction des Affaires Domaniales et Foncières (DADF) du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective (MINEFIP). Les agents de la DADF participent à la négociation des barèmes d'indemnisation avec les PAP et apposent leur signature sur la fiche d'entente entre la PAP et le promoteur.

1.3.7. Ministère de l'énergie, des mines et des carrières

Ce ministère est chargé de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi et l'évaluation des politiques et stratégies nationales en matière de l'énergie, des mines et carrières. A ce titre, il délivre l'autorisation préalable sur analyse de dossier de tout projet de création, d'aménagement et/ou d'exploitation d'une zone d'emprunt ou d'une carrière. Dans le cadre de la construction du centre de collecte et de tri, l'entreprise devra obtenir une autorisation pour l'exploitation d'une zone d'emprunt pour les travaux de remblai du site.

1.3.8. Commune de Ouagadougou

La Mairie de Ouagadougou est le maître d'ouvrage du PAQPO. Sa structure opérationnelle dans le cadre de ce sous-projet, Agence d'exécution, est l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT). Elle a pour missions essentielles d'assurer l'exécution technique, administrative, financière et sociale des projets d'infrastructures et d'équipements publics. Au titre de ses structures techniques, elle comprend la Direction des Opérations, la Direction du Suivi Evaluation ; la Direction de l'Administration, des Finances et de la Comptabilité, la Direction de la passation de marchés, la Direction du Suivi Environnemental et Social (DSES). Dans le cadre de ce sous-projet, la DSES a pour mission essentielle de veiller à la bonne préparation de

la NIES du sous-projet et à la mise en œuvre efficiente des mesures environnementales contenues dans son PGES.

1.3.9. Unité de Gestion du sous-projet

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, les rôles et responsabilités du personnel de l’UGP sont les suivants :

- > élabore et transmet les rapports trimestriels de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales à l’attention de la Banque conformément à son canevas et dans les délais requis;
- > fait réaliser chaque année l’audit de performance environnementale et sociale du sous-projet et transmet le rapport y relatif à la Banque dans les délais requis (31 janvier);
- > rapporte à la Banque dans les 24 heures tout cas d’incident/accident survenu dans le cadre du projet

De façon spécifique, le tableau ci-après présente les responsabilités du personnel de l’UGP (experts en sauvegarde sociale, environnementale et en passation de marchés), et des experts en sauvegarde sociale et environnementale de la Banque.

Tableau 5 : Responsabilités du personnel de l'UGP et des experts E&S de la Banque

Etapes	Tâches des experts en S-E&S	E-S&E	S-PM	Banque E&S
Lancement des Travaux	- Vérifient que les spécialistes E&S sont présentes dans les équipes des entreprises et du MdC - Vérifient que le PGES chantier est élaboré et insérés dans Planning Chantier - Vérifient que les dispositions (EPI, Règlement intérieur et son affichage, mécanisme de gestion des plaintes interne à l’entreprise, etc.)	Alerte sur les échéances	Appuie les experts en S-E&S pour que les contractants ont mis toutes les dispositions en place	
Exécution des Travaux	- Effectuent les missions périodiques de Contrôle (suivi) - Reçoivent les rapports de la Mission de contrôle - Elabore les rapports périodiques (mise en œuvre PGES) à l’attention des concernés - Diffuse les rapports aux acteurs concernés (y compris l’ABE et la Banque)	- Alerte sur les échéances - Assure que les indicateurs d’exécution sont renseignés - Incorpore les synthèses des E& S dans les rapports d’avancement	Prise en compte des performances E&S dans les décomptes	- Visite terrain - Vérifie mise en œuvre PGES et PR - Evalue la performance du projet - Revoie les rapports produits par les experts en S-E&S
Fin travaux et repli chantier	- Vérifient que: - Carrières et autres excavations restaurées - Déchets éliminés - Tous les rapports de clôture sont produits et approuvés	Incorpore la synthèse des activités E&S dans le rapport final du projet et dans le rapport d’évaluation finale	- Associe les experts en S-E&S aux réceptions provisoire et définitive - Prend en compte les aspects E&S dans les réserves et cause de pénalité	Mission de clôture pour vérifier que les diligences sont respectées. Aucune plainte n’est en suspens.

Source : Travaux de terrain, mai 2024

1.3.10. Direction de la Salubrité Publique et de l’Hygiène (DSPH)

Elle est une direction technique de la Direction Générale des Services Techniques Municipaux (DGSTM) de la commune de Ouagadougou. Elle est chargée de conduite et/ou superviser les politiques et actions communales visant la collecte, le traitement et la valorisation des déchets urbaines, la prévention des pollutions, la prévention des nuisances et risques environnementaux, la préservation de l’environnement et la gestion des ressources en eau.

Pour la mise en œuvre de ses activités, la direction s'appuie sur ces services techniques suivants :

- > Service de traitement et de valorisation des déchets (STVD)
- > Service de collecte et de tri des déchets (SCTD) ;
- > Service de Nettoyement et de l'Education Environnementale (SNEE) ;
- > Service de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène Publique (SEAHP).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, la DSPH interviendra dans la gestion des centres de collecte et tri, et le transport (enlèvement des déchets) à destination du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets.

1.3.11. Communautés locales

Un focus group a été organisée avec les communautés locales (riverains et PAP) afin de prendre en compte leurs préoccupations et suggestions en lien avec la construction du centre de collecte et de tri. Cette approche participative et inclusive vise à susciter une meilleure adhésion des populations au sous-projet et faciliter la mise en œuvre du sous projet.

1.3.12. Bureau de contrôle

Il doit s'assurer que tous les intervenants sur le chantier (surveillants de chantier, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux recommandations de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées par le PGES.

A ce titre, le bureau de contrôle est chargé de :

- > valider le PGES chantier, le Plan de Protection Environnemental des Sites (et tout autre plan produit par l'entreprise) et les demandes d'agrément des sites proposés par l'entreprise ;
- > surveiller régulièrement le respect par l'entreprise, des prescriptions environnementales et sociales du chantier
- > identifier les non conformités environnementales sur le chantier et assister le maître d'ouvrage et l'entreprise dans la prise de décision ;
- > évaluer la mise en œuvre effective des mesures environnementales contractuelles et leur efficacité ;
- > détecter tout impact environnemental ou social imprévu qui peut se produire pendant l'exécution des activités du projet, et propose des mesures de rectification des activités du sous-projet en conséquence ;
- > veiller au respect des droits des populations affectées par le sous-projet notamment lors de l'occupation des sites d'installation de chantier, carrières et emprunts, etc. et à travers la limitation des nuisances (gènes, destruction des accès riverains, contrôle des bruits et poussières, protection des piétons etc.) ;
- > veiller aux conditions de travail des employés (respect des mesures d'hygiène, de santé, de sécurité au travail).

1.3.13. Entreprises en charge des travaux

Elles auront en charge la réalisation des travaux sur les sites conformément aux prescriptions techniques des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) et dans le respect des spécifications environnementales, sociales, de sécurité et d'hygiène de gestion des chantiers contenus dans leurs marchés.

A ce titre, les entreprises en charge des travaux :

- > exécute les mesures environnementales et sociales conformément aux cahiers de charge et aux dispositions de la réglementation du Burkina (Respect de la réglementation du Burkina en lien avec les activités de l'entreprise notamment la construction, exploitation des carrières, utilisation de la main d'œuvre, élaboration des plans techniques sectoriels, etc., y compris les mesures de sécurité et de santé des travailleurs et des populations riveraines) ;
- > élabore un rapport mensuel à l'attention de l'UGP (La Banque peut requérir copie);
- > corrige les Non-Conformités éventuelles relevées par la Mission de Contrôle, et la mission de suivi environnementale de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ;
- > assure le Contrôle interne par le biais de son Responsable Environnement, santé et Social (contrôle des sites de travaux en cours et en fin d'exploitation, et la conformité des opérations de réhabilitation avec les clauses contractuelles et l'état du site)

1.3.14. ONG ou Associations

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, les ONG ou associations intervenant dans le développement local à l'échelle des secteurs voire des arrondissements seront chargées de la sensibilisation des populations et de tous les acteurs à plus s'intégrer dans le présent sous-projet, mais aussi, de la sensibilisation des employés des entreprises sous-traitante d'exécution du sous-projet et des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH- SIDA, du et les violences liées au genre, le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux.

II. DESCRIPTION DU PROJET

2.1.Présentation du PAQPO

La première phase du premier sous-projet d'Assainissement des Quartiers périphériques (SPAQPO) a été réalisé par la Commune de Ouagadougou sous l'expertise de l'agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) avec l'appui financier de la Banque Africaine de Développement (BAD), l'Etat Burkinabè et la Commune de Ouagadougou à hauteur de vingt-huit milliards trois cent cinquante millions (28 350 000 000) FCFA. Les réalisations ont permis de réduire le taux de prévalence des maladies d'origine hydrique qui est passé de 50% au démarrage du projet en 2013 à 33,91 % en 2021 pour une cible de 25 % à atteindre en 2025 et de faire passer le nombre de personnes exposées aux inondations de 45 000 personnes en 2013 à 5533 personnes en 2021 correspondant à un taux de réduction de 93,97 %. Quant à la collecte et à la valorisation des déchets solides, les taux sont passés respectivement de 57 % en 2013 à 66,66 % en 2021 et de 5 % à 6,7 %.

Au regard des résultats satisfaisants de cette première phase, la Banque Africaine de Développement a décidé de soutenir les efforts de la Commune à travers le financement d'une seconde phase du projet. Cette seconde phase s'inscrit dans la réalisation de la vision politique communale et la consolidation des acquis de la première phase.

L'objectif global du projet est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations y compris les personnes déplacées internes du grand Ouaga. Ses objectifs spécifiques sont : (i) améliorer l'évacuation des eaux pluviales en vue de lutter contre les inondations dans la ville de Ouagadougou ; (ii) renforcer le système de gestion des déchets solides ; (iii) promouvoir les principes de l'économie circulaire en vue de la valorisation et le recyclage des déchets ; (iv) renforcer la résilience et les capacités d'adaptation des populations aux impacts des changements climatiques ; (v) créer des emplois verts et des activités génératrices de revenus pour les jeunes et les femmes, en particulier les personnes déplacées internes ; (vi) renforcer la cohésion sociale pour permettre le mieux vivre ensemble ; (vii) renforcer les capacités des petites et moyennes entreprises et des groupements d'intérêt publique et (viii) renforcer les capacités des services techniques municipaux entre autres en matière d'assainissement urbain.

Le projet s'articule autour de trois (3) composantes, comme illustré dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Présentation des différentes composantes du PAQPO

N°	Nom de la Composante	Description des composantes
A	Développement des infrastructures d'assainissement climato résilientes et sensibles au genre (76,90 milliards de FCFA)	➤ <u>Sous composante A.1 : Réalisation des infrastructures d'assainissement climato résilientes et sensibles au genre :</u> • Aménagement du canal principal de Goudrin et ses deux affluents ; • Construction d'un second bassin de rétention sur le canal du Mogho Naaba ; • Construction de 70 000 mètres linéaires de caniveaux dans les arrondissements 4 ; 6 ; 8 ; 10 et 12 de la ville de Ouagadougou ; • Construction et équipements de dix-huit (18) centres de collecte et de tri dans la ville de Ouagadougou ; • Construction de deux cents (200) blocs de latrines prenant en compte le genre et la gestion hygiénique des menstrues dans les écoles, les centres de santé et les lieux publics ; • Réhabilitation des canaux primaires d'assainissement pluvial de Wemtenga pour l'évacuation des eaux pluviales ; • Aménagement urbanistique le long du canal du Mogho Naaba (équipements sportif, loisir, mobiliers urbains : éclairage public ...) et paysager dans la ceinture verte (aménagement d'un périmètre de 10 ha), promotion de l'agriculture hors sol. ➤ <u>Sous composante A.2 : Mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales (PGES, du PAR, PEPP et PRMS) :</u> cette composante consiste en la mise en œuvre des activités du volet sauvegardes environnementale et sociale du projet : (i) mise en œuvre des plans d'action et de réinstallation (PAR), (ii) mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES). Une convention sera signée avec l'Agence Nationale des Evaluations Environnementalistes (ANEVE) pour le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales etc.
B	Réalisation des études résilientes au climat et sensibles au genre et renforcement des capacités (4,7 milliards de FCFA)	➤ <u>Sous composante B.1 : Réalisation des études résilientes au climat et sensibles au genre :</u> • Réalisation des études de faisabilité technico-économiques d'avant-projet sommaire, d'avant-projet détaillé et d'évaluation environnementale et sociale pour la construction des marigots de Tampouy, de Boulmiougou, de Naab Manegma et de Nioko 2 ; • Réalisation d'une étude pour la valorisation du méthane produit par les cellules d'enfouissement technique au niveau du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) de Polesgo ; • Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'identification et la construction future d'un second Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) dans le Grand Ouaga ; • Réalisation d'une étude organisationnelle de la gestion des déchets plastiques (l'étude répond à un besoin d'organiser les acteurs travaillant dans le secteur de la valorisation des déchets plastiques afin d'optimiser leur intervention) ; • Réaliser une étude d'implantation d'un incinérateur pour la valorisation énergétique des déchets ; • Réalisation d'une étude de suivi des émissions des gaz à effet de serre (GES) : il s'agit d'une étude qui vise à définir un dispositif de mesure et de suivi des émissions de gaz à effet de serre. • Réalisation des études sur la réduction des émissions de carbone et les co-bénéfices sociaux, économiques et écologiques des systèmes de gestion décentralisée et communautaire des déchets solides. ➤ <u>Sous-composante B.2 : Renforcement des capacités de résilience au changement climatique et de gouvernance, sensible au genre et appui à la structuration et à l'autonomisation des parties prenantes du secteur :</u> • Création des activités génératrices de revenus (AGR) au profit de la population (hommes et femmes) y compris les personnes déplacées interne (PDI) ; Formation des jeunes (filles et garçons) aux métiers de l'assainissement, de la production agrosylvopastorale, de la transformation agroalimentaire, de l'artisanat, et accompagnement pour leur installation. Des initiatives de créations d'emplois des populations bénéficiaires et des associations seront accompagnées à travers des appels à projets ;

N°	Nom de la Composante	Description des composantes
		- Réalisation des activités d'information, d'éducation et communication (IEC) pour le changement de comportement (Ces activités seront menées tout au long du projet auprès des communautés cibles pour planifier la réalisation et l'exploitation/entretien des ouvrages, sensibiliser lesdites communautés à acquérir des connaissances, attitudes et pratiques favorables à la promotion de l'hygiène et de l'assainissement, la gestion des risques de catastrophes, la nutrition, la cohésion sociale, les actions de développement de même que les violences basées sur le genre ; Sensibilisation des structures communautaires (association des mères éducatrices (AME), association des parents d'élèves (APE) , comités de gestion (COGES)) pour la gestions des latrines.). - Renforcement des capacités des directions techniques municipales & étatiques et de l'unité de gestion du projet et d'autre sur des thématiques telle que : (i) la gestion des risques de catastrophes, (ii) le genre ; (ii) la passation des marchés et la gestion financière ; (iii) planification et gestion urbaine ... Ce volet prend en compte l'acquisition de moyens matériels et logistiques etc. - Développement d'un programme de transfert de compétence : (renforcer les capacités des étudiants stagiaires (placer en stage auprès des entreprises/bureaux d'études chargés de la réalisation des travaux/suivi-contrôle/études). Des agents de l'agence d'exécution seront inscrits à des formations en passation de marchés, en sauvegardes environnementales et sociales, en gestion financière et comptable, en assainissement et autres thématiques d'intérêt. Des ateliers de capitalisation seront organisés ; - Appui à la professionnalisation des acteurs des chaînes de valeur des déchets solides : Il s'agit d'accompagner les associations communautaires, les groupements d'intérêt économique et les PME/PMI qui interviennent dans le secteur de l'assainissement ; - Réalisation de voyages d'études et de partage d'expérience (gouvernance du secteur, gestion des déchets, assainissement, etc.)
C	Appui institutionnel et gestion du projet (9,5 milliards de FCFA)	➤ <u>Sous composante C.1 : Appuis institutionnels</u> : i) acquisition au profit de de la direction en charge de la salubrité de la Mairie de Ouagadougou entre autres de 30 bacs multi bennes à chaîne, 01 camion benne, 05 camions lève conteneurs, 05 camions grue, au profit; (ii) acquisition de cinq (05) bennes tasseuses; (iii) acquisition de poubelles au profit de dix mille (10000) ménages vulnérables dans la ville de Ouagadougou, iv) acquisition de dix (10) tricycles et de matériels de collecte et de valorisation des ordures ménagères; (v) acquisition de 55 tricycles au profit des GIE (vi) appui au renforcement du système de collectes et de gestion des données et des statistiques sur les déchets et les inondations dans les localités du Grand Ouaga ; (vii) Appui à la certification carbone des systèmes de gestion des déchets solides et à la mobilisation des crédits carbone. ➤ <u>Sous-composante C.2 : Gestion du projet</u> : Cette sous-composante consiste en (i) la communication pour une visibilité des activités du projet ; (ii) mise en place d'une base de données géoréférencées des PAP (ii) la mise en œuvre les activités de suivi-évaluation (les rapports mensuels de suivi des mesures de sauvegardes environnemental et social, rapports trimestriels des activités, rapport de suivi financier, PTBA, rapport d'achèvement du projet, appui à la structuration de suivi-évaluation dans les arrondissements bénéficiaires, opérations de collecte de données sur les indicateurs du projet) ; (iii) convention avec l'Institut National de la Démographie et de la Statistique (INSD) pour l'appui à la réalisation des études sur les inondations et les maladies d'origine hydrique (iv) l'actualisation du manuel de suivi évaluation et du manuel de procédures administratives, financières et comptables.; (v) la réalisation des audits annuels externes des états financiers ; (vi) la réalisation des audits des acquisitions suivant le système national de passation des marchés ; (vii) la réalisation des audits annuels de performance environnementale et sociale ; (viii) l'acquisition du matériels informatiques et de bureau ; (ix) l'acquisition du matériel roulant pour la supervision des activités du projet; (x) le fonctionnement de l'Unité de gestion du projet (siège du projet, administration et gestion du projet) .

2.2.Présentation du sous-projet de construction et équipements de dix-huit (18) Centres de Collecte et de Tri dans la ville de Ouagadougou

Les Centres de Collecte et de Tri (CC) sont des infrastructures aménagées où transitent les déchets collectés par les GIE/PME avant d'être évacués au CTVD. C'est un équipement qui nécessite un espace de d'environ 500 à 3000 m². Ils constituent un maillon essentiel de la chaîne de traitement des déchets solides qui permet de disposer d'un espace de proximité pour assurer le tri et préparer la valorisation des déchets. C'est un espace de travail pour les trieurs professionnels qui y séparent les déchets après un tri, plus ou moins poussé, par les citoyens afin d'en extraire des flux de matériaux homogènes, conformes aux exigences des entreprises de recyclages. Les quatre principales étapes du tri sont les suivantes : (i) la réception des déchets pré-traités ou en vrac, (ii) le tri, pour obtenir les produits à valoriser (iii) le conditionnement et le stockage, pour faciliter le transport (iv) l'enlèvement, pour l'acheminement vers les unités de production.

2.2.1. Critères d'identification des sites

La construction d'un CCT et ses fonctionnements adéquats sont fortement dépendant d'un bon choix du site d'accueil de l'ouvrage. Le choix du site est une opération qui doit être menée avec soin car son accomplissement dans les règles de l'art permet de minimiser les impacts des installations de gestion des déchets solides sur son environnement. Un choix judicieux du site, permet également une optimisation du coût d'investissement et d'exploitation de ces installations.

Le choix des sites d'implantation de centres de collecte a obéi à un certain nombre de critères. Il s'agit entre autres :

- > la disponibilité d'un espace suffisant pour l'aménagement ;
- > éviter les zones inondables ou submersibles ;
- > la nature du sol (géologie, hydrogéologie, etc.) ;
- > de minimiser les distances entre les points éloignés de pré-collecte (ménages, établissements, etc.) et les centres de collecte ;
- > la densité de la population de la zone qui doit abriter le centre de collecte (en rapport avec les quantités de déchets générés).

2.2.2. Travaux de construction

Au regard de la disponibilité foncière sur ce site, il est proposé sur une superficie 4 000 m² les aménagements suivants :

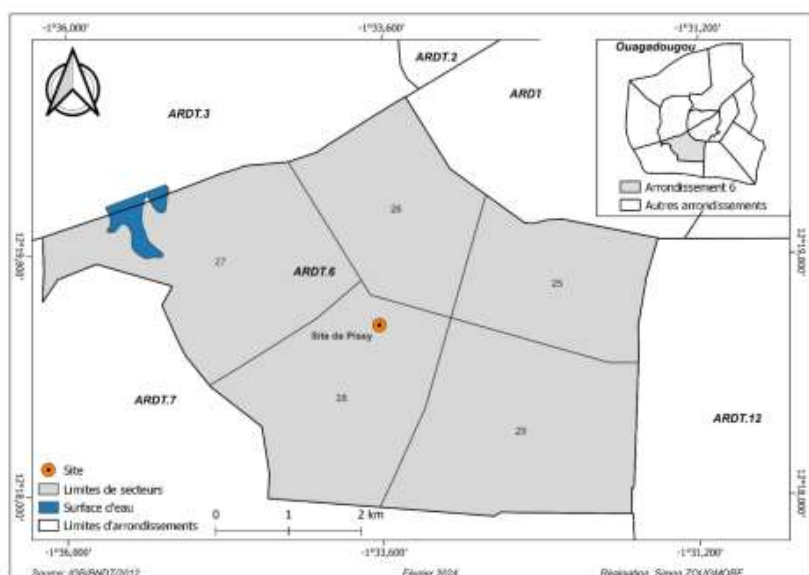
- > une clôture d'environ 1,80 m de hauteur ;
- > quatre (4) rampes d'accès en fonction de la quantité de déchets ;
- > aires de dépôt de deux à quatre bacs à ordures ;
- > l'aire de repos d'environ 24 m² ;
- > un (1) local gardien d'environ 16 m²;
- > un (1) magasin de stockage des produits triés;
- > l'aire de tri d'environ 200 m².

- > Pavage ;
- > un bloc de toilette ;
- > six portes métallique.
- > un « écran vert²² » (plantation 52 d'arbres aux alentours du CCT) ;
- > valorisation de l'emprise foncière de 5 ha contigus au site du CCT ;
- > réalisation d'une haie vive le long du mur de clôture du CEG ;

2.2.3. Localisation du site retenu pour le Centre de Collecte et de Tri

Dans le cadre du sous-projet relatif à la construction des centres de collecte et de tri dans la commune de Ouagadougou, un (1) site a été retenu à l'arrondissement 6.

La carte ci-après présente la localisation géographique du site retenu pour abriter le centre de collecte et de tri.



Carte 1 : Localisation géographique du site de centre de collecte et de tri

Les coordonnées géographiques du site sont les suivantes :

- > Latitude : 12,32116
- > Longitude : -1,5604782

²² La réalisation de l'écran porte sur les plantations d'arbres qui seront réalisées le long du mur de clôture du CCT. Elle est différente du reboisement réalisé pour compenser la perte des 11 arbres qui seront détruits lors de la phase des travaux.

2.3.Présentation du promoteur

L'Agence Municipale des Grands Travaux est une agence créée par arrêté n°2019-232/CO/M/DAJC du 19 novembre 2019 du Maire de la Commune de Ouagadougou. Placée sous l'autorité d'un directeur général, l'AMGT a pour missions essentielles d'assurer l'exécution technique, administrative, financière et sociale des projets d'infrastructures et d'équipements publics.

A ce titre, elle reçoit, la délégation d'attribution suivante :

- > assurer la maîtrise d'ouvrage public déléguée pour la gestion de fonds d'investissements requérant son expertise ou son expérience ;
- > conduire des études de préparation de projets de développement en vue d'une recherche de financements.

Outre la direction générale, l'AMGT est composée de cinq (5) directions techniques suivants : la Direction du Suivi Evaluation (DSE), la Direction des Opérations (DO), la Direction du Suivi Environnemental et Social (DSES), la Direction de la Passation de Marché (DPM) et la Direction de l'Administration, des Finances et de la Comptabilité (DAFC).

Dans le cadre de la mise œuvre du PAQPO, l'AMGT mettra en place une Unité de Gestion de Projet (UGP). Au stade actuel de l'étude il est difficile de donner des précisions sur la composition de cette UGP.

Les contacts et adresses de l'AMGT sont les suivants :

01 BP 1917 Ouagadougou 01
Tél. : +226 25 41 90 15/25 66 91 97
Rue n°24.126, Arrondissement n°4 Secteur 18
amgt.mairie@ouaga-amgt.bf

III. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Délimitation de la zone d'influence du sous-projet

Les zones d'influence du sous-projet sont réparties en zone d'influence restreinte, directe ou intermédiaire et indirecte ou élargie.

3.1.1. Zone d'influence restreinte

Elle correspond à l'emprise foncière du site destinée à abriter les travaux de construction du Centre de Collecte et de Tri. Le site est localisé au secteur 28 dans le quartier Pissy. L'emprise foncière est un réceptacle des ordures sauvages. Elle abrite également une activité de tri des déchets et un garage de stationnement des véhicules poids lourds (citernes).

Les photos ci-après donne une idée sur l'occupation foncière du site de Pissy.



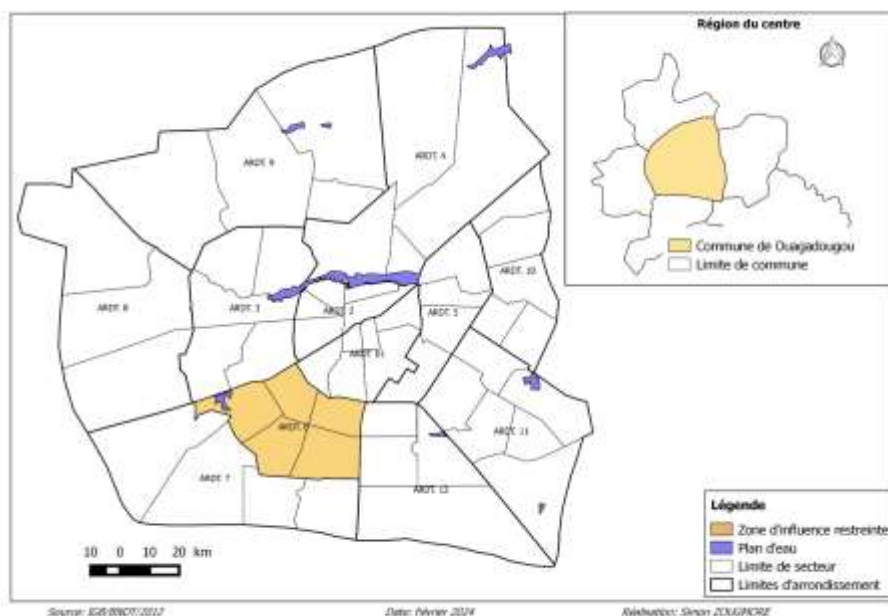
Source : Prise de vue réalisée en février 2024

Planche 1 : Présentation du site de Pissy

3.1.2. Zones d'influence directe ou intermédiaire

Elle couvre l'espace géographique de l'arrondissement qui prend en compte les installations annexes telles que la bases vie, la zones de dépôt d'agrégats mais aussi la réalisation de voie de déviation. En d'autres termes, cette zone couvre les différents secteurs de l'arrondissement.

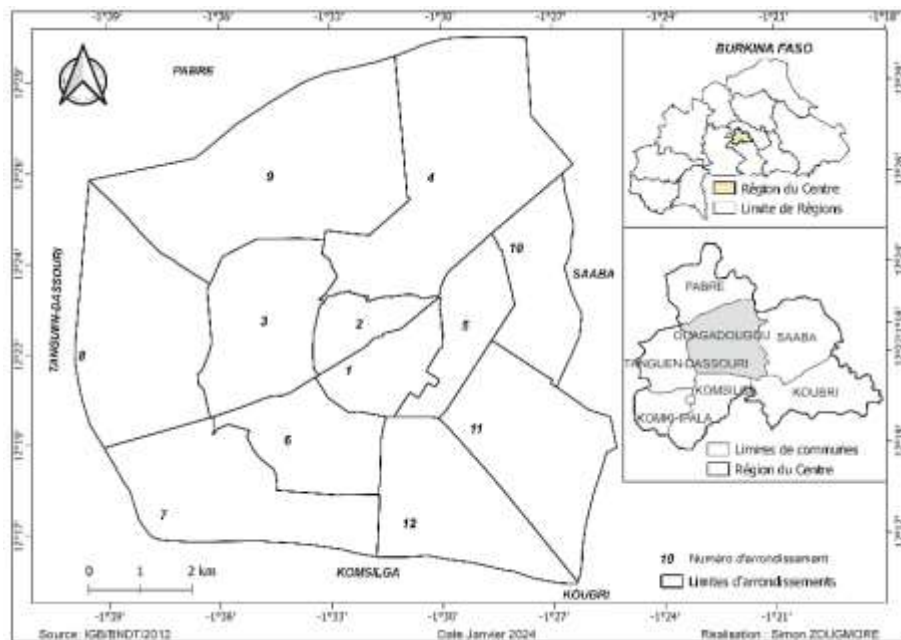
La carte ci-après présente la zone d'influence directe ou intermédiaire du sous-projet.



Carte 2 : Zone d'influence restreinte sous-projet

3.1.3. Zone d'influence élargie

La zone d'influence élargie correspond à la zone qui englobe l'ensemble des composantes environnementales (naturelles et humaines) susceptibles d'être directement ou indirectement impactées par le sous-projet. Elle prend en compte les superficies des zones d'emprunts, ainsi qu'aux pistes d'accès à ces zones d'emprunts, de carrières et aux points d'eau qui serviront à la réalisation des activités. Cette zone correspond à la Commune de Ouagadougou.



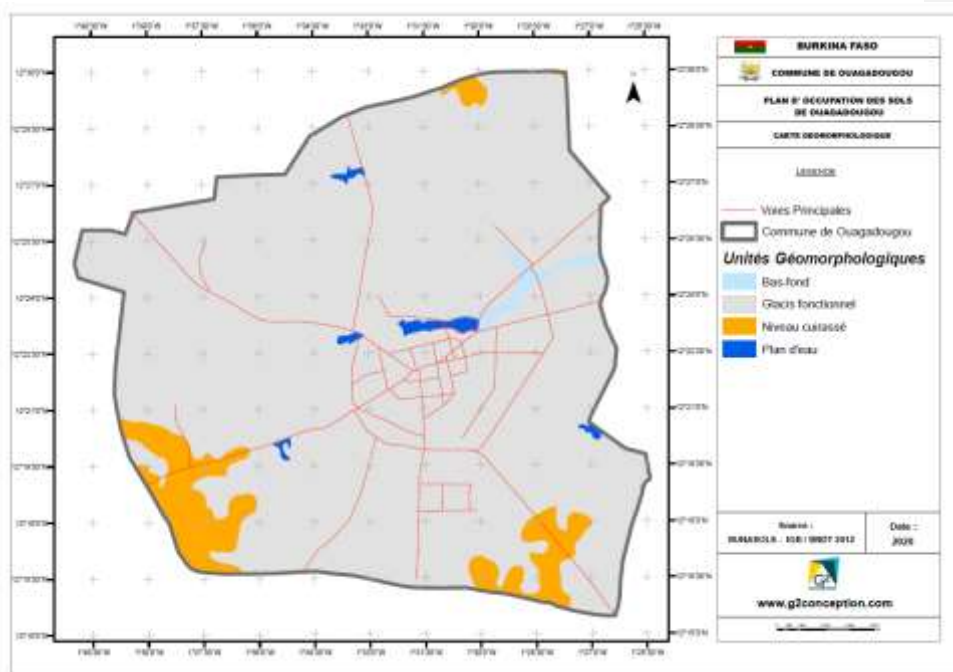
Carte 3 : Zone d'influence élargie du projet

3.2. Milieu biophysique

3.2.1. Relief et géomorphologie

La Commune de Ouagadougou est située sur une vaste pénéplaine centrale avec une altitude moyenne de 300 m. Elle se caractérise surtout par des pentes faibles qui varient entre 0,5 et 1% (YRA A., 2001). Cette description du relief est conforme à celle de l'arrondissement 6 et explique aussi l'étalement horizontal de ce dernier. Au regard de ce qui précède, l'implantation des ouvrages sur le site ne nécessitera pas des travaux de remblais importants.

Au plan géomorphologique, l'arrondissement 6 à l'image de la Commune de Ouagadougou fait partie du vieil ensemble cristallophyllien d'âge antécambrien, aplani et recouvert d'un manteau assez continu, mais d'épaisseurs irrégulières d'altérités, de cuirasses et de dépôts détritiques (Schéma Directeur d'Aménagement du grand Ouaga, 1999). La description des éléments topographiques laisse ainsi apparaître un relief faiblement ondulé avec pour principaux modelés, des glacis d'érosion entaillés par un réseau hydrographique assez dense, faiblement encaissé et en grande partie à écoulement saisonnier (OUANDAOGO/YAMEOGO, 2008). Le substratum d'ensemble est constitué en grande partie de migmatites et de granites indifférenciés.



Carte 4 : Unités géomorphologiques

3.2.2. Climat / Pluviométrie / température

Climat/pluviométrie

A l'instar de la Commune de Ouagadougou, les zones d'intervention du sous-projet ont un climat de type soudano-sahélien avec une pluviométrie moyenne oscillant entre 600 et 900 mm. Le climat est caractérisé par l'alternance de deux (2) saisons très contrastées :

- > une longue saison sèche qui s'étale d'octobre à avril caractérisée par des températures élevées aux mois de mars et avril ;
- > une courte saison des pluies qui couvre la période de mai à septembre

Au cours des deux dernières décennies, la pluviométrie moyenne annuelle a évolué en « dents de scie ». La quantité pluviométrique moyenne annuelle la plus basse (596,8 mm) a été enregistrée en 2006 et celle correspondante la plus importante en 2021 avec 1010,3 mm. En ce qui concerne le nombre de jours de pluie, il a connu une variabilité importante d'une année à une autre mais oscillant entre 56 et 81 jours.

Le graphique ci-après montre l'évolution de la pluviométrie moyenne annuelle et du nombre de jours de pluies de 2003 à 2022.

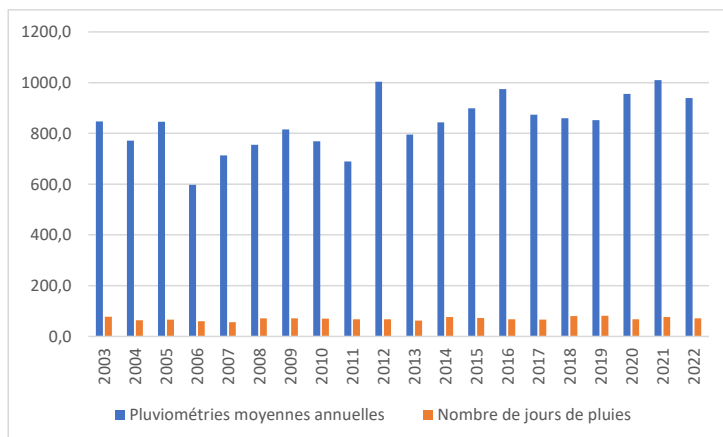


Figure 1 : Evolution de la pluviométrie moyenne annuelle et du nombre de jours de pluies de 2003 à 2022

Source : Agence Nationale de la Météorologie, février 2024

Température

D'une manière générale, la Commune de Ouagadougou par ricochet de l'arrondissement se caractérise par deux (2) saisons chaudes (mars à juin et octobre à novembre) et deux (2) saisons froides (décembre à février et juillet à septembre).

Au cours des deux (2) dernières décennies, régime thermique la commune de Ouagadougou a connu une variabilité annuelle à la fois au niveau des températures moyennes, et des maximales et minimales annuelles.

Les températures moyennes annuelles ont connu une faible variabilité, se situant entre 29 et 29,8°C entre 2003 et 2022. Les températures moyennes annuelles les plus basse et haute ont été enregistrées respectivement en 2022 et 2021. Pour la même période, les températures maximales et minimales annuelles ont connu respectivement une variabilité de 1,6°C et 2,6°C.

Les températures élevées et la pluviométrie sont des éléments catalyseurs de la putréfaction des déchets. De ce fait, il est préconisé que l'enlèvement des déchets s'effectue à fréquence régulière afin de réduire les nuisances olfactives et les pollutions des sols et eaux souterraines.

Le graphique ci-après présente l'évolution des températures maximales, moyennes et minimales annuelles pour la période de 2003 à 2023.

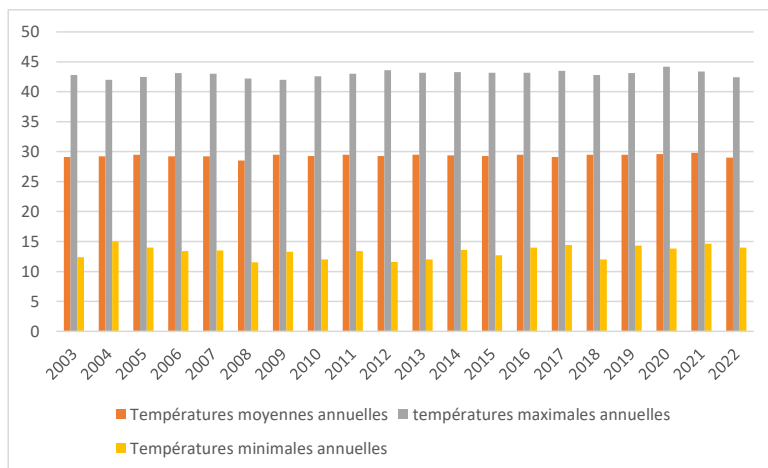


Figure 2 : Evolution des températures maximales, moyennes et minimales annuelles de 2003 à 2022

Source : Agence Nationale de la Météorologie, février 2024

3.2.3. Vents

La Commune de Ouagadougou subit l'influence de deux (2) types de vents dominants à savoir l'harmattan et la mousson. L'harmattan est une masse d'air froide et desséchant qui souffle du Nord Est vers le Sud-Ouest. C'est une masse d'air en provenance du Sahara chargée souvent de beaucoup de poussière favorisant la propagation de certains germes pathogènes (méningocoques). Durant cette période, on observe chez l'Homme, un craquèlement de la peau, les lèvres se fendillent et les narines se dessèchent assez rapidement. Aussi, les vents chargés de poussière sont souvent à l'origine de certains accidents de la circulation parce que la visibilité est fortement réduite. Ces différentes situations ne sont pas spécifiques à l'arrondissement mais concernent l'ensemble des douze (12) arrondissements de la commune de Ouagadougou.

A l'opposé, la mousson est une masse d'air chaud et humide en provenance du Sud-Ouest qui est à l'origine des pluies entre mai et septembre. Les vitesses maximales annuelles de ces vents varient d'une année à une autre.

L'analyse de la rose des vents montre que la majorité des vents qui soufflent sur la Commune de Ouagadougou sont de direction nord-est / sud-ouest avec des vitesses qui varient entre 1 et 9 m/s. Les vitesses élevées des vents facilitent la dispersion des déchets surtout plastiques contribuant ainsi à une pollution de l'environnement.

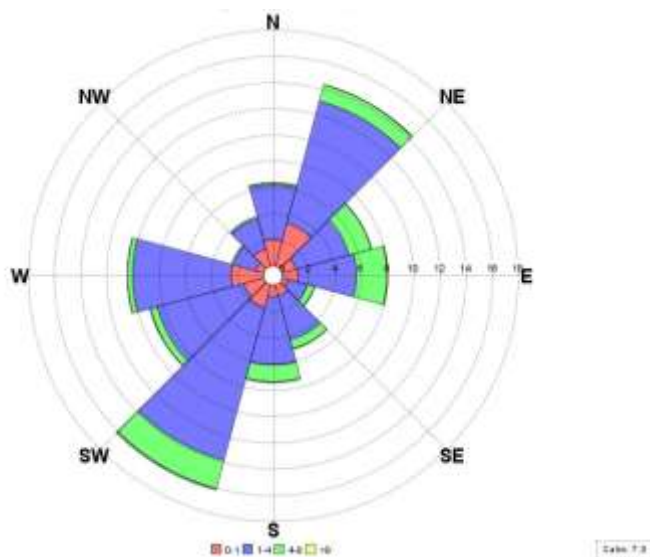


Figure 3 : Rose des vents de la commune de Ouagadougou pour la période de 2003 à 2023

Source : Agence Nationale de la Météorologie, février 2024

3.2.4. Végétation

La forte urbanisation de la zone d'intervention du sous-projet a contribué à une dégradation de l'état initial de l'environnement. La végétation herbacée est pratiquement quasi-inexistante du fait de l'action anthropique. Les espèces végétales qui subsistent encore dans la zone d'intervention du sous-projet sont celles qui ont été plantées ou épargnées par les populations. Les principales espèces végétales identifiées sur les emprises foncières du site sont les suivants : *Azadirachta indica*, *Mangifera indica*, *Eucalyptus Camadulensis*, *Ficus Sp*, *Annona squamosa*, *Musa acuminata* et *Peltoforum pterocarpum*.

Pour évaluer l'état de la biodiversité de l'emprise du site du projet, la base de données de l'UICN (liste rouge) qui est en ligne et régulièrement actualisée a été utilisée. Ainsi cette base a été consultée (20 juillet 2023) sur le site : <https://www.iucnredlist.org>.

Au plan national, l'état des ligneux inventoriés a été évalué selon l'Arrêté n°2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant des mesures de protection particulière au Burkina Faso. Suivant cet arrêté, 23 espèces forestières

54 bénéficient d’une protection au Burkina Faso. Le tableau ci-dessous présente le statut de chaque espèce inventoriée et son statut de protection.

Le tableau suivant présente le statut de chaque espèce inventoriée et son statut de protection.

Tableau 7 : Espèces impactées et statut de protection

Espèces végétales	Nombre d’espèces végétales impactées	Usage ethnobotanique	Statut national	Vulnérabilité selon l’UICN
<i>Azadirachta indica</i>	4	Pharmacopée, bois, alimentation		LC
<i>Eucalyptus Camaldulensis</i>	1	Pharmacopée, bois		NT
<i>Ficus Sp</i>	1			ND
<i>Annona squamosa</i>	1			lc
<i>Mangifera indica</i>	2	Bois, alimentation, pharmacopée		DD
<i>Musa acuminata</i>	1			LC
<i>Peltoforum pterocarpum</i>	1	Bois		ND
TOTAL	11			

Source : consultant, février 2024

LC : Moins inquiétant-Stable

ND : Données indisponibles

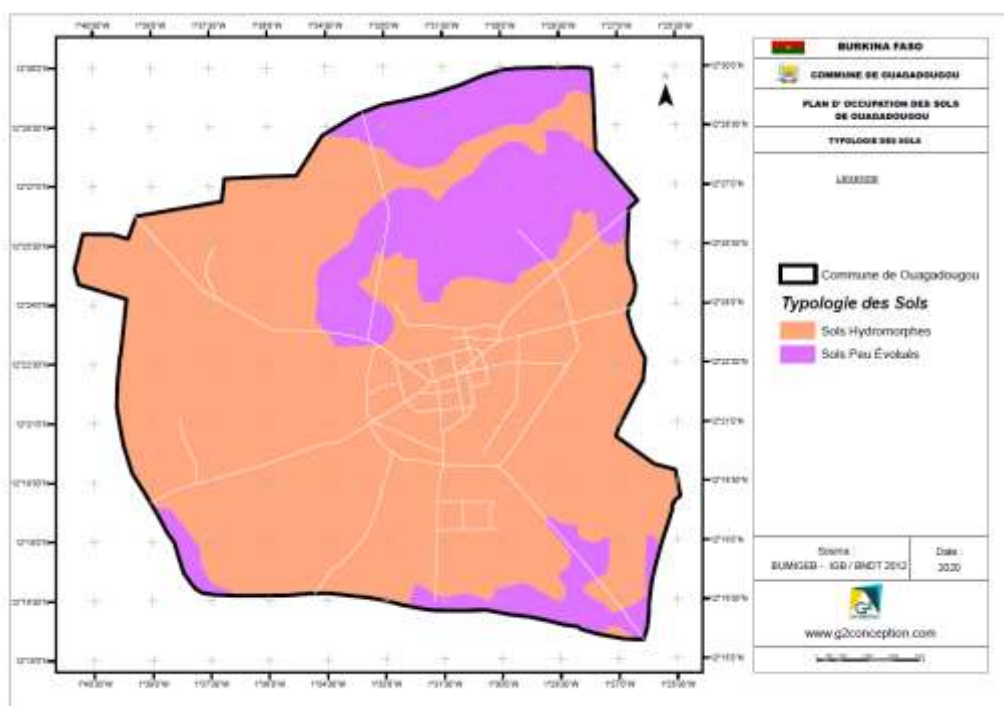
* Protection particulière au Burkina Faso

Au total 11 arbres seront détruits dans le cadre des travaux d’aménagement du Centre de Collecte et de Tri. Il est important de souligner qu’aucune espèce végétale ne figure sur la liste des espèces forestières bénéficiant des mesures de protection particulière l’Arrêté n°2004-019/MECV du 07 juillet 2004.

3.2.5. Sols

Les sols de la Commune de Ouagadougou sont peu profonds et pauvres en éléments nutritifs. Ils sont caractérisés par une faible capacité d’infiltration et de conservation des eaux pluviales. D’une manière générale, on distingue deux (2) types de sols : (i) les sols hydromorphes et (ii) les sols peu évolués. Ces sols sont très riches en oxydes et hydroxydes de fer et de manganèse ce qui leur donne une couleur rougeâtre. Les sols hydromorphes couvrent une grande partie de l’espace urbain de Ouagadougou.

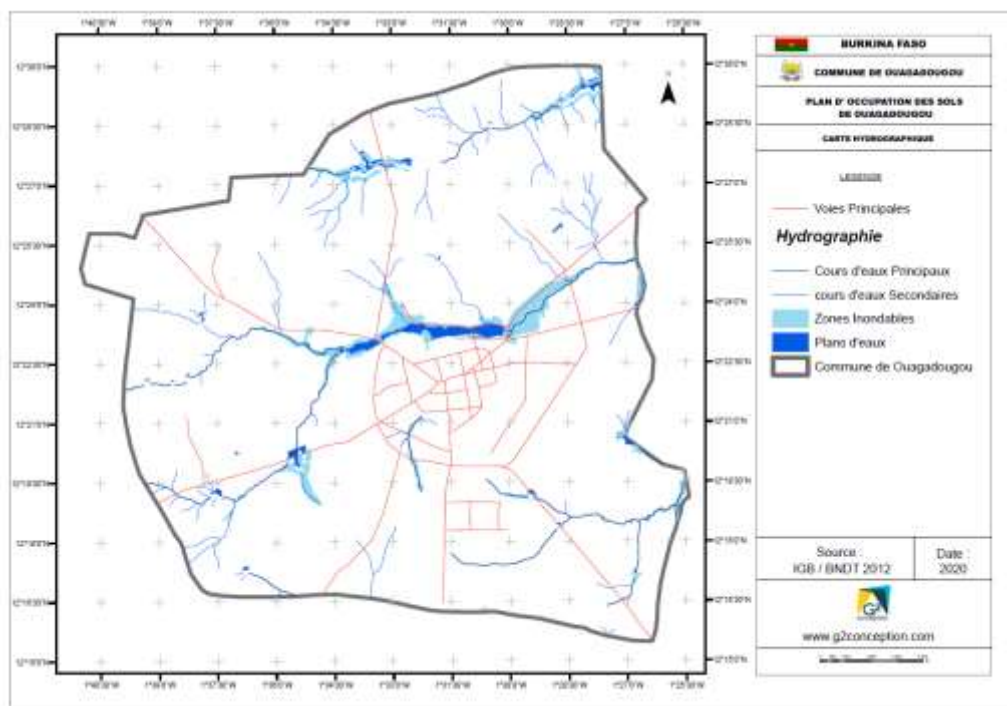
Les impacts négatifs des activités du sous projet sur les sols se résument à la pollution, qui pourraient subvenir en phase travaux et d’exploitation et à la modification de leur texture.



Carte 5 : Typologie des sols de la Commune de Ouagadougou

3.2.6. Ressources en eaux

Les ressources en eau de surface de la Commune de Ouagadougou appartiennent au bassin du Nakambé : affluent du fleuve Volta qui se jette dans la mer (océan atlantique) en territoire ghanéen, le Nakambé prend sa source au Nord de Ouahigouya sous le 14ème parallèle à 335 m d'altitude au km 1624 de l'embouchure de la Volta. Il coule dans le sens Nord-Sud. Au km 1247, le Nakambé reçoit le Massili qui draine au travers de ces affluents les cours d'eau de la commune de Ouagadougou. L'affluent principal qui traverse la ville est coupé par quatre barrages colinéaires (barrage de Boulmiougou, barrage n° 1, barrage n° 2 et barrage n° 3). La seule retenue d'eau de l'arrondissement est celle de Boulmiougou caractérisée par un tarissement à partir du mois d'octobre. Cette retenue d'eau constituera une source d'approvisionnement en eau pour l'entreprise dans le cadre des travaux de construction du CCT.



Carte 6 : Hydrographie de la Commune de Ouagadougou

3.2.7. Changements climatiques

En faisant référence au Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) du Burkina Faso, volume principal, version finale de juin 2015, il ressort qu'au Burkina Faso, les manifestations de la variabilité et des changements climatiques établies par la Direction Générale de la Météorologie Nationale (DGM) sont une réalité à l'instar des autres pays de la sous-région notamment en ce qui concerne la pluviométrie. L'analyse de la DGM montre que la pluviométrie du Burkina Faso a connu des changements au cours du XX^{ème} siècle selon ses données observées au cours de cette période indiquent : (i) une tendance à la baisse du cumul pluviométrique annuel sur l'ensemble du pays ; (ii) une tendance à la baisse de l'indice sur le nombre de jours de pluie ; (iii) une tendance à la hausse du nombre de jours consécutifs sans pluie.

Une analyse fine indique que les températures extrêmes annuelles (températures minimales annuelles et températures maximales annuelles) ont une tendance générale à la hausse aussi bien dans la zone soudanienne que dans la zone sahélienne. Ainsi, pour la ville de Ouagadougou, la variation des températures minimales annuelles pour la période 1960 à 2011 était de + 8 °C et celle des températures maximales pour la même période était de + 5 °C.

Dans le cadre de ses études en lien avec les changements climatiques, le Laboratoire d'Analyses Mathématiques des Equations (LAME) de l'Université de Ouagadougou, les constats sont les suivants : (i) risque faible d'avoir moins de pluie (ii) risque d'extension de la saison des pluies

par le début et par la fin, avec moins de pluie en juillet-août et plus de pluie en septembre et octobre (iii) risque de renforcement de la variabilité d'une année à l'autre (iv) risques de pluies diluviennes plus fréquentes et les durées de poches de sécheresse ayant une plus forte variabilité en début et fin de saison (v) risque de hausse des températures maximales et minimales de 2,5°C à 5°C (vi) risque de hausse significative de l'évapotranspiration potentielle (ETP) mensuelle (2 à 10 mm).

Face aux effets du changement climatique, les Autorités Gouvernementales ont développé de nombreux instruments d'orientation, de planification et des programmes d'action prenant en compte les aspects liés à la gouvernance environnementale, à la gestion durable des ressources naturelles, à l'accroissement des productions forestières et fauniques, à l'amélioration du cadre de vie, au renforcement des capacités des acteurs, au genre et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Au plan institutionnel, l'ANEVE a été institué pour mieux assurer entre autres, la prise en compte de l'impact environnemental dans l'évaluation des programmes et projets de développement.

A l'échelle de la commune de Ouagadougou, un plan opérationnel de réduction des risques, de préparation à la réponse et au relèvement a été élaboré en juin 2017. Le plan est axé autour de quatre (4) risques suivants, qui représentent les principales menaces identifiées sur le territoire de la commune : (1) les inondations et vents violents, (2) les attaques terroristes, (3) les épidémies et épizooties, (4) les incendies et explosions accidentelles. Ce document est destiné à servir de référentiel en matière de gestion des catastrophes et crises survenant dans la commune.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, la réalisation de l'écran vert (plantation de 52 arbres autour du périmètre des sites) et 56 arbres dans la partie Ouest le long de la clôture va contribuer à la lutte contre les changements climatiques. Outre la réalisation d'un écran vert sur le site, un reboisement de 55 arbres sera réalisé pour compenser la perte des 11 arbres liés aux travaux et 340 arbres au niveau la superficie restante de l'emprise²³. Le nombre de plants de remplacement pour les plantations à titre de compensation est fixé à 5 par pied détruit.

3.3. Milieu humain

3.3.1. Démographie

L'effectif de la population de la Commune de Ouagadougou était estimé à 2 415 266 d'habitants selon les résultats 5^{ème} RGPH, réalisé en 2019, soit 11,78% de la population totale du pays et 45,1% de celle des villes du Burkina Faso. Elle se compose de 1 183 557 hommes et de 1 231 709 femmes.

En 2019, la population de l'arrondissement 6 était estimée à **222 854** habitants dont 106 237 hommes et 116 617 femmes. Elle représente environ 9% de l'effectif total de la population de la commune de Ouaga. La densité de la population est de 7853,3 hbts/km². C'est l'arrondissement qui a la densité la plus élevée de la Commune de Ouagadougou.

²³ La superficie totale du site est de 54 000 m². Le CCT sera construit sur une superficie de 4 000 m² et la superficie restante est de 50 000 m²

La répartition de la population par secteur se présente comme suit :

Tableau 8 : Répartition de la population de l'arrondissement 6 selon le secteur et le sexe

Secteurs	Homme	Femme	Total
Secteur 25	19 523	21 913	41 436
Secteur 26	18 510	20 721	39 231
Secteur 27	23 522	25 983	49 505
Secteur 28	22 816	24 025	46 841
Secteur 29	21 866	23 975	45 841
Total	106 237	116 617	222 854

Source : INSD, RGPH, 2019

L'analyse du tableau montre que la population de l'arrondissement est à dominante féminine car les femmes représentent plus de 50 % de l'effectif total. A l'échelle de l'arrondissement, le secteur 27 est le plus peuplé avec 49 505 habitants, soit environ 22 % de la population totale.

3.3.2. Organisation sociale de l'arrondissement

3.3.2.1.Organisation traditionnelle

L'arrondissement à l'instar des autres arrondissements de la Commune de Ouagadougou connaît la présence de chefs coutumiers qui jouent un rôle important dans la cohésion sociale et la gestion des conflits du domaine foncier et de la population.

3.3.2.2.Organisation politico-administrative moderne

Le redécoupage administratif a permis d'opérer des réductions sur les grands ensembles géographiques, aboutissant ainsi à des entités moins vastes, plus homogènes, en vue de faciliter leur administration et de rapprocher l'administré de l'administration. A cet effet, sur le plan administratif, le statut particulier de la Commune de Ouagadougou fait que les affaires administratives sont gérées par les arrondissements.

Le pouvoir politico-administratif moderne est représenté par le Président de la Délégation Spéciale. Il coordonne les activités administratives de l'arrondissement et joue le rôle d'intermédiaire entre l'administration et les populations. Il est aidé dans ses fonctions par les membres de la délégation spéciale.

3.3.3. Place et rôles des différents groupes sociaux

3.3.3.1.Place et rôle des femmes

Au sein de l'arrondissement, les femmes participent activement au processus de développement économique à travers la pratique du petit commerce, l'artisanat, l'assainissement, des AGR (teinture, savonnerie, tissage), etc. Même si les femmes interviennent dans plusieurs secteurs d'activités, il convient de mentionner que le taux de chômage des femmes reste élevé. Il est de

5,2% au sens du BIT (population au chômage) et de 25,8% pour le taux de chômage combiné (population au chômage + main d'œuvre potentielle)²⁴.

Les principales difficultés rencontrées par les femmes sont : l'insuffisance de moyens financiers pour mener les activités, le faible niveau d'éducation et de formation, l'accès aux crédits pour les AGR, etc. Aussi les inégalités liées au genre demeurent une réalité au sein de l'arrondissement.

3.3.3.2.Place et rôle des jeunes

Tout comme les femmes, les jeunes occupent une place importante dans l'arrondissement. Ils participent pleinement au développement de l'arrondissement à travers les animations d'activités sportives, éducatives grâce aux sensibilisations qui se font sur plusieurs thématiques dont l'assainissement dans les différents secteurs. Les associations sont réunies au sein d'une pluralité de coordination en fonction des thématiques (jeunesses et emplois, santé, environnement etc.) et joue le rôle d'interface entre la mairie et les jeunes. Le principal problème de la frange jeune de l'arrondissement reste le chômage.

3.3.3.3.Personnes vivant avec un handicap

Les personnes handicapées constituent l'un des groupes vulnérables les plus marginalisés au sein des sociétés, avec une faible participation à l'éducation, à la santé, à l'emploi, ou plus généralement aux activités sociales. Ces discriminations sont la résultante à la fois de l'indisponibilité de services prenant en compte leurs besoins spécifiques, de l'inadéquation et de la mauvaise qualité des services existants, mais aussi de la stigmatisation dont les personnes handicapées sont victimes. Le taux de prévalence du handicap au sein de la population de 5 ans ou plus de l'arrondissement est de 0,6 %²⁵. Ce taux est également de 0,6 % chez les femmes. Les personnes vivant avec un handicap, collectivement (regroupées au sein d'une association) ou individuellement participent aussi à la vie citoyenne de l'arrondissement à travers des activités socio-économiques (AGR, artisanat, etc.), de sensibilisation, etc. Ils bénéficient, souvent, d'un appui du service social de l'arrondissement qui intervient dans la protection de l'enfant, la protection socio- économique et financière des familles et le secours d'urgences (catastrophe, crises).

3.3.3.4.Personnes âgées

Les personnes âgées interviennent énormément dans la gestion des conflits. Elles jouent le rôle de conseillers dans les secteurs et viennent en appui aux chefs coutumiers, religieux ainsi qu'au Maire dans la préservation de la cohésion sociale.

²⁴ INSD, résultats du 5^{ème} RGPH : Monographie de la commune de Ouagadougou, décembre 2022

²⁵ INSD, résultats du 5^{ème} RGPH : Monographie de la commune de Ouagadougou, décembre 2022

3.3.4. Violences basées sur le genre

Le genre est un concept social qui fait référence à l'ensemble des caractéristiques sociales associées aux femmes et aux hommes (filles et garçons). Selon le document de la Stratégie Nationale Genre 2020-2024 : « le genre doit être analysé sous l'angle des inégalités et des disparités entre hommes et femmes en examinant les différentes catégories sociales dans le but d'une plus grande justice sociale et d'un développement équitable »

Soulignons que les Violences Basées sur le Genre (VBG) touchent aussi bien les hommes que les femmes, le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), Groupe du Thème Genre) mentionne que : « La violence basée sur le genre est une violence concernant les hommes et les femmes, où la femme est généralement la victime. Elle découle de relations inégales de pouvoir entre hommes et femmes. La violence est dirigée contre une femme du fait qu'elle est une femme ou elle touche les femmes de manière disproportionnée. Elle comprend, sans s'y restreindre, des agressions physiques, sexuelles et psychologiques... Il s'agit également d'une violence perpétrée ou pardonnée par l'état »

Les principales violences basées sur le genre rencontrées dans la commune de Ouagadougou sont d'ordre moral (injures et menaces), physique (coups et blessures), sexuel (harcèlement) et culturel (mariages d'enfants et mariages forcés).

Tableau 9 : Situation des VBG dans la Commune de Ouagadougou

Région : Centre Période (mois de) : Janvier -Décembre 2023											
Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Statut matrimonial	Nature de la Prise en charge	Cas référé dans une structure		Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total			Sanitaire	Juridique/Judiciaire	
Physique	14	11	25	71	6	77					102
Coups et blessures	14	11	25	71	6	77	MR,mc, ul ,c	PEC psychosociale , accompagnement juridique ,	102	25	102
Coups mortels	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0
Morale/ Psychologique	58	57	115	199	43	242	MR,mc, ul ,c	PEC psychosociale , accompagnement juridique ,	357	0	357
Répudiation	1	0	1	25	1	26	MR,mc, ul ,c	pec spch, placement	0	3	27
Exclusion pour sorcellerie	0	2	2	3	0	3	MR,ul	PEc spch,		1	5
Injure et menaces	57	55	112	171	42	213	MR, MC, UL, C	PEC psychosociale , accompagnement juridique ,		5	325
Sexuelle	29	0	29	7	0	7		PEC psychosociale , accompagnement juridique ,	3	2	36

Harcèlement	3	0	3	4	0	4	C	PEC psychosociale , accompagnement juridique ,			7
Attouchement	12	0	12	3	0	3	C, UL	PEC psychosociale , accompagnement juridique ,	1		15
Tentative de viol	7	0	7	3	0	3	C	pec psychosociale , accompagnement juridique , sanitair	2	1	10
Viol	7	0	7	5	0	5	C,	pec psycosocial , accompagnement juridique , sanitaire	1	2	12
Culturelle	15	0	15	0	0	0	MR,MC,UL,C	PEC psychosociale , accompagnement juridique, sanitaire ,			15
Exclusion	0	0	0	0	0	0			0	0	0
Mariage d'enfants	6	0	6	6	0	6			0	0	12
Mariage forcé	9	0	9	10	0	10	C,	PEC psychosociale			19
Bannissement	0	0	0	1	0	1	0	PEC psychosociale	0	0	1
Economique	1	0	1	10	2	12	UL,MC	PEC psychosociale	0	0	13
Patrimoniale	1	0	1	8	0	8	0	0	0	0	9
TOTAL	118	68	186	295	51	346					532

Source : Direction provinciale de la solidarité nationale et de l'action humanitaire du Kadiogo, décembre 2023

L'analyse du tableau montre que les injures et menaces, les coups et blessures sont les violences les plus prédominants dans la commune de Ouagadougou.

Les filles et femmes sont encore victimes de mariage forcé et/ou précoce issus de famille à ressource financière limitée. Des centres d'accueils spécifiques continuent d'enregistrer un nombre non négligeables d'exclusion de femmes pour cause de sorcellerie lié souvent à leur statut de veuve. Celles-ci éprouvent des difficultés à rentrer dans leur droit de succession ou simplement dépouillées.

Elles s'expliquent en partie par les résistances au genre tant au niveau national qu'au niveau local, la persistance du système patriarcal qui prône et assure la domination de l'homme sur la femme, la difficile application des lois, les pesanteurs socioculturelles encore tenaces qui entraînent souvent la faible participation, voire la marginalisation des femmes, à la vie économique et publique, etc.

Pour les cas de violences physiques (coups et blessures pour la plupart des cas), la culture du silence semble être de mise dans l'esprit des victimes. Les femmes ne sont pas promptes à dénoncer les sévices dont elles font l'objet au risque de perdre leur foyer. Généralement même blessées, elles préfèrent que cette situation soit réglée au niveau communautaire.

Pour le Directeur Provincial du Ministère en charge du genre de la Province du Kadiogo, la conséquence est souvent la survenue de grossesses non désirées, du fait de la présence d'ouvriers sur les chantiers dont certains utilisent des noms d'emprunts. Cette situation crée des problèmes, notamment l'établissement de l'acte de naissance des enfants nés dans ces conditions. En plus de cela, il y a la contraction de maladies tels les MST, VIH-SIDA, (non application par des ouvriers des mesures d'hygiène et de protection).

Les jeunes filles sont plus promptes à faire recours à la justice tandis que les femmes pour préserver leur foyer dans la plupart des cas, elles préfèrent le recours communautaire. On les entend souvent s'interroger dans la résignation : *« si je pars, qui va s'occuper de mes enfants ? »*

Les VBG s'expriment au niveau familial (émotionnelles, physiques et sexuels), au travail (verbales, harcèlements sexuels), sur les routes, dans les marchés, les sites des déplacés internes etc.

Les victimes de violences sexuelles s'expriment moins ou pas du tout sur leur situation au nom de tabous. En ce qui concerne les jeunes filles, les principales violences relevées sont les violences verbales et les violences physiques.

Lors des consultations publiques, il ressort que les femmes et filles subissent des violences verbales (injures avec des propos discriminatoires) dans la rue, dans les marchés, sur les chantiers. Certains sont victimes d'attouchement sexuel simulé surtout les jeunes filles vendeuses ambulantes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, les violences verbales, physiques, psychologiques, économiques et sexuelles risquent d'être exacerbées en raison de la présence de la main d'œuvre sur les différents chantiers.

> **Violences verbales**

Ces violences toucheront aussi bien les femmes et les filles que les hommes. Sa forme la plus expressive est caractérisée par les injures avilissantes proférées à leur endroit ou des propos de nature à rappeler la « supériorité » de l'homme. Cela est souvent perceptible dans les corps de métiers. En témoigne l'interpellation péjorative de ceux-ci par certaines personnes : « *oranga biiga, gâteau waa biiga* » c'est-à-dire « *l'enfant des oranges, l'enfant des gâteaux* » parlant des jeunes filles et garçons qui vendent ces denrées et bien d'autres en ambulatoire.

> **Violence psychologique et économique**

Une corrélation peut être établie entre la violence psychologique et celle économique. En effet, lorsque la femme n'a pas une dépendance économique, elle est psychologiquement aliénée. L'épineux problème d'emploi n'épargne ni les femmes ni les jeunes (près de 70%) du fait d'une part de leur niveau d'instruction relativement bas et d'autre part de leur manque de qualification. Les jeunes sont les plus nombreux dans le secteur informel (gérants de kiosques, maraîchers, vendeurs de portables, de quincaillerie, de matériels divers etc.) Ces groupes cibles sont les plus nombreux le long des zones du projet et qui constituent le plus grand nombre des PAP du sous-projet.

Ce sont des pères et des mères de famille qui font face à d'énormes charges au sein de leur famille. Il est judicieux à ce niveau de gérer au mieux leur réinstallation et gérer au mieux la perte de revenus pour ne pas accroître le nombre de chômeurs qui constitue déjà une problématique dans la commune. Une des préoccupations relevées lors des consultations publiques est le risque que ces PAP ne se transforment en délinquants faute de site précis pour se réinstaller et poursuivre leurs activités.

Quant aux femmes, elles entreprennent des activités pour l'essentiel constitué de petit commerce (vendeuses de gâteaux, galettes, légumes, fruits etc.). Grâce à cette autonomie financière, elles sont pour la plupart des piliers dans la prise en charge de certaines dépenses des familles (scolarité des enfants, assurent le repas etc.). Ces femmes, filles ont acquis une certaine autonomie par l'exercice d'activités commerciales. L'arrêt temporaire ou dans le pire des cas définitif de l'exercice de leur activité de commerce en phase de travaux (surtout les commerçantes installées le long des routes ou à proximité des sites à aménager) induira une perte de revenus qui contribuera à fragiliser le tissu social au sein des ménages. Cet état de fait est susceptible de créer des violences (verbales, physiques) si ces dernières perdent leur autonomie financière.

Disponibilité et accessibilité des services d'intervention en matière de VBG.

La loi requiert que toutes les unités de la police et de la gendarmerie désignent des agents pour assister les femmes victimes de violence, ou menacées de violence, et réagir aux situations

d'urgence ; toutefois, cela n'est pas encore effectif dans toutes les unités. Des protocoles de prise en charge intégrale des victimes (juridique, médicale, psychosocial) ont été adoptés.

La Stratégie Nationale Genre (SNG) élaborée par le Burkina Faso vise à éliminer les inégalités et disparités entre les hommes et les femmes dans tous les domaines, et à promouvoir la jouissance effective des droits humains fondamentaux des femmes et des hommes de toutes les couches sociales. En plus, plusieurs textes ont été adoptés ou ratifiés en vue de protéger les femmes et les jeunes filles mais du fait du poids des pesanteurs socioculturelles, celles-ci subissent, parfois dans le silence, des violations de leurs droits. En effet, certaines femmes hésitent à saisir la justice pour être réhabilitées dans leurs droits, par crainte, soit de salir l'honneur de la famille, soit, de perdre leur foyer, soit des représailles. Cette peur des femmes à saisir la justice pose la nécessité de recourir à des modes alternatifs de traitement des violations de leurs droits humains.

Les victimes ont d'autres voies de recours parmi lesquelles : Les institutions endogènes, traditionnelles et familiales, les organes de la société civile. Généralement le premier recours des victimes est le ministère de l'action sociale qui dispose de services sociaux dans tous les arrondissements de la commune de Ouagadougou. Elle assure un rôle d'écoute et de counseling. Il existe également un centre de prise en charge intégrée des victimes de VBG à Ouagadougou (centre de Baskuy). Cette structure créée en 2015 a accueilli ses premiers pensionnaires en 2016. Trois services la composent dont : (1) un service psychosocial. (2) un service médical et psychosocial et (3) un service juridique et prévention. Ces trois services assurent une prise en charge holistique des victimes. Elles leur offrent la sécurité, leur assurent des services d'appui complets, notamment une prise en charge médicale leur permettant de bénéficier de soins de santé complets et gratuits, un accompagnement psycho-social et éventuellement une orientation vers les instances judiciaires selon le cas.

Le Ministère en charge de la question a mis en place le 2 mars 2021 un numéro vert en l'occurrence le 80 00 12 87 pour encourager les éventuelles victimes à s'exprimer. Depuis sa mise en place, les cas ont connu une hausse exponentielle avec un plus grand nombre des cas de dénonciation²⁶.

Dans le but d'assurer le suivi-évaluation des violences à l'égard des femmes et des filles, il est créé un observatoire national chargé de l'élaboration d'un plan national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles. En plus des textes et lois ont été entérinés pour protéger la femme, des actions sont menées pour influencer positivement sur l'autonomie financière des femmes et filles. En plus de cela, es victimes

²⁶ Article 16 de la loi N° 061-2015/CNT « Toute personne physique ou morale ayant connaissance des mêmes infractions peut saisir les mêmes autorités par le biais d'un rapport circonstancié ou encore par voie de signalement ou de dénonciation ».

Malgré les efforts déployés dans la construction des structures d'accueil des victimes de violence et d'exclusion sociale, elles sont toujours nombreuses à ne pas bénéficier encore des services de protection sociale. En outre, beaucoup de textes ont été adoptés ou ratifiés en vue de protéger les femmes et les jeunes filles mais du fait de la méconnaissance de ces textes ou du poids des pesanteurs socioculturelles, elles continuent de subir dans le silence et le mépris total des violences de toutes sortes. Il faudrait donc veiller à l'application effective des textes en faveur des droits fondamentaux de la femme et d'accompagnement des victimes pour favoriser leur accès à la justice et aux documents administratifs.

3.3.5. Gestions des conflits

Les conflits sont gérés à plusieurs niveaux au sein de l'arrondissement. Le premier niveau est l'espace familial et/ou le voisinage par l'intermédiaire des personnes âgées. Si le problème n'est pas réglé, les autorités religieuses et coutumières interviennent afin de trouver une résolution à l'amiable. Enfin, si le désaccord persiste, les personnes concernées se réfèrent à la mairie, à la police ou gendarmerie et au tribunal.

3.3.6. Gestion foncière

3.3.6.1. Cadre juridique

Le cadre juridique de la gestion foncière en milieu urbain est régi par : (i) la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012, portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso, (ii) la loi 017-2006/AN portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso, (iii) la loi n°055/2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

3.3.6.2. Acteurs de la gestion foncière

Les acteurs de la gestion foncière comprennent les ministères, les collectivités territoriales, les propriétaires terriens et les populations.

Etat et ses services déconcentrés

Au niveau central, la responsabilité première de la gestion foncière incombe au Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective. Ce ministère abrite une Direction Générale des Impôts à laquelle est rattaché le Guichet Unique du Foncier (GUF). Les missions et attributions du GUF sont régies par le décret n°2008-277/ PRES/PM/MEF/MATD/MHU du 23/05/2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des guichets uniques du foncier,

Aux termes des articles 3 et 4 dudit décret, « *le guichet unique du foncier a pour missions de faciliter et de simplifier les formalités domaniales et foncières, en permettant aux usagers d'effectuer en un même lieu les opérations y afférentes* ».

Outre le ministère en charge de l'économie, le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité, et le Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat interviennent conjointement dans la délivrance des autorisations de lotissement ou de restructuration à la Commune de Ouagadougou.

Commune de Ouagadougou / Arrondissement

Au niveau décentralisé, les collectivités territoriales sont responsables de l'aménagement et de la gestion foncière urbaine. Selon les textes d'orientation de la décentralisation, « la décentralisation consacre le droit des collectivités territoriales ou collectivités locales à s'administrer librement et à gérer des affaires propres en vue de promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale ». De plus « les collectivités locales disposent d'un domaine foncier propre sur lesquelles elle reçoit, entre autres, des compétences d'aménagement du territoire, de gestion foncière et d'urbanisme. Elle participe ainsi à la gestion des terres du Domaine Foncier National dans son ressort territorial (Loi n°041/98/AN, article 73).

En matière de gestion foncière, l'arrondissement a notamment les pouvoirs suivants :

- > l'établissement et l'exécution des plans de lotissements ;
- > l'attribution des parcelles et la délivrance des titres d'occupation se rapportant à son domaine foncier propre ou aux parties du domaine foncier de l'Etat ayant fait l'objet de transfert de gestion à son profit ;
- > la participation à la gestion des terres du domaine foncier de l'Etat situées dans son ressort territorial ;
- > la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public.

Le site retenu pour abriter les travaux de construction du centre de collecte et de tri est une réserve publique qui fait partie du patrimoine foncier de l'arrondissement.

En raison des dérives constatées dans la gestion des opérations de lotissements, le gouvernement a suspendu celles-ci depuis 2015 par le décret N°2015-638/PRES-TRANS/PM/MHU/MATDS/MEF du 18 mai 2015 portant suspension des opérations de lotissement ou de restructuration dans les communes urbaines et rurales du Burkina Faso.

Les promoteurs fonciers et immobiliers

A la faveur de l'adoption de la loi n°057-2008/AN du 20 novembre 2008 portant promotion immobilière, de nombreuses autres sociétés de promotion foncière et immobilière ont vu le jour. Pour permettre l'exercice de cette activité soumise à agrément, la loi prévoit que ces promoteurs peuvent accéder aux terres du domaine foncier national par acquisition en pleine propriété ; ce qui implique que ces terres leur seront cédées sans mise en valeur préalable. Le terrain ainsi acquis fera donc l'objet d'un titre foncier au profit du promoteur et ce titre foncier original sera par la suite morcelé au profit des acquéreurs. L'intervention de ces promoteurs privés bien qu'elle contribue à la production du terrain à usage d'habitation est également pointée du doigt par une frange de la population qui se sent marginalisée.

Le cadre juridique de la promotion immobilière a connu une modification courant l'année 2023 avec l'adoption de la loi no008-2023/ALT du 20 juin 2023 et un décret de promulgation de la loi sur la promotion immobilière au Burkina Faso le 3 juillet 2023. L'interdiction de la promotion foncière par les personnes physiques ou morales de droit privé constitue l'une des innovations majeures de cette nouvelle loi et de son décret d'application.

Les propriétaires fonciers coutumiers ou terriens

Les propriétaires fonciers coutumiers restent encore des acteurs incontournables de la gestion foncière surtout dans les zones non aménagées de l'arrondissement 11. Ce sont eux qui attribuent ou vendent les terrains dans ces zones aux promoteurs immobiliers ou aux individus.

Les populations

Les populations qu'elles soient déjà détentrices de parcelles ou non, jouent aussi un rôle important dans la gestion foncière. Elles sont à la base des différentes opérations foncières (cession, mise en valeur, etc.).

3.3.7. Assainissement

Cette section aborde l'assainissement liquide, l'hygiène publique, l'assainissement solide et la gestion des nuisances.

3.3.7.1. Assainissement liquide

L'assainissement liquide regroupe les eaux pluviales et eaux usées domestiques :

- > **Le drainage des eaux pluviales :** Pendant la saison des pluies, après de fortes précipitations, les eaux stagnent dans les zones de dépressions naturelles, dans les zones d'emprunt, dans les rues en raison de l'insuffisance ou l'inexistence des ouvrages d'assainissement (caniveaux). Cette situation a pour corollaire le développement des vecteurs de maladies hydriques courantes (à titre illustratif, nous pouvons citer le paludisme) ;
- > **Les eaux usées :** elles sont évacuées directement dans les rues car la majorité des ménages ne disposent pas d'une fosse septique au sein des concessions. Au-delà des nuisances olfactives et visuelles, l'évacuation des eaux usées dans les rues posent de nombreux problèmes d'hygiène et de salubrité dans l'arrondissement ainsi qu'une altération du cadre de vie. Au niveau de la Commune de Ouagadougou les principaux modes d'évacuation des eaux usées dans la Commune sont la rue/nature (71,3%) et la fosse septique (12,6 %). Ces deux modes sont suivis de l'évacuation dans la cour (9,0%) et l'utilisation des puisards (3,2%)²⁷

3.3.7.2. Assainissement solide (déchets)

3.3.7.2.1. Quantité de déchets produits dans les ménages

De par leur mode de consommation, les populations de l'arrondissement sont des grands producteurs de déchets de solides. Les quantités de déchets produits par les ménages, marchés et commerces sont passées de 66 254 tonnes en 2019 à 78 707 tonnes en 2023 et pourraient atteindre 202 968 tonnes en 2045²⁸ comme le montre le graphique ci-après.

²⁷ INSD, résultats du 5^{ème} RGPH : Monographie de la commune de Ouagadougou, décembre 2022

²⁸ Cinteoh/CID (2020) : schéma directeur de gestion des déchets solides de la ville de Ouagadougou

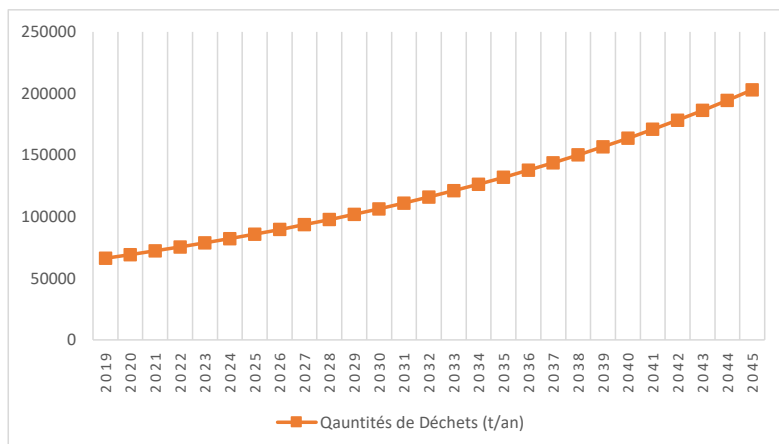


Figure 4 : Evolution de la quantité de déchets solides produits par les ménages, marchés et commerces de l'arrondissement 6

Source : Cintech/CID (2020) : schéma directeur de gestion des déchets solides de la ville de Ouagadougou

L'analyse du graphique montre que les quantités de déchets produits vont tripler entre 2019 et 2045. Au regard de la hausse exponentielle des quantités de déchets produits au sein de l'arrondissement, la construction d'un centre de collecte et de tri est indispensable pour améliorer l'assainissement dans les différents secteurs.

3.3.7.2.2. Caractérisation des ordures ménagères

En l'absence de données désagrégées à l'échelle de l'arrondissement, l'analyse de la caractérisation des ordures sera basée sur les données de la ville de Ouagadougou. Les ordures ménagères sont composées d'une typologie de déchets. Les résultats de la caractérisation montrent que les déchets fermentescibles sont les plus importants (28%). Les plastiques et textuels représentent respectivement 13,43% et 9,01%²⁹. La proportion la plus faible concerne les déchets spéciaux (0,39%).

Les informations détaillées sur la typologie des déchets sont mentionnées dans le tableau ci-après :

²⁹ Cintech/CID (2020) : schéma directeur de gestion des déchets solides de la ville de Ouagadougou

Tableau 10 : Résultats de la caractérisation des ordures ménagères de la ville de Ouagadougou

Typologies des déchets ordures ménagères	Proportion (%)
Déchets fermentescibles	28,42
Papiers et cartons	7,84
Composites	3,73
Textiles	9,01
Textiles sanitaires	2,93
Plastiques	13,43
Combustibles non classés	3,05
Verres	5,28
Métaux	0,83
Incombustibles non classés	25,1
Déchets spéciaux	0,39
Total	100

Source : Cintech/CID (2020) : schéma directeur de gestion des déchets solides de la ville de Ouagadougou

3.3.7.2.3. Modes d'évacuation des déchets

Les populations utilisent plusieurs modes d'évacuation pour leur déchet. La majorité des ménages (63,4%) évacue leur déchet au travers du ramassage privé. Les autres modes d'évacuation des déchets par ordre d'importance sont les suivants : Tas d'immondices (15,8%), la rue (7%), bacs à ordures (6%), fosses fumières (3,3%).

Le graphique ci-après montre le poids de chaque mode d'évacuation des déchets ménagers dans l'arrondissement.

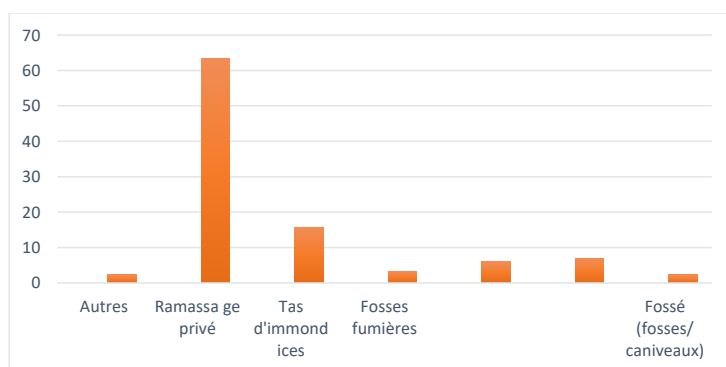


Figure 5 : Modes d'évacuation des déchets ménagers

Source : INSD, résultats du 5^{ème} RGPH : Monographie de la commune de Ouagadougou, décembre 2022

3.3.7.2.4. Système de gestion des déchets

Le système de gestion des déchets s'articule autour de quatre (4) principales phases qui font intervenir plusieurs acteurs.

Pré-collecte

La pré-collecte est l'opération qui consiste à regrouper les ordures dans des poubelles. Au niveau des maisons à usage d'habitation, elle est assurée par ménages. Dans les services publics et privés, les équipements marchands, etc. la pré-collecte est assurée par le prestataire en charge du nettoyage. Les différents équipements utilisés sont les poubelles individuelles, les bacs etc. Il est important de mentionner que certains ménages transforment les vieux récipients ou cartons en poubelles.

Collecte

Elle est actuellement assurée par des Groupements d'Intérêt Economiques (GIE) attributaires des zones de pré-collecte mais aussi par des associations informelles et des particuliers. Ces différents acteurs s'occupent du ramassage des ordures des ménages, services publics et privés, équipements marchands etc. Les moyens de transport utilisés pour la collecte des déchets sont les tricycles, la traction asine communément appelé charrettes et les tracteurs.

A priori, tous les déchets collectés doivent être acheminés vers les centres de collecte et de tri. Dans la pratique, certaines associations informelles et surtout les particuliers déversent leurs déchets au niveau des dépotoirs sauvages.

Transport

Le transport des déchets vers le Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets est effectué par des entreprises recrutés par la Direction de la Salubrité Publique et de l'Hygiène au moyen de camions bennes ou camions lève-conteneur. Toutefois, il est important de souligner que le CTVD n'est pas accessible aux charrettes à traction asine et aux tricycles.

Traitement

Le traitement des déchets est effectué au niveau du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets où il existe une unité de compostage, une unité de valorisation des déchets plastiques et des cellules d'enfouissement technique des déchets.

3.3.8. Activités socio-économiques

3.3.8.1. Agriculture

La pratique de l'agriculture de type pluviale est interdite dans la Commune de Ouagadougou, par ricochet au sein de l'arrondissement. Elle a disparu avec l'urbanisation de l'arrondissement. L'agriculture se résume à la pratique du maraîchage sur les berges du barrage de Boulmiougou. Les principales spéculations cultivées sont la tomate, le chou, et la laitue. L'essentiel des produits maraîchers est écoulé sur les marchés locaux à savoir les marchés de secteurs.

3.3.8.2. Elevage

Le secteur de l'élevage est peu développé en milieu urbain. Dans le cas spécifique de l'arrondissement, l'élevage est effectué dans les arrière-cours des maisons et dans des parcelles vides est caractérisé par peu d'investissement en capital, un faible apport technologique.

3.3.8.3.Commerce

L'activité commerciale au sein de l'arrondissement s'articule autour des marchés de secteurs et les commerces ou les rues marchandes localisées le long des axes bitumés. Les marchés les plus importants sont : Pag-layiri Kouritenga yaar Bon-naam Naab mass yaar Cissin yaar et Pissy yaar. Il existe dans les différents secteurs des stations de vente d'hydrocarbures (ORYX, OTAM, SODIGAZ, TOTAL, SHELL) ; des boutiques, des points de transfert d'argent etc. Ces commerces jouent un rôle très important dans le ravitaillement des populations et dans l'animation commerciale de l'arrondissement.

3.3.8.4.Artisanat

Le secteur de l'artisanat est caractérisé par la présence de la filature (la teinture et le tissage de tissus), la couture et la soudure. On y trouve ces types d'artisanat dans tous les secteurs de l'arrondissement. L'artisanat concerne aussi d'autres acteurs qui exercent dans le secteur informel, notamment les tailleurs, les teinturiers, les tisserands et la soudure. Les femmes jouent un rôle majeur en ce qui concerne les métiers à tisser.

3.3.8.5.Industrie et unités de transformation

Sur le plan industriel, il n'existe pas d'unité industrielle proprement parlé, mais on note l'existence de quelques unités de transformation de jus, d'ensachage d'eau, de fabrication de savon (associations de femmes) et l'existence d'une boulangerie. La transformation est beaucoup tournée vers l'informel. Les petites unités de transformation de l'arrondissement sont localisées dans les parcelles destinées à l'habitation ce qui engendre certaines nuisances.

3.3.8.6.Communication

Le secteur de la communication de l'arrondissement est tributaire des installations existantes dans la ville de Ouagadougou. L'arrondissement bénéficie de la bonne couverture des stations radio (les radios sur la bande FM, RTB radio) et télévisions (RTB, Burkina info, etc.). et des réseaux de télécommunication (ONATEL/telmob, Télécel Faso, Orange Burkina). En ce qui concerne l'internet, son accès est possible grâce au réseau satellitaire des compagnies de téléphones mobiles que sont Orange Burkina, ONATEL/telmob et Télécel Faso.

3.3.8.7.Hôtellerie et Tourisme

Le secteur de l'hôtellerie et du tourisme est peu développé dans la zone. Il n'existe pas d'infrastructures hôtelières de grand standing, néanmoins on rencontre quelques auberges dans les secteurs qui offrent des lieux d'hébergement à des prix abordables.

3.3.8.8.Institutions financières

Les institutions bancaires (BOA, Coris Banque, Ecobank, etc.) sont représentées au travers de ses agences au sein de l'arrondissement. Il existe également des structures de microfinances participant au développement du secteur informel dans l'arrondissement tout en facilitant l'épargne et offrant des possibilités de micro crédit. Au niveau de l'ensemble des secteurs de l'arrondissement, il existe de nombreux kiosques de transfert financier mobile (mobile money) qui facilitent les transactions financières de la population.

3.3.8.9. Transport

A l'échelle de l'arrondissement, les principaux modes de transports de la population peuvent être regroupés en deux (2) catégories :

- > modes de transport individuels : la marche, les deux roues (motorisées et non motorisées), les trois (3) roues ou tricycles, la voiture particulière
- > et mode transport collectif : taxis et Bus

Il est important de souligner les modes de transport de la population restent fortement tributaire des revenus.

3.4. Enjeux environnementaux et sociaux

3.4.1. Enjeux environnementaux du sous-projet

Enjeux négatifs

Les principaux enjeux environnementaux négatifs sont :

- les nuisances dues à la propagation de la poussière et aux bruits pour les populations riveraines lors des travaux ;
- la pollution des sols, des eaux de surface et souterraines par les déchets liquides et solides lors des phases de travaux et d'exploitation
- la destruction des sols dans les zones d'emprunt de matériaux et les carrières.

Enjeux positifs

Au nombre des enjeux environnementaux positifs, nous pouvons citer :

- la réduction des dépotoirs sauvages des déchets ;
- amélioration du paysage ;

3.4.2. Enjeux sociaux du sous-projet

Enjeux négatifs

Les principaux enjeux sociaux négatifs sont :

- la contamination et de la propagation des IST et du VIH/SIDA dues aux comportements sexuels à risques du personnel de chantier et des populations féminines locales ;
- [la Nuisances-nuisances](#) olfactives liés à la putréfaction des déchets ;
- [Les-les](#) grossesses non désirées dus aux comportements à risques du personnel de chantier et des populations féminines locales ;
- la survenue des cas de VBG/EAS/VCE ;
- [la Perturbation-perturbation](#) des riverains par les nuisances sonores ;

Enjeux Positifs

Les principaux enjeux positifs se résument à :

- l'amélioration du cadre de vie et de la santé des populations ;
- la contribution à la réalisation de la politique de l'assainissement de la ville de Ouagadougou.

IV. ANALYSE DES VARIANTES

L'analyse des variantes est une étape essentielle dans la réalisation des projets d'infrastructures. Dans le cadre du présent sous-projet, deux (2) variantes ont été retenues. Il s'agit des variantes « avec projet » et « sans projet ».

4.1. Variante sans le sous-projet

La variante sans projet sous-entend que les travaux de construction du centre de collecte et de tri ne seront pas réalisés. En d'autres termes, aucune action ne sera entreprise pour améliorer la gestion des déchets voire l'assainissement dans la ville de Ouagadougou en termes de construction d'infrastructure. Dans ce cas de figure, cette variante est en contradiction avec la politique des autorités communales en matière d'amélioration de l'assainissement de la ville de Ouaga.

Les quantités de déchets produits par les ménages, marchés et commerces sont passées de 66 254 tonnes en 2019 à 78 707 tonnes en 2023 et pourraient attendre 202 968 tonnes en 2045³⁰. Au regard de ce qui précède, nous pouvons dire que la problématique liée à la gestion des déchets se pose avec acuité au sein de l'arrondissement. Cette situation a pour corolaire une dégradation de la qualité de l'air et les pollutions des sols, eaux de surface et nappe phréatique. En d'autres termes, la santé publique et l'environnement sont impactés de manière significative.

De ce fait, si le sous-projet n'est pas réalisé, on assistera à une persistance des problèmes liés au déchets et cela ne permettra pas de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des populations.

4.2. Variante avec sous-projet

D'une manière générale, la réalisation des travaux de construction des centres de collecte et de tri, répond à une volonté des autorités communales d'améliorer l'assainissement de la ville de Ouagadougou, donc de l'arrondissement 6. La mise en œuvre du sous-projet va engendrer à la fois des impacts négatifs et positifs. En ce qui concerne les impacts négatifs, ils se résument à la pollution de l'air, des eaux de surface et souterraines, les nuisances sonores, les risques d'accidents, etc. Ces risques et impacts pourront être atténués ou compensés. En effet, la réalisation de la présente NIES intègre un PGES dont les mesures proposées permettront d'éviter, d'atténuer et de compenser (les impacts résiduels) les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités. En termes d'impacts positifs, la réalisation du sous-projet va contribuer à la création de revenus à la fois pour les employés et les personnes intervenant dans le petit commerce et les commerçants d'agréats et des matériaux de constructions, à la lutte contre le chômage, l'amélioration de l'assainissement donc du cadre de vie des populations.

Les critères d'évaluation de la variante avec sous-projet sont présentés dans le tableau suivant :

³⁰³⁰ Cintech/CID (2020) : schéma directeur de gestion des déchets solides de la ville de Ouagadougou

Tableau 11 : Analyse des variantes

Variante	Options	Critères			Justification de l'option retenue
		Environnemental	Socio-économique	Technique	
Type de clôture	Clôture en parpaing	Risques de pollutions des sols et eaux souterraines Réduction des risques d'inondations liés au ruissellement des eaux pluviales	Coût élevé de la construction Réduction des risques d'intrusion, par ricochet offre plus de sécurité	Utilisation de matériaux définitifs Construction des poteaux en béton armé	Le choix de clôture est justifié essentiellement par la sécurisation du site et l'évitement des infiltrations d'eau. Au regard de ce précède l'option avec la clôture en parpaing a été retenue car elle offre plus de sécurité avec une réduction des risques d'inondation.
	Clôture en grillage	Faible impact en termes de pollution sur les sols et ressources d'eau souterraine Présente des risques d'inondation en saison hivernale	Coût de construction peu coûteux	Pas d'installation particulière à l'exception des tubes galva à fixer.	
Eclairage	Le réseau de la SONABEL	Pollution lumineuse importante (émission importante de gaz à effet de serre) Ressource renouvelable	Faible coût pour le branchement. Cependant à l'exploitation les charges sont élevées au regard du coût du KW (tarif unique de 122 FCFA mais la redevance varie entre 381 FCFA à 1 144	Réalisable sur le plan technique	Le choix de la source d'éclairage est justifié par : - Par le souci de renforcer la sécurité du site ; - Une alimentation permanente en source d'énergie ; - Le moindre coût des charges à

			FCFA en fonction de l'ampérage Renforce la sécurité du site Risque de délestage		l'exploitation - La faible émission de CO2 (gaz à effet de serre) L'éclairage à partir des plaques photovoltaïques est retenu car il permet l'alimentation continue en source d'énergie et émet une faible quantité de CO2
	Plaque photovoltaïque	Faible émission de CO2 Ressource renouvelable	Coût d'acquisition est plus couteux mais les charges à l'utilisation sont moins onéreuses Renforce la sécurité du site	Réalisable sur le plan technique	
Approvisionnement en eau	Réseau d'adduction d'eau de l'ONEA	Ouverture de tranchée pour la mise en place du réseau	Les frais de branchement sont moins couteux mais les charges à l'exploitation peuvent être importante en fonction de la quantité d'eau consommée Risque de coupure intempestif d'eau	Pas d'installation particulière en dehors de la tuyauterie, du compteur d'eau et du robinet Réalisable sur le plan technique à partir réseau d'adduction d'eau de la ville de Ouagadougou	Le choix de la source en eau est justifié par : - La disponibilité permanente de l'approvisionnement en eau ; - La réduction des charges lors de la phase d'exploitation ; Aux vues des critères

	Réalisation d'un forage équipé d'un système de plaque photovoltaïque autonome	Risque de pollution de la nappe phréatique lors de la foration mais maitrisable	Réalisation très couteuse mais les charges à exploitations sont peu coûteuses Disponibilité permanente de la ressource en eau	Réalisable sur le plan technique Incertitude de trouver des sites potentiels positifs	environnementaux, socio- économiques et techniques de chacune des options, la deuxième option a été retenue
--	--	---	--	---	---

Source : Travaux de terrain, février 2024

V. IMPACTS E&S DU SOUS-PROJET SUR LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

5.1. Identification des sources d'impact

Les activités sources d'impacts se définissent comme étant l'ensemble des activités prévues lors des phases pré-construction et construction et l'exploitation des ouvrages et qui sont susceptibles d'avoir des impacts positifs et négatifs sur l'environnement biophysique et humain.

Ainsi, dans le cadre du sous-projet de construction du centre de collecte et de tri, les différentes activités sources d'impacts sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Tableau 12 : Activités sources d'impact par phase

Phases	Activités sources d'impact
Préparatoire/installation	- Libération des emprises des sites ; - Recrutement de la main d'œuvre - Installation du chantier - Déboisement du site et de la zone d'emprunt
Construction	- La présence de la main d'œuvre ; - L'exploitation des sites d'emprunts ; - Prélèvement d'eau ; - Circulation des engins roulants ; - Réalisation des fouilles ; - Construction des infrastructures et équipements connexes ; - La gestion des déchets solides et/ou liquides ; - Réalisation de l'écran vert ;
Phase de fermeture	- le repli du matériel et nettoyage des chantiers - la remise en état des zones d'emprunt ;
Exploitation	- mise en service des centres de collecte et de tri ; - entretien des infrastructures et équipements connexes ; - Manipulation des déchets par les employés ; - Transport et déchargement des déchets par les GIE et acteurs informels en charge de la collecte au niveau CCT ; - Transport des déchets des sites vers le CTVD ;

Source : Travaux de terrain, février 2024

5.2. Identification et valeurs des composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées

La mise en relation des activités sources d'impacts d'une part, et des composantes de l'environnement affectées d'autre part, permet de faire ressortir les interrelations entre les activités du sous-projet et les composantes de l'environnement ainsi que les principaux impacts. La liste des composantes qui seront affectées, dans le cadre de la présente étude, sont mentionnées dans le tableau suivant :

Tableau 13 : Différentes composantes du milieu affecté

Milieu physique	Milieu biologique	Milieu humain
- Air ; - Ambiance sonore ; - Sols ; - Ressources en eaux (eaux de surface et souterraines) - Paysage ;	- Végétation - Flore/faune ;	- Santé publique ; - Sécurité des travailleurs et des populations - Emploi ; - Patrimoine culturel ; - Activités économiques ; - Infrastructures et autres biens ; - Qualité du cadre de vie ;

Source : Travaux de terrain, février 2024

5.3. Interrelation entre les composantes du milieu et les activités sources d'impact

L'identification des impacts se fait par la confrontation des composantes du milieu récepteur aux activités de chaque phase du sous projet. La méthode la plus fréquemment utilisée est la matrice de Luna Léopold (1971). C'est une matrice d'interrelation, mettant en relation les activités du sous projet sources d'impacts, avec les composantes de l'environnement. Chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'une activité du sous projet sur une composante de l'environnement. Le tableau suivant présente la matrice d'interaction entre les activités sources d'impacts et les principales composantes de l'environnement.

Tableau 14 : Interrelation entre les composantes du milieu et les activités sources d'impact

Phase des travaux	Activités sources d'impacts		Milieu récepteur													
			Milieu biophysique							Milieu humain						
		Ambiance sonore	Sol	Air	Eaux de surface	Eaux souterraines	Végétation	Faune	Paysage	Santé	Sécurité	Emploi	Patrimoine culturel	Activités économiques	Infrastructures et autres biens	Cadre de vie
Préparatoire /installation	Libération des emprises	N	0	N	0	0	N	0	N	0	N	0	0	N	N	0
	Recrutement de la main d'œuvre (manœuvres)	0	0	0	0	0	0	0	0	0		P	0	0	0	0
	Installation de chantier	N	N	0	0	0	0	0	N	0	0	0	0	0	0	0
	Déboisement du site et de la zone d'emprunt	N	N	N	0	0	N	N	N	0	0	0	0	0	0	0
Construction	Présence de la main d'œuvre	N	0	0	0	0	0	0	0	N	0	0	0	P	0	0
	Exploitation des emprunts (sables, graviers, moellons, etc.)	N	N	N	0	0	N	N	N	0	0	0	N	0	0	0
	Prélèvement d'eau	0	0	0	N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Circulation des engins roulants	N	N	N	0	0	0	N	0	0	N	0	0	0	0	0
	Réalisation des fouilles	N	N	N	0	0	0	0	N	0	0	0	0	0	0	0
	Gestion des déchets solides et/ou liquides	0	N	0	N	N	0	0	0	N	0	0	0	0	0	0

	Construction des infrastructures et équipements connexes	N	N	0	0	0	0	0	N	0	N	P	0	0	0	0
	Réalisation d'un « Ecran vert »	N	0	0	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0
Phase Fermeture / démantèlement	Repli du chantier (nettoyage et remise en état des sites)	N	P	N	0	0	0	0	P	0	P	0	0	0	0	0
	Remise en état de la zone d'emprunt	N	P	N	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0
Exploitation	Mise en service du centre de collecte et de tri	N	N	N	N	N	0	0	P	N	P	P	0	0	0	P
	Entretien des infrastructures et équipements connexes	N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Manipulation des déchets par les employés	0	0	0	0	0	0	0	0	N	0	0	0	0	0	0
	Transport et déchargement des déchets par les GIE et acteurs informels en charge de la collecte au niveau CCT	0	0	N	0	0	0	0	0	0	0	P	0	0	0	P
	Transport des déchets des sites vers le CTVD	0	0	N	0	0	0	0	0	0	0	P	0	0	0	P

Source : Travaux de terrain, février 2024

Le tableau ci-dessus permet d'identifier si une activité est susceptible d'affecter une composante donnée de l'environnement. L'interaction est symbolisée par les lettres N, P et O ; avec N désignant un impact négatif, P un impact positif et O si l'impact est nul ou négligeable

5.4.Méthode d'analyse des impacts environnementaux et sociaux

5.4.1. Méthodologie

La méthodologie d'évaluation des impacts se base sur les paramètres qui sont la nature de l'impact, son intensité, son étendue et sa durée. Ce qui permet de les agréger pour avoir la signification/importance des impacts.

Nature de l'impact

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché pour le sous projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration.

Durée de l'impact : Elle est considérée comme le temps de manifestation d'un impact. Ainsi, un impact peut être qualifié de :

- **Courte** durée, lorsque sa durée s'échelonne sur quelques jours, semaines, mois ou période de réalisation des infrastructures par exemple, mais doit être associé à la notion de réversibilité ;
- **Moyenne** durée: les effets sont ressentis sur une période de temps relativement prolongée n'atteignant pas la durée de vie des infrastructures ;
- **Longue** durée : lorsqu'il a un caractère d'irréversibilité et est observé de manière définitive ou à très long terme, pendant toute la durée de vie des infrastructures.

Etendue de l'impact : elle donne une idée de la dimension spatiale de l'impact. Le facteur considéré est la proportion de la zone d'impact du projet ; la portée peut être régionale, locale ou ponctuelle.

- L'étendue est **régionale** si la perturbation touche plusieurs communes ;
- L'étendue est **locale** si la perturbation touche un territoire ou des communautés à l'échelle d'une commune ;
- L'étendue est **ponctuelle** lorsque la perturbation touche un territoire relativement réduit ou très peu d'individus.

Mis en forme : Police :Gras

Mis en forme : Police :Gras

Mis en forme : Police :Gras

Intensité de l'impact : il définit le degré de perturbation du milieu, qui est fonction du degré de sensibilité ou de vulnérabilité de la composante étudiée. Ce paramètre est divisé en trois classes :

- **Forte** : l'activité affecte lourdement l'intégrité de la composante ou son utilisation et compromet sa pérennité ;
- **Moyenne** : l'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation sans compromettre sa pérennité ;
- **Faible** : l'activité affecte peu l'intégrité de la composante ou son utilisation.

Mis en forme : Police :Gras

Mis en forme : Police :Gras

Mis en forme : Police :Gras

Importance de l'impact

L'évaluation d'un impact vise à déterminer son degré d'importance de la perturbation de l'environnement dans la perspective d'atténuer les impacts les plus préoccupants. L'évaluation de l'importance absolue des impacts s'est appuyée sur les critères d'évaluation des impacts et

la grille de détermination de l'importance absolue de Martin FECTEAU. C'est une méthode qui combine trois critères (paramètre de caractérisation) à savoir la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact pour déterminer son importance absolue.

Le tableau suivant donne une idée sur l'évaluation de l'importance des impacts.

Tableau 15 : Grille de détermination de l'importance absolue de l'impact

Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Longue	Majeure		
		Moyenne	Majeure		
		Courte	Majeure		
	Locale	Longue	Majeure		
		Moyenne		Moyenne	
		Courte		Moyenne	
	Ponctuelle	Longue	Majeure		
		Moyenne		Moyenne	
		Courte			Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure		
		Moyenne		Moyenne	
		Courte		Moyenne	
	Locale	Longue		Moyenne	
		Moyenne		Moyenne	
		Courte		Moyenne	
	Ponctuelle	Longue		Moyenne	
		Moyenne		Moyenne	
		Courte			Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure		
		Moyenne		Moyenne	
		Courte			Mineure
	Locale	Longue		Moyenne	
		Moyenne		Moyenne	
		Courte			Mineure
	Ponctuelle	Longue			Mineure
		Moyenne			Mineure
		Courte			Mineure

Source : Fecteau, 1997

5.4.2. Valeurs des composantes de l'environnement affectées

Les différentes composantes du milieu récepteur ont chacune une valeur qui lui est propre. On peut distinguer une valeur intrinsèque et une valeur extrinsèque. La valeur intrinsèque fait référence à la rareté, l'unicité, et la sensibilité. La valeur extrinsèque quant à elle dépend de la perception ou de la valorisation attribuée par la population.

Le tableau ci-après donne la valeur des composantes environnementales et sociales touchées par le sous-projet.

Tableau 16 : Valeur des composantes environnementales affectées par le sous-projet

Milieu concerné	Composante du milieu	Valeur proposée
Biophysique	Air	Moyenne
	Ambiance sonore	Moyenne
	Sols	Moyenne
	Eaux de surface et souterraines	Moyenne
	Végétation	Moyenne
	Faune et microfaune	Moyenne
	Paysage	Faible
Humain	Infrastructures et autres biens	Moyenne
	Santé publique	Moyenne
	Sécurité	Moyenne
	Emploi	Moyenne
	Patrimoine culturel et touristique	Moyenne
	Activités économiques	Moyenne
	Qualité du cadre de vie	Moyenne

Source : Travaux de terrain, février 2024

5.4.3. Importance relative

Les différentes composantes du milieu récepteur ont chacune une valeur qui lui est propre. On peut distinguer une valeur intrinsèque et une valeur extrinsèque. La valeur intrinsèque fait référence à la rareté, l’unicité, et la sensibilité. La valeur extrinsèque quant à elle dépend de la perception, de la valorisation attribuée par la population ou de la reconnaissance formelle de la composante par une loi, une politique, une réglementation ou une décision officielle (réserve écologique, zone agricole ou maraîchère, espèces menacées ou vulnérables, habitats fauniques, habitats floristiques, etc.). Cette valeur sera évaluée comme :

- > **Faible**, si l’impact affecte une ressource d’abondance saisonnière, mais non menacée d’extinction aux plans local et régional ;
- > **Moyenne**, si l’impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de maturation peut atteindre 5 ans ;
- > **Forte**, si l’impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de maturation est ~~supérieure~~^{supérieur} à 5 ans, une zone sensible ou une ressource menacée d’extinction définitive sur le plan local, régional ou national.

Mis en forme : Police :Gras

Mis en forme : Police :Gras

Mis en forme : Police :Gras

L'importance relative d'un impact est obtenue en couplant l'élément valorisé de l'écosystème à l'importance absolue de l'impact comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 17 : Matrice de l'importance relative des impacts

Importance absolue de impact	Valeur de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Travaux de terrain, février 2024

5.4.4. Impacts en phase préparatoire

5.4.4.1.Sur le milieu biophysique

5.4.4.1.1. Impacts négatifs

Impacts sur l'ambiance sonore

Les nuisances sonores (bruits, signaux avertisseurs, vibrations) provenant des véhicules et des engins de chantier (camions, compacteur, etc.) affecteront le personnel de chantier et les populations riveraines, le personnel enseignant et les élèves du CEG de Bonam

Evaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre

- > éviter les travaux nocturnes ;
- > éviter les travaux bruyants lors des heures de repos ;
- > travailler avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit.

Impacts sur l'air

La dégradation de la qualité de l'air résulte des activités de libération des emprises pendant la phase préparatoire et aux rejets des gaz d'échappement.

Evaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre :

- > arroser les chantiers pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) ;
- > limiter la vitesse (30Km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ;
- > couvrir les camions de transport d'agrégats avec des bâches ;
- > sensibiliser les conducteurs de véhicules à la limitation des vitesses de circulation.

Impacts sur les sols

Les travaux de terrassement généraux (débroussaillage, nettoyage, décapage des emprises, fouilles) et l'utilisation des engins lourds peuvent entraîner une dégradation du sol lors des activités d'installation des chantiers pendant la phase préparatoire.

Evaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre :

- > limiter au minimum les superficies à déboiser, à décaper et à compacter dans les aires de travaux, afin de limiter l'érosion sur le reste de la zone
- > remettre en état les sites perturbés après la phase des travaux.

Impacts sur la faune

La perte de la végétation existante sur le site aura pour corollaire la perturbation de la quiétude surtout de la faune et la destruction de son habitat. Les travaux d'abattage d'arbres et d'exploitation des sites d'emprunt entraîneront de facto, la fragmentation des habitats fauniques, la coupure des sources d'alimentation et de reproduction de certaines espèces de la faune (oiseaux, reptiles etc.)

Evaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre :

- > limiter au strict minimum la coupe des arbres à l'emprise des travaux ;
- > préserver les espèces lors de la conception technique du plan d'aménagement du site ;

Impact sur la végétation

Les travaux de libération de l'emprise des sites pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction des espèces végétales. L'inventaire réalisé dans le cadre de la présente étude a permis de dénombrer 11 arbres qui seront impactés lors des travaux d'aménagement du site. Les principales espèces végétales concernées sont : *Azadirachta indica*, *Mangifera indica*, *Eucalyptus Camadulensis*, *Peltoforum pterocarpum* et *Annona squamosa*.

Les entreprises doivent éviter les abattages anarchiques d'arbres situés sur le site, des zones d'emprunt et des carrières en limitant les travaux dans les emprises utiles définies.

Evaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre :

- > confier les inventaires des arbres situés sur les emprises des sites à la Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement ;
- > effectuer un abattage sélectif des arbres ;
- > restreindre au minimum le décapage du terrain et le déboisement à l'emprise des travaux et baliser clairement ces emprises ;
- > limiter la circulation des véhicules aux voies d'accès et aux aires de travaux ;
- > réaliser un reboisement pour compenser les arbres abattus. Il sera procédé à des plantations d'arbres au sein des emprises foncières disponibles des centres de collecte et de tri. Le choix des espèces à planter devra se faire en étroite collaboration avec la Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, et le service technique de l'arrondissement.

Impacts sur le paysage

L'abattage d'arbres dans les emprises des travaux, le stockage de matériaux, les mouvements des engins et des véhicules de chantier créeront des discordances visuelles chez les populations riveraines.

Évaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Faible	Faible

Mesures à prendre :

- réaliser un reboisement compensatoire.
- effectuer un enlèvement du matériel et des déchets.

5.4.4.2. Sur le milieu humain

5.4.4.2.1. Impacts négatifs

Impacts sur la sécurité

Les rotations des véhicules poids lourds acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation des usagers et la mobilité en général. Le non-respect de la limitation ou l'excès de vitesse des véhicules poids lourds dans les ruelles des quartiers pourraient occasionner des accidents de la circulation.

Evaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

Mesures de à prendre

- former et sensibiliser les conducteurs de véhicule sur le respect des bonnes pratiques de conduite
- mettre en place des panneaux de signalisation pour réguler la circulation
- doter les chantiers de boîtes à pharmacie ;
- mettre à disposition des EPI pour les ouvriers et veiller à leur port effectif

Impacts sur les activités économiques

En phase préparatoire, la libération des emprises va entraîner une perturbation temporaire des activités économiques et une perte temporaire des revenus pour les commerçants. Ce type d'impact devrait être le principal défi du sous-projet car la majorité des sites retenus pour les travaux de construction des centres de collecte et de tri sont caractérisés par une présence d'activités économiques. Les commerçants qui seront déplacés ont la possibilité de se réinstaller dans les environs des zones concernées pour poursuivre leurs activités.

Evaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre :

- élaborer et mettre en œuvre un Plan Succinct de Réinstallation
- indemniser les PAP ;

Impacts sur les infrastructures et autres biens

Le site est caractérisé par des occupations anarchiques des activités commerciales qui sont pratiquées dans des installations en dur et matériaux précaires. La libération des différentes emprises va entraîner le déplacement définitif et/ou la destruction de 23 infrastructures et autres biens.

Les informations détaillées sur les infrastructures et autres biens qui seront impactés sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 18 : Infrastructures et autres biens impactés

Typologie des infrastructures et biens	Nombre
Kiosques métalliques	11
Hangar en tôles	08
Hangar en paille	02
Bassin	01
Planche de pépinière	01
Total général	23

Source : enquête de terrain réalisée en décembre 2023

Evaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre :

- appui accompagnent des personnes impactées pour la réinstallation sur d'autres sites ;
- élaborer et mettre en œuvre un Plan Succinct de Réinstallation.

5.4.4.2.2. Impacts positifs

Les travaux de construction du CCT mobilisera un personnel plus ou moins important composé de main d'œuvre qualifiée et non qualifiée (cadres moyens et supérieurs, manœuvres). Pour les travaux de chaque site la main d'œuvre à mobiliser peut-être estimer à 10 personnes. En ce qui concerne les cadres moyens et supérieurs, leur effectif est estimé à 5 personnes qui interviendront sur le site, si les travaux de construction du CCT font l'objet d'un marché unique (un seul lot) à confier à une seule entreprise. Pour la phase préparatoire, nous formulons les hypothèses suivantes :

- une mobilisation de 60% de l'effectif total de la main d'œuvre pour les activités de déboisement des emprises et de la zone d'emprunt et de l'installation du chantier ;
- une mobilisation de la totalité cadres moyens et supérieurs ;

En somme, la phase préparatoire mobilisera 6 ouvriers et 5 cadres moyens et supérieurs soit au total, 11 personnes.

Ces différentes emplois temporaires (durée des travaux) contribueront dans une moindre à réduire le taux de chômage au niveau de la zone du projet et à la lutte contre la pauvreté. Lors de la phase de recrutement de la main d'œuvre locale, une attention particulière devra être accordée au groupe vulnérable notamment les femmes et les jeunes.

Outre la population locale, la mise en œuvre du sous-projet peut être une source d'emplois pour des personnes qualifiés au chômage technique ou à la recherche de leur première expérience dans le domaine du génie civil (technicien, ingénieur, contrôleur etc.).

Evaluation de l'importance de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

Mesures de bonification à prendre :

- > privilégier la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;
- > privilégier l'égalité des sexes lors du recrutement ;
- > signer un contrat avec les travailleurs ;
- > déclarer les travailleurs à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

5.4.5. Impacts en phase de travaux**5.4.5.1. Sur le milieu biophysique****5.4.5.1.1. Impacts négatifs****Impacts sur l'ambiance sonore**

Les nuisances sonores (bruits, signaux avertisseurs, vibrations) provenant des véhicules et engins de chantiers (camions, niveleuses, bulldozer, compacteur, etc.) affecteront le personnel du chantier, les populations riveraines, le personnel enseignant et les élèves du CEG de Bonam.

Evaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre

- > éviter les travaux nocturnes ;
- > éviter les travaux bruyants lors des heures de repos et des cours ;
- > effectuer un entretien périodique des engins roulants ;
- > travailler avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit.

Pollutions sur des sols

La pollution des sols pourrait être causée par des déversements accidentels des hydrocarbures, des huiles de vidange et des lubrifiants provenant des véhicules légers et des engins lourds. En d'autres termes, les rejets ou les déversements accidentels de déchets liquides (essence, gasoil, lubrifiants, béton, bitume, additifs, huiles de vidanges usagées, eaux usées, peinture, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) risquent de souiller les sols sur le chantier, la base-vie et les sites de dépôts de matériaux.

Evaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre :

- construire une aire d'étanche de lavage des bétonnières et de vidanges des engins ;
- interdire de jeter les ordures à même le sol ;
- réaliser des toilettes préfabriquées pour les besoins des travailleurs ;
- acquérir des poubelles pour la collecte des déchets solides ;
- assurer un enlèvement périodique des déchets ;

Pollution des eaux de surface

Les eaux de surface seront polluées par les rejets et charriage de déchets liquides (notamment les hydrocarbures, les huiles de vidange usagées, les eaux usées,) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) provenant des sites de stockage de déblais, remblais, tous venants, déversement d'hydrocarbures, vidange des engins, de la base-vie, de la mise en œuvre de béton, moellons, etc.

Également, les prélèvements qui seront effectués dans au niveau des barrages n°1, 2 et 3, et de Boulmiougou peuvent altérer la qualité de la ressource en cas de déversement d'huile/diesel qui pourraient survenir du fait d'une erreur de manipulation ou d'étanchéité des moteurs, et si des dispositions idoines ne sont pas prises.

Evaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesure à prendre

- sensibiliser et former les travailleurs au prélèvement de l'eau ;
- assurer un enlèvement périodique des déchets ;

Pollution des eaux souterraines

Dans la zone du sous-projet, la nappe phréatique n'est pas affleurante. La pollution des eaux souterraines par les déversements et suintements de déchets liquides (notamment les hydrocarbures, les huiles de vidange usagées, les eaux usées,) provenant des sites de stockage d'hydrocarbures, de vidange, de dépôts de matériaux et des parkings des engins ne devrait connaître aucune détérioration.

Évaluation de l'impact

Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre

- construire une aire étanche de lavage des bétonnières et de vidanges des engins ;
- réaliser des toilettes préfabriquées pour les besoins des travailleurs ;

- étiqueter et stocker les produits chimiques sur des aires appropriées et s'assurer de leur compatibilité d'entreposage (information sur la toxicité et fiches signalétiques disponibles pour les travailleurs) ;
- étiqueter tout équipement ou récipient susceptible de contenir des matières ou déchets dangereux conformément aux règles et normes reconnues à l'échelle nationales et internationales ;
- identifier clairement les zones de stockages des matières ou déchets dangereux.
- assurer le port des EPI adéquats lors de la manipulation des matières ou déchets dangereux ;
- élaborer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel.

Impacts sur la qualité de l'air

La qualité de l'air sera localement et temporairement affectée par les émissions de poussières souvent chargées de métaux lourds et de gaz d'échappement (COx, NOx, SOx, HC, HAP, COV, etc.) générés par le chantier, le déplacement des engins de terrassement, des camions de ravitaillement, les travaux de génie civil, etc.

Évaluation de l'impact

Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre

- > effectuer un entretien permanent du matériel roulant ;
- > adopter un système d'arrosage régulier
- > respecter la réglementation en matière de rejets polluants dans l'air ;

Impacts sur la faune et microfaune

En phase de travaux, les bruits des véhicules, des engins et du personnel de chantier de la faune vont entraîner une perturbation de la faune et de la microfaune.

Évaluation de l'impact

Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre :

- éteindre immédiatement les moteurs engins roulant (bulldozer et camions) après les activités d'excavation et de chargement des camions ;
- éviter les travaux nocturnes au niveau des zones d'emprunt ;

Impacts sur le paysage

Le stockage de matériaux, les mouvements des engins et des véhicules de chantier créeront des discordances visuelles chez les populations riveraines.

Évaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Faible	Faible

Mesures à prendre :

- remettre en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières ;
- effectuer un enlèvement du matériel et des déchets ;

5.4.5.1.2. Impacts positifs

Impacts sur la végétation

Conformément à l'article 33 de l'arrêté interministériel N°2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, le nombre de plants de remplacement pour les plantations à titre de compensation est fixé à 5 par pied détruit. Pour compenser la perte des 11 arbres qui seront abattus lors de la phase de libération des emprises, 55 plants seront mis en terre.

Évaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre :

- > confier le reboisement à une ONG ou structure spécialisée ;
- > Intégré dans le contrat de l'entreprise, un entretien des plants pendant deux (2) ans ;
- > réaliser des forages équipés de plaques photovoltaïques.

Outre ce reboisement compensatoire, il est prévu dans le cadre des travaux de construction des CCT, la réalisation d'un « écran vert », c'est-à-dire une plantation d'arbres sur le pourtour de la clôture. Ces arbres constitueront un écran contre les envols de sachets déchets plastiques liés à l'action du vent.

Les plantations des arbres seront effectuées en respectant un écartement de 5 m. Le nombre d'arbres à planter est obtenu en effectuant une division entre la longueur du périmètre et la distance d'écartement (5 m).

Enfin, il est prévu des plantations de 56 arbres sur le site de CEG de Bonam le long de la clôture ouest (280 m) et 340 arbres autour du périmètre des 5 ha (périmètre estimé à 170 m) pour servir de haie vive. Au total 458 plants seront mis en terre. Les informations détaillées sur le nombre d'arbres à planter sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 19 : Nombre d'arbres à planter dans le cadre des travaux de construction du CCT

Secteur	Nom du quartier	Dénomination du site	Localisation	Superficies m2	Périmètre	Nombres d'arbres à planter
28	Pissy	Site de Pissy	emprise du CCT	4 000	260	52
28	Pissy	Site de Pissy	Haie vive autour du périmètre des 5ha	50 000	1 700	340
28	Pissy	Site de Pissy	Partie ouest du CEG (le long de la clôture)	-	280	56
TOTAL						458

Source : Consultant, février 2024

Evaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre :

- > confier le reboisement à une ONG ou structure spécialisé
- > Integer dans le contrat de l'entreprise, un entretien des plants pendant deux (2) ans ;
- > réaliser des forages équipés de plaques photovoltaïque

5.4.5.2. Sur le milieu humain

5.4.5.2.1. Impacts négatifs

Impacts sur la santé

La présence de personnel des entreprises et des ouvriers sur le chantier, le nouveau pouvoir d'achat des jeunes doublée de la quête de marché par les professionnelles du sexe et la dépravation des mœurs font accroître les risques de transmission des maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/SIDA et des IST.

La santé des travailleurs peut être mise en cause de façon importante à la suite de : (i) l'exposition des travailleurs aux MST et aux VIH/Sida si ceux-ci fréquentent des travailleurs du sexe en dehors de leur temps de travail, (ii) l'exposition des travailleurs aux maladies épidémiques en raison des conditions d'hygiène sur le chantier.

Evaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre

- > sensibiliser le personnel sur les méthodes préventives de lutte contre les IST et les risques VBG/EAS/HS.
- > sensibiliser les riverains sur risques de maladies sexuellement transmissibles et VBG/EAS/HS.
- > distribuer des préservatifs aux ouvriers et aux riverains ;

Également ; les poussières, les fumées, les hydrocarbures volatils et les gaz (COx, NOx, SOx, HC, HAP, COV, etc.) générés par la circulation des véhicules et engins de chantier, le décapage et le terrassement peuvent être à l'origine des maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement) et oculaires (irritations) durant la phase des travaux chez les ouvriers, et les populations riveraines.

Evaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Forte	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre

- > mettre à disposition des EPI pour les ouvriers et veiller à leur port effectif ;
- > arrosage régulier des voies d'accès aux sites ;
- > élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité au Travail ;
- > recruter un coordinateur HSE en charge du suivi de la bonne application des plans

Impacts sur la sécurité

Le non-respect des mesures sécuritaires (absence de signalisation adéquate, excès de vitesses des engins et véhicules de chantier, absence de kit de protection, absence de mesures sécuritaires dans la base-vie et le parking des engins), constitue des risques importants d'accidents. Aussi, l'ouverture des tranchées inachevées peuvent être à l'origine d'accidents pour la population riveraine surtout les enfants si des mesures sécuritaires ne sont prises en amont pour baliser les emprises dédiées aux travaux.

La sécurité des travailleurs peut être mise en cause de façon importante par plusieurs activités majeures : (i) les accidents traumatiques causés par des conditions de travail non sécurisées (traumatismes articulaires dus au transport de lourdes charges ou aux travaux manuels, etc.), (ii) le stockage et la manipulation de produits dangereux, dont en particulier les hydrocarbures, avec risques de déversements, d'incendie, d'explosion et blessures).

Evaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre

- > élaborer et appliquer un Plan d'Hygiène Santé Sécurité au Travail (PHSST) ;

- > baliser les aires de travail et des fouilles ;
- > éviter les excès de vitesse ;
- > doter les chantiers de boîtes à pharmacie ;
- > mettre à disposition des EPI pour les ouvriers et veiller à leur port effectif ;
- > mettre en place un Plan de circulation et de sécurité routière ;
- > recruter un responsable HSE en charge du suivi de la bonne application des plans ;

Impacts sur le patrimoine culturel et touristique

Au stade actuel de l'étude, aucun patrimoine culturel n'a été découvert sur le site. Cependant, il n'est pas exclu que des vestiges culturels soient découverts lors des fouilles et l'exploitation des zones d'emprunt.

Le non-respect des us et coutumes locaux peut entraîner des tensions entre populations locales et les personnels de chantiers.

Évaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre :

- sensibiliser les employés sur le respect des us et coutumes ;
- limiter les travaux aux emprises utiles ;

5.4.5.2.2. Impacts positifs

Impacts sur les activités économiques

La mise en œuvre du sous-projet aura un impact positif en termes de distribution des revenus pour les employés et une augmentation des revenus pour les commerçants locaux (matériaux de construction et de restauration).

Même, s'il est difficile au stade actuel de chiffrer les montants qui seront versés aux employés, force de reconnaître qu'en règle générale les travaux de génie civil obligent les entreprises à injecter des ressources financières importantes pour la rémunération de la main d'œuvre.

Les commerçants des matériaux (ciment, fer, planches, etc.) et des agrégats (sable, gravier etc.) bénéficieront également des retombées financières par le truchement des entreprises adjudicataires des travaux. Ces derniers utiliseront une partie des ressources financières de leur contrat pour l'achat des matériaux locaux. Cette situation aura pour corolaire le développement des activités socioéconomiques pour le commerce des matériaux.

Les activités génératrices de revenus (AGR), notamment la restauration et la vente de produits alimentaires, seront stimulées par la présence du personnel des entreprises. Ces activités accroîtront les revenus des femmes qui gèrent ce type d'AGR, participant ainsi à l'amélioration de leurs conditions de vie, et par conséquent à la réduction de leur niveau de pauvreté.

Evaluation de l'importance de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures de bonification à prendre

- > appliquer le principe de l'égalité de rémunération de la main d'œuvre.

Impacts sur l'emploi

La phase de construction va mobiliser un personnel important composé de cadres moyens et supérieurs, et d'une main d'œuvre (maçon, peintre etc.). le personnel d'œuvre sera renforcée par un effectif de quatre (4) personnes, représentant 40% de l'effectif total des ouvriers. En prenant en compte le renforcement de l'effectif de la main d'œuvre et celui des cadres (moyens et supérieurs), le nombre de personnes qui sera mobilisé pour la construction du centre de tri de l'arrondissement 10 est de 15 personnes.

Evaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures de bonification à prendre :

- > pour les emplois non qualifiés, privilégier la main d'œuvre locale ;
- > privilégier l'égalité des sexes lors du recrutement ;
- > signer un contrat avec les travailleurs ;
- > déclarer les travailleurs à la CNSS.

5.4.6. Impacts en phase de fermeture

5.4.6.1. Impacts positifs le milieu biophysique

Impact sur le paysage

Le repli du matériel (désinstallation des équipements), le nettoyage du site (enlèvement des déchets) et la remise en état des zones d'emprunt vont contribuer à une amélioration de l'aspect esthétique du paysage.

Evaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Faible	Moyenne

Mesure à prendre :

- effectuer un suivi (notamment la mission de contrôle et l'ANEVE) de la mise en œuvre des activités.

Impacts sur les sols

Les activités de remblai et de compactage qui seront réalisées dans le cadre de la remise en état des sites d'emprunt va remodeler les sols et réduire les risques d'érosion hydrique et éolienne.

Evaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesure à prendre :

effectuer un suivi (notamment la mission de contrôle et l'ANEVE) de la mise en œuvre des activités.

5.4.6.2. Impacts positifs sur le milieu humain

Impacts sur la sécurité

La remise en état des sites d'emprunt va réduire considérablement les risques noyades ou de chutes accidentelles surtout celles des enfants.

Evaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesure à prendre :

effectuer un suivi (notamment la mission de contrôle et l'ANEVE) de la mise en œuvre des activités.

5.4.7. Impacts en phase d'exploitation

5.4.7.1. Sur le milieu biophysique

5.4.7.1.1. Impacts négatifs

Impacts sur l'ambiance sonore

En phase d'exploitation, l'entretien courant et périodique des CCT entraîneront des nuisances sonores pour le personnel chargé de cette activité et la population riveraine, le personnel enseignant et les élèves de l'école du CEG de Bonam.

Evaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre :

- éviter les travaux entretiens pendant les heures de repos et de cours ;
- éviter les travaux nocturnes ;
- travailler avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit.

Pollution des sols

La mauvaise gestion des déchets sur les sites par le personnel, la persistance des habitudes traditionnelles des populations (les déchets déversés, souvent à même le sol, directement sur le site par les populations combinés à leur faible enlèvement pourrait engendrer une pollution des sols.

Evaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre

- > assurer un enlèvement périodique des déchets ;
- > sensibiliser les populations riveraines sur les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets.

Impacts sur la qualité de l'air

Si le centre de collecte et de tri constitue un équipement important pour la gestion des déchets, force est de reconnaître qu'il peut être une source de nuisance olfactive pour les populations riveraines, le personnel enseignant et les élèves du CEG de Bonam en raison du faible enlèvement des ordures à destination du Centre de Valorisation et Traitement des Déchets. Les mauvaises odeurs dégagées par le contenu des bacs résultent de la putréfaction des ordures avec pour corollaire une dégradation de la qualité de l'air. Également, lors du transport des déchets à destination du CCT et CVTD, les odeurs qu'engendrent les déchets affectent la qualité de l'air des itinéraires emprunter par les GIE en charge de la collecte et des entreprises.

Evaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre

- > Assurer un enlèvement périodique des déchets ; w
- > Couvrir les déchets transportés à destination du CCT et du CVTD ;

Pollution des eaux de surface

Le centre d collecte et de tri constitue un réceptacle à ciel ouvert de déchets. La mauvaise gestion des déchets, notamment une prolifération anarchique des déchets peut entraîner une pollution des eaux de surface en saison hivernale lorsqu'ils sont drainés par les eaux de ruissellements vers le barrage de Boulmiougou.

Evaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre :

- assurer un enlèvement périodique des déchets ;
- veiller à ce que les populations riveraines ne déversent pas directement leurs déchets dans les CCT ;
- veiller à ce que GIE en charge de la collecte décharge les déchets ménagers dans les bacs à ordures ;

Pollution des eaux souterraines

Les lixiviats (liquide produits sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation des déchets enfouis) contiennent une pollution de type azotée (ammoniac, NH₄), de type carbonée (déchets organique, DCO), et des métaux lourds pouvant polluer la nappe phréatique.

Evaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre :

- assurer un enlèvement périodique des déchets ;
- Veiller à ce que les collecteurs informels et les populations riveraines ne déversent pas leurs déchets à même le sol ou hors des bacs à ordures .

5.4.7.1.2. Impacts positifs

Impacts sur le paysage

En phase exploitation, il sera constaté une amélioration de l'aspect esthétique du paysage en raison de la présence des Centres de Collecte et de Tri, l'écran vert, de la haie vive et des plantations d'alignement d'arbres le long de la clôture Ouest du CEG.

Évaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Faible	Moyenne

Mesure à prendre :

- Assurer un entretien périodique des infrastructures ;
- Assurer un entretien des arbres.

5.4.7.2. Sur le milieu humain

5.4.7.2.1. Impacts négatifs

Impacts sur la santé

Les employés en charge du tri des déchets sont exposés à des troubles respiratoires, dermatologiques etc. s'ils ne sont équipés de matériels appropriés

Evaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre

- > équiper les employés en charge du tri des déchets de matériel de protection et veiller à leur port effectif ;
- > former les travailleurs sur les risques liés au métier de la gestion des déchets ;

Impacts sur l'air

Si le centre de collecte et de tri constitue un équipement important pour la gestion des déchets force est de reconnaître qu'il peut être une source de nuisance olfactive pour les populations riveraines en raison du faible enlèvement des ordures à destination du centre de valorisation et traitement des déchets. Les mauvaises odeurs dégagées par le contenu des bacs résultent de la putréfaction des ordures avec pour corollaire une dégradation de la qualité de l'air. Également, lors du transport des déchets à destination du CCT et CVTD, les odeurs qu'engendrent les déchets affectent la qualité de l'air des itinéraires emprunter par les GIE en charge de la collecte et des entreprises.

Evaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre

- > assurer un enlèvement périodique des déchets ; Sensibiliser les populations riveraines sur les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets ;
- > couvrir les déchets transportés à destination du CCT et du CVTD ;

5.4.7.2.2. Impacts positifs

Impacts sur le cadre de vie des populations

La mise en service du centre de collecte et de tri permettra d'améliorer le cadre de vie des populations riveraines voire du quartier au travers de la suppression des dépotoirs sauvages et à la collecte des déchets par les GIE. D'une manière générale, la construction des CCT contribuera à amélioration de l'assainissement des quartiers.

Evaluation d de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures de bonification à prendre

- > sensibiliser les populations riveraines sur les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets ;
- > renforcer les moyens matériels des GIE en charge de la collecte des déchets ;
- > renforcer le parc roulant de la DSPH ;

Impacts sur l'emploi

En phase d'exploitation, il sera constaté la création de 20 emplois liés au recrutement du personnel au niveau du CCT pour les activités de Tri et sécurisation (gardien), de collecte et de transport des déchets par les GIE et les entreprises.

Évaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesure à prendre :

- pour les emplois non qualifiés, privilégier la main d'œuvre locale ;
- privilégier l'égalité des sexes lors du recrutement ;
- signer un contrat avec les travailleurs ;
- déclarer les travailleurs à la CNSS.
- former les travailleurs sur les risques liés au métier de la gestion des déchets

Impacts sur la sécurité

La présence d'un gardien et de l'éclairage permettra de renforcer la sécurité à l'intérieur et dans l'environnement immédiat du CCT.

Évaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesure à prendre :

- assurer la maintenance périodique du système d'éclairage ;

5.4.8. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux en phase de préparation, travaux, fermeture et d'exploitation/entretien

Le tableau suivant synthétise les impacts environnementaux et sociaux e selon les différentes phases du sous-projet.

Tableau 20 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux selon les différentes phases du sous-projet

Composantes affectées	Phase projet	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Ambiance sonore	Préparatoire	Les nuisances sonores (bruits, signaux avertisseurs, vibrations) provenant des véhicules et des engins de chantier (camions, compacteur, etc.) affecteront le personnel de chantier et les populations riveraines, le personnel enseignant et les élèves du CEG de Bonam	Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Travaux	Les nuisances sonores (bruits, signaux avertisseurs, vibrations) provenant des véhicules et des engins de chantier (camions, compacteur, etc.) affecteront le personnel et les populations riveraines, le personnel enseignant et les élèves du CEG de Bonam	Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Exploitation	Nuisances sonores pour les employés et les populations riveraines le personnel enseignant et les élèves du CEG de Bonam dues aux entretiens courants et périodiques,	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Air	Préparatoire	Dégradation de la qualité de l'air due aux activités de libération des emprises et aux rejets des gaz d'échappement.	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Travaux	La qualité de l'air sera affectée par les émissions de poussières souvent chargées de métaux lourds et de gaz d'échappement (COx, NOx, SOx, HC, HAP, COV, etc.) générés par le chantier, le déplacement des engins de terrassement, des camions de ravitaillement, les travaux de génie civil, etc.	Négative	Faible	Locale	Courte e	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Exploitation	Nuisances olfactives pour les employés, les populations riveraines, le personnel	Négative	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

		enseignant et les élèves du CEG de Bonam lié à la putréfaction des ordures.							
Sols	Préparatoire	Modification de la texture du sol lié aux travaux de terrassement généraux (débranchement, nettoyage, décapage des emprises, fouilles) et l'utilisation des engins lourds lors des activités d'installations de la base	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Travaux	La pollution des sols causée des rejets ou les déversements accidentels de déchets liquides (essence, gasoil, lubrifiants, béton, bitume, additifs, huiles de vidanges usagées, eaux usées, peinture, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.)	Négative	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Fermeture	Reduction des risques d'érosion hydrique et éolienne	Positive	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Exploitation	Pollution des sols par le déversement des déchets ménages par les GIE en charge de la collecte et les populations riveraines	Negative	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Eaux de surface	Travaux	Les eaux de surface seront polluées par les rejets et charriage de déchets liquides (notamment les hydrocarbures, les huiles de vidange usagées, les eaux usées, etc.) et également par les prélèvements au niveau du barrage de Boulmiougou	Négative	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Exploitation	Pollution des eaux de surface par les déchets ménagers due au transport des déchets par les eaux de ruissellement	Negative	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Eaux souterraines	Travaux	La pollution des eaux souterraines par les déversements et suintements de déchets liquides (notamment les hydrocarbures, les huiles de vidange usagées, les eaux usées, etc.)	Négative	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Exploitation	Pollution de la nappe phréatique par le lixiviat	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Végétation	Préparatoire	Abattage de 11 arbres localisés sur le site	Négative	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

	Travaux	Reboisement compensatoire de 55 arbres	Positive	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
		Plantation de 458 arbres (52 arbres dans le cadre de la réalisation de l'écran vert, 340 arbres pour de la haie vive du terrain de 5ha et 56 arbres le long de la clôture Ouest du CEG	Positive	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Faune /microfaune	Préparatoire	Perte et perturbation de l'habitat de la petite faune due à la perte de la végétation (abattage des arbres et destruction du tapis herbacé)	Négative	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Travaux	Les bruits des véhicules, des engins et du personnel de chantier vont entraîner une perturbation de la faune et de la microfaune.	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Paysage	Préparatoire	Discordances visuelles chez les populations riveraines liées à l'abattage des arbres, le stockage des matériaux	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Faible	Faible
	Travaux	Discordances visuelles chez les populations riveraines liées à l'exploitation des sites d'emprunt, réalisation des fouilles et les travaux de construction des infrastructures et équipements connexes	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Faible	Faible
	Fermeture	Amélioration de l'esthétique visuelle du paysage	Positive	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Faible	Moyenne
	Exploitation	Amélioration de l'aspect esthétique du paysage en raison de la présence du centre de Collecte et de Tri, l'écran vert, la haie vive et les plantations d'alignement le long de la clôture Ouest du CEG	Positive	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Faible	Moyenne
Santé	Travaux	Recrudescence du VIH-SIDA et des IST due à la présence des ouvriers	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
		Maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement) et oculaires (irritation) pour le personnel de chantier	Négative	Forte	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Exploitation	Des troubles respiratoires, dermatologiques etc. des ouvriers	Négative	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Sécurité	Préparatoire	Perturbation de la mobilité des population et accidents de circulation liés aux rotations des véhicules et non-respect de la limitation des vitesses	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Travaux	Accident pour le personnel des chantiers et les populations riveraines	Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Fermeture	Evitement des risques de noyades et de chutes accidentelles des enfants	Positive	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Exploitation	La présence d'un gardien et de l'éclairage permettra de renforcer la sécurité à l'intérieur et dans l'environnement immédiat du CCT	Positive	Moyenne	Locale	Longue	Majeure	Moyenne	Moyenne
Faune et microfaune	Préparatoire	Perte et perturbation de l'habitat de la petite faune due à la perte de la végétation (abattage des arbres et destruction du tapis herbacé)	Négative	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Travaux	les bruits des véhicules, des engins et du personnel de chantier de la faune vont entrainer une perturbation de la faune et de la microfaune.	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Emploi	Préparatoire	Création de 11 emplois (cadres moyens et supérieurs, ouvriers)	Positive	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Travaux	Création de 4 emplois (recrutement des ouvriers)	Positive	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Exploitation	Création de 20 emplois (collecteurs des déchets et des redevances auprès des ménages, agents chargés des tri et gardien)	Positive	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Patrimoine culturel et touristique	Travaux	Tensions entre les populations locales et les personnels de chantiers dues au non-respect des us et coutumes	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Activités économiques	Préparatoire	Perte temporaire de revenu pour 13 PAP	Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Travaux	Revenus pour les employés, les commerçants locaux et les femmes intervenant dans les AGR	Positive	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Infrastructures et autres biens	Préparatoire	Déplacement définitif et/ou la destruction de 23 infrastructures et autres biens lors de la libération des emprises	Négative	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Cadre de vie	Exploitation	Amélioration du cadre de vie des populations riveraines voire du quartier au travers de la suppression des dépotoirs sauvages et à la collecte des déchets par les GIE	Positive	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Source : travaux de terrain, février 2024

5.4.9. Mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

Le tableau suivant synthétise les mesures d'atténuation et bonification des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet.

Tableau 21 : Synthèse des mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux

Composantes affectées	Phase du sous-projet	Impacts potentiels	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de bonification
Ambiance sonore	Préparatoire	Les nuisances sonores (bruits, signaux avertisseurs, vibrations) provenant des véhicules et des engins de chantier (camions, compacteur, etc.) affecteront le personnel et les populations riveraines, le personnel enseignant et les élèves du CEG de Bonam	Négative	- Eviter les travaux nocturnes ; - Eviter les travaux bruyants lors des heures de repos et de cours ; - travailler avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit.	
	Travaux	Les nuisances sonores (bruits, signaux avertisseurs, vibrations) provenant des véhicules et des engins de chantier (camions, compacteur, etc.) affecteront le personnel, les populations riveraines, le personnel enseignant et les élèves du CEG dues aux entretiens courants et périodiques	Négative	- Eviter les travaux nocturnes ; - Eviter les travaux bruyants lors des heures de repos ; - travailler avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit.	
	Exploitation	Nuisances sonores pour les employés et les populations riveraines, le personnel enseignant et les élèves du CEG dues aux entretiens courants et périodiques	Négative	- Eviter les travaux nocturnes ; - Eviter les travaux bruyants lors des heures de repos ; - travailler avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit.	
Air	Préparatoire	Dégradation de la qualité de l'air due aux activités de libération des emprises et aux rejets des gaz d'échappement.	Négative	- arroser les chantiers pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) ; - limiter la vitesse (30Km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ; - couvrir les camions de transport d'agrégats avec des bâches ;	

				- sensibiliser les conducteurs de véhicules à la limitation des vitesses de circulation.	
	Travaux	La qualité de l'air sera affectée par les émissions de poussières souvent chargées de métaux lourds et de gaz d'échappement (COx, NOx, SOx, HC, HAP, COV, etc.) générés par le chantier, le déplacement des engins de terrassement, des camions de ravitaillement, les travaux de génie civil, etc.	Négative	- effectuer un entretien permanent du matériel roulant ; - adopter un système d'arrosage régulier - respecter la réglementation en matière de rejets polluants dans l'air ;	
	Exploitation	Nuisances olfactives pour les employés et les populations riveraines lié à la putréfaction des ordures.	Négative	- Assurer un enlèvement périodique des déchets ; - Couvrir les déchets transportés à destination du CCT et du CVTD ;	
Sols	Préparatoire	Modification de la texture du sol lié aux travaux de terrassement généraux (débroussaillage, nettoyage, décapage des emprises, fouilles) et l'utilisation des engins lourds lors des activités d'installations de la base	Négative	- limiter au minimum les superficies à déboiser, à décaper et à compacter dans les aires de travaux ; - assurer une gestion optimale de la circulation des véhicules sur l'emprise des travaux ; - remettre en état des sites perturbés après la phase des travaux	
	Travaux	La pollution des sols causée des rejets ou les déversements accidentels de déchets liquides (essence, gasoil, lubrifiants, béton, bitume, additifs, huiles de vidanges usagées, eaux usées, peinture, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.)	Négative	- construire une aire d'étanche de lavage des bétonnières et de vidanges des engins ; - interdire de jeter les ordures à même le sol ; - réaliser des toilettes préfabriquées pour les besoins des travailleurs ; - acquérir des poubelles pour la collecte des déchets solides ; - assurer un enlèvement périodique des déchets ;	
	Fermeture	Reduction des risques d'érosion hydrique et éolienne	Positive		- Assurer un suivi de la mise en œuvre des activités (mission de contrôle et l'ANEVE).

	Exploitation	La mauvaise gestion des déchets sur les sites par le personnel, la persistance des habitudes traditionnelles des populations (les déchets déversés, souvent à même le sol, directement sur le site par les populations combinés à leur faible enlèvement pourrait engendrer une pollution des sols.	Négative	- Assurer un enlèvement périodique des déchets ; - Sensibiliser les populations riveraines sur les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets ;	
Eaux de surface	Travaux	Les eaux de surface seront polluées par les rejets et charriage de déchets liquides (notamment les hydrocarbures, les huiles de vidange usagées, les eaux usées,) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) et également par les prélèvements au niveau des barrages n°1, 2 et 3, et de Boulmiougou	Négative	- Sensibiliser et former les travailleurs au prélèvement de l'eau ; - assurer un enlèvement périodique des déchets ;	
	Exploitation	Pollution des eaux de surface par les déchets ménagers due au transport des déchets par les eaux de ruissellement	Négative	- Assurer un enlèvement périodique des déchets ; - Veiller à ce que les populations riveraines ne déversent pas directement leurs déchets dans les CCT ; - Veiller à ce que les collecteurs informels ne déversent pas leurs déchets à même le sol ou hors des bacs à ordures ;	
Eaux souterraines	Travaux	La pollution des eaux souterraines par les déversements et suintements de déchets liquides (notamment les hydrocarbures, les huiles de vidange usagées, les eaux usées)	Négative	- construire une aire étanche de lavage des bétonnières et de vidanges des engins ; - réaliser des toilettes préfabriquées pour les besoins des travailleurs ; - étiqueter et stocker les produits chimiques sur des aires appropriées et s'assurer de leur compatibilité d'entreposage (information sur la toxicité et fiches signalétiques disponibles pour les travailleurs) ; - étiqueter tout équipement ou récipient susceptible de contenir des matières ou déchets dangereux	

Végétation				conformément aux règles et normes reconnues à l'échelle nationales et internationales ; - identifier clairement les zones de stockages des matières ou déchets dangereux. - assurer le port des EPI adéquats lors de la manipulation des matières ou déchets dangereux ; - élaborer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel.	
	Exploitation	Pollution de la nappe phréatique par le lixiviat	Négative	- Assurer un enlèvement périodique des déchets ; - Veiller à ce que les collecteurs informels et les populations riveraines ne déversent pas leurs déchets à même le sol ou hors des bacs à ordures	
	Préparatoire	Abattage de 11 arbres localisés sur les différents sites	Négative	- confier les inventaires des arbres situés sur les emprises des sites à la Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement ; - effectuer un abattage sélectif des arbres ; - restreindre au minimum le décapage du terrain et le déboisement à l'emprise des travaux et baliser clairement ces emprises ; - limiter la circulation des véhicules aux voies d'accès et aux aires de travaux ; - réaliser un reboisement pour compenser les arbres abattus.	
	Travaux	Réaliser un reboisement compensatoire de 55 arbres sur les différents sites	Positive	-	- Confier le reboisement à une entreprise spécialisée ; - Integer—Intégrer dans le contrat de l'entreprise, un entretien des plants pendant deux (2) ans - réaliser—Réaliser des forages équipés de plaques photovoltaïques
		Plantation de 458 arbres (—52 arbres dans le cadre de la réalisation de l'écran vert, 340 arbres —pour de la haie vive du terrain de 5ha —et 56 arbres le long de la clôture Ouest du CEG	Positive		- Confier le reboisement à une entreprise spécialisée ; - Integer—Intégrer dans le contrat de l'entreprise, un entretien des plants pendant deux (2) ans

					- réaliser des forages équipés de plaques photovoltaïques	
Faune /microfaune	Préparatoire	Perte et perturbation de l'habitat de la petite faune due à la perte de la végétation (abattage des arbres et destruction du tapis herbacé)	Négative	- limiter au strict minimum la coupe des arbres à l'emprise des travaux ; - préserver les espèces végétales lors de la conception techniques des plans d'aménagement des sites ;		
	Travaux	Perte et perturbation de l'habitat de la petite faune due à la perte de la végétation (abattage des arbres et destruction du tapis herbacé)	Négative	- éteindre immédiatement les moteurs engins roulant (bulldozer et camions) après les activités d'excavation et de chargement des camions ; - éviter les travaux nocturnes au niveau des zones d'emprunt ;		
Paysage	Préparatoire	Discordances visuelles chez les populations riveraines liées à l'abattage des arbres, le stockage des matériaux	Négative	- réaliser un reboisement compensatoire ; - assurer un enlèvement du matériel et des déchets		
	Travaux	Discordances visuelles chez les populations riveraines liées à l'exploitation des sites d'emprunt, réalisation des fouilles et les travaux de construction des infrastructures et équipements connexes	Négative	- Remettre en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières ; - Assurer un enlèvement du matériel et des déchets		
	Fermeture	Amélioration de l'esthétique visuelle du paysage	Positive	-	Assurer un suivi (notamment la mission de contrôle et l'ANEVE). de la mise en œuvre des activités	
	Exploitation	Amélioration de l'aspect esthétique du paysage en raison de la présence des Centres de Collecte et de Tri, l'écran vert, la haie vie et les plantations d'alignement le long de la clôture Ouest du CEG	Positive	- Assurer un entretien périodique des infrastructures ; - Assurer un entretien des arbres ;		
Santé	Travaux	Recrudescence du VIH-SIDA et des IST due à la présence des ouvriers	Négative	- Sensibiliser le personnel sur les méthodes préventives de lutte contre les IST et les risques VBG/EAS/HS.		

				- Sensibiliser les riverains sur risques de maladies sexuellement transmissibles et les risques VBG/EAS/HS - distribuer des préservatifs aux ouvriers et riverains.	
		Maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement) et oculaires (irritation) pour le personnel de chantier	Négative	- mettre à disposition des EPI pour les ouvriers et veiller à leur port effectif ; - arrosage régulier des voies d'accès aux sites ; - élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité au Travail (PHSST) - recruter un coordinateur HSE en charge du suivi de la bonne application des plans	
	Exploitation	Des troubles respiratoires, dermatologiques etc. des ouvriers	Négative	- Equiper les employés en charge du tri des déchets de matériel de protection et veiller à leur port effectif ; ; - Former les travailleurs sur les risques liés au métier de la gestion des déchets	
Sécurité	Préparatoire	Perturbation de la mobilité des population et accidents de circulation liés aux rotations des véhicules et non-respect de la limitation des vitesses	Négative	- former et sensibiliser les conducteurs de véhicule sur le respect des bonnes pratiques de conduite - mettre en place des panneaux de signalisation pour réguler la circulation - doter les chantiers de boîtes à pharmacie ; - mettre à disposition des EPI pour les ouvriers et veiller à leur port effectif	
	Travaux	Accident pour le personnel des chantiers, les populations riveraines	Négative	- élaborer et appliquer un Plan d'Hygiène Santé Sécurité au Travail (PHSST) ; - baliser les aires de travail et des fouilles ; - éviter les excès de vitesse ; - doter les chantiers de boîtes à pharmacie ; - mettre à disposition des EPI pour les ouvriers et veiller à leur port effectif ; - mettre en place un Plan de circulation et de sécurité routière ; - recruter un responsable HSE en charge du suivi de la bonne application des plans ;	

	Fermeture	Evitement des risques de noyades et de chutes accidentelles des enfants	Positive		- Assurer un suivi (la mission de contrôle et l'ANEVE) de la mise en œuvre des activités
	Exploitation	La présence d'un gardien et de l'éclairage permettra de renforcer la sécurité à l'intérieur et dans l'environnement immédiat du CCT	Positive	- Veiller la maintenance périodique du système d'éclairage ;	<u>Veiller la maintenance périodique du système d'éclairage</u>
Emplois	Préparatoire	Création de 11 emplois (cadres moyens et supérieurs, ouvriers)	Positive	-	- pour les emplois non qualifiés, privilégier la main d'œuvre locale ; - privilégier l'égalité des sexes lors du recrutement ; - signer un contrat avec les travailleurs ; - déclarer les travailleurs à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).
	Travaux	Création de 4 emplois (recrutement des ouvriers))	Positive	-	- pour les emplois non qualifiés, privilégier la main d'œuvre locale ; - privilégier l'égalité des sexes lors du recrutement ; - signer un contrat avec les travailleurs ; - déclarer les travailleurs à la CNSS
	Exploitation	Création de 20 emplois (collecteurs des déchets et des redevances auprès des ménages, agents chargés des tri et gardien)	Positive	-	- Privilégier la main d'œuvre locale lors du recrutement des employés/ouvriers - privilégier l'égalité des sexes lors du recrutement ; - signer un contrat avec les travailleurs ; - déclarer les travailleurs à la CNSS - Former les travailleurs sur les risques liés au métier de la gestion des déchets
Patrimoine culturel et touristique	Travaux	Tensions entre les populations locales et les personnels de chantiers dues au non-respect des us et coutumes	Négative	- Sensibiliser les employés sur le respect des us et coutumes ; - Limiter les travaux aux emprises utiles ;	
Activités économiques	Préparatoire	"Perte temporaire de revenu pour 13 PAP.	Négative	- Indemniser les PAP - Elaborer et mettre en œuvre un Plan Succinct de Réinstallation	

Commenté [BAAG1]: ?????

	Travaux	Revenus pour les employés, les commerçants locaux et les femmes intervenant dans les AGR	Positive		Appliquer le principe de l'égalité de rémunération de la main d'œuvre
Infrastructures et autres biens	Préparatoire	Déplacement définitif et la destruction de 23 infrastructures et autres biens lors de la libération des emprises	Négative	- Accompagner les personnes impactées pour la réinstallation sur d'autres sites ; - Elaborer et mettre en œuvre un Plan Succinct de Réinstallation	
Cadre de vie	Exploitation	Amélioration du cadre de vie des populations riveraines voire du quartier au travers de la suppression des dépotoirs sauvages et à la collecte des déchets par les GIE	Positive		- Sensibiliser les populations riveraines sur les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets ; - Renforcer les moyens matériels des GIE en charge de la collecte des déchets ; - Renforcer le parc roulant de la DSPH ;

Source : Travaux de terrain, février 2024

VI. EVALUATION DES RISQUES ENIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

L'évaluation des risques permet d'identifier les causes principales, les conséquences et les mesures de contrôle adéquates à mettre en œuvre.

L'analyse des risques a pour objet de proposer des mesures susceptibles de :

- > réduire la probabilité des accidents, ou d'en limiter la gravité, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités ;
- > mettre en place dans l'esprit d'une exploitation appropriée de l'établissement, de dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation et la formation du personnel ;
- > renforcer la protection des travailleurs et des populations riveraines;
- > développer une information préventive active des travailleurs et populations riveraines;
- > mettre en place les moyens de secours par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de mesures d'urgence interne.

6.1. Méthodologie d'évaluation des dangers et risques

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent sous-projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais). La grille d'évaluation de l'APR combine la gravité (G) et la probabilité (P) du risque.

Le tableau suivant présente les échelles de gravité et de probabilité des risques.

Tableau 22 : Définition des échelles de gravité et de probabilité des risques

Echelle de Gravité (G)		Echelle de Probabilité (P)	
Quantification	Signification	Quantification	Signification
Mineure (1)	Dommage mineur (accident ou maladie sans arrêt de travail) Effets mineurs sur l'environnement	Très probable (4)	Arrive plusieurs fois/Peut se produire à plusieurs reprises/Exposition quotidienne
Significative (2)	Dommage significatif (accident ou maladie avec arrêt prolongé de travail) Effets significatifs sur l'environnement	Probable (3)	Peut arriver quelques fois/une fois par semaine
Grave (3)	Blessures handicapantes (accidents ou maladies avec incapacité permanente) Effets importants sur l'environnement	Improbable (2)	Presque impossible/une fois par nature de projet
Très Grave (4)	Accident mortel Maladie mortelle	Très improbable (1)	Impossible que le risque se produise

Source : Travaux de terrain, mars, 2024

Le tableau ci-après présente la criticité du risque qui correspond à la combinaison entre la gravité et la probabilité du risque

Tableau 23 : Criticité du risque

Gravité				
Probabilité	Mineure (1)	Significative (2)	Grave (3)	Très Grave (4)
Très probable (4)	4	8	12	16
Probable (3)	3	6	9	12
Improbable (2)	2	4	6	8
Très improbable (1)	1	2	3	4

Source : Travaux de terrain, février 2024

Tableau 24: Hiérarchisation des risques

Niveau de risques (R)	Description
Faible 1<R<2	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l’application de mesures courantes d’amélioration continue.
Moyen 2<R<12	Risque important nécessitant le changement et/ou l’amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Elevé 12<R<16	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Travaux de terrain, février 2024

6.2. Identification des risque environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet

Le tableau suivant présente les activités sources de risques/dangers potentiels liés au sous-projet

Tableau 25 : Identification des activités sources de risques/dangers et les risques potentiels selon les phases du sous-projet

Différentes phases du sous-projet	Sources de dangers/risques	Risques environnementaux et sociaux potentiels
Phase préparatoire	Libération des emprises occupées par des biens sans indemnisation, compensation ou mesures d'accompagnement	Conflits entre les occupants des emprises des travaux, l'Entreprise et le Maître d'Ouvrage
	Recrutement de la main d'œuvre	Conflits entre l'entreprise adjudicataire des travaux et la population locale
Phase de construction	Inflammation de carburant (essence, gasoil) stocké dans la base de chantier ;	Incendies dans la base de chantier de l'Entreprise avec des dégâts matériels et/ou humains
	Rejet de poussière et de fumée chargées de carbone et de métaux lourds dans l'atmosphère par la circulation des véhicules et des engins de chantier	Contribution au réchauffement climatique (Changement climatique)
	Présence de la main d'œuvre	Risque de VBG EAS HS et de VCE
	Défaillance ou faillite de l'Entreprise	Retard ou arrêt des travaux et mécontentement des riverains, du Maître d'Ouvrage et du Bailleur de Fonds
	Non-respect des clauses contractuelles	Effondrements des ouvrages
	- Travaux sur le chantier ; - Circulation de véhicules et des engins de chantier, Chutes ; - Collusions avec des véhicules ou des engins, etc.	Accidents de circulation impliquant le personnel de chantier et les populations locales pouvant entraîner des blessures handicapantes et/ou des morts d'hommes
	Absence d'agents de sécurité de jour comme de nuit au niveau du chantier	Risque vol/cambriolage du matériel de construction
Phase d'exploitation /entretien	Aléa climatique	Risque climatique
	Installation électrique	Risque d'incendie, et d'électrocution
	Absence d'agents de sécurité de jour comme de nuit au niveau du CCT	Rejets des déchets ou des animaux domestiques morts à même le sol à l'intérieur du CCT surtout la nuit

Source : Travaux de terrain, février 2024

6.3.Evaluation des risques environnementaux et sociaux

Le tableau ci-après, présente l'évaluation des risques environnementaux et sociaux du sous-projet.

Tableau 26 : Evaluation des risques environnementaux et sociaux du sous-projet

Phases du sous-projet	Dangers /situation dangereuses	Risques	Evaluation du risques			Mesures de gestion des risques
			Probabilité	Gravité	Criticité	
Phase préparatoire	Libération des emprises occupées par des biens sans indemnisation, compensation ou mesures d'accompagnement	Conflits entre les occupants des emprises des travaux, l'Entreprise et le Maître d'Ouvrage	3	2	6	- Compensation et/ou accompagnement des PAP conformément au PAR élaboré, - Mise en œuvre du MGP en cas de conflits.
	Recrutement de la main d'œuvre	Conflits entre l'entreprise adjudicataire des travaux et la population locale	3	2	6	- Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale
Construction	Inflammation de carburant (essence, gasoil) stocké dans la base de chantier ;	Incendies dans la base de chantier de l'Entreprise avec des dégâts matériels et/ou humains	4	3	12	- Évacuation immédiate du personnel exposé, - Extinction des incendies, - Prise en charge médicale des personnes blessées.
	Rejet de poussière et de fumée chargées de carbone et de métaux lourds dans l'atmosphère par la circulation des véhicules et des engins de chantier	Contribution au réchauffement climatique (Changement climatique)	2	1		- Arrosages réguliers des emprises de travaux - Maintenance régulière des engins du chantier
	Présence de la main d'œuvre	Risque de VBG EAS HS et de VCE	3	3	9	- Mise en œuvre du MGP en cas de conflits

	Défaillance ou faillite de l'Entreprise	Retard ou arrêt des travaux et mécontentement des riverains, du Maître d'Ouvrage et du Bailleur de Fonds	2	1	2	- Résiliation du contrat de l'entreprise ; - Recrutement d'une nouvelle entreprise ;
	Non-respect prescriptions techniques des ouvrages par l'entreprise en charge des travaux	Effondrements des ouvrages	2	1	2	- Reprise des travaux par l'entreprise
	- Travaux sur le chantier ; - Circulation de véhicules et des engins de chantier, Chutes ; - Collusions avec des véhicules ou des engins, etc.	Accidents de circulation impliquant le personnel de chantier et les populations locales pouvant entraîner des blessures handicapantes et/ou des morts d'hommes	3	4	12	- Prise en charge des cas d'accidents - Notification des cas d'incident/accident au Maître d'œuvre et au Maître d'Ouvrage - Souscription de l'Entrepreneur à une assurance Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD).
	Absence d'agents de sécurité de jour comme de nuit au niveau du chantier	Risque vol/cambriolage du matériel de construction	3	2	6	- Informer les forces de l'ordre pour des investigations ;
Exploitation /entretien	Aléa climatique	Risque climatique	2	2	6	- Planter des d'arbres ;
	Installation électrique	Risque d'incendie, et d'électrocution	3	3	9	- Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) - Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'incendie

						- Former le personnel à l'usage des matériels de lutte contre les incendies
	Absence d'agents de sécurité de jour comme de nuit au niveau du CCT	Rejets des déchets ou des animaux domestiques morts à même le sol à l'intérieur du CCT surtout la nuit	3	3	9	- Enlever les déchets ou des animaux morts ; - Sensibiliser les populations riveraines sur les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets

Source : Travaux de terrain, février 2024

6.4. Plan des mesures d'urgence

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre du sous-projet, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulterait en un impact négatif important pour la santé de l'Homme et de son environnement. On peut cependant réduire au niveau minimal les risques, les pertes et les dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates. C'est pour cela qu'il est obligatoire pour les entreprises de travaux et le maître d'ouvrage délégué d'opérationnaliser un plan de mesures d'urgence pour la mise en œuvre du sous-projet.

6.4.1. Objectifs

Un Plan des mesures d'urgence sera élaboré pour les phases de préparation/construction, d'exploitation et d'entretien. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient. L'intention du plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

6.4.2. Contenu

Le plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation.

Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence. Le plan des mesures d'urgence comprendra :

- > la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- > la structure de communication ;
- > la définition des rôles et des responsabilités ;
- > les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre;
- > la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- > le plan d'évacuation ;
- > les mesures de gestion après crise ;
- > les besoins en formation continue ;
- > le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, extincteurs automatiques, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

6.4.3. Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence.

Les situations d'urgence seront classées en fonction des 3 catégories suivantes :

- > Catégorie 1 : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;

- > Catégorie 2 : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;
- > Catégorie 3 : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée ;

6.4.4. Etapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- > vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- > identification des produits en cause ;
- > détermination de la zone touchée ;
- > déclenchement de l'alarme ;
- > information du responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- > intervention pour le rétablissement de la situation ;
- > information aux parties prenantes concernées ;
- > rétablissement de la situation ;
- > préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- > rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

6.4.5. Organisation et responsabilités

Le plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence. A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichés au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

6.4.6. Autres aspects

Enfin, le plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc. Le plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution du sous-projet (changement de responsabilité, de poste, secteurs plus à risque, etc.).

VII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

7.1.Objectifs du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) est un cadre de gestion des activités pour une mise en œuvre efficace et efficiente des différentes mesures proposées pour une intégration effective des préoccupations environnementales et sociales. Il décrit les mesures requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou pour bonifier les impacts positifs. Il consiste à faire respecter les engagements environnementaux du sous-projet et contribuer à renforcer de façon effective sa contribution au développement socio-économique durable des populations bénéficiaires.

Ces mesures sont identifiées au stade de l'évaluation des impacts sur l'environnement. Le rôle du PGES est de compléter cette analyse en définissant le contexte opérationnel dans lequel ces mesures doivent être mises en œuvre. Le présent chapitre identifie donc les principes, l'approche, les procédures et les méthodes qui seront appliqués pour contrôler et réduire les impacts environnementaux et sociaux résultant des travaux de construction du centre de collecte et de tri.

L'ensemble des mesures proposées dans ce PGES reprend les résultats de l'analyse des impacts et des mesures environnementales et en particulier présentés dans les divers tableaux de synthèse des impacts. Ainsi, ce PGES est articulé autour des principaux suivants :

- > acteurs de mise en œuvre du PGES ;
- > le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts positifs ;
- > le programme de surveillance environnementale ;
- > le programme de suivi environnemental;
- > le programme de renforcement des capacités des acteurs ;
- > le budget estimatif de la mise en œuvre du PGES.

7.2. Acteurs de la mise en œuvre du PGES

7.2.1. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage pour le sous-projet des travaux de construction du centre de collecte et de tri est la Commune de Ouagadougou.

7.2.2. Agence Municipale des Grands Travaux

L'AMGT au travers de l'Unité de Gestion du Projet est chargée de veiller au respect des dispositions des manuels d'exécution et de procédures. A ce titre, il doit :

- > veiller à l'application des procédures environnementales et sociales de Banque Africaine de Développement ;
- > valider les termes de références (TdR) et les dossiers d'appel d'offres (DAO) en vérifiant l'inclusion de dispositions environnementales et sociales pertinentes ;
- > superviser / coordonner le suivi et la surveillance environnementales et sociales, par l'intermédiaire de son Chargé du Suivi E&S, en relation avec les parties prenantes de l'exécution du sous-projet, puis transmettre les rapports trimestriels de suivi à la BAD pour approbation;
- > participer à la réception des ouvrages et y vérifiant que les dispositions environnementales et sociales ont bien été appliquées.

7.2.3. Arrondissement

La mairie d'arrondissement à travers son service technique, participera à la sensibilisation et à la mobilisation sociale des populations bénéficiaires autour des investissements et au déplacement des PAP sur des sites de réinstallation en étroite collaboration avec le responsable de la sauvegarde environnementale et sociale de l'AMGT. Aussi, elle est chargée de prendre un arrêté pour la mise en place du comité de gestion des plaintes et d'assurer le fonctionnement dudit comité. Enfin, la mairie d'arrondissement participera à la réception des travaux, avec un avis consultatif sur les aspects environnementaux et sociaux.

7.2.4. Agence Nationale des Evaluations Environnementales

L'ANEVE a pour rôle de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement. Elle veille au respect de la mise en œuvre de la procédure pour les études d'évaluation environnementales des projets de développement.

Dans le cadre du présent sous-projet, il aura pour rôle :

- d'assurer le screening environnemental des sous-projets ;
- valider les termes de références ;
- conduire les enquêtes publiques auprès des parties prenantes ;
- organiser les sessions du Comité Technique d'Evaluation Environnementale ;
- veillera à la diffusion des informations mentionnées dans le rapport de NIES ;
- apporter un appui l'obtention de l'avis de faisabilité environnementale auprès du ministère de tutelle à savoir le ministère de l'environnement ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre du PGES.

7.2.5. Mission de contrôle

Ils doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. En tant que superviseur des travaux, la mission de contrôle est l'acteur principal de la surveillance environnementale. De ce fait, elle est chargée dans ses rapports de rendre compte de la conformité technique des activités et comportements environnementaux et sociaux de l'entreprise avec les prescriptions environnementales. Cela implique qu'elle procède en amont à des inspections journalières de manière préventive et suite au signalement d'un incident, puis établit des fiches de non-conformité et d'actions correctives remises à l'entreprise. Elle valide le cas échéant les prestataires environnementaux proposés par l'entreprise et élabore les chapitres « environnement, social et sécurité du travail » des rapports mensuels de chantiers.

De façon spécifique, la mission de contrôle est chargée de :

- > valider le PGES chantier, le Plan de Protection Environnemental des Sites (et tout autre plan produit par l'entreprise) et les demandes d'agrément des sites proposés par l'entreprise ;
- > surveiller régulièrement le respect par l'entreprise, des prescriptions environnementales et sociales du chantier

- > identifier les non conformités environnementales sur le chantier et assister le maître d'ouvrage et l'entreprise dans la prise de décision ;
- > évaluer la mise en œuvre effective des mesures environnementales contractuelles et leur efficacité ;
- > détecter tout impact environnemental ou social imprévu qui peut se produire pendant l'exécution des activités du projet, et propose des mesures de rectification des activités du sous-projet en conséquence ;
- > veiller au respect des droits des populations affectées par le sous-projet notamment lors de l'occupation des sites d'installation de chantier, carrières et emprunts,... et à travers la limitation des nuisances (gènes, destruction des accès riverains, contrôle des bruits et poussières, protection des piétons...) ;
- > veiller aux conditions de travail des employés (respect des mesures d'hygiène, de santé, de sécurité au travail).

7.2.6. Entreprises adjudicataires des marchés de travaux

La responsabilité des entreprises adjudicataires des marchés de travaux se limite à la prise en compte ou au respect des clauses environnementales mentionnées dans les Dossiers d'Appels d'Offre (DAO). En somme elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respectent les directives et autres prescriptions environnementales mentionnées dans les DAO. De ce fait l'entreprise doit disposer parmi ces ressources humaines d'une équipe responsable des aspects environnementaux et sociaux (y compris sante / sécurité du travail).

De façon spécifique, les entreprises sont chargées :

- > d'exécuter les mesures environnementales et sociales conformément aux cahiers de charge et aux dispositions de la réglementation du Burkina (Respect de la réglementation du Burkina en lien avec les activités de l'entreprise notamment la construction, exploitation des carrières, utilisation de la main d'œuvre, élaboration des plans techniques sectoriels, etc., y compris les mesures de sécurité et de santé des travailleurs et des populations riveraines) ;
- > élaborer un rapport mensuel à l'attention de l'UGP (La Banque peut requérir copie);
- > corriger les Non-Conformités éventuelles relevées par la Mission de Contrôle, et la mission de suivi environnementale de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ;
- > assurer le Contrôle interne par le biais de son Responsable Environnement, santé et Social (contrôle des sites de travaux en cours et en fin d'exploitation, et la conformité des opérations de réhabilitation avec les clauses contractuelles et l'état du site)

7.2.7. Comité de surveillance environnementale et sociale

Au regard du nombre important d'intervenants et la complexité des tâches devant être gérées par les différents partenaires, il serait souhaitable que les activités de surveillance environnementale et sociale du chantier soient faites sous la coordination d'un **Comité de Surveillance Environnementale et Sociale (CSES)** dont la composition, à titre indicatif se présente comme suit, se présente comme suit :

- deux (2) représentants de l'UGP/AMGT,
- de l'environnementaliste de la MDC,
- de l'environnementaliste de l'entreprise,
- un (1) représentant de l'ANEVE,
- un représentant de la DPEAA ,
- un représentant de l'Arrondissement n°6,

Le CSES aura pour mission :

- de veiller à l'application des mesures contenues dans les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, le PGES du sous-projet et le PGESC;
- de recueillir les doléances, les plaintes et les suggestions des riverains et des personnes affectées par la mise en oeuvre du sous-projet ;
- de faire des propositions de mise à jour périodique ou d'améliorations des mesures environnementales et sociales proposées en fonction des évolutions du contexte d'exécution du sous-projet ;
- d'approuver la conformité des travaux et des pratiques de l'Entreprise avec les spécifications environnementales et sociales à mettre en oeuvre lors de la réception provisoire et finale des aménagements réalisés ;
- d'élaborer des rapports spécifiques sur les activités réalisées couvrant sa période d'intervention sur le chantier.

7.3.Clauses environnementales et sociales à intégrer dans le Dossier d'Appel d'Offre

7.3.1. Mesures administratives

L'Entreprise s'engagera à respecter les textes législatifs et réglementaires en matière de protection environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso. Elle s'engagera également à respecter les clauses environnementales du marché et le Cahier des clauses environnementales et sociales des travaux de construction des centres de collecte et de tri. Ainsi, dans l'organisation journalière de son chantier, elle prendra toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement et au milieu social, en appliquant le PGES du sous-projet puis en élaborant et en appliquant son PGES de Chantier (PGESC), son Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité au Travail (PHSST) et son règlement intérieur en veillant à ce que son personnel les respecte tous et les applique également. En outre, un Plan de reboisement sera élaboré et mis en œuvre par l'Entreprise.

7.3.2. Formation et sensibilisation du personnel

Le personnel du chantier devra être formé et sensibilisé sur la protection environnementale et sociale afin d'adopter des comportements permettant de réduire les impacts négatifs des travaux et de préserver l'environnement (éviter les rejets de déchets non biodégradables dans la nature, éviter l'utilisation de la nature comme lieu d'aisance, etc.).

7.3.3. Règlement intérieur

L'Entrepreneur devra afficher et distribuer le règlement intérieur du chantier à son personnel. Le responsable Hygiène, Sécurité, Environnement (HSE) devra être recruté pour s'assurer entre autres du respect de ce règlement. En cas de non-respect du règlement du chantier, il sera

procédé à des sensibilisations et des sanctions en cas de récidive. Le règlement intérieur du chantier destiné au personnel pourrait être décliné comme suit :

Il est obligatoire, selon le poste de travail, le port lors du service des :

- caches nez ou des masques (contre la poussière, etc.), casques anti-bruit, chaussures de sécurité sur les sites des travaux ;
- gants, lunettes, bottes au niveau des sites de ferrailage et de soudure ;
- gants et bottes pour la maçonnerie et le coffrage ;
- vêtements de travail adaptés ou de gilets d'identification du personnel.

Il est strictement et formellement interdit de/d' :

- consommer des boissons alcoolisées ou tout autre stupéfiant sur le chantier et dans la base-vie ;
- conduire un véhicule ou un engin de chantier après avoir consommé de l'alcool ou tout autre stupéfiant ;
- conduire un véhicule ou un engin de chantier sans autorisation (permis de conduire, autorisation du supérieur hiérarchique) ;
- porter atteinte à la quiétude des riverains ;
- gaspiller l'eau destinée aux travaux ;
- transporter toute personne étrangère dans les véhicules de l'Entreprise sauf en cas d'extrême urgence avec l'autorisation des responsables ;
- couper ou mutiler un arbre sans raison valable dans le cadre du chantier ;
- transporter du bois dans les engins et les véhicules de chantier ;
- abandonner un feu allumé sur le chantier et dans les zones d'emprunt de matériaux et les carrières ;
- fumer sur le chantier et au niveau des zones à risques (dépôts de produits inflammables, sites de ravitaillement en hydrocarbures, ateliers, magasins, centrale à béton, zones de végétation, salles de réunions, etc.) ;
- dépasser 60 Km/h en rase campagne et 40 Km/h en agglomération par le conducteur de véhicules et engins de chantier ;
- dépasser 30 Km/h à la traversée du chantier par les conducteurs de véhicules et engins de chantier ;
- jeter des déchets liquides et solides sur le chantier et ses environs ;
- dormir ou s'abriter ou se reposer sous les camions et les engins de chantier ;
- utiliser le téléphone portable lors de la conduite de véhicules et engins de chantier et à proximité de produits inflammables ;
- descendre ou sauter d'une voiture, d'un camion ou d'un engin avant son entière immobilisation ;
- laver les véhicules et engins de chantier dans un cours d'eau.

Il est obligatoire de :

- vérifier les moteurs (eau, niveau d'huile, batterie) et les accessoires (cric, clé à roue, triangle de pré signalisation) et des documents (vignette, assurance, etc.) avant la mise en circulation des véhicules et engins de chantier ;
- respecter les us et coutumes de même que les valeurs morales locales de la zone ;
- donner la priorité aux véhicules et engins en travail sur le chantier ;

- porter la ceinture de sécurité pendant la circulation des véhicules et engins de chantier ;
- maintenir en état propre les toilettes, le garage, le chantier, la base de chantier, le site de la centrale à béton, etc. ;
- participer aux sessions de formation et de sensibilisation prévues ;
- laver les mains au savon avant et après les repas ;
- porter des cache-nez ;
- venir à l'heure au travail.

7.3.4. Mesures relatives au milieu biophysique

7.3.4.1. Protection de la qualité de l'air

Pour atténuer les effets de la poussière et des fumées émanant du chantier sur la qualité de l'air, les mesures suivantes sont recommandées :

- L'utilisation de véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement conformément aux normes techniques exigées ;
- le réglage correct des pots d'échappement des engins et véhicules des chantiers, ce qui favorisera une bonne combustion du carburant et, partant, une réduction des émissions de gaz polluants (COx, NOx, SOx, HC, HAP, COV, etc.) ;
- l'arrosage systématique et suffisant des emprises des travaux et des pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et aux traversées de zones habitées ;
- le port de masques anti-poussières par les personnels du chantier ;
- la limitation de vitesse des véhicules sur le chantier, les pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et de prélèvement des eaux, surtout aux traversées de zones habitées ;
- la couverture par des bâches, les bennes des camions transportant des matériaux meubles ou humidifier le matériau afin d'éviter l'envol de poussière pendant la circulation ;
- l'arrêt des moteurs des véhicules et des engins non utilisés ;
- l'arrêt des travaux lorsque soufflent de grands vents ;

7.3.4.2. Protection du climat

Certaines mesures relatives à la qualité de l'air sont aussi valables pour la protection du climat. Il s'agit entre autres de :

- l'utilisation de véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement conformément aux normes techniques exigées ;
- l'arrêt des moteurs des véhicules et des engins non utilisés ;
- l'utilisation effective des emprises utiles des travaux tout en évitant la destruction anarchique de la végétation, minimisant ainsi la perturbation de microclimats ;

7.3.4.3. Protection contre le bruit (ambiance sonore)

L'attention de l'Entrepreneur sera spécialement attirée sur l'obligation de limiter le bruit de chantier susceptible d'importuner les riverains, par une intensité insupportable, pendant une durée exagérément longue, par leur prolongation en dehors des heures normales de travail ou

par plusieurs de ces causes simultanément. Ainsi, afin de minimiser les nuisances sonores pour les populations riveraines, il sera procédé :

- au suivi du niveau de bruit pendant les travaux : les standards de l'OMS en zone résidentielle seront appliqués, à savoir 55 dba en journée et 45 dba pendant la nuit ;
- à la réglementation des heures des travaux et à la demande des autorisations en cas de travaux de nuit. en effet, toutes les opérations source de bruits, doivent avant d'être entamées, faire l'objet d'un accord de la mission de contrôle. cet accord ne sera donné qu'après recherche de toutes les conditions capables de réduire au minimum la gêne pour les riverains (engins insonorisés, durée d'emploi limitée, etc.). par ailleurs, le maintien du chantier en activité pendant la nuit sera également subordonné à l'autorisation de la mission de contrôle. si l'entrepreneur reçoit l'autorisation d'exécuter des travaux pendant la nuit, il s'engagera à les exécuter de manière à ne pas causer de trouble aux habitants et établissements riverains du chantier ;

7.3.4.4. Protection des sols

L'Entrepreneur procédera à la collecte des déchets solides (gravats, déchets divers, etc.) et liquides (huiles de vidanges et eaux usées) de son chantier pour traitement (recyclage, enfouissement, incinération, etc.) en fonction de leur nature (biodégradables ou non biodégradables) à travers des acteurs agréés avec lesquels il établira des contrats d'enlèvements. Il identifiera au niveau de sa base de chantier des sites pour les entretiens et vidanges de ses engins et véhicules. Ces sites seront munis de plateformes étanches pour contenir les fuites de déchets liquides.

L'Entrepreneur négociera les zones d'emprunt de matériaux avec l'engagement de les remettre en état ou de les valoriser en points d'eau à la demande des populations locales avant la fin des travaux.

La remise en état de ces zones d'emprunt prendra en compte le nivellement du terrain, le comblement des principales excavations avec les matériaux de décapage, les matériaux excédentaires et la terre végétale mise en réserve, la plantation d'arbres de compensation adaptés au contexte climatique et édaphique de la zone afin d'éviter l'apparition de griffes d'érosions et la dégradation des sols.

Par ailleurs, pendant l'exploitation des emprunts pour les travaux, l'Entrepreneur procédera à l'arrosage régulier et suffisant des pistes d'accès aux sites d'emprunt à la traversée de zones habitées pour réduire l'envol de poussières. Les zones d'emprunt de matériaux et carrières seront réalisées tout au moins à 200 m d'une habitation, d'un cours d'eau et d'une route. Il sera strictement interdit à l'Entreprise, la réalisation de zones d'emprunt, de carrières et de dépôts de matériaux dans et à proximité de zones protégées (forêts, lieux sacrés, etc.).

Le prélèvement de matériaux est soumis à des taxes communales. Ainsi, l'Entreprise entrera en contact avec les autorités communales concernées pour s'acquitter de ces taxes.

Les aires destinées au stockage ou à la manipulation de produits dangereux, toxiques, inflammables ou polluants devront être aménagées (plateformes étanches) afin d'assurer une protection efficace du sol et du sous-sol et permettre la récupération et l'évacuation des produits et/ou des terres éventuellement polluées. Ces aménagements (aire de vidange bétonnée, fosse

en béton, bac de décantation, etc.) prendront en considération les conditions climatiques (pluies abondantes) afin d'éviter tout écoulement accidentel en dehors des aires aménagées.

Des aires de stockage pour les déchets seront prévues et clairement identifiées par nature de déchets. La base-vie comprendra une zone réservée au stockage des terres éventuellement contaminées/polluées, une zone protégée équipée de récipients étanches pour la récupération des huiles usagées, ainsi qu'une zone protégée et grillagée pour le stockage des déchets toxiques ou dangereux (filtres usés, huiles usées, batteries usagées, etc.).

Le site de la base du chantier sera remis en état. En effet, l'Entreprise enlèvera les matériaux excédentaires, les corps étrangers et déchets. Elle procédera également au nivellement du site de dépôt de matériaux, au démontage et à l'évacuation des installations non réaffectées à autres usages, à la récupération des épaves des engins et véhicules du chantier.

7.3.4.5. Protection des eaux de surface et souterraines

Certaines mesures déjà préconisées pour la protection des sols sont également valables pour le récepteur d'impacts "Eaux de surface et souterraines". Elles ont surtout trait à la collecte des déchets solides et liquides du chantier.

Les zones d'emprunt de matériaux et carrières seront réalisées tout au moins à 200 m d'un cours d'eau. Les dépôts et déblais de chantier devront être situés au moins à une distance de 50 m d'un cours d'eau.

Pour prévenir les conflits liés souvent à l'usage de l'eau, l'entreprise exploitera de façon rationnelle les ressources en eaux et évitera le gaspillage lors des travaux. Aussi, l'entreprise s'acquittera des taxes liées aux prélèvements des eaux de surface destinées travaux au niveau de l'Agence de l'Eau du Nakambé et évitera le lavage de ses engins et ses véhicules de chantier à proximité d'une retenue d'eau. L'entreprise devra organiser une formation et une sensibilisation du personnel au prélèvement d'eau.

Par ailleurs, afin de minimiser les modifications des régimes hydriques dues aux travaux, il sera évité de déposer des déblais et des remblais excédentaires sur des passages d'eau. Il sera également procédé à leur enlèvement et à leur épandage sur des anciennes carrières identifiées de commun accord avec l'AMGT et les Autorités locales concernées. Ce qui permettra de valoriser certaines anciennes carrières.

Enfin l'entreprise devra construire des toilettes préfabriquées au profit du personnel de chantier

7.3.4.6. Protection de la végétation

L'entrepreneur évitera les abattages anarchiques d'arbres dans les emprises des ouvrages, des zones d'emprunt et des carrières en limitant les travaux dans les emprises utiles définies. Les arbres à abattre devront être préalablement marqués à la peinture par l'Entreprise.

Avant les abattages, la Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, devra après avoir fait les inventaires des arbres situés dans les emprises donner les autorisations d'abattages à l'entreprise.

Les arbres abattus seront mis à la disposition de la DPEEA pour valorisation en collaboration avec la mairie concernée.

Il est strictement interdit à l'entrepreneur de réaliser les zones d'emprunt dans les aires protégées et lieux sacrés.

Le parking de chantier de l'Entreprise et les sites de dépôt de matériaux seront fixés au niveau des clairières pour éviter la destruction de la végétation. Les lieux sacrés et protégés devront aussi être évités.

Il est strictement interdit à l'Entreprise et à son personnel de couper, de transporter du bois dans les zones végétalisées de la ville et dans les zones d'emprunt de matériaux et des carrières, de réaliser des remblais à moins de 5 m de troncs d'arbres.

Toutes les zones et pistes d'accès qui ont été défrichées pour la réalisation des ouvrages, devront être revégétalisées.

En vue de compenser les arbres abattus et d'améliorer le contexte végétal de la zone du projet, il sera procédé à la réalisation de plantations d'arbres à l'intérieur des sites et le long de la clôture (écran vert). Le choix des espèces végétales se fera en étroite collaboration avec la Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, et le service technique de l'arrondissement ;

Les caractéristiques de ces plantations d'arbres se présentent comme suit :

- taille préconisée des plants : 0,80 m ou 1 m ;
- dimension trous : 0,60 m x 0,60 m ;
- écartement entre plants et les lignes : 5 m ;
- période préconisée pour la plantation : saison pluvieuse ;
- protection préconisée : avec grille métallique
- durée de l'entretien des plants : deux (02) ans. L'entretien prend en compte le remplacement en cas d'échec ;
- traitement phytosanitaire des plants.

7.3.4.7. Protection de la faune et de la microfaune

Les principales mesures à prendre en compte concernent :

- la sensibilisation et l'interdiction formelle aux travailleurs de prélever la faune par la chasse, la capture ou tout autre moyen ;
- la sensibilisation et l'interdiction à la main d'œuvre de transporter de la viande sauvage dans les véhicules et les engins de chantier ;
- la limitation de la vitesse de véhicules et engins de chantier ;
- l'utilisation d'engins moins bruyants ;
- la préservation des habitats de faune et microfaune par l'Entreprise à travers l'utilisation effective des emprises utiles définies pour les ouvrages et l'exploitation des sites d'emprunt de matériaux.

7.3.4.8. Protection du paysage

Afin de minimiser les impacts visuels sur le paysage, il est recommandé à l'Entreprise de/d' :

- choisir les sites d'emprunt de matériaux et de carrières tout au moins à 200 m de tronçon de route et à ce qu'ils ne soient pas visibles ;

- améliorer l'aspect esthétique du paysage de l'environnement immédiat du projet par l'évacuation des ordures ménagères et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés ;
- procéder à la récupération des matériaux excédentaires (déblais excédentaires, déchets de démolition, etc.) et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés ;
- procéder à la remise en état ou à la valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières ;
- enlever le matériel et les épaves d'engins ;
- L'entreprise élaborera et mettra en œuvre des documents de protection Environnementale et sociale prenant en compte dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales : un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de son Chantier (PGESC) et un Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité au Travail (PHSST),
- recruter un environnementaliste expérimenté pour l'élaboration et la mise en œuvre de ces plans.
- le Bureau de Contrôle (Mission de Contrôle) devra recruter un expert environnementaliste pour le suivi de l'exécution des plans et des mesures proposés dans le cadre du sous-projet.

7.3.4.9. Qualité de vie des populations

En vue d'insérer le projet de façon harmonieuse dans son milieu, d'améliorer les conditions de vie des populations riveraines, de valoriser l'environnement immédiat des canaux, de contribuer à l'entretien et à la durabilité des canaux, les mesures suivantes sont recommandées :

- la réalisation d'éventuelles zones d'emprunt tout au moins à 100 m de zones habitées afin de minimiser les piqûres des insectes et les maladies (paludisme et dengue) qui s'y développent ;
- L'arrosage systématique et suffisant des emprises des travaux et des pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux à la traversée de zones habitées ;
- le suivi du niveau de bruit pendant les travaux : les standards de l'OMS en zone résidentielle seront appliqués, à savoir 55 dBA en journée et 45 dBA pendant la nuit ;
- la réglementation des heures des travaux prenant en compte les heures de repos des populations riveraines et de travail au niveau de certains services environnants ;
- Sensibiliser les populations riveraines sur les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets ;

La mise en œuvre des mesures du PGES permet d'éviter les impacts négatifs à défaut de les minimiser, puis les compenser. Ces impacts identifiés, ont été synthétisés pour mieux cerner les mesures d'atténuation et l'ensemble de leur gestion environnementale et sociale. Le PGES comprend :

- les mesures à prendre durant les phases préparatoire, de travaux, fermeture, et l'exploitation du projet pour en éliminer ou compenser les effets négatifs sur l'environnement ou les ramener à des niveaux acceptables ;
- les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ses mesures ;
- comment, quand, qui, quoi et où intégrer ses mesures d'atténuation environnementale et de contrôle dans toute la mise en œuvre du projet ;

- aider à organiser les activités de surveillance et de suivi depuis la phase de pré-construction, de construction, d'exploitation.

Les mesures d'atténuation seront techniquement présentées sur le plan qualitatif et sur le plan quantitatif. Cette quantification consiste en l'estimation du volume et de l'étendue des moyens techniques et du temps nécessaires à leur mise en œuvre. Les mesures proposées ont fait l'objet d'une évaluation financière en fonction de leurs natures.

7.3.4.10. Protection des sites sacrés et archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante :

arrêter les travaux dans la zone concernée ;

aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ;

interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

7.3.5. Mesures Hygiène, Santé, -Sécurité au Travail

Les mesures préconisées et mises en œuvre par l'entreprise sont les suivantes :

- veiller à ce que le Plan de gestion de l'Hygiène Santé, Sécurité au travail (PHSST) du projet soit efficacement mis en œuvre par spécialiste HSE de l'entreprise , ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
- assurer que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
- interdire la consommation d'alcool pendant le travail et l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
- veiller à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du sous-projet.

7.3.6. Prévention des Violences Basées sur le Genre et des Violences Contre les Enfants

L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. De ce fait :

- Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans la base vie des travailleurs ou dans la communauté locale.

- Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
- Faveurs sexuelles par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

7.3.7. Engagement de l'Entrepreneur

L'entrepreneur en charge des travaux doit engager sa responsabilité en ce qui concerne l'organisation du chantier, notamment en matière d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnement. Les principales actions en la matière se résument comme suit :

- signaler clairement l'existence du chantier aux endroits les plus sensibles ;
- faire usage de rigueur dans la réalisation des travaux ;
- présenter, selon les délais d'exécution contractuels, l'échéancier de réalisation des travaux dans ses différentes phases et respecter les durées d'exécution prévues ;
- vérifier régulièrement le bon fonctionnement de tous les engins du chantier en vue d'éviter toute consommation excessive de carburant ou émissions intolérables de gaz et générant du bruit ;
- réduire le bruit par l'emploi d'engins insonorisés (compresseurs, groupes électrogènes, etc.) ;
- prévoir pendant la saison sèche, un arrosage systématique des pistes d'accès au chantier et de transport des matériaux en vue de réduire les poussières émises ;
- garantir la sécurité du personnel de chantier et de la population riveraine. Pour la protection des ouvriers, il est nécessaire de les équiper de casques, gants et chaussures de sécurité et de veiller à leur utilisation effective. Quant à la sécurisation de la population riveraine, c'est leur interdiction d'accéder au chantier, à la base-vie, la régulation de la circulation par des porteurs de drapeau et des panneaux de signalisation ;
- s'assurer dès le départ que les équipements du chantier répondent bien aux besoins des travaux surtout pour les différents travaux. L'objectif est d'éviter au maximum que des problèmes techniques ne causent l'arrêt du chantier ou son ralentissement avec toutes les conséquences néfastes de la prolongation de la durée des travaux ;
- gérer les déchets liquides des ouvriers dans le respect de l'environnement, par la réalisation de toilettes préfabriqués ;
- gérer les ordures ménagères produites par les ouvriers dans le respect de l'environnement. Ces déchets doivent être ramassés, entreposés dans des récipients adaptés que l'on placera en un point correctement aménager à cet effet, en vue d'éviter la dispersion des déchets. Ceux-ci seront régulièrement enlevés par des services agréés ;
- veiller à un stockage des matériaux du chantier et des hydrocarbures à l'abri des intempéries (pluies et vents) ;
- réaliser l'entretien des engins et véhicules du chantier dans des aires aménagées à cet effet : aire étanche, dispositif de collecte des huiles, drain relié à une fosse de collecte des fuites conçue pour stopper les huiles, etc. ;

- respecter les réglementations environnementales et sociales du Burkina Faso, du Bailleur de fonds ainsi que les clauses insérées dans le marché de travaux ;
- prévoir des mesures destinées à protéger l'environnement dans le règlement intérieur du personnel de chantier.

En outre, l'Entrepreneur chargé des travaux sera dans l'obligation de se conformer aux clauses du contrat du marché contenant en particulier, les spécifications environnementales et sociales. Il recrutera des cadres compétents responsables de la gestion des aspects environnementaux et sociaux de son contrat.

Par ailleurs, l'Entreprise rédigera les documents ci-après de son chantier à faire approuver par la MDC. Ces plans devront comprendre au moins un : un PGESC et un PHSST,

Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, le PGES du sous-projet, le PGESC et le PHSST de l'Entreprise approuvés par la MDC seront les documents de référence à mettre en œuvre lors des travaux.

Le contrôle de l'Entreprise pour la mise en œuvre de tous ces aspects environnementaux et sociaux se fera par la MDC.

7.4. Programme d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux

Le tableau suivant porte sur les mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux.

Tableau 27 : Programme d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux

Composantes affectées	Phase du sous-projet	Impacts	Mesures d'atténuation et bonification préconisées	Indicateurs de vérification	Période de mise en œuvre	Responsabilités		Coûts en FCFA
						Exécution	Contrôle	
Ambiance sonore	Préparatoire	Les nuisances sonores (bruits, signaux avertisseurs, vibrations) provenant des véhicules et des engins de chantier (camions, compacteur, etc.) affecteront le personnel et les populations riveraines, le personnel enseignant et les élèves du CEG de Bonam	- Eviter les travaux nocturnes ; - Eviter les travaux bruyants lors des heures de repos et de cours ; - travailler avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit.	Nombre de plaintes enregistrées lié à l'ambiance sonore	Préparatoire	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Inclus dans le contrat de l'entreprise
	Travaux	Les nuisances sonores (bruits, signaux avertisseurs, vibrations) provenant des véhicules et des engins de chantier (camions, compacteur, etc.) affecteront le personnel, les populations riveraines, le personnel enseignant et les élèves du CEG dues aux entretiens courants et périodiques	- Eviter les travaux nocturnes ; - Eviter les travaux bruyants lors des heures de repos et de cours ; - travailler avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit.	Nombre de plaintes enregistrées lié à l'ambiance sonore	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Inclus dans le contrat de l'entreprise
	Exploitation	Nuisances sonores pour les employés et les populations riveraines, le personnel enseignant et les élèves du CEG dues aux entretiens courants et périodiques	- Eviter les travaux nocturnes ; - Eviter les travaux bruyants lors des heures de repos et de cours ; - travailler avec des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit.	Nombre de plaintes enregistrées lié à l'ambiance sonore	Exploitation	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Inclus dans le contrat de l'entreprise
Air	Préparatoire	Dégradation de la qualité de l'air due aux activités de libération des emprises et aux rejets des gaz d'échappement.	arroser les chantiers pendant les heures de travaux (au moins deux fois/jours) ;	Nombre d'arrosage par jour Rapport d'activités	Phase préparatoire	Entreprise	Mission de contrôle UGP /AMGT	500 000*1 = 500 000
			- limiter la vitesse (30Km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ; - couvrir les camions de transport d'agréats avec des bâches ;	Nombre de plaintes liés à l'excès de vitesse Nombre d'accidents de circulation Rapport d'activités	Phase préparatoire et de travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Inclus dans le contrat de l'entreprise

			- sensibiliser les conducteurs de véhicules à la limitation des vitesses de circulation.					
	Travaux	La qualité de l'air sera affectée par les émissions de poussières souvent chargées de métaux lourds et de gaz d'échappement (COx, NOx, SOx, HC, HAP, COV, etc.) générés par le chantier, le déplacement des engins de terrassement, des camions de ravitaillement, les travaux de génie civil, etc.	Adopter un système d'arrosage régulier	Nombre d'arrosage par jour Rapport d'activités	Phase travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Déjà pris en compte en phase préparatoire (composante air)
			- respecter la réglementation en matière de rejets polluants dans l'air ; - Entretien permanent du matériel roulant ;	Carte de visite technique valide Rapport d'activités	Phase travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Inclus dans le contrat de l'entreprise
	Exploitation	Nuisances olfactives pour les employés et les populations riveraines lié à la putréfaction des ordures.	- Assurer un enlèvement périodique des déchets ; - Couvrir les déchets transportés à destination du CCT et du CVTD ;	Nombre de plaintes Rapports d'activités	Phase d'exploitation	Entreprise en charge de l'enlèvement des déchets	Direction de la Salubrité et de l'Hygiène Publique (DSPH)	Inclus dans le contrat de l'entreprise en charge de l'enlèvement des déchets
Sols	Préparatoire	Modification de la texture du sol lié aux travaux de terrassement généraux (débranchage, nettoyage, décapage des emprises, fouilles) et l'utilisation des engins lourds lors des activités d'installations de la base	- limiter au minimum les superficies à déboiser, à décapier et à compacter dans les aires de travaux ; - gestion optimale de la circulation des véhicules sur l'emprise des travaux ; - remise en état des sites perturbés après la phase des travaux	Rapport d'activités	Phase préparatoire et de travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT ANEVE	Inclus dans le contrat de l'entreprise
	Travaux	La pollution des sols causée des rejets ou les déversements accidentels de déchets liquides (essence, gasoil, lubrifiants, béton, bitume, additifs, huiles de vidanges usagées, eaux usées, peinture, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.)	Construire une aire étanche de lavage des bétonnières et de vidanges des engins ;	Nombre d'aire d'étanche de lavage construit	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	100 000*1 = 100 000
			Réaliser une toilette préfabriquée pour les besoins des travailleurs ;	Une (1) toilette préfabriquée réalisées	Phase préparatoire et de travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	3 000 000*1 = 3 000 000
			Acquérir des poubelles pour la collecte des déchets solides/ Interdire de jeter les ordures à même le sol	Nombre de poubelles	Phase préparatoire et de travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	100 000*1= 100 000
			Contractualiser avec une entreprise ou un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) pour l'enlèvement des déchets	Contrat signé, rapport d'activités	Phase préparatoire et de travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	1 000 000

	Fermeture	Reduction des risques d'érosion hydrique et éolienne	Suivi de la mise en œuvre des activités par la mission de contrôle et l'ANEVE.	Rapport d'activités	Fermeture	Entreprise	Mission de contrôle ANEVE	Inclus dans les contrats de la mission de contrôle et de l'ANEVE
	Exploitation	Pollution des sols par le déversement des déchets ménages par les GIE en charge de la collecte et les populations riveraines	Assurer un enlèvement périodique des déchets ;	Nombre de plaintes Rapports d'activités	Phase d'exploitation	Entreprise en charge de l'enlèvement des déchets	Direction de la Salubrité et de l'Hygiène Publique (DSPH)	Inclus dans le contrat de l'entreprise en charge de l'enlèvement des déchets
			Sensibiliser les populations riveraines sur les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets ;	Nombre de séances de sensibilisation Rapport de sensibilisation	Exploitation	ONG ou bureau d'études en charge de la mise en œuvre des activités IEC	UGP/AMGT	Inclus dans le coût de l'ONG en charge des activités IEC
Eaux de surface	Travaux	Les eaux de surface seront polluées par les rejets et charriage de déchets liquides (notamment les hydrocarbures, les huiles de vidange usagées, les eaux usées,) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) et également par les prélèvements au niveau des barrages n°1, 2 et 3 et de Boulmiougou	Sensibiliser et former les travailleurs au prélèvement de l'eau ;	Nombre de séance de sensibilisation (1 séance) Rapport de sensibilisation	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	250 000
	Exploitation	Pollution des eaux de surface par les déchets ménagers due au transport des déchets par les eaux de ruissellement	Assurer un enlèvement périodique des déchets ;	Nombre de plaintes Respect de la fréquence d'enlèvement des déchets Rapports d'activités	Phase d'exploitation	Entreprise en charge de l'enlèvement des déchets	Direction de la Salubrité et de l'Hygiène Publique (DSPH)	Inclus dans le contrat de l'entreprise en charge de l'enlèvement des déchets
			- Veiller à ce que les populations riveraines ne déversent pas directement leurs déchets dans les CCT ; - Veiller à ce que les collecteurs informels ne déversent pas leurs déchets à même le sol ou hors des bacs à ordures	Quantités de déchets hors bacs à ordures Rapports d'activités	Exploitation	GIE	Mairie d'arrondissement DSPH	Inclus dans le contrat du GIE

Eaux souterraines	Travaux	La pollution des eaux souterraines par les déversements et suintements de déchets liquides (notamment les hydrocarbures, les huiles de vidange usagées, les eaux usées,	Construire une aire étanche de lavage des bétonnières et de vidanges des engins ;	Nombre d'aire d'étanche construit	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	100 000*1 = 100 000
			Réaliser une toilette préfabriquée pour les besoins des travailleurs	Nombre de toilettes réalisés	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Déjà pris en compte dans la composante sols (phase travaux)
			- étiqueter et stocker les produits chimiques sur des aires appropriées et s'assurer de leur compatibilité d'entreposage (information sur la toxicité et fiches signalétiques disponibles pour les travailleurs) ; - étiqueter tout équipement ou récipient susceptible de contenir des matières ou déchets dangereux conformément aux règles et normes reconnues à l'échelle nationales et internationales ;	Rapports d'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Inclus dans le contrat de l'entreprise
			- identifier clairement les zones de stockages des matières ou déchets dangereux. - assurer le port des EPI adéquats lors de la manipulation des matières ou déchets dangereux ;	Rapports d'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Inclus dans le contrat de l'entreprise
			élaborer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel.	Rapports d'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Pris en compte dans le présent rapport NIES
	Exploitation	Pollution de la nappe phréatique par le lixiviat	Assurer un enlèvement périodique des déchets ;	Nombre de plaintes Rapports d'activités	Phase d'exploitation	Entreprise en charge de l'enlèvement des déchets	Direction de la Salubrité et de l'Hygiène Publique (DSPH)	Inclus dans le contrat de l'entreprise en charge de l'enlèvement des déchets

			Veiller à ce que les collecteurs informels ne déversent pas leurs déchets à même le sol ou hors des bacs à ordures	Quantités de déchets hors bacs à ordures Rapports d'activités	Exploitation	GIE	Mairie d'arrondissement DSPH	Inclus dans le contrat du GIE
Végétation	Préparatoire	Abattage de 11 arbres localisés sur le site	- Confier les inventaires des arbres situés sur les emprises des sites à la Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement - Abattage sélectif des arbres ;	La liste de l'inventaire des arbres Rapport d'activités	entreprise	Préparatoire	Mission de contrôle UGP/AMGT	50 000*1 = 50 000
	Travaux	Réaliser un reboisement compensatoire de 55 arbres sur le site en remplacement des 11 arbres qui seront détruits.	- Confier le reboisement à une entreprise spécialisée ; - Internaliser dans le contrat de l'entreprise, un entretien des plants pendant deux (2) ans	Nombre d'arbres plantés (55 arbres)	Travaux	entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	10 000*55= 550 000
			réaliser un forage équipé de plaques photovoltaïques					
		Plantation de 458 arbres (52 arbres dans le cadre de la réalisation de l'écran vert, 340 arbres pour de la haie vive du terrain de 5ha et 56 arbres le long de la clôture Ouest du CEG	- Confier le reboisement à une entreprise spécialisée ; - Internaliser dans le contrat de l'entreprise, un entretien des plants pendant deux (2) ans	Nombre d'arbres plantés (36 arbres)	Travaux	entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	10 000*458 = 4 580 000
			réaliser un forage équipé de plaques photovoltaïques	Nombre de forage réalisé	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Déjà pris en compte dans le cadre du reboisement compensatoire
Faune	Préparatoire	Perte et perturbation de l'habitat de la petite faune due à la perte de la végétation (abattage des arbres et destruction du tapis herbacé)	- Limiter au strict minimum la coupe des arbres à l'emprise des travaux ; - Prendre en compte la préservation des espèces lors de la conception techniques des	Rapport d'activités	Phase préparatoire	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT ANEVE	Inclus dans le contrat de l'entreprise

			plans d'aménagement des sites ;					
	Travaux	Perturbation de la faune due aux bruits des véhicules, des engins et du personnel de chantier	- Eteindre immédiatement les moteurs engins roulant (bulldozer et camions) après les activités d'excavation et de chargement des camions ; - Eviter les travaux nocturnes au niveau des zones d'emprunt ;	Nombre de plaintes des riverains Horaires des travaux Rapport d'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT ANEVE	Inclus dans le contrat de l'entreprise
Paysage	Préparatoire	Discordances visuelles chez les populations riveraines liées à l'abattage des arbres, le stockage des matériaux	- Reboisement compensatoire ; - Enlèvement du matériel et des déchets	Rapport d'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT Mairie d'arrondissement	Déjà pris en compte dans la composante végétation (reboisement compensatoire) et sols (contractualiser une entreprise pour l'enlèvement des déchets)
	Travaux	Discordances visuelles chez les populations riveraines liées à l'exploitation des sites d'emprunt, réalisation des fouilles et les travaux de construction des infrastructures et équipements connexes	- Remettre en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières ; - Assurer un enlèvement du matériel et des déchets	Rapport d'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT Mairie d'arrondissement	Déjà pris en compte dans la composante sols (contractualiser une entreprise pour l'enlèvement des déchets) et contrat de l'entreprise
	Fermeture	Amélioration de l'esthétique visuelle du paysage	Suivi de la mise en œuvre des activités par la mission de contrôle et l'ANEVE. -	Rapport d'activités	Fermeture	Entreprise	Mission de contrôle ANEVE	Inclus dans les contrats de la mission de contrôle et de l'ANEVE
	Exploitation	Amélioration de l'aspect esthétique du paysage en raison de la présence du Centre de Collecte et de Tri et l'écran vert	Assurer un entretien périodique des infrastructures :	Rapport d'activités	Exploitation	Mairie d'arrondissement	DSPH	Inclus dans le budget annuel de la mairie d'arrondissement
Santé	Travaux	Recrudescence du VIH-SIDA et des IST due à la présence des ouvriers et risque des VBG/EAS/HS	- Sensibiliser le personnel sur les méthodes préventives de lutte contre les IST et les risques de VBG ;	Nombre de personnes sensibilisés Rapport de sensibilisation	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle, UGP/AMGT Mairie d'arrondissement	250 000

			- distribuer des préservatifs aux riverains ;					
			- Sensibiliser les riverains sur risques de maladies sexuellement transmissibles et les VBG/EAS/HS. - distribuer des préservatifs aux riverains ;	Nombre de personnes sensibilisées Rapport de sensibilisation	Travaux	ONG spécialisée en IEC et VBG/EAS/HS.	Mairie d'arrondissement	Inclus dans le contrat de l'ONG spécialisée en IEC et VBG/EAS/HS
		Maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement) et oculaires (irritation) pour le personnel de chantier	doter le personnel d'équipement de protection individuel appropriés ;	Nombre de travailleurs utilisant les EPI Rapport d'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle, UGP/AMGT	500 000
			- arrosage régulier des voies d'accès aux sites ;	Nombre d'arrosage par jour Rapport d'activités	Phase préparatoire	Entreprise	Mission de contrôle UGP /AMGT	Déjà pris en compte au niveau de la composante air
			élaborer et appliquer un Plan d'Hygiène Santé Sécurité au Travail (PHSSE) ;	Contrat du spécialiste HSE Rapport 'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Inclus dans le contrat de l'entreprise (cahier de charge du spécialiste HSE)
			recruter un coordinateur HSE en charge du suivi de la bonne application des plans	Contrat du spécialiste HSE Rapport 'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	1 000 000 FCF (par mois) pendant 6 mois 1 000 000 *6 = 6 000 000
	Exploitation	Des troubles respiratoires, dermatologiques etc. des ouvriers	- Equiper (EPI) les employés en charge du tri des déchets de matériel de protection	Nombre d'employés utilisant du EPI	Exploitation	GIE	Mairie d'arrondissement DSPH	500 000
			- Former les travailleurs sur les risques liés au métier de la gestion des déchets	Nombre de personnes formées Rapport de formation	Exploitation	GIE	Mairie d'arrondissement DSPH	Inclus dans le contrat de l'entreprise en charge de l'enlèvement des déchets
Sécurité	Préparatoire	Perturbation de la mobilité des population et accidents de circulation liés aux rotations des véhicules et non-respect de la limitation des vitesses	- Former et sensibiliser les conducteurs de véhicule sur le respect des bonnes pratiques de conduite	Nombre de personnes formées Rapport de formation et de sensibilisation	Préparatoire	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	250 000
			- Mettre en place des panneaux de signalisation pour réguler la circulation ;	Nombre de panneaux de signalisation installées	Préparatoire	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	150 000
			- Doter les chantiers de boîtes à pharmacie	Rapport d'activités	Préparatoire	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	100 000 * 1 = 100 000

	Travaux	Accident pour le personnel des chantiers, les populations riveraines	- élaborer et appliquer un Plan d'Hygiène Santé Sécurité au Travail (PHSST) ;	Contrat du spécialiste HSE Rapport 'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Inclus dans le contrat de l'entreprise (cahier de charge du spécialiste HSE)
			exiger le port d'équipement de protection individuelle sur le chantier	Nombre de travailleurs utilisant les EPI Rapport d'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle, UGP/AMGT	Déjà pris en compte (composante santé, phase des travaux)
			- baliser les aires de travail et des fouilles ; - Eviter les excès de vitesse ;	Rapport d'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle, UGP/AMGT	Inclus dans le contrat de l'entreprise
			Doter les chantiers de boîtes à pharmacie	Rapport d'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Déjà pris en compte en phase préparatoire
			mettre en place un Plan de circulation et de sécurité routière	Rapport d'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Inclus dans le contrat de l'entreprise (cahier de charge du spécialiste HSE)
			recruter un responsable HSE en charge du suivi de la bonne application des plans ;	Contrat du spécialiste HSE Rapport 'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Déjà pris en compte (composante santé, phase des travaux)
	Fermeture	Evitement des risques de noyades et de chutes accidentelles des enfants	Suivi de la mise en œuvre des activités par la mission de contrôle et l'ANEVE	Rapport d'activités	Fermeture	Entreprise	Mission de contrôle ANEVE	Inclus dans les contrats de la mission de contrôle et de l'ANEVE
	Exploitation	La présence d'un gardien et de l'éclairage permettra de renforcer la sécurité à l'intérieur et dans l'environnement immédiat du CCT	Veiller à la maintenance périodique du système d'éclairage	Rapports d'activités	Exploitation	GIE	DSPH Mairie d'arrondissement	Inclus dans le contrat du GIE
	Préparatoire	Création de 11 emplois (cadres moyens et supérieurs, ouvriers)	- pour les emplois non qualifiés, privilégier la main d'œuvre locale ; - privilégier l'égalité des sexes lors du recrutement ; - signer un contrat avec les travailleurs ;	Nombre d'emplois créés Nombre d'employés déclarés à la CNSS Nombre d'employés disposant d'un contrat	travaux	entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Inclus dans le contrat de l'entreprise

Emplois			- déclarer les travailleurs à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).					
	Travaux	Création de 4 emplois (recrutement des ouvriers)	- pour les emplois non qualifiés, privilégier la main d'œuvre locale ; - privilégier l'égalité des sexes lors du recrutement ; - signer un contrat avec les travailleurs ; - déclarer les travailleurs à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).	Nombre d'emplois créés Nombre d'employés déclarés à la CNSS Nombre d'employés disposant d'un contrat	travaux	entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT	Inclus dans le contrat de l'entreprise
	Exploitation	Création de 20 emplois (collecteurs des déchets et des redevances auprès des ménages, agents chargés des tri et gardien)	- pour les emplois non qualifiés, privilégier la main d'œuvre locale ; - privilégier l'égalité des sexes lors du recrutement ; - signer un contrat avec les travailleurs ; - déclarer les travailleurs à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).	Nombre d'emplois créés Nombre d'employés déclarés à la CNSS Nombre d'employés disposant d'un contrat	Exploitation	GIE	Mairie d'arrondissement DSPH	Inclus dans le contrat du GIE
			- Former les travailleurs sur les risques liés au métier de la gestion des déchets	Nombre de personnes formées Rapport de formation	Exploitation	GIE	Mairie d'arrondissement DSPH	250 000
Patrimoine culturel et touristique	Travaux	Tensions entre les populations locales et les personnels de chantiers dues au non-respect des us et coutumes	Sensibiliser les employés sur le respect des us et coutumes ;	Rapport d'activités	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT Mairie d'arrondissement	250 000
Activités économiques	Préparatoire	Perte temporaire de revenu pour 13 PAP	Elaborer et mettre en œuvre un Plan Succinct de Réinstallation Indemniser les PAP	Nombre de personnes indemnisées	Travaux	UGP/AMGT	Mairie d'arrondissement	Inclus dans le coût du PSR 31 665 215
	Travaux	Revenus pour les employés	Appliquer le principe de l'égalité de	Rapport d'activités	Travaux	Entreprise	contrôle UGP/AMGT Mission de	l'entreprise Inclus dans le contrat de
Infrastructures et autres biens	Préparatoire	Déplacement de 23 infrastructures et autres biens	- Appui accompagnent des personnes impactées pour la réinstallation sur d'autres sites ; - Elaborer et mettre en œuvre un Plan Succinct de Réinstallation	Nombre d'infrastructures et autres biens déplacés	Travaux	UGP/AMGT	Mairie d'arrondissement	Inclus dans le coût du PSR

Cadre de vie	Exploitation	Suppression des dépotoirs sauvages et amélioration de la collecte des déchets ménagers par les GIE	Sensibiliser les populations riveraines sur les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets ;	Nombre de personnes sensibilisés Rapport de sensibilisation	Travaux	ONG spécialisée en IEC et VBG/EAS/HS.	Mairie d'arrondissement	Inclus dans le contrat de l'ONG spécialisée en IEC et VBG/EAS/HS
			Renforcer les moyens matériels des GIE en charge de la collecte des déchets ;	Typologie et nombre de matériels acquis au profit des GIE	Exploitation	UGP/AMGT	Mairie d'arrondissement DSPH	Inclus dans le coût du PAQPO
			Renforcer le parc roulant de la DSPH ;	Effectif du par roulant	Exploitation	UGP/AMGT	Mairie d'arrondissement DSPH	Inclus dans le coût du PAQPO
TOTAL					52 895 215			

Source : Travaux de terrain, février 2024

7.5. Programme de surveillance et de suivi E&S

7.5.1. Plan de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats escomptés ; ou si elles s'avèrent inadéquates qu'elles puissent être modifiées, interrompues ou remplacées. La surveillance environnementale et sociale permet de :

- > vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les Clauses particulières d'environnement et les obligations contractuelles en matière environnementale et sociale qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;
- > veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;
- > s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du sous projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective. La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par le Maître d'œuvre. Ce dernier veillera à ce que les éléments relatifs à l'environnement et à la sécurité soient consignés dans les PV de chantier et les PV de réception provisoire. Pendant la phase de construction, l'ingénieur conseil chargé de la supervision des travaux sur le chantier devra prendre attache avec un responsable en environnement qui aura comme principales missions de :
 - > faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du sous projet;
 - > rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et sociale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction;
 - > rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
 - > inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
 - > rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale et sociale.

Le coût global du programme de surveillance E&S est intégré dans les coûts de mise en œuvre du sous projet. Le tableau ci-après présente les mesures relatives à la surveillance environnementale et sociale.

Tableau 28 : Programme de surveillance environnementale et sociale

Composantes affectées	Activités à surveillées	Moyens de surveillance	Indicateurs de vérification	Période de mise en œuvre	Responsabilités		Coûts en FCFA
					Exécution	Contrôle	
Ambiance sonore	Suivi du niveau de bruit suivant les standards de l'OMS en zone résidentielle (55 dBA en journée et 45 dBA pendant la nuit) y compris l'achat du matériel ; Règlementation des heures des travaux ; Demande des autorisations en cas de travaux de nuit ;	Rapports d'activités, Visite de terrain	Niveau de nuisances sonores ; Horaires de travaux.	Phase de travaux	Entreprise	MDC UGP/AMGT ANEVE	200 000
Air	Réalisation d'un état de référence de la qualité de l'air, des eaux et des sols à travers des analyses ; Utilisation de véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement conformément aux normes techniques exigées ; Arrosage systématique, régulier et à la satisfaction des populations riveraines des emprises des travaux, des déviations et des pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et aux traversées de zones habitées ; Arrêt des moteurs des véhicules et des engins non utilisés ; Couverture par des bâches, les bennes des camions transportant des matériaux meubles ou humidifier le matériau afin d'éviter l'envol de poussière pendant la circulation Fréquence d'enlèvement des déchets au niveau des CCT Couverture par des bâches, les tricycles, charrettes transportant les déchets à destination du CCT Couverture par des bâches, des camions transportant les déchets à destination du CTVD.	Rapport d'activités Visite de terrain	Nombre d'arrosage par jour Fréquence d'enlèvement des déchets Mesure de qualité de l'air	Au démarrage du projet, pendant les phases travaux et d'exploitation	Entreprises -en charge des travaux et du transport des déchets vers le CTVD GIE	DSPH Mairie d'arrondissement	500 000
Sols	Établissement d'un contrat avec un GIE pour l'enlèvement des déchets de chantier ; Remise en état (y compris la plantation d'arbres) La construction des aires étanches de lavage des bétonnières et de vidanges des engins ; La construction des toilettes préfabriquées ; La fréquence d'enlèvement des déchets au niveau du CCT L'organisation des activités de sensibilisation des riverains sur les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets Les superficies à déboiser ; Réalisation d'un état de référence de la qualité de l'air, des eaux et des sols à travers des analyses ;	Rapport d'activités Visite de terrain	Etat des sols ; Contrat du GIE pour l'enlèvement des déchets Nombres d'aires étanches de lavage Nombre de toilettes réalisées Nombre de riverains sensibilisés	Au démarrage du projet, pendant les phases travaux, fermeture et d'exploitation	Entreprises GIE UGP/AMGT ANEVE	Mairie d'arrondissement DSPH	500 000

Eaux de surface et souterraines	Planification du prélèvement et gestion rationnelle des eaux pour les travaux ; Réalisation d'un état de référence de la qualité de l'air, des eaux et des sols à travers des analyses ; Fréquence d'enlèvement des déchets ; Comportement des riverains en matière de gestion des déchets La construction des aires étanches de lavage des bétonnières et de vidanges des engins ; La construction des toilettes préfabriquées ;	Rapport d'activités Visite de terrain	Mesure de qualité des eaux de surface et souterraines	Au démarrage du projet, pendant les phases travaux, et d'exploitation	Entreprises GIE UGP/AMGT	Mairie d'arrondissement DSPH	500 000
Végétation	Réalisation d'inventaires des arbres situés dans les emprises du sous-projet par la DPE et autorisation avant abattage Évitement des abattages anarchiques d'arbres en limitant les travaux dans les emprises utiles du sous-projet et des zones d'emprunt de matériaux ; Réalisation de plantations de 220 d'arbres	Rapport d'activités Visite de terrain	La liste de l'inventaire des arbres Présence de 220 arbres Contrat de l'entreprise spécialisée pour le reboisement et l'entretien des arbres		Entreprise en charge des travaux Entreprise spécialisée (pour le reboisement) DPE	Mission de contrôle UGP/AMGT Mairie d'arrondissement	500 000
Faune	Limitation de la vitesse de véhicules et engins de chantier ; Préservation des habitats de faune et microfaune par l'utilisation effective de l'emprise utile définie pour l'aménagement des ouvrages et l'exploitation les sites d'emprunt de matériaux ; Horaires des travaux Valorisation des sites d'emprunts (y compris plantation d'arbres)	Rapport d'activités Visite de terrain	Nombre de site d'emprunt valorisés Présence de la faune et microfaune dans l'environnement immédiat des sites d'emprunt	phases préparatoire et de travaux	Entreprise	Mission de contrôle ANEVE	200 000
Paysage	Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières Recrutement d'un environnementaliste pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du chantier par l'Entreprise Entretien courant et périodique des infrastructures	Rapport d'activités Visite de terrain	Etat du site d'emprunt Contrat de l'environnementaliste	Phases préparatoire, fermeture et exploitation	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT ANEVE	200 000
Santé	Distribution de préservatifs aux travailleurs et riverains Formation des travailleurs sur les risques liés au métier de la gestion des déchets Sensibilisation du personnel sur les méthodes préventives de lutte contre les IST et les risques de VBG ; Sensibilisation les riverains sur risques de maladies sexuellement transmissibles et les VBG/EAS/HS Dotation en EPI aux employés en charge du tri des déchets	Rapports d'activités, Visite de terrain	Nombre de personnes formées Nombre de séance de sensibilisation EPI	Phases de travaux et exploitation	Entreprise	MDC UGP/AMGT ANEVE	500 000

Sécurité	Elaboration et mise en œuvre Plan d'Hygiène Santé Sécurité au Travail (PHSST) ; Dotation du chantier de boîte à pharmacie Élaboration et mise en œuvre d'un Plan de Communication afin d'informer les populations locales de façon générale, surtout riveraines et les usagers de la zone des consignes de circulation et de sécurité Limitation de la vitesse des engins et véhicules à 30 km/h sur le chantier Dotation de la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants, masques anti-poussières, gilet, etc.) et l'inciter à les utiliser ; Signalisation adéquate du chantier (panneaux, balises, rubans fluorescents), visible de jour comme de nuit, des bases et du parking du chantier, des sorties de zones d'emprunt et des carrières ; Souscription de l'Entrepreneur à une assurance Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD). Équipement de la base de chantier, de l'aire de dépôt d'hydrocarbures et du garage de mesures sécuritaires (extincteurs, citernes d'eau, sable, etc.) Sécurisation du CCT (gardien et éclairage)	Rapports d'activités, Visite de terrain	Plan de communication Assurance IARD de l'entrepreneur EPI Présence d'un gardien Signalisation du chantier Présence de boîte à pharmacie	Phases préparatoire, travaux et exploitation	Entreprise	MDC UGP/AMGT ANEVE	500 000
Emplois	Recrutement de la main d'œuvre locale par l'entreprise ; Signature de contrat avec les employés du chantier ; Déclaration des travailleurs à la CNSS ; Recrutement des travailleurs par le GIE dans le cadre de l'exploitation du CCT ;	Rapport d'activités Visite de terrain	Nombre d'emplois créés	Phase préparatoire, travaux, et exploitation	Entreprise GIE	Mission de contrôle UGP/AMGT Mairie d'arrondissement	250 000
Patrimoine culturel et touristique	Sensibilisation du personnel du chantier au respect des us et coutumes locaux ;	Rapport de sensibilisation	Nombre de personnes sensibilisés	Travaux	Entreprise	Mission de contrôle UGP/AMGT Mairie d'arrondissement	100 000
Activités économiques	Indemnisation pour la perte de revenus La rémunération de la main d'œuvre Grille salariale des travailleurs du GIE Acquisition des matériaux de génie civil (ciment, moellon, graviers, sables, etc.) au niveau local si possible afin de permettre aux populations d'obtenir des revenus.	Rapport d'activités Buletin de salaire	Coût total de l'indemnisation pour la perte de revenu Masse salariale de la main d'œuvre	Phases préparatoire, de travaux et d'exploitation	Entreprise GIE	Mission de contrôle UGP/AMGT Mairie d'arrondissement	250 000
Infrastructures et autres biens	Libération de l'emprise des travaux ; Respect de l'emprise utile définie ; Indemnisation pour la perte de production maraîchère	Rapport d'activités Visite de terrain	Montant des indemnisations pour la perte d'infrastructures et autres biens	Phase préparatoire	UGP/AMGT Mairie d'arrondissement		250 000

Cadre de vie	Arrosage systématique et suffisant de l’emprise des travaux, des déviations, des voies de circulation des véhicules et engins de chantier et des pistes d’accès aux zones d’emprunt de matériaux aux traversées de zones habitées ; Suivi du niveau de bruit pendant les travaux ; Règlementation des heures des travaux ; Sensibilisation des populations riveraines sur les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets ; Eclairage du pourtour du CCT Dotation des GIE en matériels Dotation de la DSPH en par roulant Enlèvement des déchets au niveau du CCT	Rapport de sensibilisation Rapport d’activités Visite de terrain	Nombre d’arrosage Niveau de bruit Horaires des travaux Nombre de personnes sensibilisées Parc roulant de la DSPH	Phases de travaux et exploitation	Entreprise UGP/AMGT	Mission de contrôle Mairie d’arrondissement	500 000
COUT TOTAL							4 950 000

Source : Travaux de terrain, février 2024

7.5.2. Plan de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social consiste à observer l'évolution des éléments constitutifs des milieux naturel et humain potentiellement affectés par le sous-projet, afin de vérifier que les dispositions environnementales et sociales prises (mesures de surveillance) sont effectivement efficaces. Il a pour objectif d'apprécier régulièrement le degré de mise en œuvre ou d'exécution des mesures d'atténuation préconisées par l'étude environnementale et sociale afin de permettre au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage délégué de préciser, d'ajuster et de réorienter ou d'adapter éventuellement certaines mesures au regard des caractéristiques des composantes du milieu. Il s'agit donc de l'examen et de l'observation continue d'une ou de plusieurs composantes environnementales et sociales pertinentes durant la période d'exploitation du site du projet.

Le suivi E&S est réalisé à deux (2) niveaux :

- > le suivi interne ou de proximité est réalisé par le responsable de la sauvegarde environnementale et sociale de la mission de contrôle et de l'AMGT.
- > le suivi externe est assuré par l'Agence nationale d'évaluation environnementale en étroite collaboration avec le service technique concerné. Dans le but de faciliter le suivi externe, il est fortement recommandé à l'AMGT de signer un protocole de collaboration avec l'ANEVE.

Tableau 29 : Plan de suivi environnemental et social

Composantes affectées	Indicateurs	Fréquence	Méthodologie	Opérateurs/ Partenaires	Coûts en FCFA
Air	Seuil Normale /rapport dioxyde de soufre (SO2), dioxyde d'azote (NO2), ozone (O3) et les particules fines (PM10 et PM 2.5)	Semestriel	Suivi des Mesures des paramètres	Laboratoire	2*4*1*100 000 = 800 000
Sols	Seuil Normale /rapport métaux lourds (cadmium, cuivre, mercure, plomb, zinc) et les polluants organiques (dioxines et furanes, HAP, PCB)	Semestriel	Suivi des Mesures des paramètres	Laboratoire	2*4*1*100 000 = 800 000
Eaux de surface et souterraines	Niveau de pollution (variation contenue en polluants chimiques comparée à des valeurs de référence) Teneur de l'eau en métaux lourds en nitrates/nitrites, coliformes totaux, DBO5, DCO5	Semestriel	Suivi des Mesures des paramètres	Laboratoire	2*4*1*100 000 = 800 000
Végétation	Espèces, nombre, densité, diamètre des arbres plantés dans le cadre du sous-projet Taux de survie des plants	Deux (fois) par an à compter des dates de plantation	Inventaire sur les aires de reboisement	ONG ou entreprise spécialisée / UGP AMGT	2*4*1*50000 = 400 000
Activités économiques	Types d'activités économiques créés autour des CCT	Une fois (01) par an pendant deux (02) ans à partir de la phase d'exploitation	Enquêtes, Observation	Bureau d'études UGP-AMGT/ANEVE	2*4*1*50000 = 400 000
Santé	Niveau de la santé des populations riveraines et des employés des CCT	Une fois (01) par an pendant deux (02) ans à partir de la phase d'exploitation	Enquêtes, Observation	Bureau d'études UGP-AMGT/ANEVE	2*4*1*50000 = 400 000
Cadre de vie	Niveau d'amélioration des conditions et du cadre de vie et du bien-être des populations locales	2 fois pendant la phase d'exploitation (chaque fin d'année lors des deux premières années)	enquêtes auprès des ménages technique de l'arrondissement	Bureau d'études / UGP AMGT	2*4*1*50000 = 400 000
COUT TOTAL					4 000 000

Source : Travaux de terrain, février 2024

7.5.3. Plan de gestion des déchets

Le plan de gestion des déchets est synthétisé dans le tableau ci-après :

Tableau 30 : Plan de gestion des déchets

Type de déchets		Gestion sur le chantier	Filière d'élimination	Type de traitement
Déchets inertes	Rebus de béton ou Béton, briques, ciment, dalot	stockage dans un lieu déterminé	Sur le Chantier	Enfouissement dans les emprunts en cours de réhabilitation
	Terres et cailloux de déblais ne contenant pas de substance dangereuse	stockage dans un lieu déterminé	Sur le Chantier	Mise en dépôt dans les emprunts en cours de réhabilitation
	Gravats	stockage dans un lieu déterminé	Sur le Chantier	Mise en dépôt dans les emprunts en cours de réhabilitation
	Verres (bouteille)	Stockage dans des poubelles réservée aux déchets de verre	GIE en charge de l'enlèvement des déchets	Recyclage: les bouteilles non brisées sont vendus auprès des associations ou tierce personne pour recyclage Les bouteilles brisées et les autres débris de verre sont acheminés au niveau du CCT puis le CVTD
Déchets non dangereux	Planches	Mise en tas dans un lieu déterminé	Sur le Chantier	Valorisation/réutilisation par la préfabrication ou mise à la disposition du personnel
	Déchets végétaux (bois issus du débroussaillage des zones d'emprise)	mise en tas dans un lieu déterminé	Sur le Chantier	mise à la disposition des populations locales
	Plastiques	Stockage dans des poubelles	Association ou entreprise de recyclage	Recyclage: Fabrication de pavé, table banc, chaussures, etc.
	Métaux ferreux	stockage dans un lieu sûr bien balisé	Association ou entreprise de recyclage	Vendu à des ferrailleurs ou à des acheteurs ambulants qui les revendent à des filières de recyclage
			Sur le Chantier	Valorisation/réutilisation par la Préfabrication
	Futs vide ne contenant pas de substances dangereuses	stockage dans un lieu déterminé	Sur le Chantier	Réutilisation : Confection de poubelle ou de réservoir de stockage sur le chantier ; Après chantier : Vendu des acheteurs locaux qui les revendent à des filières de recyclage
	Métaux non ferreux (tôles,...)	mise en tas dans un lieu déterminé	Association ou entreprise de recyclage	Vendu à des acheteurs locaux
	Papier-cartons	stockage dans les poubelles réservée aux déchets papier/ carton	Sur le Chantier	Incinération
	eaux usées	stocker dans des fosses septiques et les puisards et/ou les puits perdus	Sur le Chantier	Déversées ensuite dans un lieu indiqué par la mairie et validé par les services techniques compétents

	Eaux de lavage issues des travaux du béton	stocker dans un décanteur (zone de récupération et de décantation des eaux de lavage) Sur chantier fosses/fouilles prévues à cet effet	Sur le Chantier	une fois la décantation faite, l'eau surnageant est rejetée dans la nature sans risque de pollution. Les rebus de béton déposés au fond sont récupérés et enfouis dans les emprunts en cours de réhabilitation
	Pneus usagés (hors d'usage)	stockage en un lieu déterminé	Association ou entreprise de recyclage	Filière de recyclage
Déchets dangereux	Huiles usagées	Stocker dans une installation étanche (le réservoir de stockage des huiles usagées est installé dans une cuve de rétention) et accessible aux véhicules collecteurs	Entreprise spécialisée dans la gestion des hydrocarbures	Recyclage
	Batteries	stockage en un lieu déterminé	Association ou entreprise de recyclage	Céder à des acheteurs locaux qui les revendent à des filières de recyclage
	Filtre à gasoil et à huile	Stocker dans une installation étanche et accessible aux véhicules collecteurs	GIE en charge de l'enlèvement des déchets	Vendu à opérateurs locaux qui les revendent à des filières de recyclage
	Cartons et torchons (serviettes) souillés par les hydrocarbures	stocker dans un contenant plastique	GIE en charge de l'enlèvement des déchets	Acheminer au CVTD
	Terre souillée par les huiles et les hydrocarbures	Stocker sur une aire étanche	Sur le Chantier puis Centre de traitement et de valorisation des déchets (CTVD) de Ouagadougou	Evacuer la terre polluée au Centre de traitement et de valorisation des déchets (CTVD) de Ouagadougou

Source : travaux de terrain, juin 2024

7.5.4. Plan d'action VBG du sous-projet

Le plan d'action de lutte contre les VBG est synthétisé dans le tableau ci-après :

Tableau 31 : Plan d'action contre les VBG

Populations cibles	Activités à mener	Indicateurs	Responsables	Parties prenantes
Acteurs institutionnels (arrondissement et UGP)	Organiser des séances de formation sur le mécanisme de gestion des plaintes	Nombre de session de formation réalisée	UGP	Arrondissement et comité de gestion des plaintes
Population Riveraine du CCT	Réaliser des séances de sensibilisation sur les risques liés aux VBG	Nombre de séances de sensibilisation réalisation	ONG Locale	UGP / spécialiste en sauvegarde sociale Mission de contrôle Arrondissement Population riveraine
	Diffusion du mécanisme de gestion des plaintes	Canaux de diffusion (affichage, presse écrite et audio etc.)	UGP	Arrondissement Comité de gestion des plaintes
Personnel des entreprises en charge de la construction	Réaliser des séances de sensibilisation sur les risques liés aux VBG au profit du personnel de l'entreprise	Nombre de session de formation réalisée	Entreprise	UGP / spécialiste en sauvegarde sociale Mission de contrôle Arrondissement
	l'élaboration d'un code de conduite individuel avec des mesures dissuasives élaboré par l'entreprise adjudicataire des travaux et signé par chaque employé	Code de conduite individuel signé par les employés	Entreprise	Mission de contrôle Spécialiste en sauvegarde sociale de l'UGP Arrondissement
	Déclarer le personnel à Caisse nationale de Sécurité Sociale	Nombre d'employés déclarées	Entreprise	Mission de contrôle UGP
Personnel et usagers du CCT	Prévoir au niveau des toilettes qui seront construites au niveau des CCT une séparation pour les femmes et les hommes et d'autres toilettes (homme/femme) pour les personnes à mobilité réduite (PMR).	Nombre de toilettes réalisés prenant en compte le genre et les PMR	UGP	Entreprises, Mission de contrôle Arrondissement
Personnel du CCT	Déclarer les employés du CCT à Caisse nationale de Sécurité Sociale	Nombre d'employés déclarés	GIE	Arrondissement

Source : Travaux de terrain, juillet 2024

7.5.5. Programme de renforcement des capacités des acteurs

7.5.5.1. Analyse des compétences des acteurs

La planification, l'exécution et le suivi évaluation des sous-projets envisagés dans le cadre du PAQPO reposent sur un système d'organisation qui implique la présence de plusieurs acteurs dont : l'AMGT, marie de l'arrondissement 6, directions provinciales en charge de l'environnement et de l'action sociale, l'ANEVE, DSPH etc.

Des résultats du diagnostic effectué lors de la phase de terrain, il ressort que tous ne sont pas suffisamment outillés en matière de surveillance et suivi de la gestion environnementale et sociale.

Le tableau suivant présente les forces et faiblesses des différents acteurs intervenant dans la mise en œuvre du PAQPO.

Tableau 32 : Forces et faiblesses des acteurs

Acteurs	Capacités	
	Forces	Faiblesses
AMGT	> Existence de Ressources humaines compétences en matière d'évaluation environnementale et sociale > Existence d'une Direction du Suivi Environnemental et Social; > Maitrise des procédures nationales et de la BAD en matière d'évaluation environnementale et sociale	> Insuffisance des ressources humaines au sein de la DSES ; > Absence d'un spécialiste en sauvegarde sociale ; > Faible maitrise du mécanisme de gestion des plaintes de la BAD ; > Faible maitrise des outils du SSI comme les P3P et le PRMS > Faible maitrise de logiciel de cartographie et de collecte de données
DSPH	> Existences de ressources humaines compétences en matière de gestion de la salubrité publique et de l'hygiène	> Insuffisance des ressources matérielles, logistiques et financières ; > Absence de compétences en matière de suivi de PGES ; > Faible maitrise des outils du SSI comme les P3P et le PRMS
ANEVE	> Existence de ressources humaines compétentes sur les études d'évaluation environnementales et sociales ; > Maitrise parfaite de la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale ; > Existence de compétences pour le suivi de la mise en œuvre du PGES ;	> Méconnaissance du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD ; > Méconnaissance de la procédure de la BAD en matière d'évaluation environnementale et sociale ;
Direction provinciale en charge de l'environnement	Existence de ressources humaines compétences en matière des études d'évaluation environnementales et sociales	Faible maitrise du mécanisme de gestion des plaintes non sensibles
Direction provinciale en charge de l'action sociale	Existence de ressources humaines compétences pour la gestion des plaintes sensibles (VBG)	Insuffisance des ressources matériels, logistiques et financières
Arrondissement	> Existence d'un service technique > Parfaite maitrise des acteurs au niveau local	> Insuffisances de moyens matériels et logistiques > Faibles compétences en matière d'évaluation environnementale et suivi de PGES > faible maitrise des procédures de la BAD en matière d'évaluation environnementale et sociale
Comité de gestion des plaintes	> Existence de compétence pour la gestion plaintes non sensible	> Méconnaissance du mécanisme de gestion des plaintes sensibles

Source : Travaux de terrain, février 2024

7.5.5.2.Mesures de renforcement des capacités

L’objectif des mesures de renforcement des capacités est de permettre aux différents acteurs de jouer pleinement leur rôle dans la mise en œuvre du PGES. Dans ce cadre que, des activités de renforcement des capacités sont proposés dans le tableau suivant :

Tableau 33 : Activités de renforcement des capacités des acteurs

Thématiques de formation	Publics cibles	Périodes	Responsables	Coûts en FCFA
Formation sur la mise en œuvre de PGES	UGP/AMGT, arrondissement DSPH, entreprise, mission de contrôle	Au démarrage du sous-projet	UGP/AMGT	5 000 000
Formation sur les procédures de la BAD en matière d'évaluation environnementale et sociale	Arrondissement, DSPH, ANEVE	Au démarrage du sous projet	UGP/AMGT	5 000 000
Formation sur le P3P et le PRMS ³¹	UGP/AMGT, arrondissements DSPH, entreprise, mission de contrôle	Au démarrage du sous projet	UGP/AMGT	-
Former les acteurs du sous-projet sur le mécanisme de gestion des plaintes (UGP, comité de gestions ³²	Comité de gestion des plaintes	Au démarrage du sous-projet	UGP/AMGT	-
TOTAL				10 000 000

Source : Travaux de terrain, février 2024

NB : Ce coût -est déjà pris en compte dans le budget du PGES de l’arrondissement 9. Il représente le budget des activités de renforcement des capacités des acteurs intervenant dans la mise œuvre des sous-projets des travaux de construction des 18 CCT dans les arrondissements 6,7,9,10 et 12 de la commune de Ouagadougou.

Commenté [BAAG2]: Ce coût représente le budget global des activités de renforcement des capacités de tous les acteurs intervenant dans la mise œuvre des sous-projets des travaux de construction des 18 CCT dans les arrondissements 6,7,9,10 et 12 de la commune de Ouagadougou. Il est déjà pris en compte dans le budget de mise en œuvre du PGES de l’arrondissement 9.

7.6.Calendrier indicatif de la mise en œuvre du PGES

Le tableau ci-après donne une idée sur la mise en œuvre des activités du PGES en fonction des différentes phases du projet.

³¹ Formation prise en compte dans les Budget de mise en œuvre du P3P et du PRMS du PAQPO
³² Formation prise en compte dans le budget de mise en œuvre du P3P

Tableau 34 : Calendrier indicatif de la mise en œuvre du PGES

No d'ordre	Activités majeures	Responsables	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Indemnisation des personnes affectées	UGP/AMGT					
2	Libération des emprises	UGP/AMGT					
3	Élaboration, et mise du PGES de Chantier (PGESC)	Entreprise					
4	Élaborer et appliquer un Plan d'Hygiène Santé Sécurité au Travail (PHSST) ;	Entreprise					
5	Installation du chantier	Entreprise					
6	Recrutement de la main d'œuvre	Entreprise					
7	Exploitation des zones d'emprunt	Entreprise					
8	Réalisation d'un état de reference de la qualité de l'air, des eaux et des sols avant le début des travaux à travers des analyses	Laboratoire					
9	Contractualiser avec une entreprise ou un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) pour l'enlèvement des déchets	Entreprise spécialisée					
10	Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du sous- projet	Entreprise spécialisée					
11	Plantation des arbres	Entreprise					
12	Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux	Mission de contrôle					

13	Sensibiliser le personnel sur les méthodes préventives de lutte contre les IST et les risques de VBG ;	Entreprise					
14	Sensibiliser les riverains sur risques de maladies sexuellement transmissibles et les VBG/EAS/HS.	ONG					
15	Suivi de la qualité de l'air, des eaux et des sols						
16	Remise en état des sites d'emprunt	Entreprises					
17	Pré-réception environnementale et sociale des travaux	Mission de contrôle					
18	Formation des travailleurs sur les risques liés à la gestion des déchets	ONG					
19	Réalisation audits annuels de performance environnementale et sociale pour évaluer le niveau de conformité du sous-projet aux exigences E&S applicables	Bureau d'études					
20	Formation sur la mise en œuvre de PGES	UGP/AMGT					
21	Formation sur les procédures de la BAD en matière d'évaluation environnementale et sociale	UGP/AMGT					
22	Formation sur le P3P et le PRMS	UGP/AMGT					

Source : Consultant, février 2024

7.7.Coûts des activités des mesures environnementales et sociales

Le budget de mise en œuvre du PGES est estimé à **Soixante-un millions huit cent quarante-cinq mille deux cent quinze -(61 845 215) FCFA** et inclut les coûts de mise en œuvre du programme d’atténuation et de bonification, de surveillance et de suivi environnemental, du PSR.

Le budget du Plan de Gestion Environnementale et sociale est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 35 : Budget de mise en œuvre du PGES

Eléments du PGES	Montant en FCFA
Programme d’atténuation et de bonification	21 230 000
Mise en œuvre du PSR	31 665 215
Programme de suivi	4 000 000
Programme de surveillance environnementale	4 950 000
Programme de renforcement des capacités ³³	-
Mise en œuvre du MGP ³⁴	-
Audit annuel de performance environnementale et sociale ³⁵	-
TOTAL GENERAL	61 845 215

Source : travaux de terrain, février 2024

33 Le coût est estimé à 10 000 000 FCFA et déjà pris en compte dans le budget du PGES de l’arrondissement 9. Il représente le budget des activités de renforcement des capacités des acteurs intervenant dans la mise œuvre des sous-projet des travaux de construction des 18 CCT dans les arrondissements 6,7,9,10 et 12 de la commune de Ouagadougou. [Voir commentaire](#)

34 Le coût de mise en œuvre du MGP est pris en compte dans le P3P

35 Le coût est estimé à 16 000 000 FCFA et déjà pris en compte dans le budget du PGES de l’arrondissement 9. Il représente le budget de l’audit annuel de performance environnementale et sociale des sous-projet des travaux de construction des 18 CCT dans les arrondissements 6,7,9, 10 et 12 de la commune de Ouagadougou. [Voir commentaire précédent](#)

Mis en forme : Surlignage

Mis en forme : Couleur de police : Rouge, Surlignage

Mis en forme : Couleur de police : Rouge

Mis en forme : Surlignage

Mis en forme : Surlignage

VIII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

8.1.Objectifs du MGP

L'objectif général du MGP est de fournir aux personnes et communautés (qui se sentent lésées par les activités du projet), des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet, sans frais et rétribution. Le MGP permet ainsi de s'assurer que les préoccupations/plaintes soient promptement reçues, analysées, traitées dans le but de détecter les causes, prendre des actions correctives et éviter une aggravation pouvant nuire au déroulement du projet, à l'atteinte de ses résultats et à la réputation des partenaires techniques et financiers.

De manière spécifique, les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- > fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de se plaindre et d'éviter les litiges ;
- > établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- > Apporter des réponses inclusives adaptées aux plaintes et préoccupations des différentes parties prenantes au sous-projet dans un délai raisonnable.
- > améliorer le dialogue entre différentes parties prenantes du sous-projet ;
- > documenter les suggestions, les plaintes ou les abus de diverses natures constatés, le processus de traitement et de gestion des plaintes/griefs afin de permettre aux acteurs de mise en œuvre d'y répondre efficacement.

8.2.Principes clés du MGP

Les principaux principes du MGP s'articulent autour des points suivants :

Légitime / participatif : Impliquer les groupes de parties prenantes et donner la garantie de la conduite équitable des processus de plaintes.

Impartialité : Les personnes qui participent aux enquêtes devront adopter une posture d'impartialité c'est-à-dire une personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée ;

Confidentialité : elle permet d'assurer si besoin est la sécurité, la protection et l'anonymat des personnes qui déposent une plainte ainsi que leurs cibles. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles notamment celles liées aux VBG. L'objectif recherché est de rassurer les parties prenantes qu'elles peuvent déposer leur plainte en toute quiétude, par ricochet sans représailles.

Mise en contexte et pertinence : Le MGP doit être adapté au contexte local, conforme aux structures de gouvernance locale et inscrit dans le cadre particulier du sous-projet mis en œuvre. Le mécanisme est donc conçu de manière participative en impliquant les différentes parties prenantes.

Transparence : qui implique que les parties prenantes soient suffisamment informées de la procédure à suivre pour accéder au mécanisme. À cette fin, le mécanisme établit une obligation

de communiquer sur son fonctionnement et d'informer systématiquement les plaignants après le traitement de leur plainte.

Accessible : Être connu de tous les groupes de parties prenantes concernés par le sous-projet et offrir une assistance adéquate à ceux qui rencontreraient des obstacles particuliers pour y accéder. Il est essentiel que le mécanisme soit accessible (saisine facile aussi bien des points de vue du système que de la langue) au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes ; en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont les plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, une attention particulière doit être portée aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas de savoir lire et écrire. Il y a lieu de diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières, d'expliquer clairement les procédures de dépôt de plainte, de diversifier les possibilités de dépôt de plaintes et d'assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès etc.

Équité : S'efforcer de garantir que les parties lésées bénéficient d'un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour une participation à un processus d'examen des plaintes dans des conditions de respect, d'équité et de clarté. Tous les plaignants doivent bénéficier d'un accès raisonnable aux informations, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour participer au processus de règlement des plaintes dans des conditions justes et équitables. Le traitement de chaque plainte par les différents organes prévus se fera de manière cohérente et en faisant montre de respect vis-à-vis du plaignant, et sans préjuger si la plainte est fondée ou non. Les séances de renforcement de capacités des organes de gestion des plaintes prévues dans le MGP tiendront également compte des aspects d'équité dans le fonctionnement du MGP.

Prévisibilité qui exige la mise en place d'une procédure claire et connue assortie d'un calendrier pour chaque étape, une description précise du processus avec des délais pour chaque étape et des réactions promptes à tous les plaignants. Le présent mécanisme sera suffisamment vulgarisé en vue de faciliter son appropriation par les parties prenantes.

Traçabilité, suivi/évaluation : l'utilisation de registres de plaintes est nécessaire pour assurer la traçabilité des plaintes pour suivre et améliorer le MGP ; Ces registres seront utilisés pour dégager les tendances en matière de plaintes et de conflits liés au sous-projet afin d'anticiper les problèmes et de proposer les changements organisationnels ou opérationnels y ayant trait. Le traitement et l'analyse statistique permettront d'identifier des leçons apprises et le retour d'expérience ;

8.3.Types des plaintes recevables

En fonction de la typologie des plaintes, le dispositif s'articule autour :

- > mécanisme de gestion des plaintes non confidentielles : il traite toutes les plaintes sauf celles liées aux VBG et aux emplois (non-respect de l'arrosage des voies de déviation, nuisances sonores du chantier etc.);
- > mécanisme de gestion des plaintes confidentielles : concerne uniquement les plaintes liées au cas de VBG (viol, harcèlement, coups et blessures etc.) ;

- > mécanisme de gestion des plaintes liées aux emplois : traite les plaintes des travailleurs recrutés par les entreprises dans le cadre des différents travaux (retard pour le paiement des salaires, non déclaration à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, etc.)..

8.4. Structure organisationnelle de gestion du MGP

8.4.1. Organisation

Dans le cadre de la mise œuvre du sous-projet, des comités locaux de gestion des plaintes ont été mises en place au niveau de l'arrondissement et du Haut-commissariat de la province du Kadiogo.

8.4.2. Organes de gestion du MGP

8.4.2.1. Durant la phase d'exécution du sous-projet

8.4.2.1.1. Organes de gestion du Mécanisme de gestion des plaintes non confidentielles

Ce mécanisme s'appuie sur des comités de gestion qui mise en place au niveau local et central (arrondissement et haut-commissariat). Au niveau de l'arrondissement 6, l'arrêté N° 2024-0002/CO/ARRDT 6/M/SG portant création, composition, attributions et fonctionnement d'un Comité Local de Suivi de la Réinstallation des Personnes Affectées par le Projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou a été signé le 10 janvier 2024 par la Présidente de la Délégation Spéciale. Ce comité internalise dans ses attributions la gestion des plaintes. Au niveau de la province plus précisément du Haut-commissariat un comité de gestion des plaintes a été également mis en place. Ces deux (2) instances gestion des plaintes offrent une véritable alternative au sous-projet de privilégier une résolution à l'amiable pour les plaintes non confidentielles.

Le comité de l'arrondissement 6 est composé de quatre (4) personnes et se présente comme suit :

- > le chef de service technique de l'arrondissement;
- > un représentant des chefs coutumiers ;
- > un représentant des Personnes Affectées par le sous-projet ;
- > le chef de de section assainissement et salubrité publique ;

NB : le comité peut faire appel à toute personne dont la contribution est jugée nécessaire pour l'atteinte de ses missions.

Globalement, le Comité Local de Suivi de la Réinstallation des Personnes Affectées par le Projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou a pour rôle :

- > recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou des réclamations ;
- > procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;
- > engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- > établir les procès-verbaux ou rapports de session.

8.4.2.1.2. Organes de gestion du Mécanisme de gestion des plaintes confidentielles

Le mécanisme de gestion des plaintes confidentielles fait intervenir plusieurs acteurs aux rôles et compétences complémentaires. Il s'agit entre autres : des forces de défense et de sécurité notamment la gendarmerie et la police, les formations sanitaires, les ONG ou associations intervenant dans la lutte contre les VBG, les services sociaux des arrondissements et la direction provinciale de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille, le centre de prise en charge des victimes de Violences Basées sur le Genre et le tribunal de grand instance territorialement compétent. Chaque acteur s'appuie sur ces propres ressources humaines, en fonction de ses prérogatives ou ses compétences, pour l'atteinte des objectifs suivants : enregistrer le survivant ou la victime, apporter un accompagnement psychosocial, médico-psychologique et juridique de proximité aux victimes.

8.4.2.1.3. Organes de gestion de Mécanisme de gestion des plaintes liées aux emplois

Ce mécanisme traite essentiellement les plaintes des travailleurs recrutés par les entreprises adjudicataires des travaux. Conformément à la législation en vigueur, les plaintes liées aux emplois sont gérées par l'inspection du travail territorialement compétent. Il offre la possibilité à l'employé de déposer une plainte contre l'entreprise ou son employeur en cas de non-respect de ses obligations contractuels (à titre illustratif la non déclaration à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, le retard dans le paiement etc.) ou de violences physiques ou de maltraitance subit dans le cadre professionnel.

8.4.2.1.4. Après la clôture du sous-projet

Les comités de gestion des plaintes non confidentielles restent fonctionnels jusqu'à la fin des travaux et du projet. En ce concerne les mécanismes de gestion des plaintes confidentielles et liés aux emplois, leur fonctionnalité ne sont pas liées à la durée du projet. En effet, il s'agit des mécanismes étatiques existants dont les objectifs sont de lutter efficacement contre les Violences Basées sur le Genre et les conflits liés aux emplois. Le sous-projet s'appuie donc sur ces dispositifs existants et fonctionnels pour la gestion des plaintes liées aux VBG et emplois. De ce fait, les fonctionnalités de ces mécanismes seront toujours effectives après la fin du projet. En ce qui concerne, les plaintes non confidentielles, elles pourront être enregistrés au niveau au niveau de l'arrondissement 6 ou du Haut-commissariat et transférées à l'AMGT. Cependant, il est important que pendant l'exécution du projet, l'UGP/AMGT soient informées des résolutions des différentes plaintes.

8.5. Etapes de gestion des plaintes

8.5.1. Réception et enregistrement des plaintes

8.5.1.1. Canaux de transmission

Dans le but de permettre à toute personne ou structure de transmettre sa plainte, plusieurs canaux de transmission seront privilégiés dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PAQPO.

Pour les plaintes non confidentielles

- > auto saisine des différents comités de gestion des plaintes qui seront mises en place au niveau de l'arrondissement 6 et du Haut-commissariat au moyen de la fiche d'enregistrement des plaintes ;
- > appels téléphoniques aux numéros de téléphone disponibles³⁶
- > envoi d'un SMS aux numéros de téléphone disponibles ;
- > par courrier électronique aux adresses emails³⁷ qui seront créés à cet effet ;

Pour les plaintes confidentielles :

- > auto saisine des forces de défense et de sécurité (gendarmerie et police), le service social d'arrondissement, et la direction provinciale de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille ;
- > saisine par un intermédiaire (autorités coutumières et religieuses, autorités locales, ONG/association locales intervenant dans la défense des droits de l'homme, etc.)
- > appels téléphoniques au numéro vert 80 00 12 87 du centre de prise en charge intégrée des victimes de VBG à Ouagadougou ;

Pour les plaintes liées aux emplois

- > auto saisine de l'inspection du travail ;
- > Saisine par un intermédiaire notamment le représentant du personnel de l'entreprise concerné

8.5.1.2. Validité d'une plainte

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, il est souhaitable que toutes les plaintes reçues soient traitées au travers d'une approche participative et inclusive avec une implication des différentes parties prenantes. D'une manière générale le traitement des plaintes/griefs peut prendre plus de temps que prévu pour aboutir à une résolution concertée ou consensuelle surtout lorsqu'on privilégie un règlement à l'amiable ou lorsque le plaignant fait recours à la procédure judiciaire. De ce fait, il est préconisé de ne pas définir en amont un délai « ferme » pour la validité des plaintes. Dans ce cas de figure, une plainte reste valide jusqu'à ce que les instances impliquées dans la gestion de cette plainte et le plaignant aient signé un document stipulant que le litige ou la réclamation a été entièrement réglé selon les accords de résolution convenus.

8.5.1.3. Enregistrement d'une plainte

Pour les plaintes non confidentielles

L'existence des deux (2) niveaux de gestion des plaintes sera portée à la connaissance des populations. L'arrondissement constitue le premier niveau d'enregistrement des plaintes. En d'autres termes, le comité qui sera mis en place à l'échelle de l'arrondissement 6 constitue la première instance consultative habilitée à réceptionner les plaintes. Aucune plainte ne peut être déposée directement auprès du haut-commissariat sans être traitée au préalable par le comité de gestion des plaintes de l'arrondissement.

³⁶ Ces numéros de téléphone devront faire l'objet d'une large communication aux différentes parties prenantes.

³⁷ Idem pour les adresses emails

Une fiche individuelle de plainte est élaborée dans l'optique d'y recueillir par écrit tout motif d'insatisfaction. Elle comprend à minima les informations suivantes : Nom et prénom du plaignant, la commune, le terrain et/ou le bien affecté, la description de la plainte etc. Une fiche d'enregistrement de plainte est annexée au présent MGP.

Le sous-projet mettra en place un registre des plaintes au niveau de l'arrondissement. L'existence de ce registre et les conditions d'accès seront diffusées aux populations affectées, en français et en langue locale (au moins dans les deux langues les plus parlées à savoir le mooré et le fulfuldé), dans le cadre des activités de consultation publiques et de communication de masse au travers des médias (presse écrite ou audio-visuel), par affichage au niveau de la mairie d'arrondissement et du haut-commissariat.

Pour les plaintes confidentielles

Les plaintes confidentielles ou sensibles sont celles liées aux abus et exploitations sexuels, aux violences sexuelles, au harcèlement sexuel. Compte tenu des risques associés à cette catégorie de plaintes dites sensibles, en particulier celle liées aux VBG, le MGP permet aux plaignantes de déposer leur plainte en toute sécurité et en toute confidentialité, de manière non-discriminatoire,

L'enregistrement, la dénonciation ou le signalement d'un cas de VBG pourra se faire auprès des forces de défense et de sécurité à savoir la gendarmerie et la police, les services sociaux des arrondissements et de la direction provinciale de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille et du centre de prise en charge intégré des victimes de VBG.

La victime peut bénéficier d'un appui d'une ONG ou d'une association intervenant dans la lutte contre les VBG pour l'enregistrement de sa plainte.

Pour les cas de VBG, une tierce personne peut se rendre de manière délibérée à la gendarmerie, la police ou les services sociaux de l'action sociale pour une dénonciation ou un signalement. Lorsque l'action sociale reçoit une personne pour les cas de dénonciation ou de signalement, elle devra orienter l'intéressé vers le commissariat ou de gendarmerie le plus proche.

Les informations sur l'identité du plaignant et le type de VBG subie sont mentionnés dans un registre. Par la suite une procédure sera déclenchée par la gendarmerie ou la police (enregistrement de la dénonciation ou du signalement, enquête de vérification de l'information etc.).

Si la victime est reçue directement par le service social de l'arrondissement ou la direction provinciale de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille ; elle devra bénéficier d'emblée d'une prise en charge psychologique avant la suite de la procédure.

Pour les plaintes liées aux emplois

L'employé devra se rendre directement dans les locaux de l'inspection du travail territorialement compétent pour le dépôt de sa plainte. Elle pourra solliciter l'appui du responsable du personnel dans le cadre de la procédure. Au démarrage des travaux, il souhaitable que l'UGP s'appuie sur l'inspection du travail pour organiser des activités d'information et de sensibilisation auprès des différentes entreprises adjudicataires des travaux sur le mécanisme de gestion des plaintes liées aux emplois.

8.5.1.4. Accusé de réception

Pour les plaintes non confidentielles, à la suite de la réception formelle de la plainte, le comité va délivrer un accusé réception au plaignant confirmant la recevabilité de la plainte et l'enregistrement de son dossier. Il est important de préciser que l'accusé de réception sera adapté au canal utilisé pour le dépôt de la plainte (appel téléphonique, mail, correspondance écrite, etc.). Elle pourra être délivrée dès réception de la plainte ou dans un délai raisonnable de 48h au maximum.

8.5.2. Traitement de la plainte

Pour les plaintes non confidentielles

Une fois la plainte enregistrée au niveau de l'arrondissement, le comité dispose d'un délai de 5 jours ouvrables pour la résolution de la plainte. Le comité peut examiner et délibérer sur la base des informations mentionnées sur la fiche d'enregistrement des plaintes ou décider d'entendre le plaignant avant la délibération. Les rencontres du comité feront l'objet d'un procès-verbal une copie sera transmise à l'UGP/AMGT du PAQPO.

La décision prise et notifiée par les membres du comité est portée à la connaissance du plaignant. Si ce dernier accepte cette résolution, la plainte est fermée et le niveau supérieur ne sera pas saisi. Dans le cas échéant, le dossier est transmis par le président du comité au niveau supérieur à savoir l'instance au niveau du Haut-commissariat.

Le comité au niveau du haut-commissariat dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrables pour la résolution de la plainte dès sa saisine. A l'instar des comités locaux, l'instance au niveau du haut-commissariat peut entendre le plaignant avant de délibérer. Le plaignant sera informé de la décision prise par les membres du comité. Une copie de la décision sera transmise au comité local concerné. En cas de désaccord, le plaignant peut engager une procédure judiciaire.

Pour les plaintes confidentielles

Le traitement des plaintes confidentielles est étroitement lié à la typologie des VBG (viol, harcèlement, coups et blessures etc.) des victimes. Lorsqu'il s'agit d'un cas de viol, la victime doit être référée à la formation sanitaire la plus proche pour un protocole médicale dont les frais d'examen sont à la charge de la victime ou de l'ONG d'appui (si bénéficie de l'assistance d'une structure) ou du centre de prise en charge des victimes de VBG. Par la suite la gendarmerie ou la police sera saisie pour la suite de la procédure. Au sortir des enquêtes qui seront effectués par les forces de défense et de sécurité, le procureur du tribunal territorialement compétent est saisi pour la procédure judiciaire. En somme, pour les cas de viol une procédure judiciaire doit être déclenchée. Pour les violences physiques notamment dans les cas de graves blessures c'est la même procédure de traitement qui sera adoptée.

Pour les plaintes liées aux emplois

Le traitement de la plainte est assuré par un agent de l'inspection du travail. A la suite des échanges avec l'employé concerné, une rencontre sera organisée en présence de l'employeur. Dans un premier temps, une résolution à l'amiable est privilégiée par l'agent. En cas de

désaccord, une procédure judiciaire sera déclenchée et le dossier est transmis au procureur de grande instance du territoire concerné pour la suite de la procédure.

8.5.3. Mise en œuvre des mesures retenues à l'amiable

La mise en œuvre de la solution et/ou les mesures correctives interviennent lorsque les comités de gestion des plaintes et le plaignant parviennent à un accord. Elle devra se faire conformément aux accords convenus dans un délai de 5 jours ouvrables. A la fin de la procédure, le plaignant devra être satisfait de la mise en œuvre des mesures exécutées. L'UGP de l'AMGT, en particulier le spécialiste en sauvegarde sociale, devra être associé à la mise en œuvre des mesures correctives ou des solutions envisagées.

8.5.4. Révision de la réponse en cas de non-conciliation

L'un des avantages potentiels d'un mécanisme de règlement des griefs est sa flexibilité. En cas de non-conciliation et dans le but de privilégier le règlement de toute plainte à l'amiable, le comité peut entreprendre une révision de la décision notifiée au plaignant. Cette révision de la réponse devra se faire de commun accord avec l'UGP de l'AMGT afin de réévaluera la situation et s'assurer que toutes les alternatives au sein du mécanisme de grief sont explorées. Si le désaccord persiste, il faudra indiquer au plaignant les autres voies de recours du MGP.

8.5.5. Clôture de la plainte

Lorsqu'un accord aura été trouvé entre les instances impliquées dans la gestion des plaintes et le plaignant, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la mesure convenue selon les termes de l'accord. Les modalités de règlement doivent faire l'objet d'un accord entre le plaignant et les comités ou l'équipe de Projet (en cas de procédure judiciaire). Le dossier de plainte sera considéré comme clôturé et archivé lorsque les instances impliquées dans la gestion de plaintes et le plaignant auront signé un document stipulant que le litige ou la réclamation a été entièrement réglé selon les accords arrêtés antérieurement.

Le délai de clôture d'une plainte est fixé à 5 jours ouvrables à compter de la date de fin de mise en œuvre des mesures retenues ou correctives.

8.5.6. Résolution à l'amiable

La résolution à l'amiable est à encourager et soutenir très fortement dans le cadre de la mise en œuvre du PAQPO. Pour des raisons d'efficacité et dans un esprit de cohésion sociale, il est souhaitable de résoudre tout litige ou réclamation au niveau des comités de gestion des plaintes et à l'amiable. C'est dans ce sens que deux (2) niveaux de résolution des plaintes des personnes affectées par le sous-projet sont proposés afin de privilégier la concertation, la conciliation locale avec des solutions à l'amiable (sauf les plaintes liées aux VBG/EAS/HS).

En s'appuyant sur ces deux (2) instances consultatives de gestion et de résolution de conflits cela éviterait le déclenchement d'une procédure judiciaire occasionnant une perte de temps et de moyens avec pour corollaire le retard dans le processus de mise en œuvre du projet.

8.5.7. Dispositions administratives et recours en justice

A l'issue du traitement au niveau d'arrondissement, et du haut-commissariat, le plaignant non satisfait faire recours aux juridictions nationales. Dans la pratique, le recours à une procédure judiciaire est fortement déconseillé dans le cadre des activités du PAQPO. Il est préférable et

conseillé de ne pas arriver à la phase de règlement par le système judiciaire, qui peut porter préjudice à la mise en œuvre des activités, mais de privilégier un règlement à l'amiable.

Tribunal de grande instance

Si le plaignant n'est pas satisfait des mesures proposées par les comités de gestion des plaintes (arrondissement et haut-commissariat), il peut ester en justice le sous-projet auprès du tribunal de grande instance territorialement compétent de l'arrondissement.

Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption (ASCE-LC)

La loi organique n° 082-2015/CNT portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'ASCE-LC donne plus de capacités à cette structure pour intervenir dans le contrôle de la mauvaise gouvernance et la lutte contre la corruption. L'ASCE-LC peut être saisie de plaintes et dénonciations par tout citoyen pour des faits relatifs à la corruption et aux infractions assimilées. La dénonciation peut être anonyme. L'ASCE-LC est également une voie de recours pour les populations et en général les bénéficiaires du projet.

Mécanisme indépendant d'inspection de la Banque africaine de développement

Les communautés et les personnes qui pourraient être affectées négativement par le projet, peuvent soumettre des plaintes soit au mécanisme de résolution des griefs mis en place au niveau du sous-projet ou au service de règlement indépendant d'inspection de la Banque africaine de développement (comité d'inspection indépendant). Le mécanisme veille à ce que les plaintes reçues soient rapidement examinées afin de répondre aux préoccupations des parties prenantes liées au projet.

8.6.Synthèse du mécanisme de gestion des plaintes non confidentielles

La procédure du mécanisme de gestion des plaintes non confidentielles est synthétisée au travers de la figure ci-après

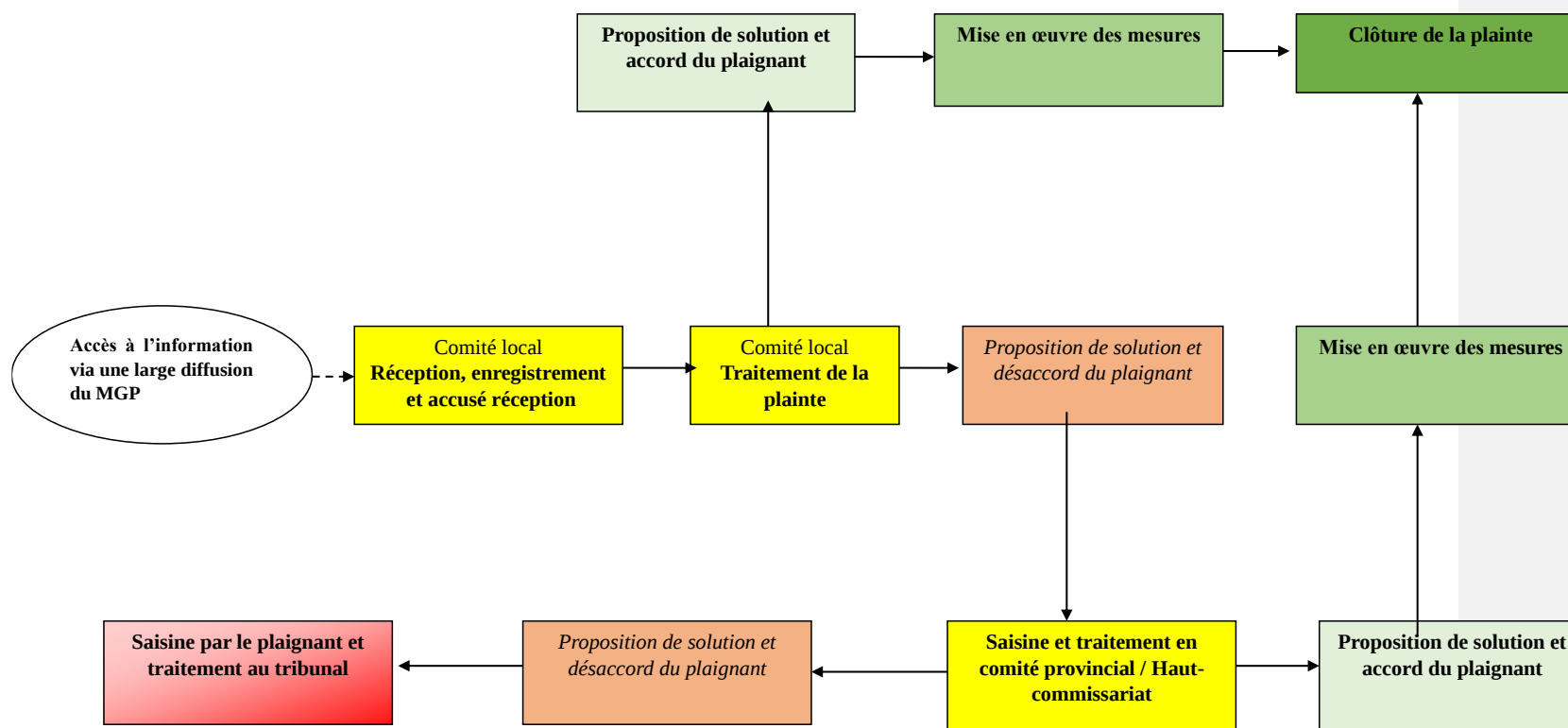


Figure 6 : procédure du mécanisme de gestion plaintes non confidentielles

8.7. Diffusion du mécanisme

Les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le sous-projet ou d'en influencer la bonne exécution doivent accéder aux informations relatives au MGP lié à la mise en œuvre globale du projet. Pour ce faire, une fois approuvé par la BAD, le mécanisme de gestion de plainte doit faire l'objet d'une large diffusion. Ce, à travers :

- > l'organisation d'un (1) atelier de diffusion dans la commune de Ouagadougou ;
- > la diffusion sur les pages Facebook de la commune de Ouagadougou et de l'AMGT ;
- > la ventilation des brochures sur le MGP ;
- > des activités d'information et de sensibilisation par le biais des crieurs publics ou d'une ONG/association locale ;
- > l'affichage de la procédure du MGP au sein de la mairie de l'arrondissement 6 et du haut-commissariat ;
- > la diffusion du MGP au niveau de la Radio Municipale de Ouagadougou en Français et en langue locale ;
- > la diffusion du rapport aux différents comités de gestion des plaintes (arrondissement et Haut-commissariat);
- > la diffusion du mécanisme au niveau des chantiers ;

Afin de permettre à l'ensemble des parties prenantes du sous-projet de s'approprier les informations relatives au MGP, les différents documents (à titre illustratif les affiches) seront traduits dans les langues locales les plus parlées (mooré, fulfuld etc.).

8.8. Suivi évaluation du MGP

Le suivi consiste à observer, recueillir et analyser l'information nécessaire pour informer et améliorer l'exécution des activités et des résultats (mettre le changement d'un état, l'évolution d'une situation, etc.). Le suivi des réclamations est assuré directement par les comités en relation avec les spécialistes de sauvegarde sociale et suivi-évaluation du projet. Toutefois, la coordination globale de la mise en œuvre des activités du projet, par ricochet celles du MGP sera placée sous la responsabilité du coordonnateur de l'UGP.

Les indicateurs suivants, à titre indicatif, seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités du MGP :

- > nombre de sessions d'information tenues avec les communautés et parties prenantes
- > nombre de séances de renforcement des capacités des membres des commissions organisées
- > nombre de réunions de suivi-évaluation tenues
- > nombre de plaintes reçues par type et catégorie de canal de réception au cours du mois;
- > nombre de plaintes éligibles au cours du mois ;
- > nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le dernier mois ;
- > nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ;
- > nombre et le pourcentage de plaintes résolues ;
- > le délais moyens de résolution des plaintes
- > délais moyens de réponse aux plaignants ;
- > nombre de plaintes soumis par les personnes vulnérables ;
- > nombre et le pourcentage de plaintes résolues dans le délai prévu par le MGP;
- > nombre et le pourcentage de plaintes ayant fait l'objet des recours ;

- > nombre de représailles suite aux dénonciations ;
- > nombre de plaintes ayant fait l'objet d'une saisine aux tribunaux ;
- > taux de plaintes VBG/EAS/HA reçues et non résolues;
- > nombre de plaintes déferées à la justice.

8.9. Archivage

Le sous-projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux dossiers, un dossier sur les plaintes reçues et un autre sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions iv) les acteurs impliqués etc.

Les dossiers individuels des plaignants comporteront un numéro d'identification unique. Des rapports de gestion de plaintes seront également élaborés à chaque session tenue à cet effet. Les dossiers des plaignants seront archivés au niveau du sous-projet

8.10. Retour d'information (feed-back)

Le MGP mis en place dans le cadre de l'exécution du PAQPO doit faire l'objet d'une communication appropriée afin de permettre aux différentes parties prenantes d'être informées de son existence et des différentes voies d'accès. Toutes les plaintes reçues doivent être traitées et le plaignant doit être informé de la procédure de traitement. Pour les plaintes non sensibles, il est préconisé une résolution à l'amiable au niveau de l'arrondissement 6 et du Haut-commissariat. Une fois que l'ensemble des protagonistes sont d'accord sur les solutions appropriées, cet accord est matérialisé par un procès-verbal. Une réponse écrite et signée selon le premier responsable du comité de gestion des plaintes est envoyée au plaignant. L'information fournie au plaignant permet de le rassurer sur la prise en compte de sa plainte.

En somme toute plainte reçue dans le cadre de l'exécution du sous-projet doit faire l'objet d'une réponse au plaignant sous la forme écrite.

8.11. Analyse et synthèse des réclamations

Le spécialiste en sauvegarde sociale de l'UGP sera chargé de documenter le mécanisme de gestion des plaintes confidentielles et non confidentielles. A cet effet, chaque mois, pour les plaintes non confidentielles, il devra analyser les plaintes reçues, le traitement de ces plaintes et les réponses fournies par le comité d'arrondissement et du haut-commissariat. Les résultats de ces analyses seront mentionnés dans le rapport mensuel en mettant en exergue les statistiques et propositions d'amélioration du mécanisme.

Pour les plaintes confidentielles, le spécialiste en sauvegarde sociale prendra attache la direction provinciale de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille pour disposer les informations relatives à la gestion des plaintes confidentielles ou celles liées au VBG. Dans le but de préserver le caractère confidentiel de ces types de plaintes, l'identité de la victime ou du survivant ne doit pas être révélée ; donc mentionné dans le rapport qui sera élaboré par le spécialiste en sauvegarde sociale.

IX. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION

D'une manière générale, les travaux relatifs au sous-projet vont entraîner des perturbations négatives sur l'environnement. De ce fait, il est donc important de prendre des mesures dites « curatives » visant à la restauration ou de réhabilitation des sites

9.1. Objectifs

L'objectif général est de restaurer l'état initial de l'environnement ou, le cas échéant, le plus proche possible dudit état

De façon spécifique, il s'agira de :

- > intégrer harmonieusement les nouveaux éléments dans le biotope ;
- > remodeler le sol autour de l'emprise en vue de minimiser les risques d'érosion ;
- > organiser des activités de reboisement sur le site pour compenser les pertes des arbres ;

9.2.Méthodologie de fermeture / réhabilitation

La fermeture et la réhabilitation de la base de chantier se font par le déstockage des équipements, la gestion adéquate des déchets solides, liquide et l'aménagement et le nettoyage des sites. L'opération de fermeture et de réhabilitation se fera en concertation avec les autorités locales avec la mairie d'arrondissement concerné et le maître d'ouvrage délégué à savoir l'Agence Municipale des Grands Travaux et l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales.

9.3.Programme de réhabilitation

La réhabilitation de cette base vie se fera par la désinstallation des équipements et leur réaffectation sur d'autres sites pour réutilisation. Il sera également procédé au tri des différents déchets produits sur ce site et à leur recyclage ou à leur destruction. La base vie pourrait ensuite être réaménagée avec des plantations d'arbres.

La réhabilitation de cette base vie se fera par la désinstallation des équipements et leur réaffectation sur d'autres sites pour réutilisation. Il sera également procédé au tri des différents déchets produits sur ce site et à leur recyclage ou à leur destruction. La base vie pourrait ensuite être réaménagée avec des plantations d'arbres.

Les travaux de réhabilitation de la base se feront au fur et à mesure jusqu'aux travaux de finition. Ils consisteront ainsi qu'il suit : (i) démantèlement des installations provisoires de chantier ; (ii) évacuation des équipements ; (iii) tri et gestion adéquate des déchets, et (iv) plantations d'arbres.

La destination des carrières d'emprunt devra être décidée en commun accord avec les communautés locales en particulier les propriétaires terriens. La réhabilitation des sites d'emprunt comporte plusieurs activités dont les principales sont : (i) la sécurisation des sites et réduction des risques pour la santé et la sécurité des populations locales ; (ii) le remblayage des carrières avec de la terre végétale ; (iii) le reboisement des sites, (iv) la réutilisation du site par les populations locales (agriculture, élevage, autres).

Pour garantir une réussite des activités de réhabilitation des bases et des emprunts, un suivi journalier sera effectué par l'équipe chargée du plan de gestion environnementale et sociale de l'Entreprise. Ce suivi concernera particulièrement les travaux de démantèlement, d'évacuation des équipements, de tri et gestion des déchets et de plantations d'arbres. La plantation sera suivie d'une sortie de constatation et d'approbation par le sous-projet et les services de l'Environnement ainsi que l'ANEVE

9.4. Programme de fermeture du centre de collecte et de tri

Le plan de fermeture devra permettre de réhabiliter le site de manière à retrouver un environnement plus proche possible de l'état initial.

En ce qui concerne les installations, la démolition cernerá celles qui ne peuvent être utilisées à d'autres fins. Les installations qui resteront en place feront l'objet d'audit environnemental afin de confirmer ou infirmer leur adaptation aux nouvelles activités auxquelles elles seront affectées.

Pour les sols, un diagnostic de l'état de pollution des sols sera établi à la fermeture du site. Ce diagnostic aura pour but d'identifier les zones potentiellement polluées, d'en évaluer l'impact sur l'environnement et de proposer des objectifs de dépollution. Les objectifs de dépollution devront être fixés en accord avec les services en charge de la gestion de l'environnement. Les sols contaminés devront être décapés et les déchets transférés sur un site de traitement. Les dépressions seront rebouchées et tassées. À la fin de la dépollution du site, un rapport sera produit. Une nouvelle inspection du site pourra être réalisée au moins un an après la fin des opérations pour valider la bonne application et la fiabilité des mesures de réhabilitation.

X. CONSULTATION PUBLIQUE

10.1. Objectifs de la consultation des parties prenantes

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales et sociales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- > fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le sous-projet, notamment,
- > sa description assortie des effets négatifs et positifs;
- > inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer par un dialogue;
- > asseoir les bases d'une mise en oeuvre concertée et durable des actions prévues par le sous-projet.

10.2. Méthodologie de la consultation publique (organisation des entretiens et focus group)

La démarche méthodologique adoptée est l'approche participative inclusive basée sur des rencontres d'information et d'échanges autour du projet. Elle s'est appuyée sur des outils méthodologiques privilégiés que sont l'entretien semi-structuré et le focus group. La liste des personnes rencontrées est jointe en annexe.

La consultation publique a été un cadre d'échanges aussi bien sur les objectifs du projet, ses impacts sociaux négatifs potentiels mais aussi sur les préoccupations/craintes et les suggestions des populations susceptibles d'être affectées.

10.3. Résultats de la consultation publique

Au total, deux (2) catégories d'acteurs ont été rencontrés dans le cadre de la présente étude. Il s'agit des acteurs institutionnels et les communautés locales.

10.3.1. Acceptabilité du sous-projet

La consultation du public a permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du sous-projet. Globalement, l'ensemble des acteurs rencontrés adhèrent pleinement à la mise en oeuvre du sous-projet. En effet, ces acteurs estiment que la mise en oeuvre du sous-projet va contribuer fortement à l'amélioration de l'assainissement au sein de l'arrondissement. Le sous-projet est donc accepté par l'ensemble des acteurs.

10.3.2. Résultats des entretiens avec les acteurs institutionnels

Les acteurs institutionnels rencontrés dans le cadre de la présente étude sont : le Président de la Délégation Spéciale de la Commune de Ouaga, les directions provinciales en charge de l'environnement et de l'action humanitaire, la Présidente de la Délégation Spéciale de l'arrondissement 6 et le Directeur de Salubrité Publique et de l'Hygiène.

Au total cinq (5) acteurs institutionnels (4 hommes et 1 femme) ont été rencontrés dans la présente étude. Les dates et lieux de rencontre avec les acteurs institutionnels sont présentés dans le tableau ci-après.

No d'ordre	Acteurs rencontrés	Dates	Lieux
1	Président de la Délégation Spéciale de la commune de Ouagadougou	09/01/2024	Mairie de la Commune de Ouagadougou
2	Président de la Délégation Spéciale de l'arrondissement 6	1 ^{er} /02/2024	Mairie de l'arrondissement 6
3	Directeur provincial de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	08/12/2023	Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
4	Directeur Provincial de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille,	27/12/2023	Direction Provinciale de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille
5	Directeur de la Salubrité Publique et de l'Hygiène	06/02/23	Direction de la Salubrité et de l'Hygiène Publique

Source : Travaux de terrain, février 2024

Les photos ci-après montrent quelques acteurs institutionnels rencontrés lors des consultations publiques.



Photo a : Entretien entre l'équipe de consultant et le Président de la Délégation Spéciale de la commune de Ouaga



Photo b : Entretien avec le directeur de la DSPH

Planche 2 : Rencontres avec les acteurs institutionnels

Source : prise de vue réalisée en janvier et février 2024

La synthèse des échanges avec les acteurs institutionnels est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 36 : synthèse des échanges avec les acteurs institutionnels

Points discutés	Quelques informations sur les points discutés	Craintes/Préoccupations	Suggestion /Recommandations	Dispositions à prendre
Présentation du sous-projet (contexte, objectifs, zone d'intervention, activités prévues) Présentation des impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs > Suggestions et recommandations des autorités vis-à-vis du projet	La construction des CCT est un sous-projet du PAQPO financé par la BAD et vise à améliorer l'assainissement de la ville en renforçant le système de gestion des déchets. Au total 5 arrondissements (dont l'arrondissement 12) bénéficieront des travaux de construction des CCT. La présente étude vise à analyser les impacts et enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous-projet et de proposer des mesures d'atténuation des effets néfastes. Elle est élaboré conformément à la législation nationale et aux exigences SSI de la Banque Africaine de Développement Les principaux impacts environnementaux et sociaux négatifs sont : - Dégradation de la qualité de l'air due aux activités de libération des emprises et aux rejets des gaz d'échappement, nuisances olfactives pour les employés et les populations riveraines lié à la putréfaction des ordures ; - La pollution des sols et des eaux souterraines causée des rejets ou les déversements accidentels de déchets liquides (essence, gasoil, lubrifiants, béton, bitume, additifs, huiles de vidanges usagées, eaux usées, peinture, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) - Etc. Au titre des principaux impacts environnementaux et sociaux positifs , nous pouvons citer : - Suppression des dépotoirs sauvages et amélioration de la collecte des déchets ménagers par les GIE ; - Plantation d'arbres dans le cadre de la réalisation des écrans vert - Sécurisation du site due à la présence d'un gardien et à l'éclairage - Etc.	> les odeurs et la sécurisation des centres de collecte et de tri ; > Gestion des plaintes > Entretien des infrastructures ; > Choix des sites ; > Déplacements des commerçants ; > le recrutement de la main d'œuvre locale ;	> sécuriser les sites des CCT ; > mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes au niveau de chaque arrondissement ; > recruter la main d'œuvre locale lors des travaux de construction ; > mettre en place un bon dispositif de gestion et de fonctionnement des centres de collecte et de tri ; > doter la mairie d'arrondissement de bacs à ordures ; > former les acteurs en charge de la gestion des centres de collecte et de tri de déchets ; > sensibiliser les populations riveraines pour leur adhésion au sous-projet ; > choisir des sites qui seront utilisés sur le long terme > respecter la fréquence d'enlèvement des déchets sur les différents sites ;	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaines ; Privilégier une approche participative et inclusive dans la mise en œuvre du sous-projet ; Impliquer et responsabiliser le service technique d'arrondissement pour l'identification des sites ; Contractualiser avec une entreprise pour l'enlèvement et le transport des déchets au CTVD

Source : Travaux de terrain, février 2024

10.3.3. Résultats des focus group réalisés avec les PAP

A l'instar des acteurs institutionnels, un focus group a été réalisé le 27 décembre 2023 avec les PAP qui occupent l'emprise foncière du site. Les participants à savoir les PAP, au nombre de 13 personnes, sont tous de sexe masculin.

La photo suivante porte sur le focus group réalisé dans le cadre des consultations publiques



Photo 1 : Focus group réalisé avec les PAP

Source : prise de vue réalisée en décembre 2023

Le tableau ci-après présente la synthèse des échanges avec les PAP du site de l'arrondissement 6.

Tableau 37 : Synthèse des échanges avec les PAP

Points discutés	Quelques informations sur les points discutés	Question d'éclaircissement	Réponse	Craintes/Préoccupations	Suggestion /Recommandations	Dispositions à prendre
Présentation du projet (contexte, objectifs, zone d'intervention, activités prévues)	La construction des CCT est un sous-projet du PAQPO financé par la BAD et vise à améliorer l'assainissement de la ville en renforçant le système de gestion des déchets. Au total 5 arrondissements (dont l'arrondissement 12) bénéficieront des travaux de construction des CCT. La présente étude vise à analyser les impacts et enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous-projet et de proposer des mesures d'atténuation des effets néfastes. Elle est élaboré conformément à la législation nationale et aux exigences SSI de la Banque Africaine de Développement Les principaux impacts environnementaux et sociaux négatifs sont : - Dégradation de la qualité de l'air due aux activités de libération des emprises et aux rejets des gaz d'échappement, nuisances olfactives pour les employés et les populations riveraines lié à la putréfaction des ordures ; - La pollution des sols et des eaux souterraines -causée des rejets ou les déversements accidentels de déchets liquides (essence, gasoil, lubrifiants, béton, bitume, additifs, huiles de vidanges usagées, eaux usées, peinture, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) - Etc. Au titre des principaux impacts environnementaux et sociaux positifs-, nous pouvons citer : - Suppression des dépotoirs sauvages et amélioration de la collecte des déchets ménagers par les GIE ; - Plantation d'arbres dans le cadre de la réalisation des écrans vert - Sécurisation du site due à la présence d'un gardien et à l'éclairage - Etc.	Est-ce que l'accès au CCT pour déverser les ordures sera payant ? Qui sera en charge de la gestion du CCT ? Quelle structure aura en charge le recrutement des travailleurs du CCT ?	Il est interdit aux riverains du CCT de jeter directement leurs ordures au niveau du CCT. Chaque ménage devra s'abonner auprès d'un GIE en charge de la collecte des ordures La gestion du CCT sera confiée à un GIE Le recrutement des employés du CCT sera effectué par le GIE	Sécurisation du site	Acquisition de deux (2) bennes au profit de la mairie d'arrondissement ; Pour la sécurisation du site (gardiennage) et les activités de tri des ordures privilégier un recrutement au sein de la population riveraine	Integer dans le cahier de charge du GIE, le recrutement de la population locale pour les postes de gardiennage et de tri des déchets
Présentation des impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs						
Suggestions et recommandations des autorités vis-à-vis du projet						

Source : Travaux de terrain, février 2024

CONCLUSION

La mise en œuvre du sous-projet de construction d'un centre de collecte et de tri des déchets dans l'arrondissement six (6) de la commune de Ouagadougou va engendrer des impacts E&S tant positifs ~~et que~~ négatifs dans la zone d'intervention. Les principaux impacts E&S positifs potentiels sont les suivants : la création d'emplois et de revenus, amélioration du cadre de vie et de la santé des populations et le développement des activités génératrices de revenus. Quant aux impacts E&S négatifs potentiels, ils se résument principalement à la dégradation du couvert végétal, la perte temporaire de revenu pour les 13 PAP, la pollution des eaux, des sols et de l'air, les nuisances sonores, la recrudescence des maladies sexuellement transmissibles VIH SIDA et IST, la perturbation de la mobilité des usagers et les risques d'accidents de travail et de circulation, le déplacement définitif des PAP, etc.

Au regard la nature et de l'importance des impacts E&S identifiés, des mesures d'atténuation ont été proposées surtout pour les impacts E&S négatifs et des mesures de bonification pour les impacts positifs. Ces différentes mesures d'atténuation et de bonification seront intégrées dans les contrats de marchés des travaux qui seront exécutés par les entreprises.

Dans le but de faciliter la mise en œuvre du sous-projet, les recommandations suivantes sont formulées ;

- > renforcer les moyens logistiques de la DSPH ;
- > recruter un spécialiste en sauvegarde sociale et un spécialiste en sauvegarde environnementale au sein de l'UGP de l'AMGT ;
- > ~~la sécurisation du~~ sécuriser le centre de collecte et de tri au travers du recrutement de deux agents de gardiennage (un pour la journée et l'autre pour la surveillance nocturne) ;
- > disposer au niveau de chaque entreprise adjudicataire des travaux, ~~doit recruter~~ 'un spécialiste HSE recruter à plein temps;

Le coût global de la mise en œuvre du PGES est estimé à **Soixante-un millions huit cent quarante-cinq mille deux cent quinze- (61 845 215) FCFA-**. Il inclut les coûts de mise en œuvre du programme d'atténuation et de bonification, de surveillance et de suivi environnemental et du PSR.

Mis en forme : Gauche, Espace Après : 0 pt, Interligne : Multiple 1,08 li

BIBLIOGRAPHIE

Lois et décrets

- Constitution du 02 juin 1991 promulguée le 11 juin 1991
- Loi N° 006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement
- Loi n°24-2018/AN du 28 mai 2018, portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso
- Loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant Loi d'Orientation Relative à la Gestion de l'Eau (LORGE)
- Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de santé publique Burkina Faso
- Loi n°024-2007/AN (13/11/2007) relative à la protection du patrimoine culturel (novembre 2007)
- Loi n°028-2008-AN du 13 mai 2008 portant Code du Travail
- La loi N°0022-2005/AN du 24 mai 2005, portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso,
- La Loi N°003-2011/AN portant code forestier
- Loi n° 034-2012/AN du 02 Juillet 2012 Portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso
- Loi portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables
- Code général des collectivités territoriales
- Loi sur le code minier (26 juin, 2015)
- Loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso
- Loi n°004-2021/AN du 06 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso
- Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes
- décret n°2015-1187/PRES TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
- Fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol (mai, 2001)
- Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière
- Décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso
- Délibération N° 2010-006 /CO/CAB/DQ portant réglementation de l'occupation du domaine public dans la ville de Ouagadougou

Rapports

- > **Burkina Faso, 2013.** Politique nationale de Développement Durable au Burkina Faso, 88 p.
- > **INSD, 2023** :Annuaire statistique 2022 de la région du centre, 163 p.
- > **CEFCOD (2018)** : Plan de développement de l’arrondissement 6 (2018-2022), rapport diagnostic, 93 p.
- > **Groupe de la BAD, 2023.** Système de sauvegarde intégré, mis à jour, 152 p.
- > **MEF, 2009.** Monographie de la Commune Urbaine de Ouagadougou, 130 p.
- > **MEFID/INSD, 2019.** Cinquième Recensement Général de la Population et de l’Habitation du Burkina Faso, Résultats Préliminaires, 76 p.
- > **MERH, 2015.** Plan National d’Adaptation aux changements climatiques (PNA) du Burkina Faso, 155 p.

Document de sauvegarde environnementale et sociale

- > **Groupe de la Banque Africaine de Développement (2023)** : Système de Sauvegardes Intégré, 136 p.

Ouvrages généraux

- > **LEROND M. et LANMAFANKPOTIN G. (2007)** : le développement soutenable, évaluation simplifiée dans un contexte Nord-Sud, édition l’Harmattan, 185 p.
- > **Pierre André et al. (2013)** : la participation publique en Afrique Francophone, Institut de la francophonie pour le développement durable, 161 p.

ANNEXES

Annexe 1 : termes de référence de l'étude

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice



Commune de Ouagadougou



AGENCE MUNICIPALE DES GRANDS TRAVAUX
Service d'Appui au Développement Urbain

Termes des références

ACTUALISATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALE (EIES/PGES, PAR, PRMS ET PEPP) du PROJET D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS PÉRIPHÉRIQUES DE OUAGADOUGOU PHASE (PAQPO)

Lot 4 : Elaboration des NIES des travaux de construction de 18 Centres de Collecte et de Tri du PAQPO

MAÎTRISE DU DOCUMENT					
Acteurs					Diffusion
Rôle	Fonction	Nom	Visa	Date	
Rédacteurs	CSESE	BASSOLE Justin			
Vérificateur	DSES	MEDAH Séraphine			
Approbateur					
Historique des modifications					
Version	Date	Justifications			
0	12/05 /2023	Création			

1. Introduction

Dans le cadre des activités préparatoires à la formulation de la seconde phase du sous-projet d'Assainissement des Quartiers périphériques de Ouagadougou (SPAQPO), l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) a identifié les travaux d'assainissement prioritaires dans la ville de Ouagadougou afin d'améliorer le système de drainage des eaux pluviales et de renforcer les infrastructures de gestion des déchets solides. Parmi les ouvrages retenus, il y a (i) les travaux d'aménagement de 70km de caniveaux (ii) les travaux d'aménagement du canal de Goundrin et ses affluents (iii) les travaux d'aménagement d'un second bassin sur le canal du Mogho Naaba (iv) les travaux de construction de 18 centres de collecte et de tri (vi) les travaux de construction de 200 blocs de latrines publiques.

Pour une exécution de la seconde phase du projet en conformité avec les exigences du système de sauvegarde intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD) notamment la sauvegarde opérationnelle 1 (SO 1), il est exigé que tous les risques et impacts environnementaux et sociaux des opérations, soient identifiés et évalués y compris ceux ayant trait au genre, au changement climatique et à la vulnérabilité – des opérations de prêts et de subventions de la Banque dans leur zone d'influence ;

L'application de la SO1 permet ainsi (i) d'éviter sinon – dans le cas où l'évitement n'est pas possible – minimiser, atténuer et compenser les effets néfastes sur l'environnement et sur les collectivités touchées ; (ii) d'assurer la participation des parties prenantes au cours du processus de consultation. Cela permet assurer une gestion efficace des risques environnementaux et sociaux des projets pendant et après leur mise en œuvre. A la mission d'identification de la seconde phase du PAQPO, il a été recommandé à l'AMGT d'actualiser les instruments de sauvegardes environnementales et sociales du projet. C'est ainsi que l'État burkinabè met à la disposition de l'AMGT les ressources financières pour le financement des études techniques et environnementales des ouvrages du projet.

Les présents termes de références sont élaborés pour recruter un consultant afin d'élaborer les outils de sauvegardes environnementales et sociales : EIES/PGES; NIES /PGES, PAR, PRMS (Plan de Restauration des Moyens de Subsistances),PEPP (Plan d'engagement des parties prenantes) ; des principaux sous projets du PAQPO , conformément aux exigences de la Banque Africaine de Développement et au Décret n°2015-1187 – PRES /TRANS /PM /MERH /MATD/ MME/MS/ MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social mais aussi selon les exigences de la Banque Africaine de Développement.

2. Description du PAQPO

Le Projet d'Assainissement des Quartiers périphériques (PAQPO) a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des populations de Ouagadougou, en facilitant l'évacuation des eaux pluviales et en améliorant le système de gestion des déchets solides. Il est exécuté par la commune de Ouagadougou sous l'expertise de l'Agence Municipale des Grands Travaux.

2.1. Présentation de la première phase

La première phase du premier sous projet d'Assainissement des Quartiers périphériques (SPAQPO) a été réalisé par la commune de Ouagadougou sous l'expertise de l'agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) avec l'appui financier de la Banque Africaine de Développement (BAD), l'Etat Burkinabè et la commune de Ouagadougou à hauteur de vingt-huit milliards trois cent cinquante millions

(28 350 000 000) FCFA. Les réalisations ont permis de réduire le taux de prévalence des maladies d'origine hydrique qui est passé de 50% au démarrage du projet en 2013 à 33,91% en 2021 pour une cible de 25% à atteindre en 2025 et de faire passer le nombre de personnes exposées aux inondations de 45 000 personnes en 2013 à 5533 personnes en 2021 correspondant à un taux de réduction de 93,97%. Quant à la collecte et à la valorisation des déchets solides, les taux sont passés respectivement de 57% en 2013 à 66,66% en 2021 et de 5% à 6,7%.

Au regard des résultats satisfaisants de cette première phase, la Banque Africaine de Développement a décidé de soutenir les efforts de la commune à travers le financement d'une seconde phase du projet. Cette seconde phase s'inscrit dans la réalisation de la vision politique communale et la consolidation des acquis de la première phase.

2.2. Présentation des principaux sous projets du PAQPO.

Les principaux ouvrages à réaliser dans la seconde phase sont entre autres (i) l'aménagement du canal de Goudrin et ses affluents (ii) l'aménagement du second bassin de rétention sur le canal du Mogho Naba (iii) la réalisation de 70000ml de canaux secondaires d'évacuation des eaux pluviales (iv) la construction de dix-huit (18) centres de collecte et de tri des déchets (vi) la construction de deux cents cent (200) blocs de latrines etc....

2.3. Description d'un Centre de collecte et de tri des déchets

Le centre de tri constitue un maillon de la chaîne de traitement des déchets solides qui permet de disposer d'un espace de proximité pour assurer le tri et préparer la valorisation des déchets. C'est un espace de travail pour les trieurs professionnels qui y séparent les déchets après un tri, plus ou moins poussé, par les citoyens afin d'en extraire des flux de matériaux homogènes, conformes aux exigences des entreprises de recyclages. Les quatre principales étapes du tri sont les suivantes : (i) La réception des déchets pré-traités ou en vrac, (ii) Le tri, pour obtenir les produits à valoriser (iii) Le conditionnement et le stockage, pour faciliter le transport (iv)) L'enlèvement, pour l'acheminement vers les unités de production.

La construction d'un CCT et ses fonctionnements adéquats sont fortement dépendant d'un bon choix du site d'accueil de l'ouvrage. Le choix du site est une opération qui doit être menée avec soin car son accomplissement dans les règles de l'art permet de minimiser les impacts des installations de gestion des déchets solides sur son environnement.

Un choix judicieux du site, permet également une optimisation du coût d'investissement et d'exploitation de ces installations.

Le choix des sites d'implantation de centres de collecte a obéi à un certain nombre de critères. Il s'agit entre autres :

- > de la disponibilité d'un espace suffisant pour l'aménagement ;
- > d'éviter les zones inondables ou submersibles ;
- > de tenir compte de la nature du sol (géologie, hydrogéologie, etc.) ;
- > de tenir compte de la proximité des routes surtout bitumées afin de faciliter l'accès par les camions qui seront chargés de lever les bacs ;
- > de minimiser les distances entre les points éloignés de pré-collecte (ménages, établissements, etc.) et les centres de collecte ;
- > de tenir compte de la densité de la population de la zone qui doit abriter le centre de collecte (en rapport avec les quantités de déchets générés)

Composant d'un centre de collecte des déchets solides : Les Centres de Collecte et de Tri (CC) sont des infrastructures aménagées où transitent les déchets collectés par les GIE/PME avant d'être évacués au CTVD. C'est un équipement qui nécessite un espace de d'environ 500 à 3000 m². Avec quatre à six portes métalliques facilitant l'entrée et la sortie des camions lève conteneurs et autres engins de transports des déchets, ses principales composantes sont entre autres :

- > Une clôture d'environ 1,80m de hauteur
- > Deux à trois rampes d'accès en fonction de la quantité de déchets
- > Aires de dépôt de deux à quatre bacs à ordures
- > L'aire de repos d'environ 12m² ;
- > Un local gardien d'environ 16m²;
- > Un magasin de stockage des produits triés;
- > L'aire de tri d'environ 100m².
- > Un bloc de toilette
- > Réalisation d'un écran vert



Source : SPAQPO, 2019

3.Objectifs de l'Étude

3.1. Objectif général

L'objectif général de l'étude d'élaborer la NIES des travaux de construction d'un (1) Centre de Collecte et de Tri conformément au Décret n°2015-1187 et aux exigences de la Banque Africaine de Développement.

3.2. Objectifs spécifiques

Les principaux objectifs spécifiques sont :

- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet ;

- Connaître les éléments sensibles et valorisés de l'environnement dans l'aire d'influence du projet en vue d'en tenir compte
- Appréhender l'évolution environnementale et sociale de la zone en l'absence du projet (scénario 'sans projet') ;
- Connaître les impacts environnementaux et sociaux probables des activités du projet, par comparaison au scénario sans projet ;
- déterminer si ces impacts présenteront des risques environnementaux et sociaux durables et au-dessus des normes acceptables en la matière ;
- Présenter les données biophysique et socio-économiques sur la zone du projet pour chaque ouvrage ;
- Présenter la situation des violences basées sur le genre dans la zone du sous-projet ;
- Conduire des consultations publiques avec les différents acteurs de chaque projet notamment les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées (PAP) par les travaux pour une meilleure appropriation du projet, recueillir leur préoccupations et suggestions qui seront consignées dans un (PV) signé de toutes les parties prenantes et personnes consultées et annexées au rapport ;
- Analyser les risques liés aux violences basées sur le genre, à l'augmentation des cas d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet ;
- Proposer les mesures d'atténuation efficaces des impacts négatifs pendant la phase de préparation, de construction et d'exploitation dans le respect des normes acceptables en la matière ;
- Proposer un plan de gestion environnementale et sociale en conformité avec la législation nationale et les standards internationaux (politiques de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement) ;
- Assurer la conformité du sous-projet, avec les exigences réglementaires nationales et les politiques de sauvegarde de la BAD ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales (CES) à insérer dans les DAO, incluant les spécifications du PGES Chantier qui sera préparé par les entreprises adjudicataires ;

3. Résultats attendus de l'étude

Les résultats attendus sont :

- Une description détaillée des principales phases des travaux (préparation, exécution/construction, exploitation) est fournie,
- L'état initial du site et de son environnement (situation de référence) est décrit et analysé,
- Analyser le cadre juridique et institutionnel du projet est décrit et analysé ;
- les activités sources d'impacts dans le cadre des travaux à exécuter sont identifiées ,
- les enjeux environnementaux et sociaux associés aux travaux sont identifiées ;
- les composantes environnementales et sociales pouvant être impactées par la réalisation des travaux sont identifiés ,
- une description des alternatives/options possibles, en vue de permettre le bon choix sur la base d'une analyse multicritère (faisabilité économique, faisabilité technique, risque/impact environnemental et social) est faite,
- En fonction des phases de mise en œuvre, les risques et impacts sociaux et environnementaux, tant positifs que négatifs, directs et indirects et les impacts cumulatifs (à court, moyen et long terme) du projet pouvant découler de la réalisation de la variante retenue sont identifiés et analysés,
- les risques liés aux violences basées sur le genre, à l'augmentation des cas d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet sont identifiés et analysés ;

- des mesures pertinentes et réalistes pour, réduire, éliminer, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs, des mesures pour optimiser les impacts positifs, ainsi que celles relatives au renforcement des capacités institutionnelles sont proposées;
- des consultations publiques avec les différents acteurs du projet notamment les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées (PAP) par les travaux pour une meilleure appropriation du projet, sont recueillies les préoccupations et suggestions qui sont consignées dans un (PV) signé de toutes les parties prenantes et personnes consultées et annexées au rapport.
- un Plan de Gestion Environnementale et Sociale intégrant est élaboré comprenant entre autres : (i) un programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts (ii) un plan d'action genre ; (iii) un programme de surveillance environnementale et sociale ; (iv) Un programme de suivi environnemental et soc (VI) un mécanisme spécifique de gestion des réclamations/plaintes ; (VI) Un programme de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES ;
- des clauses environnementales et sociales (CES) à insérer dans le DAO, incluant les spécifications du PGES Chantier qui sera préparé par l'entreprise adjudicataire sont proposées.

4. Déroulement de la mission

5.1. Durée de l'étude

La durée Globale de la mission de deux (02) mois calendaires. Pour chaque lot, la durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport définitifs ne devrait pas excéder 120 jours.

5.2. Livrables attendus et échéances de soumission

Le consultant pour chaque sous projet (ouvrage) remettra les livrables suivants :

- Un rapport de démarrage dans un délai de dix (jours) jours

Ce rapport préliminaire précisera : (i) l'Approche méthodologique (ii) le planning détaillé des activités du consultant mais aussi (ii) La composition de son équipe, (ii) les outils de collecte

Ce rapport définira les enjeux majeurs et présentera l'approche méthodologique, la cartographie des acteurs à consulter et les enjeux environnementaux et socio -économiques.

- Le rapport provisoire NIES du sous-projet dans un délai de trente (30) jours

Il s'agit du rapport NIES élaborer conformément aux exigences de la Banque Africaine de Développement et au Décret n°2015-1187 – PRES /TRANS/PM/MERH/MATD/ MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social

- Le rapport final du sous-projet dans un délai de vingt (20) jours

Ce livrable intégrant les observations des experts de l'AMGT et de la Banque avec obtention d'avis de non Objection de la Banque. Ils seront élaborés un délai de Quinze (15) jours

- Rapport synthèse de l'assistance à Maitrise d'ouvrage pour un délai de dix (10) jours

Ce rapport devra résumer les activités (consultations, activités de négociations, de marquage, projet de pour l'obtention des documents de conformités environnementales et sociales pour chaque sous projet. Les documents doivent être joints en annexe. Il s'agit (i) du décret de DUP ; (ii) des avis de faisabilité (iii) du mécanisme de gestion des plaintes. Le consultant devra fournir les livrables suivants pour chaque sous projet (ouvrage) :

N°	TACHES	DUREE (H/J)	
		Partielle	Cumulée
1	Un rapport de démarrage - Planning - Approche méthodologique - Les outils de collecte	10	Mo+7
2	Observation de l'Administration	4	Mo+14
3	Rapport provisoire NIES	25	Mo+40
5	Observation de l'Administration	4	Mo+ 44
6	Rapport Définitif NIES - Rapport définitif	15	Mo+64
8	Assistance à maîtrise d'ouvrage	10	Mo+80
9	Sessions COTEVE		

5.3. Modalités de participation ou de consultation du public

La consultation du public sera prise en compte dans le cadre du projet afin qu'il s'insère sans conflit dans son milieu lors de la phase d'exécution. Ainsi, les Autorités des Arrondissements, les populations riveraines, et les occupants de l'emprise seront informées et consultées lors de l'étude. Les suggestions et les préoccupations des populations seront consignés dans des PV et ou comptes rendus.

5. Coût de réalisation du Projet

Le PAQPO II est estimé à quatre-vingt-dix milliards (90 000 000) FCFA avec une contribution de la BAD estimé à cinquante milliards (50 000 000) FCFA. Au stade actuel des études, le coût de réalisation des sous projets est en cours par les partenaires. Les investigations sont en cours afin de déterminer ce coût. Le coût de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social est pris en compte dans le montant global de réalisation des prestations.

6. Mandat du consultant

Le Consultant exécutera son mandat sous la supervision d'un Groupe de Travail constitué par les experts environnementalistes et sociales de l'AMGT.

La méthodologie doit être participative afin de recueillir les avis, les préoccupations de toutes les parties prenantes au projet. Une synthèse de ces consultations durant la conduite de l'étude devra faire partie du rapport et l'intégralité portée en annexe du document comme Procès – Verbal de chaque consultation.

Le consultant fera une évaluation environnementale et sociale basée sur un diagnostic et une caractérisation de l'environnement existant de la zone de l'étude. Il identifiera les parties prenantes et aura des échanges avec les différents acteurs (Autorités administratives, communales et coutumières, services techniques régionaux, et communaux, ONG et populations). Il effectuera une collecte de données socioéconomiques et biophysiques pour permettre une évaluation optimale des impacts du projet sur l'environnement (milieux physique et humain). Il doit notamment mener des enquêtes auprès des groupes vulnérables afin d'avoir une situation de référence qui permettra d'apprécier les impacts du projet sur leurs conditions de vie.

Le consultant devra exécuter l'étude en se basant d'abord sur les exigences de la législation environnementale et sociale du Burkina Faso et sur les Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la Banque Africaine de Développement contenu dans son Système de Sauvegardes Intégré (SSI).

Le consultant devra également rassembler et analyser les informations et les données de base pertinentes en vue d'évaluer les impacts positifs et négatifs, directs et indirects du projet sur l'environnement physique et humain, et de préparer un plan de gestion environnementale et sociale.

Plus spécifiquement, la mission du consultant consistera à :

- Présenter les cadres politique, juridique et institutionnel de la NIES dans lesquels s'inscrivent les projets et préparer les références pertinentes des textes applicables et des institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale aussi bien au niveau local, national, qu'international ;
- Vérifier la conformité des projets avec les sauvegardes opérationnelles (SO) du système de sauvegardes intégré de la BAD;
- Examiner les conventions et protocoles dont le Burkina Faso est signataire et qui ont un lien direct avec les impacts susceptibles d'être générés par les projets ;
- Analyser les milieux d'accueil en faisant ressortir les milieux naturels ou les écosystèmes qui participent à la dynamique hydrologique du milieu et mettre en exergue les contraintes majeures qui méritent d'être prises en compte au moment de la préparation des sites, de la construction des ouvrages et de leur mise en service ;
- Présenter et analyser les alternatives aux projets proposés, incluant l'option « sous projet », en identifiant et en comparant les différentes options sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux et de proposer la variante optimale retenue ;
- Faire ressortir les composantes du milieu physique et biologique susceptibles d'être touchées par les activités des projets ;
- Analyser les impacts positifs et négatifs, directs, indirects et cumulatifs des activités du projet sur les composantes du milieu d'accueil ;
- Réaliser des consultations publiques pour la prise en compte des préoccupations et suggestions des parties prenantes aux projets dans la prise de décision. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité et l'approbation du projet par les PAP et les populations et de préparer l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de consultation et de communication pour palier d'éventuels conflits sociaux. Aussi, le Consultant devra-t-il respecter les directives nationales du Burkina Faso en matière de consultation et de participation des communautés impliquées ayant un intérêt dans la réalisation du projet. Les PV des consultations devront être annexés au rapport de NIES.
- Analyser les risques environnementaux et sociaux probables de chaque projet et proposer un plan de gestion de risque environnemental et social s'il y a lieu;
- Proposer les mesures d'atténuation appropriées pour les impacts négatifs et de maximisation pour les impacts positifs ; l'ensemble de ses mesures visent à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou à accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du projet, incluant les responsabilités et les coûts associés ;
- Evaluer la capacité des acteurs à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que les coûts ;
- Elaborer pour chaque projet, un plan de gestion environnementale et sociale (y compris un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés) ainsi que l'élaboration d'un chronogramme concernant leur mise en œuvre et leur suivi. Le PGES sera accompagné d'un Plan de Surveillance et de Suivi Environnemental et indiquera les liens entre les impacts identifiés et les indicateurs à mesurer, les méthodes à employer, la fréquence des mesures et la définition des seuils déclenchant les modalités de correction. Il devra être présenté sous forme de tableau avec tous les aspects des modalités de surveillance et de suivi évaluation en termes de coûts avec les responsabilités clairement définies et sera articulé comme suit :

- la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.) ;
- la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres : Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision;
- la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par l'ANEVE, le cas échéant. Sinon, utiliser au moins huit (08) colonnes comme suit : Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;
- le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet. Il s'agit de proposer des mécanismes appropriés et accessibles, y compris les estimations de coûts nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- les Rôles et responsabilités au sein de l'AMGT et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes, gestionnaires des investissements, avec leurs missions spécifiques);
- le Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source d'impact), y compris les provisions pour les indemnisations et les compensations possibles.
- Assister l'AMGT pour l'obtention des avis de faisabilité environnementale auprès de l'ANEVE ;

En définitive, les résultats attendus pour ce sous-projet permettra l'obtention d'avis de faisabilité et de la Banque Africaine de Développement.

7. Obligations des parties prenantes

8.1. Obligations du consultant

Outres les tâches directes du consultant présenté ci-dessus, celui-ci a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le Consultant :

- travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission ;
- observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude ;
- sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;
- participera activement à la séance de restitution et de validation qui réunira dans la mesure du possible les parties prenantes au sous Projet. Le consultant animera la présentation.
- le consultant sera responsable de la conduite de la procédure d'amendement des rapports jusqu'aux rapports définitifs. L'approbation finale des documents par l'Administration et la BAD ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

7.2. Obligations de l'agence d'exécution

L'Administration fournira au Consultant tous les permis, licences, ordres de mission et autorisations qui sont nécessaires pour permettre et faciliter l'exécution de sa mission au Burkina Faso. L'Administration

devra communiquer au Consultant toutes les données et informations puis tous les documents en sa possession relatifs à cette assistance.

- L'utilisation de ces documents devra rester confidentielle et strictement réservée au seul cadre des prestations. D'ailleurs, les contributions de l'Administration consisteront en :
- la fourniture au consultant de l'aide administrative nécessaire pour l'exécution de leurs prestations (facilitation de la participation des acteurs clés) ;
- la facilitation de l'acquisition de données et informations de base et des informations complémentaires recherchées par le Consultant ;
- L'amendement des rapports ;
- la coordination avec le Consultant afin de planifier et d'organiser selon un calendrier convenable la soumission des rapports, les concertations relatives à la validation et à l'adoption des résultats de l'étude ;

8. Profil du consultant

L'étude sera réalisée par un consultant individuel, Expert principal en charge de la réalisation de la NIES des centres de collecte et de tri. Cet expert principal a en charge la mobilisation d'un superviseur et des enquêteurs. Il sera un expert environnementaliste ou spécialiste en sauvegarde social doit être un expert sénior ayant un diplôme BAC+ 5 dans le domaine des sciences sociales (environnement, sociologue, socio économiste, Géographe etc.) ou tout autre diplôme équivalent. Avec une expérience d'au moins dix (10) dans la réalisation des évaluations environnementales et sociale, dans le suivi environnemental et dans la mise en œuvre des activités de sauvegarde sociale et environnementale dans les projets de développement. Il sera mobilisé pour une durée de 2 H/mois.

Il coordonnera la mobilisation d'un superviseur et de cinq enquêteurs étroite collaboration avec le spécialiste en sauvegarde environnemental.

9. Critères de sélection

Le comité d'évaluation évaluera les propositions au moyen des critères, sous-critères d'évaluation, et leurs poids respectifs suivants :

I. Domaine d'analyse	Critère d'analyse	Note maximum (pts)
I. Qualification générale	a) Diplôme requis : être titulaire au minimum d'une Environnement, sociologue, socio économiste, Géographe etc. ou de tout autre diplôme jugé équivalent Copie légalisée du diplôme fournie :30 pts ; non fournie :0pt	30
	b) Expérience professionnelle pertinente pour la mission dans le domaine de l'assainissement Justifier d'au moins dix (10) années d'expériences professionnelles dans la réalisation des évaluations environnementales et sociale, Moins de 10 ans = 0 point 10 ans d'expériences = 20 points -Plus de 10 ans = 1 point par année d'expérience supplémentaire sans excéder 30 points	25

II. Adéquation pour la mission	a) Expériences similaires Avoir réalisé Il devra justifier la réalisation de six (06) EIES, NIES /PGES ou PAR/ PSR: 5 points par projet similaire justifié. + 5 points pour plus de six(06) Expériences en	35
	b) Avoir réalisé ou participé à la réalisation d'au moins deux (2) EIES/NIES /PGES OU PAR/PSR : 05 points par projet similaire justifié à Ouagadougou.	10

NB : Le total des notes est de 100 et tout consultant ayant une note inférieure 75 sera disqualifié.

Les expériences doivent être justifiées par les attestations de service fait et les pages de garde et de signature des contrats ou attestation de travail.

Les cv doivent être signés et daté conformément au modèle joint en annexe.

ANNEXES

Annexe Contenu minimum du résumé d'un rapport NIES acceptable

Le résumé exécutif du rapport NIES doit contenir à minima les informations suivantes :

- Contexte et justification
- Cadre politique, législatif et institutionnel
- Description sommaire du PAQPO et du sous-projet (objectifs et principales activités)
- Description de l'état initial de l'environnement
- Enjeux environnementaux et sociaux majeures ;
- Analyse des variantes
- Impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet
- Analyse de risques
- Plan de gestion environnementale et sociale
 - > Acteurs de mise en œuvre du PGES ;
 - > Suivi environnemental et social
 - > Surveillance environnementale et social
 - > Programme de renforcement des capacités
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Consultations publiques
- Coût de mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales

Annexe 2 : Contenu minimum d'un rapport d'une NIES acceptable

Le rapport de la Notice d'Impact Environnementale et Sociale (NIES) devra contenir au minimum les éléments suivants et de façon satisfaisante :

- > Un résumé analytique complet et cohérent, rédigé en français et en anglais ou français, est inclus (*cf. modèle*).
- > Le cadre institutionnel et législatif de l'E&S est analysé de manière approfondie, non limitée aux législations environnementales et foncières, mais incluant les politiques/stratégies de protection sociale et les normes pertinentes du secteur du projet en matière d'environnement-santé-sécurité (ESS).
- > Une analyse complète de la zone d'influence du projet (site, zone d'influence directe, zone affectée indirecte / plus large), y compris les installations associées.
- > Une analyse approfondie (quantitative non générique) des risques et impacts, puis l'identification des mesures réalisables pour traiter chaque risque et impact notamment les significatifs et modérés.

- > Une évaluation approfondie des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale, y compris la manière dont elles sont décentralisées dans les régions/juridictions de mise en œuvre du projet.
- > Mécanismes complets de gestion des plaintes (MGP) culturellement appropriés et accessibles, y compris les estimations de coûts.
- > Preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photos, etc.),
- > Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) bien chiffré, comprenant tout sous-plan spécifique pertinent, et résumé dans une matrice.

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	STRUCTURES
1	KONATE Maurice	Président de la Délégation Spéciale	Commune de Ouagadougou
2	DIALLA Tinsgnimi	Directeur	Direction provinciale de l'environnement
3	OUEDRAOGO Yassia	Directeur	Direction Provinciale de l'Action Humanitaire de la Réconciliation Nationale du Genre et de la Famille
4	PODA / SOME Céline	Présidente de la Délégation Spéciale	Mairie de l'arrondissement 6
5	NASSOURI Seydou	Directeur	Direction de la Salubrité Publique et de l'Hygiène

Annexe 3 : Questionnaire de l'inventaire des espèces végétales

QUESTIONNAIRE SUR LES ARBRES DU DOMAINE PUBLIC

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR L'ENQUÊTEUR

A1. Noms & prénoms	/...../
A2. Date	/.../.../.../.../.../.../.../

B. INFORMATIONS SUR LA VOIRIE

B1. Commune	Ouagadougou
B2. Arrondissement	/.../.../
B3. Secteur	/.../.../
B4. Quartier	/...../
B5. Dénomination ou nom de site	/...../

C. ESSENCE LIGNEUSE OBSERVATION

C1. Nom scientifique	/...../
C2. Nom vernaculaire (mooré, dioula, français, etc.)	/...../
C3. Diamètre à hauteur de poitrine (DHP) (m)	/.../.../.../.../
C4. Hauteur	/.../.../.../.../
C5. Etat de l'essence	1=Mort 2=Vivant

D. LOCALISATION

D1. Coordonnées GPS	Altitude :.....
	Latitude :.....
	Longitude :.....

E. TYPE DE SOL

E1. Quel type de sol ?	1=Sableux 2=Limoneux 3=Argileux 4=Argilo-sableux 5=Autres (préciser)
------------------------	--

F. TYPE DE SOL

F1. Prendre une photo de l'espèce	Photo
-----------------------------------	-------

Annexe 4 : Code de bonne conduite de l'entreprise

❖ Mise en œuvre des normes ESHS et HST Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

❖ Généralités

- L'entreprise s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
- L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
- L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
- L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
- Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
- L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
- L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

❖ Hygiène et sécurité

- L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
- L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les

accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

- L'entreprise interdira la consommation d'alcool pendant le travail et l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
- L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

❖ **Violences basées sur le genre et violences contre les enfants**

- Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police ou à la gendarmerie pour la suite à donner.
- Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
- Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
- Faveurs sexuelles par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
 - Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
 - À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
 - Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
 - Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.
 - Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

❖ Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

- Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
- Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.

❖ Sanctions

Lorsque l'entreprise omet de signaler les incidents liés aux VBG/EAS/HS/VCE ou ne se conforme pas aux dispositions y relatives, elle peut faire l'objet de mesures disciplinaires de la part du PAQPO. Ces mesures peuvent comprendre :

- l'avertissement informel ;
- l'avertissement formel ;
- la formation complémentaire ;
- la résiliation du contrat de travail en cours ;

Pour gérer correctement les risques de VBG/EAS/HS/VCE, il est nécessaire que l'entreprise explique les dispositions qu'elle prévoit pour assurer le respect des dispositions contenues dans le code de bonne conduite :

- signature par chaque employé du code avant sa prise de fonction ;
- sensibilisation/formation périodiques sur les aspects décrits dans le code ;
- affichage ;
- élaboration d'un plan d'action

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : ____

Nom (responsable de l'entreprise) en toutes lettres : _____

Titre : _

Date : _

Annexe 5 : Code de bonne conduite du gestionnaire

Mise en œuvre des normes ESHS et HST Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

❖ La mise en œuvre

- Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
- Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les Bases vie de travailleurs;
- S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
- Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
- Veiller à ce que :
 - Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
 - Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;
 - Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
 - Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances
 - Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en

mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

- Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.
- Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;
 - Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
- Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
- Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police.
- Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
- S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.
- S'assurer que tout demandeur d'emploi pendant les phases de construction et d'exploitation remplit les conditions d'âge minimal (18 ans au Burkina Faso) afin de d'éviter le travail des enfants.

❖ La formation

Les gestionnaires ont la responsabilité de :

- Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
- Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.

Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités

en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE.

Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.

- Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.
- Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
- Les exigences HST et les normes ESHS ; et
- Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
- Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

❖ L'intervention

- Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
- En ce qui concerne la VBG et la VCE :
- si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
- Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
- Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
- Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police.
- Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées

par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :

- l'avertissement informel ;
- l'avertissement formel ;
- la formation complémentaire ;
- la perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
- la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et
- une période maximale de six mois ;
- le licenciement.

En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : ____

Nom (chef du chantier) en toutes lettres : ____

Titre : _

Date : _

Annexe 6 : Code de bonne conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, ___, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

- Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
- Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
- Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
- Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
- Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
- Laisser la police vérifier mes antécédents ;
- Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
- Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
- Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler

quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

- Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
- A moins d'obtenir le plein consentement¹ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
- Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

- Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
- Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
- Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
- M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
- M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
- Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants ;
- Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

❖ Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

- Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
- Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
- Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
- M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
- Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

❖ Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- l'avertissement informel ;
- l'avertissement formel ;
- la formation complémentaire ;
- la perte d'au plus une semaine de salaire ;
- la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- le licenciement.
- la dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : ____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _

Date : _

Annexe 7 : Fiche de notification accident/incident

ENTREPRISE		Sou-Projet :		PHSST	
NOTIFICATION D'INCIDENT					
FICHE DE DECLARATION D'ACCIDENT/ INCIDENT N°					
1) INFORMATIONS GENERALES					
Date : 24/08/2024		Heure : 15h		Lieu:	
Accident : ☐		Incident : ☐		Notifié par :	
PERSONNES CONCERNEES					
INTERNES	Blessés :	Décès :	EXTERNES :	Blessés :	Décès :
2) DESCRIPTION DE L'ACCIDENT/ INCIDENT					
			Échelle de Gravité ☐ ÉLEVÉE (Mort d'hommes et/ou, dommages corporels et dégâts matériels sérieux avec arrêt des travaux) ☒ MOYENNE (dommages corporels et/ ou dégâts matériels sérieux sans arrêt des travaux) ☐ FAIBLE (dommages mineurs ni arrêt des travaux)		
Dégâts matériels : Aucun		Dommages corporels : Oui		Déversements accidentel de produit (type, quantité) :	
Identification de la cause de l'incident/accident : Présence d'objet (brique) Qui entrave la circulation, ouvrier ne portant pas de chaussures de sécurité.					
3) MESURES DE GESTIONS DE L'ACCIDENT/ INCIDENT					
Mesures d'urgence/ actions : Premiers soins : Dégager la plaie, désinfecter la plaie, faire un pansement					
Un rapport de police a-t-il été établi ? Oui ☐ Non ☐					
Mesures de sécurité existantes					
Mesures correctives/ préventives à prendre : Veuillez a bien organiser le chantier afin que les voies de circulation soient dégagées Équiper le personnel des protections obligatoires et spécifiques en fonction des tâches					
Personne(s) responsable(s) de la mise en œuvre des mesures correctives/préventives :					

Délai de clôture :		Date de clôture :	
Groupement (Nom & Prénoms, Date et signature)		Mission de contrôle (Nom & Prénoms date et signature)	
Responsable HSE		Chef de mission	
Directeur des travaux		Environnementaliste	

Annexe 8 : Procès verbal de l'entretien avec le PDS de la commune de Ouagadougou

Région du Centre
Province du Hauts-Volts
Commune de Ouagadougou

No 19

Procès-verbal de consultation publique
sur l'évaluation et l'élaboration des instruments
des sauvegardes environnementales et sociales
dans le cadre du projet d'aménagement des
quartiers périphériques de Ouagadougou (PAQP)

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf
janvier s'est tenue dans la salle de réunion du
PDS de la commune de Ouagadougou une
rencontre d'échange avec le Président de la
Délégation Spécial pour les sous-projets :

- EES et PAR pour l'aménagement du Canal
de Goudoun et ses affluents (lot 1)
- EES et PAR pour l'aménagement d'un
second bassin de rétention sur le Canal N'gorho N'gorho
(lot 2)
- EES et PAR pour la construction de Têtes
de Caniveaux perpendiculaires d'évacuation des eaux
pluviales dans les arrondissements 4, 6, 8, 10 et 12 (lot 3)
- NCS, PGES et PSR pour l'aménagement
de 35 centres de collecte de tri des déchets
dans tous les arrondissements (lot 4),

Prescription environnementale pour la construction
de 200 blocs de fahins dans la Commune de ^{N° 20}
Ouagadougou lot(3)

Les points suivants ont été abordés :

- 1) Présentation des concepts
- 2) Présentation du projet (objectif impacts positifs, impacts négatifs).
- 3) Questions d'éclaircissement : Quelles sont les dispositions prises pour accompagner les PAP dans les activités commerciales seront impactées ?
- 4) Réponse du Consultant : Indemnisation des PAP
- 5) Craintes / Préoccupations

* Lot 1 - Lot 2 - Lot 3 - Lot 4 - Lot 5

- Faire le point des choses entre les PAP installés anarchiquement et celles qui sont dans des locaux acquis légalement.
- Proposer des sommes consenties aux PAP pour suite les contestations
- Installation informelle des populations après la date des recensements
- Persistance de l'insécurité de la population

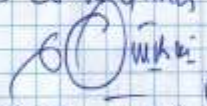
6) Suggestion

- Sensibilisation de la population sur les bonnes pratiques en matière d'assainissement
- Fixer une date butoir pour le recensement
- Promouvoir la valorisation des déchets

Debuté à 14 heures 45 minutes, les rencontres
a pris fin à 16 heures.

Ont signé

Le représentant de l'équipe
des combattants


ZIO Issaka

Le Président de
la Délégation Spéciale
de la Commune de Ouagadougou


Maurice KONATE
Tel: 70251152

Annexe 9 : Procès-verbal de l'entretien avec le directeur provincial de l'environnement

Région du Centre	No 02
Province du Kadiogo	
Commune de Ouagadougou	

Procès-verbal de consultation publique pour l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementales et sociales dans le cadre du projet d'Aménagement des Quartiers périphériques de Ouagadougou (PAQPO)

L'an deux mille vingt-trois et le huit, du mois de décembre, s'est tenue dans le bureau du Directeur provinciale de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement une rencontre d'échange avec le directeur provincial de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement sur les sous-projets :

- EIES et PAR pour l'aménagement du canal de Goudou et ses affluents (lot 1);
- EIES et PAR pour l'aménagement d'un second bassin de rétention sur le canal du Moghe - Naaba (lot 2);
- EIES et PAR pour la construction de 70 km de caniveaux secondaires d'évacuation des eaux pluviales dans les arrondissements 4, 6, 8, 10 et 12 (lots 3);
- NIES, PGES et PSR pour l'aménagement de 3,5 centres de collectes et de tri des déchets dans tous les arrondissements (lot 4);
- Prescription environnementale pour la construction de 200 blocs de latrines dans la commune de Ouagadougou (lot 5).

Les points suivants ont été abordés :

- 1) Présentation des consultants
- 2) Présentation du projet (Objectif, impacts ^{N° 05} positifs, impacts négatifs)
- 3) Questions d'éclaircissement: Quelles sont les dispositions prises pour accompagner les PAP dont les activités commerciales seront impactées?
- 4) Réponse du consultant: Indemnisation des PAP.
- 5) Craintes / Préoccupations

* Lot 1, Lot 2, Lot 3:

- Nouvelles installations lors du recensement;
- Insuffisance de communication sur les activités du projet;
- Perte des espèces végétales
- Perte de revenus

* Lot 4, Lot 5:

- Faible enlèvement des déchets;
- Mauvaise gestion des déchets au niveau des marchés
- Pollution des eaux de surface et du sol liée à une mauvaise gestion des centres de collecte et de tri;
- Perte d'espèces végétales et de revenus

6) Suggestions:

* Lot 1, Lot 2, Lot 3:

- Adopter une approche participative et inclusive lors du recensement;
- Organiser des rencontres d'information avec les différentes parties prenantes (populations, services techniques)
- Impliquer et responsabiliser les services en

Charge de l'environnement.

N° 07

* Lot 4, Lot 5:

- Assurer un entretien périodique des déchets,
- Sensibiliser et responsabiliser les acteurs concernés par la gestion des toilettes
- Impliquer et responsabiliser les services en charge de l'environnement.

Débuté à 09h 00 mn, la rencontre a pris fin à 10h 00 mn.

Ont signé

Le représentant de
l'équipe des consultants



Simon Foubert

Le Directeur Provincial en
charge de l'environnement/Kachang



DIALLA Tinsguini

Annexe 10 : Procès-verbal de l'entretien avec le directeur provincial de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille

Région du Centre	No 04
Province du Kadiogo	
Commune de Grogadougou	

Procès verbal de consultation des acteurs pour l'élaboration des instruments de suivi des environnementales et sociales dans le cadre du Projet d'Assainissement des Quartiers Triethiques de Grogadougou (PAGPO)

L'an deux mille vingt trois et le vingt et sept du mois de décembre, s'est tenue dans le bureau du Directeur Provincial de la Solidarité, de l'Action Humanitaire de la Réconciliation Nationale du Genre et de la Famille sur les cinq (5) sous projets du PAGPO qui sont :

- EIS et PAB pour l'aménagement du canal de Goudrin et ses affluents (lot 1),
- EIS et PAB pour l'aménagement d'un second brouin de retention sur le canal du Boughe-Mamba (lot 2),
- EIS et PAB pour la construction de 10 km de caniveaux secondaires d'evacuation de toute pluviales dans les arrondissements 4, 5, 8, 10 et 12 (lot 3)
- NIEG, PGES et PSR pour l'aménagement de 25 centres de collectes et de tri des déchets dans tous les arrondissements (lot 4)

- Description environnementale et sociale
pour la construction de 100 blocs de latrines
dans la commune de Gueguduugu

N° 05

Les points suivants ont fait l'objet des échanges :

1) Présentation des consultants.

2) Présentation du projet (objectifs, impacts positifs, impacts négatifs).

En terme de question :

3) Le bassin de rétention sera-t-il protégé ?

4) Réponse de la consultante : Oui, le bassin sera bien protégé.

5) Au titre des recommandations formulées par le Directeur.

* Pour le lot 2

- Bien protéger le bassin de rétention pour éviter des accidents, mettre des grilles de protection ainsi que des plaques ayant la mention « Accès interdit ».

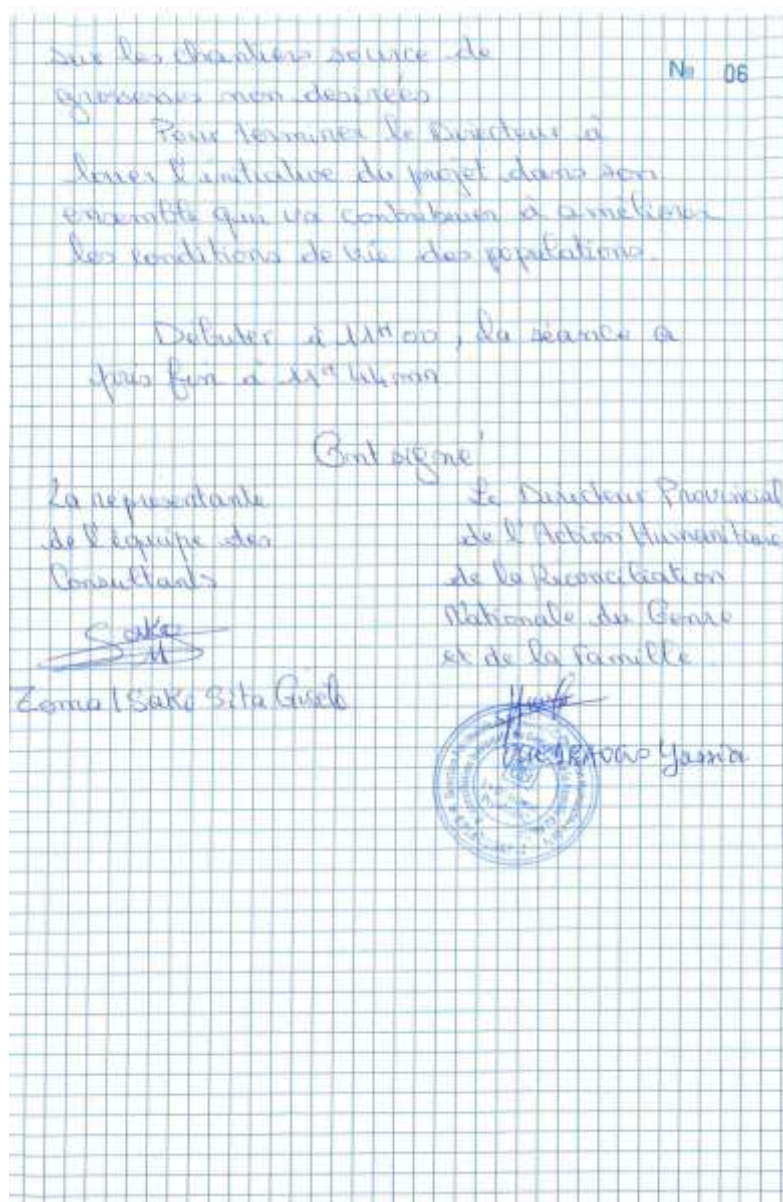
* Pour les lots 1, 2, 3 et 4

- Communiquer beaucoup avec les PAP pour éviter les plaintes et faire des propositions pour la réinstallation.

* Associer les services sociaux dans les Maires d'arrondissement.

* Pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5

- Mettre l'accent sur les sensibilisations des oustiers, des employeurs pour minimiser la présence des jeunes filles.



Liste des participants

Annexe 11 : Procès-verbal de l'entretien avec le Directeur de la Salubrité Publique et de l'Hygiène

Région du Centre
Province du Kadioua
Commune de Ouogadougou

N° 30

Procès verbal de consultation publique
dans le cadre de l'élaboration d'une Notice
d'Impact Environnemental et Social
du Projet d'Assainissement des Bureaux
l'atmosphériques de Ouogadougou (PAQPA)

L'an deux mil vingt quatre et le mardi
six février s'est tenue une rencontre
d'échange et d'information avec le
directeur de la Salubrité Publique et de
l'hygiène.

Cette rencontre s'est tenue dans le cadre
du sous projet construction de centre de
collecte et de tri de déchets.

Les points discutés :

- 1- Les craintes et préoccupations vis à
vis de la construction des C.C.T.
- 2- Les difficultés de la DSPA
- 3- les besoins de la direction de la
salubrité publique et de l'hygiène
(matériel et humains)
- 4- Suggestions et recommandations.

Au titre des inquiétudes et préoccupations

- Absence de source d'énergie conventionnelle
- la question de l'éclairage de ces centres
- le faible enlèvement des déchets

Au titre des difficultés de la DSPH

- l'insuffisance de la logistique (moyen roulant)
- la contrainte budgétaire
- l'insuffisance des ressources humaines
- l'absence de ligne mini dépenses
-

Au titre des recommandations et suggestions

- le renforcement du parc roulant (moto, engins pour l'enlèvement des déchets)
- la sensibilisation et conscientisation de la population sur les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets
- le renforcement des GIE / PME des capacités
- Doter les CCT en sources d'énergie conventionnelles et en approvisionnement en eau potable
- Revoir la conception architecturale des CCT pour un meilleur fonctionnement (rampes d'accès, portails, les tables et équipement de tri etc.)
- Veiller à l'application des textes en matière de salubrité
- Appliquer le principe du pollueur payeur

- Appliquer le contrôle et la répression sur les déchets
- Renforcer les ressources humaines de la DSEA
- Renforcement des capacités des ressources humaines existantes.
- Appui
- Appui et accompagnement des acteurs intervenant dans la gestion des déchets
- Transformer la gestion des ordures en ordure.

No 32

La rencontre qui a débuté à 09 heures
40 minutes a pris fin à 11 heure 30 minutes

Ont signé

Le Consultant



Amos Fouaoka

Le Directeur de
la Salubrité Publique
et de l'Hygiène



Saidou NASSOURI

Annexe 12 : Procès-verbal de l'entretien avec la Présidente de la Délégation Spéciale de l'arrondissement 6

Région du Centre
Province du Kadiou
Commune de Ouagadougou
Arrondissement n°06

No 26

Procès Verbal de Consultation publique
dans le cadre de l'élaboration d'une Notice
d'Impact Environnemental et Social (NIES)
du Projet d'Assainissement des Quartiers
Périphériques de Ouagadougou (PAQP)

L'an deux mil vingt quatre et le jeudi
un (01) février s'est tenue une rencontre
d'information et d'échange avec la présidente
de la délégation spéciale de l'arrondissement.

Cette rencontre s'est tenue dans le cadre de
l'élaboration d'une Notice d'Impact
Environnemental et Social du sous projet
Centre de collecte et de tri de déchets dans
les arrondissements de Ouagadougou.

Les points discutés

1. la présentation du projet (objectif, contexte
Zone d'intervention)
2. la présentation des principaux impacts
positifs et négatifs du projet
3. le recueil des craintes et préoccupations
de l'autorité
4. les suggestions et recommandations

Au titre des préoccupations

- la question de l'enlèvement des déchets No 27

- la consultation des populations riveraines

- l'adaptation des poubes d'acier aux triangles et aux charrettes

- l'implication des associations qui œuvrent dans la gestion des déchets au niveau des arrondissements.

Au titre des suggestions et recommandations

- S'assurer d'un enlèvement fréquent des déchets

- adapter les poubes d'acier aux triangles et charrettes.

- Sensibiliser les populations sur la gestion des déchets

- Donner des ménages de poubelles

- Impliquer les populations et tenir compte de leurs préoccupations

- Impliquer les associations en charge de la gestion des déchets dans le fonctionnement des centres

La rencontre qui a débuté à 08 heures a pris fin à 03 heures 06 minutes.

Ont signé

Pour le consultant



MANDÉ Abdoul
Wahab

La présidente de la
délégation spéciale.



PODA SONE Céline

Annexe 13 : Procès-verbal de la consultation publique avec les PAP et populations riveraines du site de pissy /secteur 28/arrondissement 6

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCION DE 35 CENTRES DE COLLECTE
ET DE TRI DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS
PERIPHERIQUES DE OUAGADOUGOU PHASE II (PAQPO).**

Arrondissement : 6

Secteur : 28 (Pissy) département

L'an deux mil-vingt-trois et le Vingt sept Décembre s'est tenue une consultation publique dans le cadre de l'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social des travaux de construction des centres de collecte et de tri dans le cadre de la deuxième phase du PAQPO.

Cette rencontre a réuni :

les maires de la commune qui s'y trouvent, les gens qui travaillent aux alentours du site et quelques riverains

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par l'agent de l'administration le consultant ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues, etc.) ;
- la présentation des principaux impacts positifs du projet ;
- la présentation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et propositions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.) ;

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement, nous avons :

- Est-ce que quand le site sera construit, pour aller verser les ordures, cela sera payant ?

- Est-ce que il y aura quelqu'un pour s'occuper du centre ?

- Après la construction qui chosera la zone qui y traitera l'effluent ?

1

2. Au titre des réponses apportées aux questions d'éclaircissement, nous avons :

- Nous ne pensons pas que le jet des ordures dans le cct sera payant ; puisque le jet n'est pas individuel : les femmes passeront par le cct pour se débarrasser de leurs déchets. Et c'est au niveau du femme que nous pourrions venir intervenir sur les conditions.
- Il y aura un gardien sur le site et des gens travailleront sur le site sur le site.
- En ce qui concerne la gestion du site, la tenue de chaque arrondissement, si on chargera de la gestion.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

4. Au titre des suggestions et recommandations formulées, nous avons :

Il faudra que chaque trais ait au moins
deux benna pour que grand ne se en panne
que l'autre peut prendre la place
pour le gardien et le tra des ordures, les
partir point suggère que se soit les gens des
quartier pour la bonde gestion du centre.

La séance a débuté à 8h50min et pris fin à 9h30min.

ont signé

Représentant du consultant	Représentant des PAP bénéficiaires	Représentant de l'administration
TRAORE Dine 	SIMPON Ignace 78-41-64-53 	OUEDRAGO Hermann 78-27-76-34 

Annexe 14 : liste des participants de la consultation publique avec les PAP et populations riveraines du site de pissy /secteur 28/arrondissement 6

ELABORATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 35 CENTRES DE COLLECTE ET DE TRI DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS PERIPHERIQUES DE OUAGADOUGOU PHASE II (PAQPOI)

LISTE DE PRESENCE

Arrondissement : ...6...
Secteur : ...28...
Date : ...27/12/2023...

No d'ordre	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES/FONCTIONS	CONTACTS	SIGNATURES
1	Zongo Ndonkaye	Imam	71-03-97-68	
2	Doudouga Saïdou	Mécanique	76-53-54-85	
3	Doucou Saïdou	Mécanique	77-27-16-03	
4	Wangbara Gilbert	Vigile	79-91-17-71	
5	Saoudo Koudougou	Retraité	76-86-83-84	
6	Kindredou Habié	Commerçant	71-11-14-92	
7	Saoudo Ali	Mécanique	78-30-69-71	
8	Habibou Habié	Mécanique	72-47-12-16	

9	Compaore' Solif	Maçon	71-29-95-60	
10	Bougnou Ouesseni	Commerçant	79-59-89-07	
11	Compaore' Amos	Commerçant	76-32-29-63	AD
12	Boukougou Eusomone	Tailleur	54-15-30-64	54
13	Simpore' Ignace	Ignace chauffeur	78-41-64-53	Duy
14	TRAORE' Drissa	Consultant	56-12-29-39	56
15	ZONGO Rabi-Abou	Consultante	75-60-19-00	56
16	Ouedraogo Hermann Teobaldus	ANCT	76-27-74-34	44 5
17				
18				
19				
20				
21				
22				